

Spécificités et contributions de la nébuleuse de l'économie sociale et solidaire

Une réflexion à partir du contexte vaudois

Nicolas Gachet & Michaël Gonin

The logo for UNIL, featuring the word 'Unil' in a stylized, cursive blue font.

UNIL | Université de Lausanne

entrepreneuriat social et
économie sociale et solidaire

Rapport final du projet de recherche sur *L'économie sociale et solidaire dans le Canton de Vaud : Son ancrage et sa contribution socio-économiques*, réalisé dans le cadre de la démarche « Vivre ensemble dans l'incertain (VEI) » initié par l'Université de Lausanne (Anthropos) et financé par la fondation du 450^e de l'Université de Lausanne.

Responsables de recherche

- Michaël Gonin
- Nicolas Gachet

Conseil scientifique

- René Knüsel, Faculté des SSP (professeur responsable)
- Guido Palazzo, Faculté des HEC (professeur responsable)
- Véronique Antonin-Tattini, Haute Ecole de Travail Social du Valais
- Christophe Dunand, Haute Ecole de Gestion de Genève
- Michel Oris, Université de Genève

Partenaires de la société civile

- Après-VD, chambre vaudoise de l'économie sociale et solidaire

Nous tenons à remercier Jean-Philippe Lachance et Huguette Yéré pour leurs contributions à l'envoi, la réception et le codage des deux questionnaires.

Nous remercions également chaleureusement toutes les organisations qui ont pris le temps de participer à cette enquête. Nous espérons ainsi que cette recherche saura utilement alimenter leurs réflexions au quotidien.

Laboratoire d'Analyse des Politiques
Sociales, de la Santé et du
Développement (LAPSSAD)

Faculté des Sciences sociales et
Politiques (SSP)

Université de Lausanne

Bâtiment Géopolis

CH-1015 Lausanne-Dorigny

Groupe Stratégie, Globalisation et société
(SGS)

Faculté des Hautes Etudes Commerciales
(HEC)

Université de Lausanne

Bâtiment Internef

CH-1015 Lausanne-Dorigny

CC-BY-NC auprès des auteurs

Table des matières

Table des matières	i
Table des illustrations	iv
Table des annexes	v
Liste des acronymes	vi
Préambule	1
<hr/>	
1 Introduction	2
<hr/>	
1.1 Remise en question des paradigmes traditionnels	3
1.1.1 L'ESS, une remise en cause de certaines représentations de la vie socio-économique....	3
1.1.2 Vers une recherche d'outils pour appréhender la complexité du réel	4
1.2 Une réalité en Suisse encore peu étudiée	5
1.3 Objectifs et enjeux de la recherche	6
1.3.1 Définir le champ de la nébuleuse de l'ESS	7
1.3.2 Recenser les acteurs vaudois de la nébuleuse de l'ESS.....	7
1.3.3 Développer un outil pour appréhender le fonctionnement interne	8
1.3.4 Esquisser un référentiel pour appréhender la contribution au bien-être collectif.....	8
1.4 Approche	8
2 L'ESS, une nébuleuse aux contours flous	10
<hr/>	
2.1 La nébuleuse de l'ESS, une réalité encore mal délimitée	10
2.2 Naviguer à travers une prolifération de courants	12
2.2.1 L'économie sociale et l'économie solidaire	13
2.2.2 L'entrepreneuriat social.....	15
2.2.3 L'entreprise sociale.....	17
2.2.4 Le tiers-secteur et secteur non-lucratif	19
2.2.5 La responsabilité sociale de l'entreprise	20
2.2.6 Synthèse : la nébuleuse de l'ESS, une réalité polymorphe	22
3 La nébuleuse de l'ESS, un autre regard sur la société	24
<hr/>	
3.1 Un autre regard sur notre société	24
3.2 Hybridation des dimensions sociale et économique	27
3.3 Intentionnalité <i>versus</i> résultat.....	29

4	Recensement des acteurs de l'ESS vaudoise	33
4.1	Logique d'un recensement.....	33
4.2	La forme légale comme facteur d'appartenance à l'ESS.....	33
4.2.1	L'association.....	35
4.2.2	La fondation	35
4.2.3	La coopérative.....	36
4.2.4	Les sociétés commerciales.....	37
4.2.5	Les acteurs informels	38
4.3	La pratique comme facteur d'appartenance à l'ESS.....	39
4.3.1	Mouvement des Entrepreneurs Sociaux.....	41
4.3.2	Chambres de l'économie sociale et solidaire APRES	42
4.4	Recenser les acteurs vaudois de la nébuleuse l'ESS.....	45
4.4.1	Recensement à partir des registres publics	45
4.4.2	Recensement à partir des faïtières	46
4.5	Méthode pour la constitution de notre échantillon	48
4.5.1	Boule de neige	48
4.5.2	Registre du Commerce.....	49
4.5.3	Petites et moyennes entreprises.....	50
5	Représentation du fonctionnement interne de la nébuleuse de l'ESS	51
5.1	Présentation conceptuelle du modèle	52
5.2	Description des cinq dimensions.....	52
5.2.1	Autonomie de gestion.....	52
5.2.2	Gouvernance démocratique et participative.....	53
5.2.3	Gestion désintéressée.....	54
5.2.4	Economie plurielle	54
5.2.5	Gestion entrepreneuriale	55
5.3	Analyse empirique de l'ESS dans le canton de Vaud.....	57
5.3.1	Aspects méthodologiques.....	57
5.3.2	L'ESS, un regroupement d'acteurs aux multiples visages.....	58
5.3.3	L'ESS au-delà de la forme juridique.....	60
5.3.4	Boule de Neige vs. Registre du Commerce	62
5.4	Apports et limites du modèle	63
5.4.1	Contribution théorique et implications pratiques	63
5.4.2	Limites.....	64
6	Contribution au bien-être de la collectivité	68
6.1	Enjeux entourant l'évaluation de la contribution au bien-être collectif.....	68
6.1.1	Enjeux théoriques.....	68
6.1.2	Enjeux pratiques.....	69
6.2	Obstacles à l'évaluation de la contribution au bien-être collectif.....	72

6.3	A la recherche des critères partagés	74
6.3.1	L'utilité publique en Suisse	74
6.3.2	Détermination des finalités dans les mouvements de l'ESS	76
6.4	Esquisse d'un référentiel commun d'évaluation.....	77
6.5	Analyse de la contribution au bien-être collectif de la nébuleuse de l'ESS	80
6.5.1	Brève description de l'échantillon.....	81
6.5.2	Application du référentiel à la nébuleuse de l'ESS	82
6.6	Enseignements pour l'avenir	86
7	Synthèse et perspectives	89
7.1	Synthèse des principales observations	89
7.1.1	L'ESS vue comme une nébuleuse	89
7.1.2	Aspects méthodologiques.....	90
7.1.3	Remise en question de notre manière d'appréhender le réel	91
7.2	Perspectives	92
7.2.1	Entreprises de l'ESS et organismes faïtiers	92
7.2.2	Pouvoirs publics et administration.....	93
7.2.3	Enseignement et recherche	94

Annexes**95**

Bibliographie**100**

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 2.1 :	Les caractéristiques de l'entrepreneur social.....	16
Tableau 2.2 :	Critères d'origine d'une entreprise sociale selon EMES	18
Tableau 2.3 :	Caractéristiques constitutives des organismes du secteur non-lucratif	20
Tableau 4.1 :	Principales caractéristiques des entreprises de l'ESS	39
Tableau 4.2 :	Critères de labellisation selon le MOUVES.....	41
Tableau 4.3 :	Valeurs et principes d'action reconnus par la Charte de l'ESS	42
Tableau 4.4 :	Critères d'adhésion à la chambre de l'ESS APRÈS-GE	43
Tableau 4.5 :	Liste des faïtières retenues pour la démarche boule de neige.....	48
Tableau 4.6 :	Total des organisations recensées	50
Tableau 5.1 :	Dimensions et indicateurs de l'araignée	56
Tableau 6.1 :	Les niveaux d'impact des entreprises de l'ESS	80
Tableau 6.2 :	Dimensions et indicateurs des contributions au bien-être collectif	83

Figures

Figure 2.1 :	Quelques tensions au sein de la nébuleuse de l'ESS.....	22
Figure 3.1 :	Modèle unidimensionnel – opposition des dimensions sociale et économique ..	26
Figure 3.2 :	Modèle bidimensionnel – complémentarité entre le social et l'économique	27
Figure 4.1 :	Les formes juridiques entre objectifs social et économique	38
Figure 4.2 :	Logique du recensement de la nébuleuse de l'ESS	47
Figure 5.1 :	Comparaison des positionnements des acteurs	57
Figure 5.2 :	Répartition des scores obtenus sur les cinq échelles	59
Figure 5.3 :	Comparaison des positionnements par forme juridique.....	61
Figure 5.4 :	Comparaison des positionnements selon les sous-échantillons	62
Figure 6.1 :	Trois phases de production de bien-être collectif.....	78
Figure 6.2 :	Finalités sociétales poursuivies	85
Figure 6.3 :	Les contributions au bien-être collectif	85
Figure 6.4 :	Répartition de l'échantillon sur la base des 3 dimensions du bien-être collectif .	86

Table des annexes

A.	Répartition de l'échantillon	95
A.1	Localisation des entreprises.....	95
A.2	Comparaison de la taille des entreprises en termes d'emploi avec l'ensemble des entreprises en Suisse.....	95
A.3	Forme juridique.....	96
B.	Fonctionnement interne	96
B.1	Calcul des scores pour les 5 dimensions relatives au fonctionnement interne à travers l'exemple de la dimension « autonomie de gestion ».....	96
B.2	Organisations recourant au bénévolat et au salariat.....	97
B.3	Quantité de travail (total).....	97
B.4	Hybridité – Sources de revenus.....	97
B.5	Répartition des entreprises selon leur chiffre d'affaires.....	98
B.6	Entreprise effectuant une (auto-)évaluation de leurs performances.....	98
B.7	Participation des membres à la gestion de l'entreprise.....	99
B.8	Participation des employées à la gestion de l'entreprise.....	99
B.9	Participation des bénéficiaires/clients à la gestion de l'entreprise.....	99

Liste des acronymes

APRES	Association pour la PRomotion de l'Economie sociale et Solidaire / Chambre de l'économie sociale et solidaire
BAS	Banque Alternative Suisse
BdN	Boule de Neige (approche)
CAS	Certificate of Advanced Studies
CIRIEC	Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative
CO	Code des Obligations
CC	Code Civil Suisse
CCT	Convention Collective de Travail
DAS	Diploma of Advanced Studies
EMES	Emergence des Entreprises Sociales (réseau européen de chercheurs)
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ICSEM	International Comparative Social Enterprise Models
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
MOUVES	Mouvement des Entrepreneurs Sociaux
NOGA	Nomenclature Générale de Activités économiques
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OFS	Office Fédéral de la Statistique
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations-Unies
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
RC	Registre du Commerce
RSE	Responsabilité Sociale (ou Sociétale) de l'Entreprise
SA	Société Anonyme
Sàrl	Société à responsabilité limitée
SECO	Secrétariat d'Etat à l'Economie
SEIF	Social Entrepreneurship Initiative & Foundation
UE	Union Européenne
UNRISD	Institut de Recherche des Nations-Unies pour le Développement Social
VEI	Vivre Ensemble dans l'Incertain
VMI	Institut de recherche sur la gestion des associations, fondations et coopératives

Préambule

En 2007, L'Université de Lausanne a rassemblé des personnalités représentatives du monde politique, économique, associatif, culturel, religieux ou médiatique du Canton de Vaud pour identifier les enjeux principaux auxquels le Canton et l'Université devront faire face dans les prochaines années. Suite à cette journée, des thèmes clés par rapport à « Vivre Ensemble dans l'Incertain » (VEI) ont été identifiés et un appel à projets fut lancé pour des recherches interdisciplinaires et en lien avec la société civile. C'est dans ce cadre que Théo Bondolfi, qui mettait alors sur pieds les premières rencontres de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) vaudoise ainsi qu'une chambre vaudoise de l'Economie Sociale et Solidaire, APRÈS-VD, a initié un projet de recherche sur le thème de cette économie. Le projet fut déposé conjointement par un membre du groupe de recherche « stratégie, globalisation et société » de la Faculté des Hautes Etudes Commerciales ainsi que par un membre du Laboratoire d'Analyse des Politiques Sociales, de la Santé et du Développement (LAPSSAD) de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques. Le projet fut retenu, aux côtés de 5 autres projets et démarra à l'automne 2010.

Comme de nombreuses études exploratoires, cette recherche a permis de cerner les contours généraux du champ en question et de soulever de nombreuses interrogations. Elle met en avant, de concert avec d'autres études,¹ l'importance de ce champ pour l'économie et la stabilité sociale en Suisse romande. Elle montre le besoin de mesures spécifiques pour les acteurs hybrides qui cherchent à combiner des objectifs sociaux avec une logique économique et managériale. Plus fondamentalement, elle révèle la complexité et la diversité qui résultent de la créativité et de l'entrepreneuriat des acteurs étudiés – et donc de la difficulté à donner des chiffres définitifs et standardisés quant au nombre d'acteurs, leur importance en termes d'emplois et de chiffre d'affaires, et leurs contributions hautement diversifiées à la cohésion et au développement social. L'étude permet de formuler une série d'observations et de recommandations pratiques pour les acteurs et les faitières, ainsi que des lignes directrices pour les politiques publiques. Par contre, pour ce qui concerne des données précises, elle ouvre finalement davantage de questions qu'elle n'apporte de réponse.

Condensant les 5 ans de réflexions qui ont émergés du projet VEI, ce rapport se veut accessible à tous (académique, praticien, profane) et partout (en Suisse et à l'étranger). Un effort a donc été fait d'un point de vue pédagogique pour permettre aux lecteurs non-académiques de comprendre les principaux concepts qui sont utilisés, et aux personnes ne connaissant que mal la Suisse de comprendre le contexte de l'ESS en Suisse romande.² Ainsi, nous avons décidé de recourir fréquemment aux notes de bas de pages afin d'apporter des exemples et des données supplémentaires ainsi que des précisions d'intérêt pour les chercheurs et praticiens déjà versés dans le sujet, sans alourdir le texte principal pour les personnes découvrant l'ESS romande.

De même, les chapitres 2 et 3 présentent une clarification des définitions et des théories en jeu dans notre recherche sur l'ESS romande. Les personnes intéressées plus spécifiquement par la situation suisse pourront donc survoler rapidement ces chapitres pour s'arrêter plus longuement sur les chapitres 4-6 qui présentent les enjeux et résultats du recensement et de l'étude des acteurs vaudois.

¹ Voir par exemple la synthèse du projet Interreg Observatoire ESSpace (2015), téléchargeable sous: http://www.apres-vd.ch/?page_id=418

² Pour un état des lieux complet des courants d'économie sociale en Suisse, voir Gonin et Gachet, 2015.

1 Introduction

Par le passé, l'entreprise était en premier lieu le qualificatif de ce qu'une personne entreprenait. Apparu en France entre le 17^{ème} et le 18^{ème} siècle, le terme d'entrepreneur désignait toute personne qui entreprenait un projet ou une activité (Dees, 2001). De manière simplifiée, nous pouvons imaginer cela au travers de l'exemple d'une personne qui investissait temps et argent dans un dessein auquel elle s'attelait dans la cadre d'une réalité sociale et politique donnée. L'entreprise était alors fortement intégrée dans une communauté locale qui la soumettait à un fort contrôle social (famille, voisins, église, etc.), favorisant ainsi un certain vivre ensemble (Gonin, 2015).

Au fil du temps, l'entreprise familiale est devenue une personne morale qui a su s'émanciper de la communauté locale (Gonin, 2007a, 2015), marquée par la bureaucratisation et la rationalisation de l'organisation. Lentement, le système économique s'est « désencastré », selon l'expression de Karl Polanyi (2005), de son contexte social et politique. Ce faisant, le discours économique s'est détourné d'une réflexion plus large sur le sens et la responsabilité des entreprises dans la société. Petit à petit, sa contribution au « bien-être pour tous » s'est limitée à la seule dimension matérielle et surtout à la création de richesses monétaires. Ainsi, au cours du 20^{ème} siècle, nous avons assisté au développement d'entreprises (multinationales) qui ne s'intéressèrent plus qu'à leur seule plus-value financière (Friedman, 1970). C'est aujourd'hui avec ce regard que nombre de capitaines d'entreprise, membres de gouvernement et parlementaires conçoivent le rôle des entreprises, réduisant par là même l'économie à sa seule dimension monétaire.

Les crises économiques successives qui ont touché aussi bien l'économie mondiale que nationale lors de ces deux dernières décennies ont toutefois conduit à une remise en cause de certaines orientations économiques et incité plusieurs personnes à repenser graduellement l'un ou l'autre aspect du modèle en vigueur. En effet, ces crises à répétition ont mis en évidence certaines limites du modèle néolibéral qui s'est développé depuis la fin des Trente Glorieuses. Parmi les conséquences de ces crises, nous pouvons notamment mentionner la « découverte » en Suisse au début des années 90 du chômage³, la prise de conscience au niveau mondial de la finitude des ressources naturelles⁴ et des enjeux environnementaux globaux⁵, ou encore, plus récemment, les conséquences d'une financiarisation à outrance de l'économie⁶.

Un regard rétrospectif sur ces deux dernières décennies souligne la nécessité de ne plus considérer l'activité économique comme un système fonctionnant en vase clos, mais comme étant en lien étroit avec l'environnement physique et social dans lequel elle s'insère. Si par le passé, l'économie a cherché à s'autonomiser de son contexte social au sens large, les difficultés de ces dernières années ont clairement mis en évidence que l'activité économique avait malgré tout de nombreuses conséquences – positives et négatives – sur cet environnement, et vice-versa. Pensons par exemple au recrutement ou au licenciement massif d'employés, ou encore aux conséquences environnementales de certaines activités. Aujourd'hui, il devient de plus en plus évident que les incidences des activités économiques de chaque entreprise doivent être davantage prises en considération si l'on veut éviter des désastres en devenir et un mal-

³ En Suisse, le nombre de demandeurs d'emploi a décuplé entre 1990 et 1994 pour atteindre dans la seconde moitié de la décennie un chômage similaire à ce que le pays avait connu lors de la grande dépression des années 30. Alors que le taux de chômage avait toujours été historiquement bas (<1% depuis la grande dépression), celui-ci n'est depuis jamais parvenu à retrouver son niveau d'antan (Sheldon, 2010 ; Weber, 2010).

⁴ Si le rapport Meadows « *Halte à la croissance ? : Rapport sur les limites de la croissance* » en 1972 est l'une des premières études mettant en avant le lien entre économie et environnement, ce sont surtout le rapport Brundtland « *Notre avenir à tous* » en 1987 et le Sommet de la Terre à Rio en 1992 qui ont marqué le début d'une prise de conscience générale en popularisant notamment le concept de « développement durable ».

⁵ Voir par exemple les cinq rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

⁶ Voir par exemple les travaux d'économistes comme Joseph Stiglitz (2010), Paul Krugman (2012) (tous deux Prix Nobels d'économie), Henri Bourguinat et Eric Briys (2009) ou encore Paul Dembinski (2009).

développement. Par conséquent, l'économie devra à l'avenir mieux s'aligner sur les attentes et valeurs de la société pour faire face à l'incertain.

1.1 Remise en question des paradigmes traditionnels

Depuis maintenant quelques années, des entreprises ont compris qu'elles ne pouvaient complètement faire fi des diverses conséquences de leurs activités. Elles se sont ainsi engagées dans une réflexion sur leur « responsabilité sociale d'entreprise » (RSE). Si certaines multinationales recourent à la notion de RSE davantage pour des raisons de communication, d'autres se sont lancées sincèrement dans une remise en causes de certaines de leurs pratiques⁷. Cette notion de RSE, qui s'est depuis largement diffusée dans notre société (Salmon, 2005), ouvre la voie vers une meilleure prise en compte par l'économie des dimensions sociale et environnementale. Toutefois, elle ne les met pas sur un pied d'égalité, l'économie restant l'élément central autour duquel viennent subsidiairement s'ajouter des considérations sociales et/ou environnementales (Carroll, 1991).

Parallèlement à cette « timide » réorientation de certaines entreprises (multinationales), de nombreux acteurs, principalement des coopératives, associations et fondations, ont remis sur le devant de la scène l'idée d'une économie sociale⁸. Celle-ci se distingue tant de l'économie planifiée que de l'économie libérale du tout marché (Caillé, 2003) en ce sens qu'elle promeut la libre entreprise au sens large et l'indépendance vis-à-vis de l'Etat, tout en mettant ostensiblement en avant les principes de solidarité, de démocratie et de juste répartition des richesses (Jeantet, 2009). L'économie sociale et solidaire (ESS) revendique une inversion de la finalité, mettant l'économie au service de l'homme, et non plus l'inverse. Cela se traduit par le passage d'une logique où le profit n'est plus une fin en-soi, mais un moyen pour offrir des biens et services à la collectivité dans une perspective se rapprochant de celle de l'intérêt général. Ce faisant, le courant de l'ESS rejette une vision de l'économie qui se limiterait aux seules dimensions financières et insiste sur son nécessaire « réencastrement »⁹ (Polanyi, 2005) dans son environnement social et politique. A cette fin, les tenants de l'ESS proposent de fonder l'économie sur d'autres modes de production, de consommation et d'échange (Boulianne, Fraise & Ortiz, 2003).

1.1.1 L'ESS, une remise en cause de certaines représentations de la vie socio-économique

De nombreuses entreprises sociales ont démontré qu'il était tout à fait possible d'emprunter une voie résolument entrepreneuriale et économiquement efficiente (Dees, 2007 ; Gonin & Gachet, 2013) pour répondre aux besoins « sociaux » de la collectivité. L'efficacité avec laquelle certaines entreprises sociales ont réussi à répondre, grâce à des innovations, à des problèmes restés longtemps sans solution satisfaisante a d'ailleurs conduit à une certaine reconnaissance de l'ESS et de l'entrepreneuriat social au niveau international¹⁰. Depuis lors, le modèle proposé par les entreprises sociales suscite beaucoup d'intérêt tant dans les pays du Sud que du Nord.

⁷ L'idée de l'entreprise maximisatrice de profit a par exemple été vivement critiquée par Franck Riboud, PDG du Groupe Danone, qui dans une tribune du journal Le Monde écrit : « *La période dans laquelle nous sommes entrés soulève de manière très vive une question longtemps occultée et qu'il me paraît nécessaire d'affronter : celle du rôle de l'entreprise dans notre société. Pendant de nombreuses années, qu'on s'en félicite ou qu'on le déplore, il était admis qu'une entreprise cotée avait pour seule finalité de générer une valeur maximale et toujours croissante pour ses actionnaires. Cette conception étroite du rôle de l'entreprise nous a conduits dans l'impasse, et c'est pour moi une des leçons majeures de la crise.* » (Riboud, 2009).

⁸ Né en France au 19^{ème} siècle, ce courant de pensée a progressivement disparu avec la montée de l'Etat providence pour revenir sur le devant de la scène avec la remise en cause de ce dernier et les crises à répétition des deux dernières décennies.

⁹ Karl Polanyi a montré dans ses travaux que si l'économie avait jusqu'à récemment été encadrée dans des relations sociales, le développement des théories du libéralisme économique et la création de marchés autorégulés (marché du travail, de la monnaie et de la terre) qui s'en est suivi ont conduit à vouloir la dissocier de toutes relations sociales. Ainsi, la production et la distribution de biens et services ne sont plus sujettes à une régulation sociale, mais laissées au libre arbitre d'intérêts individuels animés par la seule recherche de la maximisation du profit. Selon Polanyi, ce désencastrement de l'économie aboutit à terme à un coût social insupportable pour la société, nécessitant ainsi son réencastrement.

¹⁰ En 2006, le Prix Nobel de la Paix a été décerné à Muhamad Yunus et à la Grameen Bank pour souligner l'importante contribution de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté, et, en 2011, le Prix Prince des Asturies

En liant explicitement la sphère économique et la sphère sociale, les tenants de l'ESS remettent foncièrement en cause la stricte séparation qui a cours jusqu'à présent. L'ESS et, dans une moindre mesure, la RSE mettent clairement en évidence que les entreprises en quête de la maximisation de leurs profits ne sont qu'une composante de l'économie et que le tissu économique de nos sociétés est, de fait, beaucoup plus large et diversifié. En conséquence, le « paradigme » de la spécialisation des sciences qui consacre une stricte séparation entre les dimensions sociale, d'une part, et économique, d'autre part, doit aujourd'hui être remis en cause (Gonin, 2007b).

Ce constat n'est pas sans conséquence pour notre manière d'appréhender la société. En effet, l'hyperspécialisation des sciences nous a conduits à porter des regards fragmentés sur la réalité qui nous entoure et, par conséquent, à appréhender le réel à travers des catégorisations d'un hermétisme souvent extrême (Lewi & Perri, 2009). C'est ainsi que nous en sommes venus à faire une distinction entre des acteurs « sociaux », d'un côté, soit les associations, fondations et toute autre forme d'entreprise à but non-lucratif¹¹ (Dees 2001), et, de l'autre, des acteurs « économiques » constitués de toutes les entreprises à but lucratif. Or, l'arrivée sur le devant de la scène de la RSE, de l'entrepreneuriat social et de l'ESS met en évidence un estompement des frontières entre, d'une part, des organisations économiques, soit à but de lucre, et des organisations dites sociales, autrement dit sans but lucratif (Dees, 2001 ; Dees & Battle, 2003). En effet, entre des organisations économiques sans aucun objectif social et des organisations sociales sans aucun objectif économique, il existe une multitude d'organisations aux objectifs sociaux et économiques plus ou moins prononcés qui soulignent la présence d'un continuum (Nogues, 2003) tant dans les pratiques – gouvernance, fonctionnement, gestion, etc. – que les finalités.

1.1.2 Vers une recherche d'outils pour appréhender la complexité du réel

L'existence de ce continuum ne va pas sans poser de problèmes lorsqu'il s'agit de définir le champ de l'ESS. Si nous postulons l'existence d'une économie qui se démarque tant de l'économie du tout marché que de l'économie publique ou de l'économie planifiée, il nous faut pouvoir clairement identifier les acteurs qui la composent. Or, nous manquons actuellement d'outils d'analyse et de mesures systématiques pour identifier ces acteurs « hybrides » et saisir pleinement leurs spécificités. En effet, les modèles économiques, mais aussi les politiques publiques, partent systématiquement de l'axiome selon lequel il existe une distinction claire entre, d'un côté, un tandem « économie – profits ou revenus » et, de l'autre, un tandem « social – pertes ou coûts ». Il devient dès lors nécessaire de développer des outils conceptuels et théoriques pour appréhender ces acteurs poursuivant une finalité à la fois économique et sociale.

Ce manque d'outils est d'autant plus problématique que l'estompement progressif des frontières, tout comme la convergence de certaines préoccupations, font de l'analyse de ce que l'on peut appeler la « nébuleuse de l'ESS et de l'entrepreneuriat social »¹² un objet d'étude qui ne relève plus du marginal. Bien au contraire, alors que la RSE des (grandes) entreprises se contente de corriger les excès de l'économie de marché, la recherche sur les acteurs hybrides de cette nébuleuse est une manière originale de questionner les représentations que nous avons de l'organisation sociale et économique de la société, et offre des pistes prometteuses pour repenser l'ensemble des relations qui en découlent. Ces acteurs ont souvent des décennies

a récompensé Bill Drayton, fondateur du réseau Ashoka, pour son engagement en faveur de l'entrepreneuriat social.

¹¹ Nous employons à dessein le terme « d'entreprise à but non-lucratif » pour nous inscrire en faux contre certaines idées reçues. Ainsi, lorsque l'on emploie le mot « entreprise », il nous vient presque systématiquement à l'esprit l'idée d'une organisation à but de lucre. Or, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la notion d'entreprise n'est originellement pas liée à un objectif de lucre, mais bien à celui « d'entreprendre » quelque chose. A notre sens, l'étude de l'ESS et de l'entrepreneuriat social est une occasion pour mener un travail de réappropriation du sens de certains termes employés au quotidien afin de décoloniser notre imaginaire et d'appréhender la réalité dans toute sa complexité.

¹² Considérant que l'ESS et l'entrepreneuriat social constituent un champ aux contours flous, nous employons l'expression de « nébuleuse » pour mettre en évidence la difficulté de tracer une frontière nette pour le circonscrire. Afin d'alléger le texte, nous employons pour la suite l'expression « nébuleuse de l'ESS » pour décrire cette réalité protéiforme. Celle-ci inclut également les acteurs de l'entrepreneuriat social.

d'expérience en termes d'intégration de composantes « sociales » et « économiques » dans leurs activités et peuvent à ce titre offrir de nombreux repères pour le développement, à moyen terme, d'une économie durable et au service de la société dans son ensemble – une condition indispensable pour que les entreprises puissent conserver leur légitimité aux yeux de nombreux citoyens (Smith, Gonin & Besharov, 2013). L'enjeu derrière l'étude des acteurs de la nébuleuse de l'ESS est donc bien de faire évoluer le modèle socio-économique prévalant actuellement vers un modèle transdisciplinaire susceptible de prendre en compte la pluralité des logiques économiques (Rist, 1998 ; Laville, 2003 ; Polanyi, 2005) et ainsi faire face aux incertitudes et défis toujours plus complexes auxquels notre société est confrontée.

1.2 Une réalité en Suisse encore peu étudiée

Plusieurs organismes internationaux et pays ont commencé à saisir les enjeux qui se cachent derrière l'ESS et l'entrepreneuriat social, et se sont depuis engagés dans sa promotion¹³. Certains Etats ont par exemple créé de nouvelles formes juridiques sous lesquelles une organisation hybride peut se structurer et entreprendre et/ou ont introduit une fiscalité préférentielle et/ou accordé des soutiens directs à certaines activités afin de soutenir le développement d'entreprises sociales¹⁴. Par ailleurs, de nombreuses universités¹⁵ à travers le monde s'intéressent à ce champ de recherche donnant lieu à un nombre croissant d'études sur le sujet, à la création de réseaux de recherche¹⁶ et au développement de nouveau cursus de formation.

Alors que des changements s'opèrent rapidement en Europe et en Amérique du Nord depuis maintenant une vingtaine d'années, il semble y avoir une certaine indifférence en Suisse à ce sujet, que ce soit dans les milieux politiques ou académiques. Devons-nous en conclure que l'ESS et l'entrepreneuriat social constituent une réalité propre à ces pays et que l'étendue des réflexions en Suisse est à l'image de l'importance de ce secteur dans notre économie ? De nombreuses raisons conduisent à en douter. Le peu de réflexion à ce propos est certainement le fruit d'une conjonction de facteurs. Tout d'abord, la Suisse a, comparativement à ses voisins européens, été beaucoup moins touchée par les crises de ces vingt dernières années tant sur le plan économique que social¹⁷. Les besoins de développer des « nouvelles » solutions au travers de la société civile et de repenser le système de protection sociale ont dès lors été moins importants. De ce fait, l'essor d'un discours sur l'ESS a tout naturellement été d'une moindre ampleur. Ensuite, la forte décentralisation, le principe de subsidiarité qui prévaut en Suisse et une vision très libérale du rôle de l'Etat¹⁸ ont conduit à limiter au strict minimum l'intervention des

¹³ Voir par exemple l'« Initiative pour l'Entrepreneuriat Social – Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation » de la Commission européenne qui vise à améliorer l'accès des entreprises sociales au financement ; à améliorer la visibilité des entreprises sociales ; et à optimiser l'environnement juridique des entreprises sociales.

¹⁴ C'est notamment le cas de l'Italie et de la Grande-Bretagne qui ont créé des nouvelles formes légales spécifiquement pour les acteurs hybrides de l'économie (voir Borzaga & Santuari, 2001°; Haugh & Peredo, 2010). La Grande-Bretagne, sous le gouvernement de Tony Blair, a également lancé de nombreux projets pour soutenir les initiatives économiques citoyennes (Department of Trade and Industry, 2002°; Snaith, 2007).

¹⁵ Nous pouvons mentionner à titre d'exemple Harvard Business School, Johns Hopkins University, Oxford University - Skoll Center for Social Entrepreneurship, Roskilde University, Université de Trento, Institut EURICSE, ESADE Business and Law School, Université du Québec à Montréal, Université Catholique de Louvain, Université de Liège, Conservatoire National des Arts et Métiers.

¹⁶ Nous pouvons citer le réseau Emergence des Entreprises Sociales (EMES), le Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) ou encore le Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire (RIUESS).

¹⁷ A titre d'exemple, sur cette même période le taux de chômage en Suisse n'est jamais passé au-dessus de la barre des 5%, alors que le taux de chômage moyen dans l'UE n'est quant à lui jamais descendu en dessous des 7%. En 2012, l'écart entre ces deux taux était de plus de 10 points de pourcentage (Sheldon, 2013).

¹⁸ A titre d'exemple, dans sa réponse à l'interpellation n°13.3689 « Situation des entreprises d'utilité publique », le Conseil fédéral (gouvernement suisse), parlant d'organisations regroupant des entreprises sociales, écrit : « Le Conseil fédéral considère que de telles associations privées constituent un moyen approprié d'encourager des entreprises d'utilité publique ». Il ajoute encore qu'il soutient déjà la Social Entrepreneurship Initiative & Foundation (SEIF) par l'entremise de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et qu'en conséquence il « n'estime pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires ». Dans le canton de Vaud, à la question « Dans quelle mesure l'Etat de Vaud soutient-il déjà l'économie sociale et solidaire ? » posée dans l'interpellation

autorités publiques dans la régulation de la société civile (Nollert & Budowski, 2009). C'est donc logiquement que les débats et les politiques publiques en faveur de l'ESS ont été presque inexistantes jusqu'à récemment¹⁹. A cela s'ajoutent encore des traditions et des cultures parfois très différentes entre chacune des régions linguistiques du pays qui les ont parfois conduites non seulement à adopter des comportements différents²⁰, mais aussi à s'attacher à des courants théoriques qui, bien que proches, ne se confondent pas entièrement (Gonin & Gachet, 2015). Ainsi, la notion d'ESS est relativement mal connue en Suisse alémanique où on lui préfère d'autres concepts tels que celui du « bien commun ».

Sur le plan de la recherche, les études mandatées par les pouvoirs publics sur des thématiques proches de l'ESS sont plutôt rares²¹. Quant aux milieux académiques, ils ont avant tout porté leur attention sur des objets d'études comme la société civile ou le développement durable qui, à certains égards, peuvent être assimilables à l'ESS sans pour autant recouper exactement les mêmes réalités. Ce n'est que récemment que des Universités et Hautes Ecoles Spécialisées de Suisse ont commencé à s'y intéresser. Mais la recherche sur l'ESS et l'entrepreneuriat social reste encore embryonnaire et s'est, jusqu'à présent, principalement concentrée sur des études de cas et des domaines d'activité spécifiques, comme les entreprises sociales d'insertion, le bénévolat ou encore la philanthropie et les fondations²². En revanche, il y a un véritable vide en matière de réflexion sur le développement de l'ESS et l'entrepreneuriat social sur une base non sectorielle et non régionale²³. Quant à la définition du champ de l'ESS et de l'entrepreneuriat social dans le contexte suisse, elle fait encore largement défaut. A ce jour, aucune réflexion n'a été menée pour considérer l'hybridité des acteurs pouvant être regroupés dans ce que nous avons appelé plus haut la « nébuleuse de l'ESS ».

1.3 Objectifs et enjeux de la recherche

Afin de combler en partie ce vide, nous proposons une vaste étude exploratoire sur les acteurs de l'ESS et de l'entrepreneuriat social établis dans le canton de Vaud. A travers celle-ci, nous

n°10_INT_453 « *L'économie sociale et solidaire : quelles perspectives pour le Canton de Vaud ?* » le Conseil d'Etat (gouvernement cantonal) répond que « *l'Etat ne soutient pas une forme d'économie plutôt qu'une autre, en tant que telle. (...) Le Conseil d'Etat attend de ses services que les prestations achetées, ou celles que l'Etat subventionne, répondent aux conditions d'économicité et d'efficience des moyens engagés* ».

¹⁹ Si plusieurs pays européens ont récemment voté des nouvelles lois afin de promouvoir l'ESS, voir se sont dotés de structures administratives à cette fin, les thématiques pouvant être liées à l'ESS n'ont que peu occupé les débats politiques en Suisse, à l'exception de la problématique de l'encouragement au bénévolat. Au niveau fédéral, depuis l'an 2000, si au moins 16 objets parlementaires ont traité de la problématique du bénévolat, seuls 7 objets ont eu pour thème une question ayant un lien plus ou moins direct avec l'ESS – Postulat n°06.3603 « *Rapport sur l'économie sociale et solidaire* » 2006 ; Postulat n°08.3403 « *Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG* » 2008 ; Motion n°09.3343 « *Droits des associations. Exonération fiscale* » 2009 ; Postulat n°10.3760 « *2012. Année internationale des coopératives* » 2010 ; Interpellation n°10.3967 « *Bonheur national brut. Un concept à creuser* » 2010 ; Postulat n°11.3817 « *Situation de l'économie sociale en Suisse* » ; Postulat n°13.3534 « *Impact des coopératives de logements sur l'économie* » 2013 ; Interpellation n°13.3689 « *Situation des entreprises d'utilité publique* » 2013 – et aucun n'a reçu d'écho positif de la part du Conseil fédéral. Dans le canton de Vaud, la situation est sensiblement la même, puisque seule une interpellation « *Economie sociale et solidaire* » (10_INT_453) a été déposée au Grand conseil (parlement vaudois) et qu'elle n'a pas non plus reçu le soutien escompté, le Conseil d'Etat considérant que le cadre général proposé par l'agenda 21 est suffisant pour soutenir les initiatives de l'ESS.

²⁰ Par exemple, la pratique du bénévolat est beaucoup plus répandue en Suisse alémanique qu'en Suisse romande ou italienne (OFS, 2013a).

²¹ Les principales études statistiques en lien ou proche de la problématique de l'ESS sont : OFS, 2013, *Les organisations sans but lucratif dans le domaine de la protection sociale. Situation et évolution des organisations sans but lucratif entre 1990 et 2010 dans le cadre des Comptes globaux de la protection sociale* ; Neuchâtel ; OFS, 2011, *Le travail bénévole en Suisse : comparaisons régionales*, Neuchâtel ; OFS, 2010, *Le travail bénévole en Suisse en 2010*, Neuchâtel (les études sur le bénévolat en Suisse sont régulièrement renouvelées depuis une dizaine d'années).

²² Voir notamment, Antonin-Tattini & De Jonckere (2003) ; Antonin-Tattini & Bruttin (2008) ; Crivelli, Bracci & Avilés (2012) ; Dunand & Du Pasquier (2006) ; Marengo & Racine (2004) ; Schöenberg (2011) ; Schöenberg, Eckhardt, Jakob & Von Schnurbein (2013) ; Von Schnurbein, Wiederkehr & Ammann (2013).

²³ Les recherches menées par les universités de Fribourg, Bâle et Zurich sur la société civile suisse dans le cadre du « *John Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project* » sont à notre connaissance les seules à proposer une étude complète (pour toute la Suisse et tout secteur d'activité confondue) sur un champ proche de celui de l'ESS.

apportons une contribution au développement de la recherche sur ce champ en proposant un cadre de réflexion général sur cette nébuleuse de l'ESS, les particularités des acteurs hybrides qui la composent et les spécificités qui prévalent en Suisse. A cette fin, nous interrogeons le sens que recouvrent les notions d'ESS et d'entrepreneuriat social pour permettre à chacun de se positionner vis-à-vis d'elles et offrir des pistes de réflexion et d'action pour l'avenir.

Au-delà de la contribution à la reconnaissance de cette « autre » économie auprès du monde académique, de la société civile et des pouvoirs publics, l'étude de la nébuleuse de l'ESS est surtout une manière originale d'appréhender l'estompement des frontières entre « social » et « économique », de remettre en cause les regards fragmentés que nous portons sur la société et de reconsidérer certaines de nos représentations de la réalité. Il s'agit ainsi de mettre en évidence la nécessité d'appréhender la complexité du réel dans son ensemble.

Au final, les enjeux derrière cette recherche sont aussi bien d'ordre théorique que pratique. Il va cependant de soi qu'une telle étude exploratoire, si elle permet de défricher un champ d'études encore peu développé en Suisse en proposant une première base de structuration, soulève finalement plus de questions qu'elle n'offre de réponses. De ce fait, elle doit avant tout être considérée comme une ressource pour alimenter la réflexion pour de futures recherches. Au-delà des questionnements théoriques, nous proposons, sur la base des résultats obtenus, plusieurs pistes d'actions s'adressant aussi bien aux acteurs de terrain, qu'à l'administration publique et aux décideurs politiques – gouvernements, parlements, citoyens. A cet égard, cette recherche se veut également être une ressource pour le développement d'une organisation sociale et économique plus à même de répondre aux défis du 21^{ème} siècle.

1.3.1 Définir le champ de la nébuleuse de l'ESS

La définition du champ de l'ESS et de l'entrepreneuriat social n'est pas chose aisée. Malgré les nombreux travaux théoriques et le développement d'organisations regroupant ces acteurs hybrides, il n'y a pas encore de *consensus* sur la définition de ce champ, que ce soit auprès des chercheurs ou des praticiens. Nous proposons donc dans un premier temps une clarification théorique du champ au regard du contexte qui prévaut en Suisse. Pour ce faire, nous partons de l'hypothèse que l'ESS et l'entrepreneuriat social regroupent divers acteurs au sein d'une « nébuleuse », soit un ensemble aux contours flous. Ce faisant, nous proposons une approche originale pour définir le champ de l'ESS en évitant toute conceptualisation rigide et en mettant volontairement l'accent sur ce flou qui règne autour de ses frontières (chapitre 2).

Nous proposons ensuite de situer ces acteurs hybrides dans la société dans une démarche d'altérité, en questionnant la frontière communément admise entre acteur « économique » et acteur « social » (chapitre 3). Ce questionnement sur nos représentations de la réalité et le travail de déconstruction qui l'entoure est une étape essentielle pour modifier les regards que nous portons sur la société et les acteurs qui la composent, et ainsi poser les premiers jalons pour développer un modèle socio-économique durable.

1.3.2 Recenser les acteurs vaudois de la nébuleuse de l'ESS

Le recensement des entreprises de l'ESS est une étape indispensable pour passer de la théorie à la pratique et répond à un double besoin. Tout d'abord, l'attention que la société en général et les pouvoirs publics en particulier porteront à l'avenir à ces acteurs hybrides dépend vivement de leurs capacités à se faire reconnaître, notamment à travers la présentation d'agrégats statistiques dépeignant le(s) visage(s) de l'ESS. Mais pour cela, faut-il encore réussir à circonscrire les acteurs concernés. Considérant que l'ESS est une nébuleuse, comment recenser des acteurs appartenant à un ensemble aux contours flous ? L'absence de registres nationaux ou cantonaux répertoriant des entreprises assimilées à l'ESS et le faible niveau d'organisation du mouvement de l'ESS en Suisse rend l'exercice particulièrement délicat et sujet à controverses. Le développement de méthodes pour réaliser un recensement apparaît dès lors comme un passage obligé. Afin d'offrir une première assise pour entrevoir une ébauche de panorama de l'ESS, nous nous attachons à discuter des différentes approches pour identifier les entreprises de l'ESS et à réaliser sur cette base un recensement aussi exhaustif que possible de ces entreprises dans le canton de Vaud (chapitre 4).

Ce recensement nous sert ensuite de point de départ pour constituer un échantillon d'acteurs de sorte à mieux cerner les particularités des entreprises de l'ESS aussi bien sur le plan du fonctionnement interne que de leur apport à la société et à corroborer notre hypothèse de nébuleuse en se fondant sur des données empiriques.

1.3.3 Développer un outil pour appréhender le fonctionnement interne

Ce dernier point nous amène à notre troisième objectif, à savoir développer une approche permettant d'appréhender le plus finement possible les spécificités des acteurs de cette nébuleuse. Il s'agit ici de mettre en évidence les principes de gestion et d'organisation qui les animent. Dans le respect de la logique de la nébuleuse aux contours flous, nous proposons un outil offrant plus de nuances pour identifier les organisations de l'ESS, permettant ainsi de dépasser la simple logique binaire qui prévaut généralement dans les recensements et de mettre en évidence l'aspect protéiforme de l'ESS et de l'entrepreneuriat social (chapitre 5). L'intérêt de notre outil est double. Premièrement, il permet de positionner les acteurs entre ce qui pourrait être considéré comme le cœur de la nébuleuse de l'ESS et sa périphérie (aux limites de ses frontières). Plus largement, l'objectif est d'offrir un cadre de référence aussi bien aux acteurs hybrides pour leur permettre de s'autoévaluer et de progresser vers un certain idéal, qu'aux pouvoirs publics et à la société en général pour que chacun puisse positionner les acteurs avec lesquelles il interagit et faire ensuite des choix en connaissance de cause. Deuxièmement, l'outil développé ouvre des pistes de recherches ultérieures afin d'identifier des courants (clusters) au sein de la nébuleuse de l'ESS ouvrant la voie à une véritable cartographie des acteurs de cette nébuleuse.

1.3.4 Esquisser un référentiel pour appréhender la contribution au bien-être collectif

Afin de compléter notre compréhension des spécificités des acteurs de la nébuleuse de l'ESS, nous nous intéressons en dernier lieu aux biens et services qu'ils produisent et aux retombées générales de leurs activités pour l'ensemble de la société. Nous terminons donc cette recherche par une discussion portant sur l'évaluation de la contribution au bien-être de la société (chapitre 6). Ces réflexions nous conduisent à questionner les notions de richesse et d'utilité d'une entreprise. Au-delà de la discussion théorique, nous proposons un cadre général pour identifier et valoriser ces apports spécifiques au bien-être collectif, contribuant ainsi au développement d'outils d'évaluation partagés par l'ensemble des acteurs de la nébuleuse. Le développement de tels référentiels d'évaluation est indispensable tant pour les acteurs de l'ESS que pour la société en général. En effet, outre son intérêt pour circonscrire plus finement l'ESS et servir de boussole pour les acteurs de la nébuleuse, la réorientation des choix vers des politiques soutenables d'un point de vue sociétal ne pourra se faire si à l'avenir nous ne pouvons pas compter sur des outils pour évaluer l'apport au bien-être collectif de chaque entreprise sur d'autres bases que celle de la plus-value financière. L'enjeu est donc de taille et particulièrement complexe.

1.4 Approche

Dans un premier temps, ce travail s'attache à développer une large réflexion théorique pour définir le champ de l'ESS. Il s'agit de discuter du flou croissant qui l'entoure en raison de l'estompement de certaines frontières avec une partie de l'économie marchande en quête de profits. Ce flou est exacerbé par l'émergence de nouveaux acteurs et par le développement de recherches sur l'ESS qui a conduit à une prolifération d'approches et de théories, parfois antagoniques, parfois complémentaires. Le contexte suisse a été placé en toile de fond à cette discussion, de sorte à confronter divers aspects théoriques aux réalités qui prévalent dans ce pays et ainsi juger de leur pertinence pour l'étude des acteurs de la nébuleuse de l'ESS dans le canton de Vaud.

Au-delà des seules discussions théoriques, ce travail se fonde également sur des recherches empiriques auprès d'entreprises de l'ESS dans le canton de Vaud. Deux questionnaires distincts ont ainsi été adressés aux acteurs (associés/proches) de l'ESS. Le premier questionnaire portait sur le fonctionnement interne de ces acteurs alors qu'à travers le deuxième nous nous sommes penchés sur la difficile question de leur contribution/utilité sociale. Les résultats de ces deux enquêtes ont non seulement conduit à valider un certain nombre d'éléments développés dans les

discussions théoriques, mais surtout ont permis de proposer des outils susceptibles d'intéresser les acteurs de l'ESS et, à certains égards, les pouvoirs publics.

Etant intégré au projet « Vivre Ensemble dans l'Incertain » (VEI), ce projet de recherche est caractérisé par sa nature interdisciplinaire et par la collaboration des chercheurs avec des acteurs de la société civile. En effet, ce travail est le fruit d'une équipe de recherche composée de membres de la faculté des Sciences Sociales et Politiques et de celle des Hautes Ecoles Commerciales de l'Université de Lausanne. Cette conjonction de regards sociologiques et des sciences de gestion a conduit l'équipe de recherche à proposer un regard allant au-delà de l'addition de mesures et méthodologies spécifiques à chacune des disciplines pour développer une compréhension du champ de l'ESS véritablement interdisciplinaire et proposer des outils socio-économiques. Une clarification du sens donné aux termes « social » et « économique », ainsi que des concepts qui y sont généralement rattachés a été nécessaire pour pouvoir par la suite offrir une réflexion fondée sur un sens partagé des idées développées. Dans ce travail, une attention particulière a également été portée sur l'acceptation de certains termes appartenant au langage courant et qui véhiculent des représentations somme toute très partiales. De fait, l'étude de l'ESS implique à notre sens une nécessaire réappropriation d'un vocabulaire dont le sens a été quelque peu dévoyé pour bien souvent servir les intérêts d'idéologies, en particulier la suprématie de la pensée néo-libérale, dans le discours social, économique et politique.

De surcroît, tout au long du travail, l'équipe de recherche a souhaité être au plus près de la Cité, en particulier des acteurs de l'ESS, en entretenant avec eux des contacts réguliers. La paternité de l'idée ayant conduit au développement de ce projet revient d'ailleurs à Théo Bondolfi qui a proposé une étude sur l'ESS dans le canton de Vaud dans le cadre du projet VEI. C'est donc tout naturellement que la recherche a été développée en collaboration avec la chambre de l'économie sociale et solidaire du canton de Vaud APRÈS-VD. Tout au long de nos travaux, nous avons cherché à cultiver cet ancrage avec la Cité en associant d'une manière ou d'une autre divers intervenants. Un groupe composé de personnes d'horizon divers²⁴ a été consulté pour présenter les premiers résultats et discuter des options choisies. Les résultats intermédiaires (premier questionnaire) et notre approche ont également été confrontés aux regards de divers acteurs de l'ESS romande à travers des exposés, interventions, colloques et animations de workshops. Un feedback personnalisé portant sur le fonctionnement de l'organisation a par la suite été envoyé aux acteurs ayant pris part à la première partie de la recherche et le présent document fera à son tour l'objet d'une large diffusion auprès de ces derniers. De la sorte, l'équipe de recherche a voulu interagir en permanence avec les acteurs de terrain pour, d'un côté, récolter des commentaires et développer de nouvelles pistes de réflexion et, de l'autre, restituer aux acteurs concernés les résultats obtenus et leur permettre à leur tour d'évoluer dans leur travail quotidien.

Pour terminer, nous tenons à préciser que le présent document se veut accessible à tous, indépendamment de son niveau de connaissance de l'ESS et de sa maîtrise des principaux concepts utilisés en sciences sociales et économiques. Une attention particulière a donc été portée pour le rendre compréhensible à des lecteurs d'horizons professionnels divers ainsi qu'aux personnes n'ayant qu'une connaissance approximative de la Suisse. A cette fin, de nombreuses notes de bas de page ponctuent le texte de sorte à garantir la bonne compréhension de tout un chacun, que ce soit en expliquant certains concepts économiques et sociologiques ainsi que des spécificités suisses, en présentant de nombreux exemples se rapportant, dans la plupart des cas, à des situations propres à la Suisse, ou encore en ouvrant la réflexion sur des aspects connexes.

²⁴ Ce groupe était constitué des personnes suivantes : Jean-Richard Bory (APRES-VD et WikiConcept) ; Laura Venchiarutti (APRES-VD) ; Latha Heiniger (Bénévolat-Vaud) ; Philippe Diesbach (Coopératives de logements) ; Guy-Philippe Bolay (Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie) ; Lionel Eperon (Service de la promotion économique et du commerce du canton de Vaud) ; Fabrice Ghelfi (Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud) ; Michel Bloch (Agenda 21 de la Ville de Vevey).

2 L'ESS, une nébuleuse aux contours flous

2.1 La nébuleuse de l'ESS, une réalité encore mal délimitée

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a fortement gagné en visibilité ces dernières années en attirant l'attention aussi bien d'acteurs nationaux²⁵ que supranationaux²⁶. Diverses raisons ont conduit ces pays et organisations à s'intéresser à l'ESS, parmi lesquelles nous pouvons citer la fin de l'Etat-providence et la lutte contre le chômage et l'exclusion, la problématique environnementale et l'impératif de se diriger vers un développement durable, la remise en cause du modèle économique suite à la crise financière et le besoin de soutenir une économie réelle²⁷, ou encore la nécessité de recréer des liens sociaux à travers d'autres types de rapports économiques, notamment le maintien d'une économie de proximité. Cet intérêt pour l'ESS a également largement touché les milieux académiques en devenant un objet d'étude dans de nombreuses universités (Borzaga & Defourny, 2001^o; Levesque & Mendell, 2005 ; Defourny & Nyssens, 2010). La littérature scientifique consacrée à l'ESS n'a cessé de s'enrichir ces dernières années avec la multiplication de revues spécialisées, de conférences ou de projets de recherche internationaux dédiés à ce champ²⁸. Cet intérêt marqué pour l'ESS a débouché sur un foisonnement de concepts – Economie sociale, Economie solidaire, Economie populaire, Economie alternative, Entrepreneuriat social, Tiers-secteur, Secteur à but non-lucratif, etc. – pour rendre compte de cette autre réalité de l'économie et de l'émergence de nouvelles pratiques socio-économiques. Si à la base ces concepts ont tous pour objectif de mettre en exergue des nuances et des réalités socio-historiques et institutionnelles différentes, le flou qui résulte de cette profusion de concepts peut rapidement en dérouter plus d'un. Cela d'autant plus qu'en dépit de la multiplication d'études, il n'existe pour l'heure aucune définition de l'ESS qui ne fasse consensus, que ce soit dans les milieux académiques ou au niveau politique (Tattini-Antonin & Brutin, 2006 ; OIT, 2010 ; Commission Européenne, 2013). Comme le soulignent Lévesque et Mendell (2005 : 6) « *les chercheurs ont proposé plusieurs définitions résultant de ce que Pierre Bourdieu appelait la construction de l'objet dont les contours varient en fonction des approches théoriques. Il existe autant de définitions de l'économie sociale que d'objets de recherche et d'approches théoriques utilisées pour en rendre compte* ». Les bases théoriques sur lesquelles repose la littérature sur l'ESS demeurent encore quelque peu fragiles et cela d'autant plus que celles-ci se fondent sur des traditions socio-institutionnelles variant d'un pays/culture à l'autre (Defourny & Nyssens 2010 ; OIT, 2010 ; Gonin & Gachet, 2015). En conséquence, l'ESS tend parfois à devenir une sorte de grand « fourre-tout ».

Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer cette situation. Tout d'abord, cette difficulté à donner une définition univoque de l'ESS trouve probablement en partie son

²⁵ Dans l'Union européenne, onze pays ont déjà modifié leur législation afin d'appuyer les entreprises sociales (Commission Européenne, 2013). C'est notamment le cas de la France qui a adopté le 21 juillet 2014 une loi relative à l'économie sociale et solidaire qui consacre la reconnaissance de ce secteur économique et vise à lui donner les moyens de se développer. Avant cela, la France avait déjà reconnu l'importance de l'ESS en 1983 avec la création de la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale, suivie par la nomination dans le gouvernement d'un Secrétaire d'Etat chargé de l'Economie Sociale (1984), d'un Secrétaire d'Etat chargé de l'Economie Sociale (2000) et finalement d'un Ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire (2012). L'Italie a également été pionnière en la matière en instituant en 1991 une nouvelle forme juridique et fut suivie par d'autres pays comme la Belgique (1995) ou le Royaume-Uni (2005).

²⁶ Par exemple, l'Union Européenne (UE), l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) ou encore l'Institut de Recherche des Nations-Unies pour le Développement Social (UNRISD).

²⁷ L'expression « économie réelle » est employée pour désigner la création de richesses à travers la production de biens et services en opposition à la création de plus-values à travers des opérations spéculatives sur le marché financier.

²⁸ Voir par exemple le projet « International Comparative Social Enterprise Models » (ICSEM) conjointement initié en 2014 par l'Université de Liège et l'Université Catholique de Louvain, et auquel plus de 200 universitaires provenant de près de 50 pays participent.

explication dans le type de recherches qui ont été menées jusqu'à présent. En effet, si ces dernières années ont été marquées par un foisonnement de recherches sur l'ESS et l'entrepreneuriat social, force est de constater que les études empiriques se sont surtout concentrées sur des études de cas (Mair & Martí 2006 ; Muños, 2009). Ces études ont avant tout visé à démontrer les spécificités de certains acteurs, en opposition avec les représentations classiques de l'économie de marché ou de l'économie publique. Ne se focalisant que sur quelques acteurs, il n'y avait pas de nécessité de produire une réflexion approfondie sur la circonscription d'un champ et de constituer un tout cohérent à partir d'acteurs reflétant des réalités parfois très différentes, pouvant même faire face à certaines contradictions. Ces études de cas ont donc parfois conduit à une généralisation hâtive des spécificités de certains acteurs à l'ensemble de la nébuleuse de l'ESS.

Ensuite, on s'accorde généralement pour reconnaître une finalité à la fois économique et sociale aux acteurs de l'ESS. Toutefois, il peut devenir rapidement compliqué de s'entendre sur ce que recoupe concrètement cette double finalité. Il en ressort qu'au gré des approches, des traditions ou des intérêts, l'identification des acteurs appartenant au champ de l'ESS est très variable. De fait, s'il y a consensus sur l'impératif de remplir à la fois un rôle social et un rôle économique, il y a en revanche une absence de travaux pour préciser ce que recouvre concrètement ces notions de « social » (Nogues, 2003 ; Commission Européenne, 2013) et, dans une moindre mesure, « d'économique ». Intuitivement, il est tentant de vouloir fonder l'identification des acteurs du champ de l'ESS en se basant sur la conjonction des dimensions « sociale » et « économique », et d'exclure ceux qui ne seraient que l'un ou l'autre. Mais opérer une telle distinction n'est pas chose aisée, tout acte social ayant, d'une manière ou d'une autre, une dimension économique et tout acte économique ayant une dimension sociale²⁹ (Granovetter, 1973 ; 1985). D'autres critères sont dès lors nécessaires pour délimiter ce champ.

Un autre grief qui peut être adressé à de nombreuses tentatives de circonscrire le champ de l'ESS réside dans le recours fréquent à des définitions négatives. Autrement dit, l'ESS est régulièrement définie par ce qu'elle n'est pas. Elle est ainsi présentée comme n'étant ni l'économie capitaliste, ni l'économie étatique ou comme n'étant ni le secteur privé, ni le secteur public (Bidet, 2003 ; Mertens, 2007) sans forcément donner beaucoup plus de précisions sur ce qu'elle recouvre concrètement. Cette difficulté à définir l'ESS est très bien synthétisée par Caillé (2003 : 218) pour qui « *on pourrait résumer le projet de l'économie solidaire en un slogan synthétique : "Ni (tout-) marché, ni (tout-) Etat, ni (tout-) famille, ni philanthropie, ni clandestinité"* ». Cette tendance à définir négativement l'ESS est d'autant plus forte que la littérature regorge de concepts qui eux-mêmes sont formulés en termes négatifs pour l'explicitier. Par exemple, pour certains l'ESS se distingue de l'économie capitaliste en raison de sa composante « non-marchande » et « non-monétaire ». Pour d'autres, les visées des acteurs de l'ESS diffèrent de ceux de l'économie capitaliste puisque leur objectif est « non-lucratif », tout comme leur fonctionnement en raison de la « non-domination du capital » (Bidet, 2003) dans la gouvernance et de la « non-distribution des profits » (Defourny, 2005a). Ces formulations négatives tendent à affaiblir la portée des concepts constitutifs de l'ESS et surtout à nous enfermer dans une logique binaire – le marchand et le non-marchand, le monétaire et le non-monétaire, etc. Or, à notre sens, l'intérêt de l'ESS réside justement en partie dans l'ouverture qu'elle nous offre pour appréhender la réalité socio-économique avec un autre regard. Mais, ce potentiel créatif qui réside autour de l'ESS se retrouve quelque peu réfréné en raison de la construction d'un discours et de théories qui se fondent sur des pratiques et des logiques que l'on entend justement dépasser. Cette façon de définir négativement l'ESS est également révélatrice d'un champ qui est encore en pleine construction.

Et lorsque des auteurs tentent de dépasser les définitions négatives, ils s'en tiennent souvent à énoncer les grands principes guidant l'ESS, comme la démocratie, la participation, l'utilité sociale ou encore l'autonomie, sans jamais véritablement prendre la peine de préciser ce que recouvre concrètement chacun de ces termes³⁰. Un examen de la littérature fait ressortir que la définition

²⁹ Voir infra, chapitre 3 où la distinction entre les dimensions sociale et économique est discutée.

³⁰ Ces notions, qui *a priori* peuvent apparaître comme étant limpides aux yeux de tous, peuvent devenir plus confuses lorsque l'on essaie de les cerner précisément. Prenons par exemple la notion de démocratie. S'il est facile de la définir comme étant le « gouvernement par le peuple », il est revanche plus difficile de s'entendre sur les règles de sa matérialisation (qui vote sur quoi, pour quelle égalité entre les citoyens, garantie par quelle

de critères opérationnels permettant d'identifier dans le cadre d'un recensement les acteurs appartenant à ce que nous avons appelé « la nébuleuse de l'ESS » n'en est encore qu'à ses débuts. Pourtant, de tels critères sont indispensables au vu de la pluralité des acteurs qui se revendiquent ou qui sont associés à l'ESS.

Effectivement, les discours sur l'ESS englobent une grande diversité d'acteurs. Tout d'abord, sont souvent associées à l'ESS les organisations qui ont adopté une forme juridique spécifique, soit le statut d'association, de fondation, de coopérative ou de mutuelle³¹. Mais des controverses peuvent apparaître en fonction des traditions et des approches. Par exemple, pour certains la fondation n'est pas une forme juridique propre à l'ESS en raison de sa gouvernance non participative alors que pour d'autres ce sont les coopératives et mutuelles qui devraient en être exclues du fait qu'elles peuvent redistribuer une partie de leurs profits. D'autres encore incluent dans cette nébuleuse de l'ESS d'autres formes juridiques comme la raison individuelle ou la société anonyme lorsqu'elles poursuivent explicitement un objectif social³².

Ensuite, l'ESS, dans une perspective de résolution de problèmes sociaux, recoupe une multitude de domaines d'activité allant de l'habitat, au commerce en passant par la finance, l'agriculture ou encore l'insertion socio-professionnelle³³ qui peuvent être subdivisés en tout autant de problématiques. Et les domaines d'activité peuvent même devenir infinis dans une perspective qui se fonde non plus sur la résolution de problèmes sociaux, mais sur les rapports économiques et les principes de gestion.

A cela s'ajoutent encore des relations plus ou moins développées avec les pouvoirs publics ou l'économie de marché. Au vu de cette diversité d'organisations, de relations, des domaines d'activité et des problématiques soulevées, il n'est pas évident de trouver les points communs qui relient ces acteurs à un même champ. Comme le relève Bouchard, la lisibilité de ce qui fait la cohérence de l'ESS n'est de loin pas garantie (Bouchard, 2004). Cette diversité conduit ainsi certaines personnes à considérer que l'ESS « *ressemble plus à un kaléidoscope (ou à une auberge espagnole) qu'à un système bien défini* » (Caillé, 2003 : 219). Tout projet de délimitation du champ de l'ESS et de recensement des acteurs appartenant à cette nébuleuse doit impérativement prendre en considération cette pluralité d'organisations et de domaines d'activité.

2.2 Naviguer à travers une prolifération de courants

Afin de poser les premiers jalons pour la définition de notre champ de recherche, nous présentons les principaux concepts que l'on retrouve dans la littérature pour mettre en exergue cette réalité socio-économique largement occultée aujourd'hui. Il s'agit de définir le champ de l'ESS en soulignant aussi bien les points communs à certains concepts que les différences qui conduisent à des représentations polymorphes de l'ESS. Ces concepts étant eux-mêmes traversés par différents courants, leur brève présentation dans cette section ne peut être exhaustive. Il s'agit avant tout de mettre en évidence la multiplicité des discours autour de l'ESS (Bidet, 2003) et des découpages variables dont elle fait l'objet suivant les contextes socio-culturels (Defourny & Nyssens, 2010 ; OIT, 2010). A travers la clarification de ces concepts, nous esquissons les contours de cette nébuleuse de l'ESS et soulignons l'estompement de certaines frontières (Dees & Battle, 2003). Cet aperçu du champ de la nébuleuse de l'ESS servira de cadre d'analyse pour le recensement et la caractérisation des acteurs de l'ESS dans le canton de Vaud.

architecture institutionnelle, etc.). Il suffit pour s'en convaincre de comparer les différents modèles de démocratie à de par le monde et leur évolution à travers le temps. Par analogie, nous pouvons nous demander quelles sont les conditions qui doivent être respectées pour matérialiser les principes démocratiques au sein d'une organisation.

³¹ La mutuelle est une forme juridique bien connue en France et en Belgique dans le secteur des assurances. Elle n'est en revanche pas reconnue en Suisse où les « mutuelles d'assurance » adoptent la forme coopérative.

³² Voir infra, points 4.2 et 4.3 où la délimitation du champ de l'ESS est discutée sur la base de la forme juridique (approche juridique) et de caractéristiques communes (approche normative).

³³ A titre d'exemple, la chambre de l'économie sociale et solidaire APRES-VD, dans son « Répertoire des prestataires vaudois de l'Économie sociale et Solidaire » de 2009, énumère les douze domaines d'activité suivants : Commerce équitable et bio ; Monnaies sociales ; Secteur artisanal et industriel coopératif ; Micro-entreprises culturelles, sportives ou de bien-être ; Mobilité douce ; Micro-crédit et finance solidaire ; PME à visage humain et sans but spéculatif ; Habitat associatif et coopératif ; Promotion économique locale ; Agriculture de proximité ; Entreprises d'insertion sociale ; Actions environnementales.

2.2.1 L'économie sociale et l'économie solidaire

Comme nous venons de le voir, l'ESS est une notion polysémique qui est encore mal définie. Ceci est d'autant plus vrai que ce terme est composé de deux notions, à savoir l'économie sociale et l'économie solidaire, qui renvoient chacune à des fondements théoriques distincts. Afin d'explicitier quelque peu le sens de l'ESS, nous les présentons brièvement ci-dessous.

Le développement théorique de *l'économie sociale* est apparu en France au cours du 19^{ème} siècle. Il s'agissait alors de répondre aux problèmes de paupérisation croissante et à l'émergence de la question sociale dans un contexte de révolution industrielle et d'emprise grandissante des mécanismes de marché dans la régulation des relations économiques. Ce faisant, les théoriciens de l'économie sociale ont cherché à réconcilier l'économie, la morale, la justice et liberté, tout en se distançant tant des principes de charité que du mouvement socialiste naissant (Azam, 2003 ; Ferraton, 2007). Si déjà à cette époque plusieurs courants traversaient l'économie sociale – certains davantage réformistes et d'autres plus radicaux – il importe de souligner qu'au départ, les théories de l'économie sociale se sont attachées à développer une réflexion générale sur l'économie. A travers son développement, il ne s'agissait pas de développer une économie palliative visant à résoudre tel et tel problème résultant des méfaits de la révolution industrielle et du capitalisme naissant, mais bien plus de refonder l'ensemble des relations économiques et sociales, et cela, quel que soit le secteur d'activité. Les réflexions originelles étaient donc d'ordre politique et s'inscrivaient dans un contexte de démocratisation de la société française.

Les principes développés par les différents courants théoriques de l'économie sociale se sont traduits dans la pratique à travers l'institutionnalisation puis l'essor des associations, coopératives et mutuelles. Ces organisations étaient alors considérées comme un rempart contre l'appropriation individuelle des surplus et une garantie de leur utilisation au profit d'intérêts collectifs. Elles matérialisaient ainsi une alternative au mode de production capitaliste. Précisons qu'ainsi conçue, l'économie sociale ne propose pas tant une alternative à l'économie de marché, les coopératives et les mutuelles œuvrant justement dans le cadre du marché, mais davantage une alternative à l'économie capitaliste (Bidet, 2003).

Avec le développement de l'Etat-providence, ces théories ont quelque peu été oubliées pour laisser place soit à une économie privée fondée sur les principes de l'intérêt individuel et de l'accumulation du capital, soit sur une économie publique chargée de répondre aux demandes collectives. Cette situation a conduit à associer la sphère privée au seul intérêt individuel et à réduire le collectif au seul espace étatique. L'économie sociale est toutefois revenue sur le devant de la scène à partir des années 70, justement au moment où l'Etat-providence commençait à être contesté. Aujourd'hui, le courant de l'économie sociale est caractérisé non pas par les objectifs de l'organisation (le quoi), mais, selon les termes d'Alain Lipietz (2001), sur le « comment » on le fait, soit sur la base de règles d'organisation interne. Gardant à l'esprit l'objectif d'une économie plus juste, plus morale et au service du plus grand nombre, l'économie sociale s'intéresse en particulier aux principes (1) de primauté des personnes et du travail par rapport au capital, (2) d'autonomie de gestion par rapport aux pouvoirs publics et (3) de processus décisionnel démocratique. Ces principes se concrétisent dans des entreprises où (1) la rémunération du capital est limitée ou tout bonnement inexistante, (2) les excédents sont affectés essentiellement à la poursuite du projet de l'entreprise, (3) le capital est inaliénable et (4) les décisions sont prises non pas sur la base de la détention du capital, mais en respectant le principe « une personne, une voix ». Cette approche se veut donc multisectorielle en ne s'attachant pas à une problématique sociale spécifique ni même à l'un ou l'autre secteur de l'activité économique, mais en préconisant la mise en œuvre de ces principes de fonctionnement dans tous les secteurs de la vie économique. Il s'agit donc de proposer une alternative générale à l'entreprise capitaliste qui se manifeste par la constitution d'entreprises sous des formes juridiques aptes à garantir qu'elles fonctionnent selon des principes susmentionnés³⁴.

³⁴ L'année 2012 a été déclarée par l'ONU « *Année internationale des coopératives* » dans le but de promouvoir ce modèle d'entreprise reconnu pour sa capacité à conjuguer succès économique et engagement social. L'intérêt particulier porté par l'ONU à ce modèle d'entreprise s'est résumé à travers l'adoption du slogan « *Les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur* ».

Le discours sur *l'économie solidaire*³⁵ est quant à lui apparu dans les années 80 dans un contexte marqué par la crise et une emprise grandissante de l'économie néo-libérale. Par analogie à l'émergence de l'économie sociale au 19^{ème} siècle, nous pouvons dire que l'économie solidaire est une réponse à la « nouvelle question sociale » (Rosanvallon, 1995) avec l'apparition du chômage de masse et de nouvelles formes d'exclusion, et à l'incapacité de l'Etat d'y répondre. L'économie solidaire se focalise avant tout sur un projet politique proposant une alternative au néo-libéralisme. Si l'économie sociale se définit par le « comment », l'économie solidaire se définit par le « quoi » ou « au nom de quoi » (Lipietz, 2001) l'action est menée. Les valeurs et le sens donné à l'action sont donc essentiels dans l'approche de l'économie solidaire. Fondée sur la notion de solidarité, son émergence est le fruit d'initiatives citoyennes cherchant à répondre à des besoins non-satisfaits tant par le marché que par l'Etat au travers de solutions impliquant plus largement les bénéficiaires et autres parties prenantes pour recréer des liens sociaux et recourant à des ressources hybrides (Eme & Laville, 2005). De ce fait, l'économie solidaire tend à ne couvrir que certains secteurs d'activité qui visent à résoudre des problématiques sociétales restées sans réponse satisfaisante.

Sur le plan conceptuel, reprenant à leur compte les travaux de Karl Polanyi, les théoriciens de l'économie solidaire montrent que l'économie repose sur plusieurs logiques. Le marché n'est qu'une facette de l'économie à côté de deux autres logiques économiques, soit la redistribution et la réciprocité³⁶. Pour comprendre ces trois logiques, il importe de préalablement souligner que les échanges économiques peuvent être, d'une part, marchands ou non-marchands et, d'autre part, monétaires ou non-monétaires. Si le marché repose sur des échanges monétaires marchands, la redistribution est fondée quant à elle sur des échanges monétaires non-marchands, alors que la réciprocité est animée par des échanges non-monétaires non-marchands. La redistribution est l'apanage de l'Etat ou de toute autre institution chargée de collecter de manière centralisée des ressources collectives pour ensuite les redistribuer, alors que la réciprocité relève de la logique du don et contre-don qui anime les relations humaines et qui s'exprime avant tout dans la vie associative et les relations informelles.

Dans cette perspective, l'économie est dite plurielle, car elle combine ces différentes logiques en recourant aussi bien à des ressources marchandes que non-marchandes, monétaires et non-monétaires³⁷. L'économie solidaire insiste sur l'hybridation de ces ressources, soit la vente de biens et services sur un marché, les subventions, les contributions volontaires et le bénévolat (Jeantet, 2009). L'économie solidaire ajoute une dimension plus politique à l'économie sociale des années 70-80 en revenant en partie sur le projet initial des théoriciens du 19^{ème} siècle. Au lieu de laisser le marché réguler l'offre et la demande de biens et services, les théoriciens de l'économie solidaire insistent sur l'impératif de soumettre les choix économiques à des choix de société³⁸. Il s'agit de « réencaster » les activités économiques dans des relations sociales (Demoustier, 2003) en discutant démocratiquement de ce qui doit être produit et de comment cela doit être distribué.

Pour conclure, l'économie sociale et l'économie solidaire se fondent sur des valeurs similaires et sont toutes les deux nées dans un contexte propice au délitement de la cohésion sociale. Toutefois, les approches pour y répondre sont quelque peu différentes. Les partisans du discours de l'économie sociale vont reprocher à l'économie solidaire une tendance trop marquée au développement d'une économie palliative en se concentrant sur la résolution de problèmes sociaux, ainsi qu'une trop grande proximité avec l'Etat. Certaines de ces organisations, d'entente

³⁵ Certains auteurs parlent de « nouvelle économie sociale » ou « d'économie alternative » au lieu d'économie solidaire.

³⁶ Lipietz résume les trois principes régulateurs comme suit : le principe marchand = « Je donne pour que tu fasses, je fais pour que tu donnes » ; le principe redistributif = « Je donne à la collectivité pour qu'elle fasse faire » ; le principe de réciprocité = « je donne ou je fais aujourd'hui, parce que je suppose qu'un jour la communauté donnera ou fera pour moi » (Lipietz, 2000).

³⁷ Il s'agit pour ces auteurs d'attirer l'attention sur le fait que parallèlement au marché, il existe toujours d'autres modes de régulation économique en vue d'allouer des ressources pour satisfaire des besoins.

³⁸ L'économie solidaire s'inscrit en faux contre l'efficacité du marché et de sa main invisible pour réguler l'économie. Toutefois, l'économie solidaire se différencie également de l'économie planifiée dans le sens où elle reste une économie privée et où les arbitrages se font par des individus-citoyens.

avec l'Etat, tendent à se substituer à lui et, ce faisant, perdent leur autonomie et leur capacité d'innovation pour devenir des acteurs « bureaucratiques ».

A l'inverse, les tenants de l'économie solidaire pointent du doigt l'économie sociale qui manque de lucidité en se focalisant sur la seule forme juridique, conduisant à inclure en son sein des organisations qui n'ont plus grand-chose à voir avec les principes fondateurs de l'économie sociale du 19^{ème} siècle comme certaines coopératives bancaires ou mutuelles d'assurance. Ces entreprises sociales sont soumises à un problème d'isomorphisme³⁹ qui les conduit à ressembler de plus en plus à des entreprises capitalistes (Gianfaldoni, 2013). Pour la suite de notre travail, notons encore que le discours de l'économie sociale a mené à la définition de l'ESS par une approche légale ou statutaire. Ce sont ainsi les formes juridiques adoptées par ces organisations qui sont constitutives du champ de l'ESS. En revanche, pour la mouvance de l'économie solidaire, l'ESS doit avant tout être définie à partir des intentions et des pratiques spécifiques⁴⁰. Le champ de l'ESS est alors délimité par des caractéristiques communes de ces acteurs qui les distinguent des secteurs capitaliste et étatique. Ce sont ici les valeurs et les principes qui sont constitutifs de l'ESS.

2.2.2 L'entrepreneuriat social

D'origine anglo-saxonne, la notion d'entrepreneuriat social a progressivement réussi à se faire une place en Europe, même dans des pays qui sont historiquement attachés à l'ESS comme la France. La récente entrée en force du discours sur l'entrepreneuriat social peut être illustrée par l'implantation en Europe du réseau Ashoka, la création d'organisations comme le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (MOUVES) en France, ou encore la Social Entrepreneurship Initiative & Foundation (SEIF) et l'association Social Business Models⁴¹ en Suisse. Même au niveau académique les positions évoluent. Si certains chercheurs européens étaient auparavant très méfiants à l'égard de l'entrepreneuriat social, perçu comme le cheval de Troie de l'économie capitaliste au sein de l'ESS (Draperi, 2010), plusieurs d'entre eux semblent avoir depuis quelque peu changé de position. Pourtant, malgré un intérêt croissant pour ce phénomène, l'entrepreneuriat social est aussi un concept encore mal défini et dont les limites restent floues (Mair & Martí, 2006). De fait, si les définitions sont nombreuses, mettant toutes en avant des éléments constitutifs de ce phénomène, aucune ne réussit encore à faire l'unanimité (Zahra & al., 2009). En dépit de cela, il est malgré tout possible d'énoncer un socle commun au sens donné à ce phénomène. Defourny et Nyssens (2010) ont identifié deux grands courants qu'ils ont nommés *l'école des revenus* et *l'école de l'innovation sociale*.

Le premier groupe d'auteurs, qui forment *l'école des revenus*, s'intéresse aux organisations à but non-lucratif qui cherchent de nouvelles voies pour se financer et adoptent un nouveau style de gestion fondé sur des principes issus de l'entreprise commerciale. Ces organisations mobilisent une partie de leurs ressources à partir d'activités marchandes qui ne sont pas nécessairement en lien avec leur mission sociale⁴². Dans cette acceptation, l'entrepreneuriat social prohibait initialement la réalisation de tout profit⁴³ et ne s'appliquait qu'à certaines formes juridiques. Il s'agissait de distinguer au sein du secteur à but non-lucratif les organisations fonctionnant de manière traditionnelle de celle ayant adopté des voies novatrices dans la gestion et la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de leur mission à vocation sociale. Cette approche crée un lien entre les organisations d'entraide classiques avec la nébuleuse de l'ESS.

Le deuxième groupe d'auteurs, représentant *l'école de l'innovation sociale*, voit l'entrepreneuriat social comme une manière novatrice de résoudre un problème social ou d'induire un changement social. L'entrepreneuriat social se différencie de l'entrepreneuriat « classique » dans le sens où sa principale « obsession » est la résolution d'un problème social spécifique. L'impact

³⁹ L'isomorphisme institutionnel est un concept sociologique qui désigne un processus d'homogénéisation d'organisations œuvrant dans un même domaine et faisant face aux mêmes contraintes environnementales.

⁴⁰ Bien que minoritaires, d'autres formes juridiques, comme celles d'entreprises de capitaux, sont donc admises dans le courant de l'économie solidaire.

⁴¹ Respectivement fondés en 2010, 2009 et 2013.

⁴² Voir par exemple, le WWF ou Amnesty International qui vendent divers articles de consommation courante à travers une boutique en ligne ou encore Pro Juventute qui vend des timbres postes.

⁴³ Cette prohibition de tout profit a quelque peu été remise en cause par la suite.

du projet ou de l'organisation sur le problème social visé est l'élément clef. A cette fin, l'entrepreneuriat social cherche de nouvelles manières de combiner des ressources, dans une logique d'hybridation (en ce sens, nous pouvons voir certaines similitudes entre l'entrepreneuriat social et l'économie solidaire). La réalisation de profits n'est plus perçue ici comme problématique, l'attention étant tournée vers les seules innovations pour répondre à des demandes sociales non-satisfaites. Cette conception ouvre ainsi les portes à la nébuleuse de l'ESS à des entreprises commerciales, dont le statut juridique est différent de celui des entreprises classiques de l'ESS.

Au cœur de l'entrepreneuriat social, nous trouvons la figure de l'entrepreneur. Cet entrepreneur d'un genre nouveau possède toutes les caractéristiques de l'entrepreneur classique avec pour grande différence l'objectif de produire non pas une plus-value financière, mais une plus-value sociale. Dans la droite ligne des travaux de Joseph Schumpeter (1999), le discours de l'entrepreneuriat social présente l'entrepreneur, qu'il soit un individu ou un groupe, comme celui qui saisit les opportunités qui se présentent à lui pour répondre à une demande sociale. Il est un innovateur, soit un agent du changement (social). Cette innovation⁴⁴ peut concerner cinq aspects :

- Le développement d'un nouveau bien ou service, ou l'amélioration d'un bien ou service existant ;
- L'amélioration du processus de production ou de commercialisation de ce bien ou service ;
- L'utilisation de nouvelles ressources ou intrants pour produire ce bien ou service ;
- L'introduction d'un bien ou service dans un nouveau marché ;
- La création d'une nouvelle forme d'organisation.

Ces notions d'innovation, d'agent du changement et d'opportunité (à saisir) permettent de faire la distinction entre l'entrepreneur et, d'une part, le manager qui se contente d'administrer des ressources et, d'autre part, le créateur d'entreprise qui ne fait que de démarrer une activité (à but lucratif) sans apporter d'innovation et sans chercher à introduire le moindre changement (Dees, 2001). L'entrepreneur ne doit donc pas être ici confondu avec le fondateur, le propriétaire ou le gestionnaire d'une entreprise.

Dees (2001) propose une définition idéal-typique⁴⁵, au sens weberien du terme, de l'entrepreneur social qui résume bien l'essentiel de caractéristiques constitutives de l'entrepreneuriat social (cf. Tableau 2.1).

Tableau 2.1 : Les caractéristiques de l'entrepreneur social

L'entrepreneur social est un acteur du changement social. Pour ce faire, il :

- poursuit une mission de création de valeur sociale ;
- exploite de nouvelles opportunités ;
- s'engage dans un processus permanent d'innovation, d'adaptation et d'apprentissage ;
- agit avec audace sans laisser les ressources actuellement disponibles le restreindre ;
- fait preuve d'un profond sens des responsabilités vis-à-vis du public ciblé et des résultats produits.

L'entrepreneuriat social est perçu par ses théoriciens et praticiens comme une réponse à l'incapacité tant de l'Etat que du secteur à but non-lucratif traditionnel à répondre à des besoins sociaux (Dees, 2007). En ce sens, l'entrepreneuriat social propose une troisième voie entre l'Etat et les organisations à but non-lucratif « traditionnelles »⁴⁶ qui se veut plus efficace et plus

⁴⁴ L'innovation ne doit pas être confondue avec l'invention. L'entrepreneur se différencie de ce fait de l'inventeur.

⁴⁵ L'idéal-type, concept développé par Max Weber, est une représentation simplifiée de la réalité. Il s'agit d'un modèle abstrait qui cherche à mettre en évidence la logique d'un phénomène en accentuant ces caractéristiques. Le terme ne fait donc pas référence à un quelconque idéal à attendre (situation souhaitable), mais à un outil heuristique, sous la forme d'une caricature, pour interpréter la complexité de la réalité.

⁴⁶ Voir infra, point 2.2.4.

efficace pour résoudre certains problèmes sociaux (Zahra et al., 2009). Toutes sortes de combinaisons de ressources et d'organisations peuvent être employées pour y parvenir. L'entrepreneuriat social tend à se démarquer de l'économie sociale, puisque l'attention n'est pas portée sur le « comment » ou sur l'organisation interne de l'entreprise, mais sur le résultat. Dans cette perspective, il n'est pas important de savoir si l'organisation est à but lucratif ou non lucratif tant qu'elle s'attelle à résoudre un problème social. De même, peu importe de savoir si le projet est collectif ou individuel, si l'organisation est démocratique, ou si sa gestion est participative (Hulgard, 2010). Certaines valeurs propres à l'ESS comme la dynamique collective ou la non-lucrativité ne trouvent dès lors pas nécessairement d'écho chez certains tenants de l'entrepreneuriat social. Par ailleurs, si la résolution d'un problème social spécifique est au cœur de l'entrepreneuriat social, il n'y a pas nécessairement dans cette approche de remise en cause profonde du système économique capitaliste, ni de volonté de fonder une économie sur d'autres types de relations d'échange. L'attention est tournée vers les acteurs et non pas sur le fonctionnement du système.

L'intérêt du concept d'entrepreneuriat social est malgré tout multiple. Premièrement, il bat en brèche le cliché de l'entrepreneur mû par la seule recherche du profit en mettant en lumière les aptitudes entrepreneuriales d'individus ou de groupes en vue d'améliorer le bien-être de la collectivité à travers un changement social (cf. Fauchart & Gruber, 2011). L'innovation et la création de richesse (non-monnaire) ne sont donc pas la chasse gardée de l'*homo oeconomicus*. Deuxièmement, l'entrepreneuriat social repousse certaines frontières en regroupant au sein d'une même catégorie aussi bien des organisations à but non-lucratif que lucratif ou des formes hybrides (Dees, 2007). En mettant l'accent sur une logique d'hybridation, il est désormais possible d'associer à un objectif de résolution des problèmes sociaux des méthodes de gestion et des ressources propres aux organisations à but lucratif. Les frontières qui autrefois séparaient les organisations à but lucratif de celles à but non-lucratif, le social et le commercial, s'estompent. L'entrepreneuriat social promeut une approche fondée sur la preuve (Knüsel & Gonin, 2013)⁴⁷. Ce faisant, l'entrepreneuriat social s'inscrit en faux contre la logique statutaire qui prévaut dans certains courants de l'ESS.

2.2.3 L'entreprise sociale

Le terme d'entreprise sociale est quelque peu équivoque, désignant, selon les points de vue, des réalités différentes. Dans une première acception, très présente jusqu'à maintenant en Suisse, l'entreprise sociale est associée aux seules organisations œuvrant dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle (Kehrli, 2007 ; Crivelli, Bracci & Avilés, 2012 ; Wüthrich, Amstutz & Adam, 2012). Ces entreprises, qui se proposent de contribuer à l'insertion de personnes vulnérables (chômage, invalidité, aide sociale) en leur offrant un emploi pour produire des biens et services vendus sur le marché, sont effectivement emblématiques de cette association des dimensions sociale et économique. Toutefois, si historiquement ce sont probablement les premières organisations à avoir revendiqué le titre d'entreprise sociale, il est aujourd'hui difficile de le réserver à ces seules entreprises. D'ailleurs, beaucoup de personnes actives dans le domaine de l'insertion reconnaissent qu'elles ne constituent qu'une branche des entreprises sociales⁴⁸ et recourent depuis à des concepts comme « l'entreprise sociale d'insertion » ou « l'entreprise d'insertion par l'économie » pour exprimer cette spécificité au sein de « la grande famille » des entreprises sociales.

Une deuxième perspective, beaucoup plus large, consiste à qualifier d'entreprises sociales les acteurs associés à l'ESS ou à l'entrepreneuriat social. Reflétant les différentes perspectives pour appréhender l'ESS et l'entrepreneuriat social, deux approches peuvent être identifiées pour

⁴⁷ Dans l'approche de l'entrepreneuriat social, il y a un souci permanent d'évaluer la performance résultant de la logique managériale. Si dans le cadre de l'entrepreneuriat commercial le marché va être le seul juge de la performance de l'entreprise, celui-ci ne peut jouer le même rôle pour l'entrepreneuriat social. Il est dès lors nécessaire d'adopter des méthodes *ad hoc* pour évaluer la performance sociale de l'organisation (Dees, 2007). Cette question de l'évaluation de la performance reste d'ailleurs l'un des principaux enjeux pour le développement de l'entrepreneuriat social et de l'ESS. Voir infra, chapitre 6 pour plus de détails sur la question.

⁴⁸ Ceci est particulièrement vrai pour la Suisse romande. En revanche, la Suisse alémanique tend encore largement à réserver l'expression de « *Sozialfirmen* » au domaine de l'insertion socio-professionnelle (Gonin & Gachet, 2015).

définir l'entreprise sociale. En effet, les caractéristiques mises en avant pour qualifier d'entreprise sociale diffèrent si l'organisation est à dominance non-marchande – associée au secteur à but non-lucratif – ou à dominance marchande – issue du secteur commercial. Lorsqu'il s'agit d'organisations à but non-lucratif, l'attention est souvent portée sur l'aspect entrepreneurial au sens schumpétérien du terme. Le concept d'entreprise sociale permet ainsi de mettre en évidence le développement au sein d'organisations à but non-lucratif de nouvelles formes d'entrepreneuriat (Mertens, 2007). L'accent peut également être mis sur l'activité commerciale de certaines organisations non-lucratives qui mobilisent toutes ou partie de leurs ressources financières à travers la vente de biens et services sur le marché. Là encore, il s'agit de mettre en évidence une évolution apparue chez certaines de ces organisations qui recourent de plus en plus à des sources de revenus et des outils de gestion jusque-là « réservés » aux sociétés commerciales.

En revanche, quand il s'agit de qualifier une organisation commerciale d'entreprise sociale, l'attention se focalise sur sa finalité. Cette dernière doit clairement relever d'un objectif social, sociétal ou environnemental. En outre, les excédents réalisés par l'organisation doivent être principalement réinvestis dans le projet qui l'anime (Defourny, 2005a). L'entreprise sociale n'a dès lors plus qu'une lucrativité limitée. Dans ce deuxième cas de figure, le concept d'entreprise sociale permet de distinguer ces organisations des entreprises capitalistes. Il est aussi une porte d'entrée pour associer ces organisations à l'ESS indépendamment de leur forme juridique (Lévesque & Mendell, 2005).

Reflétant cette logique visant à regrouper au sein d'un même concept des organisations à dominance marchande et des organisations à dominance non-marchande, le réseau EMES a fait une première synthèse des caractéristiques constitutives de l'idéal-type⁴⁹ de l'entreprise sociale regroupées en deux pôles, l'un « social » et l'autre « économique » (cf. Tableau 2.2).

Tableau 2.2 : Critères d'origine d'une entreprise sociale selon EMES⁵⁰

Indicateurs sociaux	Indicateurs économiques
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif explicite de service à la collectivité • Une initiative portée par un groupe de citoyens • Un pouvoir de décision qui n'est pas fondé sur la détention du capital • Une dynamique participative associant les différentes personnes concernées par l'activité • Une limitation de la distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> • Une activité continue de production de biens et/ou services • Un degré élevé d'autonomie • Un niveau significatif de risque économique • Un niveau minimum d'emplois rémunérés

Les critères « sociaux » permettent avant tout de distinguer au sein des organisations commerciales (dominance marchande) celles qui peuvent prétendre au titre d'entreprise sociale alors que les critères « économiques » sont surtout utiles pour identifier les entreprises sociales parmi vers les organisations d'entraide / de la société civile (dominance non-marchande). Sur la base de ces critères, il est possible d'aller au-delà des définitions de l'ESS par la forme juridique ou par le domaine d'activité⁵¹. Vu sous cet angle, le concept d'entreprise sociale est fédérateur d'organisations provenant d'horizons divers au sein de l'ESS et de l'entrepreneuriat social.

⁴⁹ Selon EMES, ces critères ne doivent pas tous être remplis pour qu'une entreprise puisse être qualifiée de sociale. Ils sont de fait surtout un moyen pour positionner les organisations dans la nébuleuse de l'ESS.

⁵⁰ EMES a récemment repris la classification de ces critères pour les répartir non plus entre deux dimensions, mais entre trois : « économique », « sociale » et « gouvernance ».

⁵¹ Nous pouvons effectivement considérer que l'objectif explicite de service à la collectivité est suffisamment large pour ne pas limiter les entreprises à tel et tel domaine d'activité.

Pour la suite de cette recherche, nous retiendrons cette deuxième acceptation du terme d'entreprise sociale pour désigner toutes les organisations faisant partie de notre nébuleuse de l'ESS. Nous retenons également de l'approche EMES la notion d'idéal-type plutôt que de critères prescriptifs. Considérant l'ESS comme une nébuleuse plutôt qu'un ensemble parfaitement homogène, l'idée de boussole qui se dégage de cette approche nous apparaît parfaitement adaptée à notre démarche. En revanche, si l'approche idéal-typique est intéressante pour situer les entreprises, il nous faut constater qu'EMES n'a pas défini de seuil minimal pour qu'une organisation puisse se targuer d'être une entreprise sociale. Il n'est ainsi pas précisé le nombre de critères qu'il faudrait remplir ou si certains d'entre eux seraient plus importants que d'autres (Draperi, 2010). Or, cette absence de seuil ne va pas sans poser de problème dans le cadre d'un recensement des entreprises sociales⁵².

2.2.4 Le tiers-secteur et secteur non-lucratif

La notion de *tiers-secteur* a été développée pour mettre en évidence des initiatives privées à but non-lucratif en les opposant, d'un côté, à l'Etat et, de l'autre, aux entreprises commerciales⁵³. Il s'agissait, à travers ce concept apparu à la fin des années 70, de mettre en évidence des réalités socio-économiques négligées jusque-là, l'économie n'étant alors conceptuellement divisée qu'entre un secteur public et un secteur privé. Bien que populaire des deux côtés de l'Atlantique, ce troisième secteur recoupe des réalités différentes selon les traditions et contextes culturels et est tiraillé dans son interprétation entre une approche européenne et une approche nord-américaine (Nyssens, 2005 ; Mertens, 2007).

Dans l'approche européenne, le tiers-secteur est plus ou moins synonyme d'économie sociale en regroupant des organisations aussi bien à but non-lucratif qu'à but lucratif limité comme les coopératives et les mutuelles. Lorsque l'expression de tiers secteur fut utilisée la première fois par Jacques Delors dans les années 70, il l'employa pour appeler de ses vœux la constitution d'un troisième secteur distinct de l'économie de marché traditionnelle et de l'économie publique (Jeantet, 2009). Il s'agissait de promouvoir de nouvelles formes d'entreprises de type artisanal ou coopératif afin de répondre à des besoins non satisfaits par les deux autres secteurs. Dans cette acceptation, la notion de tiers-secteur ne recouvrait donc pas la réalité des organisations sociales à but non-lucratif et jetait au contraire les premières bases de la notion d'hybridité.

L'approche nord-américaine du tiers-secteur est quelque peu différente. Si elle part également du constat d'un échec aussi bien du marché à offrir certains biens et services individuels que de l'Etat à offrir des services (quasi-)collectifs, celle-ci se focalise sur la non-lucrativité des acteurs⁵⁴ du tiers-secteur. Empreinte d'un esprit de philanthropie et de non-interventionnisme étatique, le tiers-secteur est ici synonyme de secteur à but non-lucratif et se compose essentiellement d'associations ou de fondations.

En ligne avec l'approche nord-américaine du tiers-secteur, l'Université Johns Hopkins, qui a conduit une vaste enquête comparative à travers le monde, a proposé une définition du champ du *secteur à but non-lucratif* en définissant cinq critères opérationnels (cf. Tableau 2.3). En les comparant à ceux de l'ESS, nous pouvons constater qu'ils sont similaires en de nombreux points.

⁵² Voir infra, chapitre 4 où nous revenons sur cette question lorsque nous discutons de la circonscription du champ de l'ESS dans le canton de Vaud.

⁵³ L'expression généralement employée dans la littérature est celle « d'économie privée ». Considérant que les acteurs du tiers-secteur sont des organisations privées et que l'économie ne saurait se résumer aux seules dimensions de marché et de profit, nous préférons employer l'expression « d'entreprise commerciale » qui à notre sens rend mieux compte de la nature des organisations composant ce secteur de la société.

⁵⁴ Précisons que la poursuite d'un objectif non-lucratif ne signifie pas qu'une organisation ne peut pas réaliser des bénéfices dans le cadre d'activités marchandes, mais que ceux-ci doivent être intégralement réinvestis dans le projet poursuivi.

Tableau 2.3 : Caractéristiques constitutives des organismes du secteur non-lucratif

Une organisation à but non-lucratif est :

- Organisée (formelle ou informelle) : se différencie des relations familiales ou de voisinages ;
- Privée : se différencie de l'Etat et du secteur public ;
- Ne redistribue aucun profit : réinvestit la totalité des excédents dans le projet ;
- Autonome : est indépendante de toute autre organisation dans ses décisions ;
- Adhésion volontaire : est fondée sur la liberté individuelle d'association.

Toutefois, certaines différences font que le tiers-secteur, appréhendé en termes de secteur à but non-lucratif, ne recoupe pas totalement la notion d'ESS. D'un côté, certains acteurs associés au tiers-secteur ne sauraient être inclus dans l'ESS. Par exemple, le modèle de la fondation, basé sur le principe de la charité et ne fonctionnant sur aucune base démocratique et participative, ne correspond que peu aux principes de l'ESS. De l'autre, certains acteurs de l'ESS ne peuvent être assimilés à ce tiers-secteur, puisque dans cette approche il y a une prohibition totale de toute redistribution d'excédents. Les coopératives et les mutuelles sont donc généralement exclues du champ du tiers-secteur⁵⁵. Alors que l'approche européenne valorise la finalité de service aux membres de ces organisations, l'approche nord-américaine se focalise avant tout sur la rémunération des parts sociales et assimile les coopératives et mutuelles à des organisations à but lucratif. Ici, la non-redistribution des excédents est perçue comme étant garante d'un projet visant la satisfaction d'objectifs relevant de l'intérêt général, alors que dans l'approche européenne l'intérêt collectif est davantage assuré par le fonctionnement démocratique et participatif de l'organisation (Lévesque & Mendell, 2005).

Par ailleurs, alors que l'ESS insiste sur la production d'un bien ou service, l'approche du tiers secteur en termes de secteur non-lucratif ne s'intéresse que peu à la finalité de l'organisation et surtout ne conçoit pas les organisations à but non-lucratif comme des producteurs de biens et services. Les organisations de défense d'intérêt, les groupements religieux ou les syndicats sont inclus dans l'approche non-lucrative du tiers-secteurs alors qu'ils en sont exclus dans l'approche de l'économie sociale. L'approche non-lucrative ne s'intéressant pas spécifiquement à la production de biens et services, c'est tout naturellement qu'elle ne questionne pas de la même manière la notion d'échange. Sans prohiber l'échange marchand, le secteur non-lucratif se fonde avant tout sur le don, alors que l'ESS insiste largement sur l'hybridité des logiques et des ressources.

Notons encore que quelle que soit l'approche, le concept de tiers-secteur s'est construit en opposition au secteur public et au secteur privé à but lucratif de sorte à mettre en évidence une réalité socio-économique qui n'était jusque-là pas prise en compte. En désignant sous le vocable de tiers-secteur toutes les organisations qui ne relèvent ni de l'économie publique, ni de l'économie de marché, la construction de ce concept est symptomatique de cette tendance à définir de manière négative les concepts devant rendre compte de ces autres réalités économiques.

2.2.5 La responsabilité sociale de l'entreprise

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est un concept devenu à la mode ces dernières années⁵⁶ et qui a retenu une attention croissante de la part de diverses instances politiques⁵⁷, des entreprises commerciales et de la société civile. Ces dernières années ont notamment été

⁵⁵ Soulignons toutefois que dans le cadre de l'étude comparative sur le secteur à but non-lucratif initiée par l'Université John Hopkins, l'équipe de recherche qui s'est intéressée au cas de la Suisse a inclus dans ses travaux une partie des coopératives suisses en raison de leur non-distribution des profits (Helmig & al., 2011).

⁵⁶ Si le concept de RSE est apparu dans le milieu des années 50 aux Etats-Unis, ce n'est qu'avec les enjeux liés à la globalisation qu'il a connu un véritable essor et s'est imposé en Europe comme une question clef.

⁵⁷ Voir, par exemple, les priorités du SECO en matière de RSE, les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, la nouvelle stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises de la Commission Européenne ou encore le fameux Global compact de l'ONU.

marquées par la prolifération d'organisations privées promouvant la RSE⁵⁸, la multiplication de codes de conduite, normes et labels⁵⁹, ainsi que le développement de cursus de formation dédié spécifiquement à cette thématique⁶⁰. Le concept de RSE se réfère à l'idée d'une conduite durable des affaires de l'entreprise et fait suite à l'émergence de défis sociaux et environnementaux croissants résultant de la globalisation. Si pour plusieurs entreprises à but lucratif, la RSE relève davantage de l'outil marketing (McWilliams, Siegel & Wright, 2006) et n'est au final qu'une supercherie (*greenwashing* ou *socialwashing*) (Klein, 2002), d'autres ont cherché à modifier en profondeur certaines de leurs pratiques (Brown, 2002 ; Locke, 2002). La RSE devient ainsi une expression pour les entreprises du concept de développement durable qui préconise un équilibre entre l'économique, l'environnement et le social. Elle est également le fruit d'attentes voire de pressions croissantes des consommateurs (Huybrechts, Mertens & Xhaufaire, 2006).

La RSE, dans sa forme la plus sincère, met donc en évidence l'insertion de l'entreprise dans son contexte social et environnemental. L'entreprise n'est plus dans une bulle avec pour seule responsabilité de faire du profit et n'ignore plus ses externalités⁶¹ positives ou négatives. Autrement dit, l'entreprise prend en compte, sur une base volontaire, les multiples interactions qu'elle entretient avec ses parties prenantes et l'impact qu'elle a sur celles-ci. Dès lors, une entreprise engagée dans un processus de RSE cherchera à dialoguer avec ces dernières et à limiter son impact négatif pour la société⁶² en agissant sur sa chaîne d'approvisionnement et son processus de production. Il s'agit ainsi de mieux prendre en compte l'origine des matières consommées par l'entreprise et les conditions dans lesquelles elles ont été produites, et/ou d'agir directement au sein de l'entreprise en améliorant les conditions de travail de ses employés et en réduisant son empreinte écologique. En ce sens, la RSE se différencie du simple mécénat d'entreprise, l'attention étant portée sur les conséquences de l'activité principale de l'entreprise, alors que le mécénat d'entreprise vise à agir sur des problèmes souvent étrangers à l'activité principale de l'entreprise.

Sans parler de réencastrement de l'économie dans le social, la RSE partage en partie l'idée de ne pas complètement dissocier la sphère économique de la sphère sociale⁶³. Néanmoins, la RSE se distingue de l'ESS dans ses intentions et ses priorités – et donc au niveau des décisions prises en cas de tensions entre les objectifs sociaux/environnementaux et les objectifs économiques. Les entreprises qui adoptent une démarche de RSE continuent à poursuivre un objectif avant tout de rentabilité financière et ne mettent donc pas les dimensions sociale et environnementale sur un pied d'égalité avec la dimension économique. Dans cette perspective, il ne s'agit que de gérer au mieux les externalités négatives touchant ces deux dimensions. Il n'est en revanche pas question de remettre en cause l'objectif de lucre de l'entreprise et son activité

⁵⁸ A titre d'exemple nous pouvons mentionner la fondation Philiass, Sustainable Finance Geneva, Netzwerk für sozial verantwortliche Wirtschaft, Stiftung sozialverantwortlich Wirtschaft ou encore au niveau international The European Business Network for Corporate Social Responsibility.

⁵⁹ Ces labels touchent une multitude de domaines avec, par exemple, « Le bourgeon » (agriculture biologique), « Max Havelaar » (commerce équitable) ou « 1 + pour tous » (emploi) tous comme les certifications et standards internationaux « ISO 26000 » (responsabilité sociale de l'entreprise) et « ISO 14000 » (environnement), « SA 8000 » (achat durable) ou encore « AA 1000 » (dialogue social).

⁶⁰ Par exemple, l'Université de Genève propose un CAS et un DAS « Corporate Social Responsibility », ainsi qu'une formation courte intitulée « Les salaires équitables et la responsabilité sociale des entreprises ». La Haute Ecole de Gestion de Genève propose également un DAS « Management durable – Responsabilité Sociale d'Entreprise » et celles du Canton de Vaud et de Fribourg donnent conjointement deux CAS « Manager en développement durable » et « Système de management environnemental ».

⁶¹ En économie, on parle d'externalité lorsque l'activité d'un agent économique (producteur) a des conséquences (effets) – positives ou négatives – sur des tiers (individus, collectivité) sans que ces derniers ne soient impliqués d'une quelconque manière que ce soit dans la transaction économique (décision). Ces tiers vont profiter/subir les effets de l'activité économique sans aucune compensation. L'exemple classique d'externalité négative est la pollution résultant de l'activité d'une entreprise dans un marché libre. Alors que la pollution est un coût pour la collectivité, l'entreprise n'a quant à elle pas besoin de s'en préoccuper, puisque cette pollution n'entre pas dans ses coûts de production.

⁶² La logique ici est avant tout celle du « *do less harm* ».

⁶³ Les études sur la RSE emploient souvent l'expression de « *triple bottom line* » pour exprimer cette volonté d'agir non seulement sur le plan économique, mais également social et environnemental (Pralhad, 2005). Celle-ci est révélatrice de ce rapprochement entre les sphères économique et sociale.

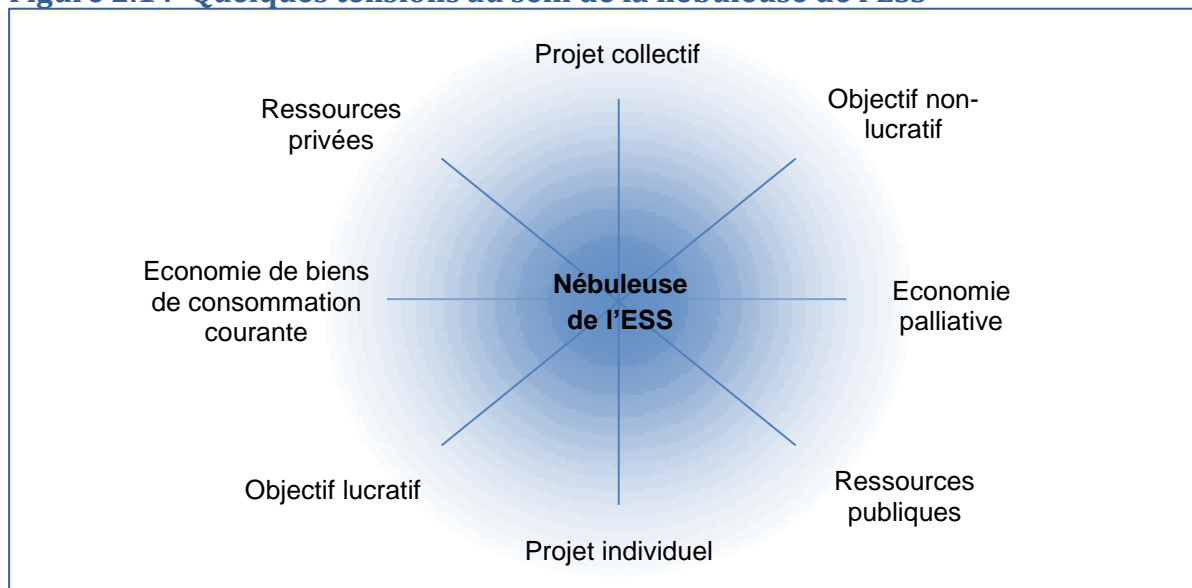
principale⁶⁴ (Jensen, 2002 ; Porter & Mark, 2006 ; Crane & Palazzo 2013). De ce fait, la RSE ne saurait être directement associée à l'ESS. En revanche, elle met en évidence une sorte de continuum entre les acteurs de l'ESS les plus ancrés dans la sphère marchande et les entreprises commerciales fortement engagées sur le plan de la RSE, rendant floues les frontières de la nébuleuse de l'ESS.

Bien que l'objectif de lucre de l'entreprise demeure, cela ne signifie pas qu'une démarche de RSE soit mauvaise ou n'ait pas d'impact social. Le concept de RSE peut même venir enrichir celui d'ESS. En effet, bien que les entreprises sociales se doivent, par nature, d'être sensibles à l'idée de RSE, force est de constater que celles-ci ne sont pas toujours engagées dans une telle démarche. L'attention portée par la RSE sur la chaîne d'approvisionnement et les processus de production est parfois un aspect négligé par les entreprises sociales qui se focalisent sur leur objectif premier. Or, les réflexions sur l'origine des matières consommées, les conditions de travail ou l'empreinte écologique ne font que renforcer l'objectif d'échanges fondés sur d'autres types de relations socio-économiques. Ajoutons à cela que la démarche RSE préconise une prise en compte de toutes les parties prenantes, alors que l'ESS, dans son courant d'économie sociale, tend souvent à se focaliser avant tout sur les membres de l'organisation. Par conséquent, le risque est grand que, dans les entreprises de l'ESS, certaines des parties prenantes ne soient pas prises en compte lors de prises de décision.

2.2.6 Synthèse : la nébuleuse de l'ESS, une réalité polymorphe

Cette brève présentation des différents concepts et courants en lien avec l'ESS a permis de mettre en évidence la réalité polymorphe de l'ESS en soulignant aussi bien leurs points communs que leurs distinctions. A travers celle-ci, nous avons également pu esquisser les frontières de cette nébuleuse de l'ESS et apporter quelques précisions sur ce qu'elle recoupe et ce qu'elle ne recoupe pas. Pour la suite de cette réflexion, nous ne privilégions pas une approche plutôt qu'une autre, mais définissons l'ESS comme une nébuleuse, soit une réalité protéiforme aux contours parfois flous résultant des tensions entre ces différents concepts et courants. Ainsi, à travers l'expression de nébuleuse de l'ESS nous regroupons aussi bien les acteurs de l'économie sociale, que ceux de l'économie solidaire ou de l'entrepreneuriat social, avec en marge de celle-ci certains acteurs du tiers-secteur, dans son acceptation de secteur à but non-lucratif, ainsi que des entreprises commerciales s'étant pleinement engagée dans une démarche RSE ou des PME familiales largement ancrées dans une économie locale.

Figure 2.1 : Quelques tensions au sein de la nébuleuse de l'ESS



⁶⁴ Au-delà de l'objectif de lucre, l'industrie de l'armement ou du tabac pourrait, par exemple, s'engager dans des démarches de RSE afin de réduire leur impact environnemental et améliorer les conditions de travail de leurs employés. Si ces réorientations peuvent avoir un impact bénéfique sur le plan environnemental ou social, elles ne sont toutefois pas, *a priori*, de nature à faire de ces industries des entreprises sociales.

Quelques-unes des principales tensions qui traversent cette nébuleuse de l'ESS sont illustrées par les axes de la Figure 2.1⁶⁵. Cette représentation de la nébuleuse de l'ESS à travers ces différentes tensions est en quelque sorte une illustration des différents idéaux-types qui forgent cette nébuleuse de l'ESS. Ainsi, en fonction de l'approche, deux acteurs peuvent être situés à l'opposé sur un même axe tout en appartenant à la nébuleuse de l'ESS. Par exemple, un acteur dont les ressources proviendraient uniquement de la vente de biens et services sur le marché peut *a priori* relever tout autant de la nébuleuse de l'ESS que celui qui les trouverait uniquement auprès du secteur public. En adoptant une attitude de neutralité vis-à-vis des différents concepts et courants, notre proposition de définir l'ESS au travers d'une nébuleuse implique de ne pas forcément accorder plus de crédit à l'une ou l'autre extrémité des axes. Précisons encore que l'intersection des axes du schéma ne doit pas non plus nécessairement être considérée comme l'idéal de la nébuleuse de l'ESS. Si l'hybridation des ressources marchandes et non-marchandes dénote effectivement d'un certain idéal, une entreprise à but lucratif limité n'est en revanche ni plus ni moins ESS qu'une entreprise à but non-lucratif. Ce centre est de fait avant tout révélateur de l'estompement de certaines frontières et des hybridités qui peuvent naître de l'ESS, remettant en cause la vision dichotomique qui prévaut généralement dans la manière de se représenter et de concevoir la société.

⁶⁵ D'autres tensions pourraient être ajoutées à cette figure comme celle entre les relations formelles et informelles, salariat et bénévolat, etc.

3 La nébuleuse de l'ESS, un autre regard sur la société

Les différents courants de pensée qui se sont développés pour théoriser le champ de la nébuleuse de l'ESS n'ont pas pour seul mérite de mettre en lumière des acteurs n'appartenant ni au secteur public ni secteur privé à but lucratif et qui, jusqu'à présent, étaient quelque peu ignorés pour les théories de l'économie classique. En introduisant les notions d'hybridité et en mettant en lumière l'estompement de certaines frontières, le discours sur l'ESS remet profondément en cause notre manière d'appréhender cette réalité sociale (Gianfaldoni, 2004 ; Lévesque, 2006 ; Perretz, 2012) et certaines des certitudes sur lesquelles les politiques se fondent pour organiser la société. S'intéresser à l'ESS, c'est en quelque sorte observer la réalité socio-économique avec un autre regard et ouvrir ainsi le champ des possibles.

3.1 Un autre regard sur notre société

Dans la vie quotidienne, la manière d'appréhender le monde est souvent le fruit d'une vision binaire (Lewi & Perri, 2009). Cette dichotomie peut être illustrée à travers les oppositions faites, par exemple, entre le bien et le mal, la sphère publique et la sphère privée, les sociétés modernes et les sociétés archaïques, l'administration publique et l'entreprise privée, etc.⁶⁶ Cette manière de se représenter le monde n'est bien évidemment pas sans conséquence sur la façon de l'organiser au travers de nos choix politiques. A cet égard, une des oppositions classiques qui a cours dans la manière dont nous nous représentons la société et qui influence fortement son organisation est celle faite entre d'un côté « le social » et de l'autre « l'économique ». Cette opposition entre deux dimensions qui seraient antagoniques pèse lourdement de nos jours. Par exemple, au niveau de l'Etat, l'administration publique est subdivisée en de multiples départements dont les découpages prennent généralement bien soin de ne pas mélanger, *a priori*, ce qui relève du « social » de « l'économique ». Par exemple en Suisse, nous avons d'une part un Département fédéral de l'intérieur⁶⁷ et d'autre part un Département fédéral de l'économie⁶⁸. Ce découpage entre thématiques dites « sociales » et celles « économiques » est également généralement de mise au niveau des administrations cantonales avec bien souvent un Département des affaires sociales et de la santé et un Département de l'économie⁶⁹. Le canton de Vaud ne fait pas exception à la règle, puisqu'il est actuellement composé d'un Département de la santé et de l'action sociale et d'un Département de l'économie et du sport⁷⁰. La répartition des portefeuilles et cette séparation du « social » de « l'économique » ne sont pas sans conséquence, les politiques publiques étant généralement cloisonnées et pensées sectoriellement⁷¹. En conséquence, les pouvoirs publics peinent bien souvent à positionner les entreprises de l'ESS et à répondre à leur demande (OIT, 2010). Au-delà de l'organisation de l'administration publique, cette distinction structure fortement les débats politiques, avec des

⁶⁶ Nous renvoyons également le lecteur à la définition négative de l'ESS discutée précédemment qui est une expression de cette représentation binaire de la réalité.

⁶⁷ Département en charge notamment de la sécurité sociale, de la santé, de la culture, de la politique de l'égalité et du racisme.

⁶⁸ Devenu le 1^{er} janvier 2013, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, marquant probablement la volonté du Conseil fédéral d'ancrer davantage l'éducation et la recherche dans une problématique d'ordre avant tout économique.

⁶⁹ En Suisse romande, seul le canton de Neuchâtel réunit actuellement ces deux thématiques au sein d'un Département de l'économie et de l'action sociale.

⁷⁰ Il n'est pas sans importance de noter que le canton de Vaud accueille sur son territoire de nombreuses fédérations sportives internationales au pouvoir économique non négligeable telles que le Comité Olympique International (CIO), l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) ou encore l'Union Cycliste Internationale (UCI). Voir à ce propos Nassar & Stricker (2008).

⁷¹ La différenciation sociétale est la caractéristique de la modernité. La spécialisation et l'autonomisation croissante des systèmes et sous-systèmes les ont conduits à produire des routines de spécialistes et ont rendu de plus en plus difficile la gestion politique des sociétés modernes (Hablutzel, 2013).

discussions sur des thématiques sociales et d'autres économiques. Sans compter les partis politiques qui, pour certains, représenteraient les milieux économiques alors que d'autres s'attacheraient à la défense des intérêts sociaux d'une frange de la population. De fait, réduire l'économie au simple patronat et le social à toute politique de transfert de ressources en faveur de personnes dans le besoin peu rapidement apparaître comme un abus de langage⁷².

Suivant la logique de spécialisation qui prévaut depuis le 20^{ème} siècle (Giddens, 1991 ; Beck, 1992 ; Draperi, 2006 ; Gonin, 2007b), nous retrouvons également ce découpage dans de nombreux autres secteurs. Par exemple, sur le plan académique, la majorité des universités suisses ont, d'une part, une faculté des sciences économiques et/ou de management et, d'autre part, une faculté des sciences sociales⁷³. Cette division entre facultés et départements se retrouve amplifiée dans les cursus de formation offerts aux étudiants, qui exigent de choisir l'une ou l'autre filière⁷⁴. Et lorsque les étudiants ont des cours dans des disciplines n'étant pas rattachées à leur filière d'étude, bien souvent ils n'ont la possibilité de suivre qu'un ou deux cours d'introduction⁷⁵. Cette séparation est encore plus marquée au niveau des Hautes Ecoles Spécialisées (HES) avec d'un côté des écoles de Gestion et de l'autre des écoles de Travail Social. Autrement dit, tout est fait pour créer un certain hermétisme entre les réflexions en sciences « sociales » et celles en sciences « économiques ». Le monde de la formation reproduisant cette dissociation entre « social » et « économique », c'est tout naturellement qu'une représentation de la société fondée sur cette dichotomie perdure.

Lorsqu'il s'agit de se pencher sur les différents acteurs qui composent notre société, ces derniers sont bien souvent classés entre acteurs dits « sociaux » et ceux dits « économiques », quand bien même les raisons sur lesquelles se fondent cette distinction restent sujettes à une appréciation somme toute discutable⁷⁶. Il importe de souligner que ces deux catégories sont généralement utilisées de manière mutuellement exclusive, malgré toutes les incertitudes qui les entourent. Selon cette approche, un acteur ne pourrait pas poursuivre un objectif à la fois social et économique (Friedman, 1970 ; Luhmann, 1995). Le positionnement des acteurs composant notre société peut être illustré par un continuum opposant « le social » d'un côté à « l'économique » de l'autre (cf. Figure 3.1). En fonction de leurs orientations (objectifs) les acteurs peuvent être placés le long de ce continuum. Cette opposition entre « social » et « économique » conduit les acteurs à se positionner sur un jeu à somme nulle. Autrement dit, un acteur qui essaie d'être plus « social » (déplacement sur la gauche du continuum) devient, *ipso facto*, moins « économique ». Ainsi, être fortement orienté « social » a forcément pour corollaire de n'avoir aucune orientation « économique » et vice-versa. Cette figure met également en évidence qu'une telle approche de la réalité tend à disqualifier les acteurs qui chercheraient à concilier les dimensions « sociale » et « économique », puisqu'ils sont situés au centre de la figure, et donc ni vraiment social, ni vraiment économique. Dans une culture de la spécialisation, le positionnement autour d'un centre « mou » ne peut qu'être perçu négativement, car forcément inefficace tant d'un point de vue économique que social (Bell, 1976). Tel est du moins l'avis de nombreuses personnes pour qui les entreprises à but lucratif doivent se concentrer sur le « business » et les œuvres caritatives sur le « social » (Frideman, 1970).

⁷² Nous pouvons effectivement nous demander, par exemple, en quoi un employé ferait moins partie de l'économie qu'un employeur. De même, il serait réducteur de limiter, par exemple, l'assurance chômage à un simple filet social lorsque l'on prend en considération l'importance qu'a joué le chômage à temps partiel pour les entreprises lors de la dernière crise économique. Ce dernier point est brièvement développé ci-dessous.

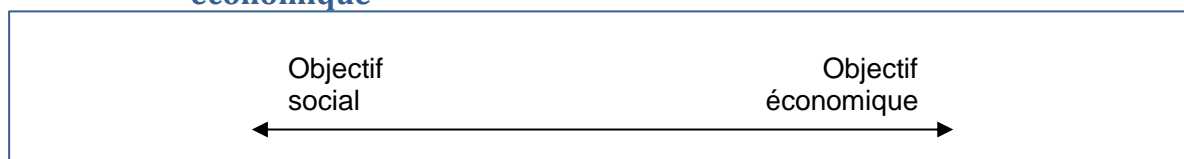
⁷³ En Suisse romande, l'université de Genève a eu pendant longtemps une faculté des sciences économiques et sociales, mais celle-ci a récemment été scindée entre une faculté d'économie et de management et une faculté des sciences de la société. A Fribourg, l'université a bien une faculté des sciences économiques et sociales, mais sur les six départements de la faculté, seul celui des sciences de la communication et des médias n'est pas focalisé sur les sciences économiques et de gestion. Les sciences sociales sont de fait regroupées au sein de la faculté des lettres.

⁷⁴ Soulignons toutefois la notable exception de l'université de Genève et de son institut de socio-économie qui propose depuis quelques années un bachelor, master et doctorat en socio-économie.

⁷⁵ Ce constat est particulièrement vrai pour les étudiants en sciences économiques et de gestion.

⁷⁶ Souvent, le qualificatif de social est associé au non-lucratif, alors que celui d'économique est associé au lucratif. Au regard de l'ESS, cette conception apparaît vite comme étant beaucoup trop réductrice.

Figure 3.1 : Modèle unidimensionnel – opposition des dimensions sociale et économique



Pourtant, la réalité est plus complexe que ce que laisse entendre cette approche unidimensionnelle (Lewi & Perri, 2009). Pour illustrer notre propos, nous pouvons brièvement nous intéresser aux dix formes juridiques⁷⁷ sous lesquelles une activité peut être entreprise en Suisse. Dans une logique qui met en exergue cette opposition entre « social » et « économique », le législateur a pris soin de présenter ces formes juridiques dans deux codes différents, à savoir le Code civil suisse (CC) pour les associations et les fondations et le code des obligations (CO) pour les autres sociétés. Ainsi, les organisations qui *a priori* sont associées à des buts sociaux (non-lucratifs) sont regroupées dans le CC et celles associées à des buts économiques (lucratifs) sont présentées dans le CO. Pourtant, il apparaît rapidement, en regardant ces codes de plus près, qu'une telle représentation des choses doit être quelque peu nuancée. D'une part, les associations et fondations peuvent, pour atteindre leur but, exploiter une industrie en la forme commerciale (art. 61 al.2 CC). Dès lors, ces deux formes juridiques ne sont pas limitées à leur seule dimension sociale. D'autre part, les sociétés regroupées dans le CO n'ont pas nécessairement pour seule raison d'être la maximisation des profits. Le CO prévoit explicitement la possibilité de fonder une société anonyme (SA) en vue de poursuivre un but qui n'est pas de nature économique (art. 620 al.3 CO). La révision du CO en 2007 a également conduit à la suppression de l'alinéa de l'article 772 qui spécifiait qu'une Sàrl pouvait être fondée uniquement dans le but de poursuivre un objectif économique (Jakob, Huber & Rauber, 2009). Quant aux coopératives, elles sont des entreprises qui, par essence, symbolisent cette hybridité entre objectifs sociaux et objectifs économiques (Tchami, 2007). La dimension sociale peut donc bel et bien également être présente au sein des sociétés commerciales⁷⁸.

De manière plus claire encore, l'émergence sur le devant de la scène de l'ESS et de l'entrepreneuriat social met en évidence la limite d'une approche unidimensionnelle opposant « social » et « économique ». Ces acteurs, qui peuvent être qualifiés d'hybrides, ont démontré qu'il était parfaitement possible de poursuivre à la fois des objectifs sociaux et économiques. Par exemple, les entreprises d'insertion par l'économique visent explicitement la réinsertion sur le marché primaire de l'emploi de personnes à l'assurance chômage, à l'aide sociale ou à l'assurance invalidité, tout en participant activement à l'économie en proposant des biens et services vendus sur le marché. Les institutions de microfinance offrent des services financiers⁷⁹ aux personnes exclues du système financier formel. Quant aux initiatives d'agriculture contractuelle de proximité, elles cherchent à promouvoir une production agricole durable tout en poursuivant en parallèle des objectifs de souveraineté alimentaire, de justice sociale ou encore de création de liens sociaux. Ces quelques exemples montrent que les entreprises de l'ESS réconcilient l'opposition généralement admise entre l'économique et le social (Bouchard, 2003). Cette remise en cause dans cette opposition est certainement l'un des plus grands apports de l'ESS dans les débats contemporains pour une réorientation de nos politiques. En effet, prenant conscience que social et économique ne sont pas antinomiques, mais constitutifs d'une même réalité (Mayor, 1997), le regard porté sur la société s'en voit modifié et, par conséquent, nos décisions et orientations politiques également. Il est dès lors nécessaire de s'atteler à développer des modèles théoriques susceptibles de rendre compte de cette imbrication de l'économique et du social.

⁷⁷ Il s'agit de la raison individuelle, la société simple, la société en nom collectif, la société en commandite, la société anonyme, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée, la société coopérative, l'association et la fondation.

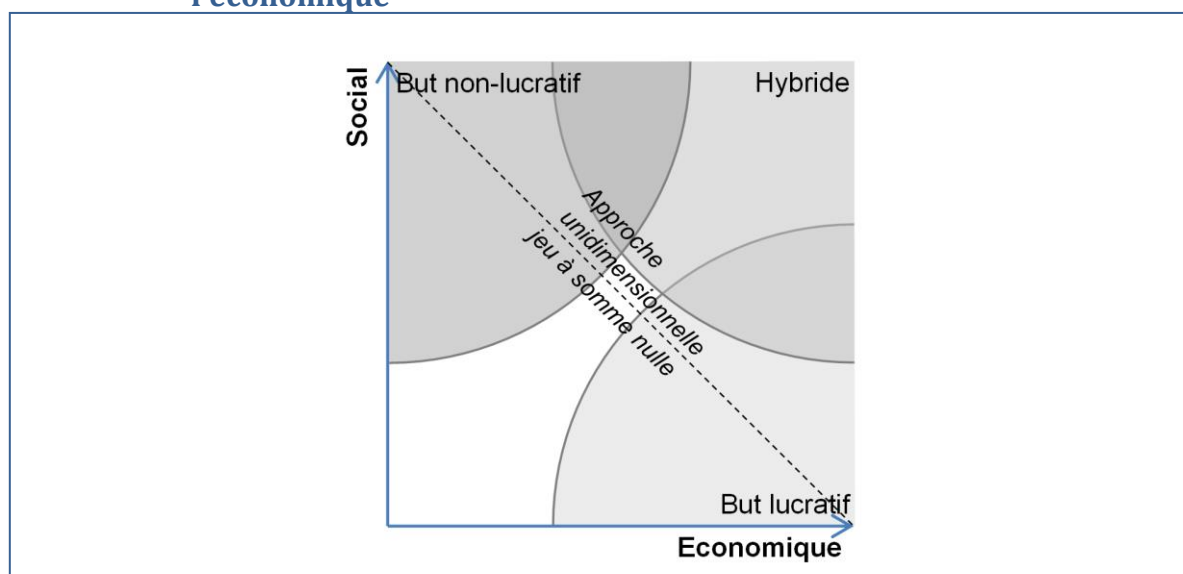
⁷⁸ Pour être complet, notons que la troisième partie du CO est intitulée « Des sociétés commerciales et de la coopérative » marquant ainsi déjà une certaine césure au sein des formes juridiques qui y sont regroupées.

⁷⁹ Service d'épargne, de crédit, d'assurance et de transferts.

3.2 Hybridation des dimensions sociale et économique

En lieu et place d'une approche unidimensionnelle qui ne permet pas de rendre pleinement compte de la complexité du réel, nous proposons une approche bidimensionnelle où les dimensions « sociale » et « économique » sont représentées par deux axes indépendants (cf. Figure 3.2). Cette représentation nous apparaît comme étant plus apte à rendre compte de la réalité au travers d'une « cartographie sociétale », tout acteur pouvant se déplacer le long d'un axe sans nécessairement modifier son positionnement sur le deuxième axe. Par exemple, les organisations purement « sociales » (but non-lucratif) ont tendance à être positionnées dans le coin supérieur gauche du graphique, alors que celles purement « économiques » (but lucratif) se trouvent dans le coin inférieur droit⁸⁰. Cependant, l'observation de la réalité montre qu'il y a des mouvements de convergence parmi certains de ces acteurs sans qu'ils ne trahissent pour autant leurs engagements initiaux.

Figure 3.2 : Modèle bidimensionnel - complémentarité entre le social et l'économique



Du côté des organisations à but non-lucratif, nombre d'entre elles ont été prises dans un courant de « managerialisation » aussi bien par souci de rationalité et d'efficacité, que pour se conformer aux exigences de bailleurs, notamment publiques (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009)⁸¹. Cette managerialisation peut notamment être illustrée par la professionnalisation des personnes œuvrant dans ces organisations, rompant ainsi avec les logiques militantes (Juan, 1999), et la multiplication des labels de qualité (Helmig & al., 2011), supposés garantir l'excellence de ces organisations. Ces labels peuvent d'ailleurs aussi bien être propres au non-lucratif, comme les labels Zewo ou SGS NGO benchmark, que commun aux entreprises à but lucratif, telles que les normes ISO 9001, ISO 14000 ou ISO 26000. En d'autres termes, cette managerialisation se traduit par l'importation dans le monde des organisations à but non-lucratif des méthodes de gestion issues des entreprises à but-lucratif, notamment au travers de la quantification des processus et résultats, la transposition de l'esprit entrepreneurial au non-lucratif ou encore le passage d'une logique de l'individu-bénéficiaire à l'individu-client (Hablützel, 2013)⁸².

⁸⁰ Pour faire le lien avec la partie précédente, il s'agit ici, d'un côté, d'organisation typique du tiers-secteur dans sa version nord-américaine (non-profit sector) et de l'autre d'entreprises commerciales capitalistes.

⁸¹ Dans la droite logique de la nouvelle gestion publique, les relations entre l'Etat et les organisations à but non-lucratif ont été fortement marquées par le passage d'un financement par subvention à celui par contrat de prestation. Dorénavant, les contreparties sont définies de plus en plus précisément et sont souvent accompagnées par l'introduction de normes qualité. Cette tendance est parfois vivement critiquée (Battaglini & Dunand 2005 ; Perrot & al., 2006).

⁸² Apparue dans les années 90, la nouvelle gestion publique a modifié en profondeur le secteur public avec une gestion administrative orientée dorénavant sur le résultat et évaluée sur la base de pratiques identiques à celles des entreprises privées. L'introduction de cet esprit de la rationalisation a induit une forte quantification des résultats inspirée du benchmarking (Hablützel, 2013).

Parallèlement à cette managerialisation, de plus en plus de ces organisations sont également touchées par un courant « d'autonomisation » financière. Un nombre croissant d'organisations à but non-lucratif sont ainsi présentes sur un marché où elles vendent des biens et services, diversifiant ainsi leurs sources de revenus. Deux cas de figure peuvent se présenter⁸³. D'une part, les organisations qui ont une activité secondaire ou annexe sur un marché, ce qui leur permet d'engranger des bénéfices à travers la vente de biens et services qui ne relèvent pas de leur mission principale. Ces activités secondaires ou annexes ont pour seul but de financer leur activité principale. D'autre part, les organisations dont l'activité principale est directement liée au marché, mais dont l'objectif primaire reste une visée sociale, comme les entreprises d'insertion par l'économique ou les institutions de microfinance. Dans les deux cas, il y a mariage entre objectif social (non-lucratif) et instrumentalité économique (lucratif). Sur la figure 3.2, ce double mouvement de managerialisation et d'autonomisation financière se traduit par un déplacement des organisations à but non-lucratif sur leur droite⁸⁴.

Du côté des organisations à but lucratif, nous pouvons également observer que toutes n'ont pas pour unique objectif de maximiser à tout prix leur profit. De nombreuses organisations se sont lancées dans une évaluation de leur impact social et environnemental qui s'est traduit dans la mise en œuvre de politiques de RSE au détriment de la plus pure maximisation des profits. Par ailleurs, si la RSE a surtout été développée en réaction au comportement et aux dommages d'entreprises multinationales, nombre de PME ont toujours été en accord avec ces principes sans jamais les avoir explicitement thématés. En effet, de nombreuses études ont montré que les PME, principalement familiales, peuvent faire montre d'un fort ancrage social (Jenkins, 2004 ; Fassin, 2008 ; Morsing & Perrini, 2009). Si la poursuite du profit est un objectif de ces organisations, celles-ci ont également à cœur de répondre à d'autres impératifs que ceux purement financiers. Finalement, l'émergence du « *social business* », soit d'entreprises à but lucratif cherchant à résoudre un problème social⁸⁵ est une dernière illustration du flou croissant dans la distinction entre acteurs « sociaux » et « économiques ». Ces mouvements peuvent être illustrés sur la figure 3.2 par un déplacement des organisations à but lucratif vers le haut de la figure.

A partir de cette approche bidimensionnelle, il est possible de mettre en évidence ces mouvements de convergence entre des acteurs dits sociaux et ceux dits économiques, marquant un certain estompement des frontières. Pour être complet, il nous faut également souligner que si nous pouvons observer un mouvement de convergence, force est de constater qu'il y a également des mouvements de divergence au sein même des acteurs que nous avons qualifiés d'hybrides⁸⁶, mettant ainsi en évidence une logique dynamique de l'approche. Par exemple, certaines coopératives ont petit à petit perdu de vue les raisons sociales ayant historiquement donné lieu à leur création pour se concentrer uniquement sur leur dimension économique. Ceci est particulièrement vrai pour des grandes coopératives, notamment dans le secteur bancaire et celui de l'assurance (Richez-Battesti & Gianfaldoni, 2005 ; Adhervé & Dubois, 2008 ; Fonteyne & Hardy, 2011). Prises dans une pure logique de marché, ces entreprises ont largement perdu leur identité coopérative pour ne plus garder que le nom⁸⁷. Pour reprendre notre modélisation bidimensionnelle, ces organisations qui, initialement, étaient positionnées en haut à droite de la figure 3.2 se sont progressivement déplacées vers le bas.

⁸³ Voir à ce propos les travaux de Défourny & Nyssens (2010 ; 2013).

⁸⁴ La figure montre que les acteurs à but non-lucratif peuvent se déplacer sur leur droite, mais également vers le bas, signifiant ainsi que dans certains cas ce déplacement sur l'axe « économique » peut malgré tout conduire à un éloignement de leur mission initiale. C'est par exemple ce qui a largement été reproché à certaines institutions de microfinance lorsqu'elles ont commencé à développer leurs activités en allant emprunter des capitaux sur les marchés internationaux (Yunus & Michael, 2008 ; Yunus, 2011). Si le déplacement sur les deux axes nous rapproche de l'idée du jeu à somme nulle, il peut toutefois s'en différencier dans la mesure où le gain sur un des axes peut malgré tout être supérieur à la perte sur le second.

⁸⁵ Un exemple de social business est l'entreprise Danone qui s'est alliée à la Grameen foundation pour créer la Grameen Danone Foods Limited qui produit des yoghourts enrichis afin de pallier aux carences nutritionnelles de populations pauvres.

⁸⁶ Les entreprises sociales sont représentées dans le coin supérieur gauche, qu'elles soient dans une mouvance d'ESS ou d'Entrepreneuriat social.

⁸⁷ Notons que suite à la crise de 2008, certaines de ces grandes coopératives redécouvrent progressivement leurs origines et les principes coopératifs (Gachet & Gonin, 2013).

L'intérêt d'une approche bidimensionnelle est multiple. Premièrement, une telle représentation de la réalité permet de dépasser le jeu à somme nulle de la pure opposition « social versus économique »⁸⁸. Comme le démontrent de nombreux acteurs hybrides de la nébuleuse de l'ESS, les poursuites d'un objectif social et d'un objectif économique ne sont plus mutuellement exclusives. En supprimant la dichotomie « social versus économique », il devient possible de mettre en évidence la double nature de certaines organisations ou activités.

Deuxièmement, cette approche conduit à mettre en évidence le flou croissant entre les frontières qui séparent les acteurs aux motivations initiales différentes (Dees, 2001 ; 2007). Cet estompement des frontières était d'ailleurs déjà suggéré en 1979 par Jacques Delors dans son rapport sur le tiers-secteur⁸⁹. Cette approche est donc en mesure de nous offrir une représentation plus subtile de la réalité avec des acteurs qui ne sont plus seulement l'un ou l'autre, mais les deux à la fois.

Troisièmement, outre une représentation plus nuancée, cette approche bidimensionnelle force également chaque acteur à se positionner explicitement sur chacun des deux axes. Alors que dans une approche unidimensionnelle, chaque acteur se contente de se positionner sur sa dimension de prédilection en ignorant l'autre, dans une représentation bidimensionnelle, il est nécessaire de se positionner, et donc de s'interroger, sur chacun des deux axes. Une organisation à but lucratif ne peut plus ignorer la question de son positionnement « social » sous prétexte qu'elle est « économique » – et vice-versa pour une organisation à but non-lucratif. Nous pouvons considérer que d'une certaine manière cette approche conduit à une internalisation par chacun des deux groupes de la dimension qu'ils considéraient jusqu'à présent comme externe.

Finalement, la prise en compte des dimensions tant sociale qu'économique de chaque acteur peut avoir des répercussions non négligeables sur le plan politique. De manière générale, la prise en compte des dimensions sociale et économique des organisations pourrait conduire les pouvoirs publics à prendre d'autres décisions. Par exemple, lors de l'adjudication de mandats ou de marchés publics, les pouvoirs publics pourraient être amenés à modifier leurs choix en prenant en compte dans leurs critères d'évaluation chacune de ces deux dimensions et non pas comme ils le font actuellement en se basant par-dessus tout sur des aspects économiques⁹⁰. De manière plus spécifique à l'ESS, les politiques publiques étant encore largement pensées de manière sectorielle plutôt que de façon transversale, force est de constater qu'actuellement les pouvoirs publics, tout comme les organismes de promotion économique et de soutien à des projets sociaux, peinent souvent à positionner les entreprises sociales (Dees, 2007 ; OIT, 2010). Par conséquent, les entreprises sociales ne réussissent pas toujours à trouver une oreille attentive que ce soit auprès du département de l'économie ou celui des affaires sociales.

3.3 Intentionnalité versus résultat

Nous avons jusqu'à présent quelque peu éludé un aspect important pour la suite de notre réflexion, à savoir le sens que nous attribuons aux termes « social » et « économique ». Dans les discussions de tous les jours, la distinction entre ces deux termes semble parfaitement limpide, de sorte que l'on ne se pose pour ainsi dire jamais la question. Ainsi, le *social* est assimilé tantôt au non-lucratif, tantôt à la résolution des problèmes de personnes défavorisées ou encore aux relations entre personnes d'un même groupe ou communauté, soit tout ce qui concerne au final la (vie en) société. Quant à *l'économique*, cela fait tour à tour référence au profit, à la production de biens et services, à la gestion rationnelle des ressources, etc. Chose étonnante, une telle

⁸⁸ Ce jeu à somme nulle est illustré sur la figure 2 par la diagonale à 45°. Chaque gain sur un des axes est neutralisé par une perte équivalente sur l'autre axe.

⁸⁹ Jacques Delors préconisait dans ce rapport la création d'un tiers-secteur, distinct de l'économie de marché et du secteur public, qui couvrent aussi bien des activités économiques que des activités sociales (Jeantet, 2009).

⁹⁰ Notons que pour que les pouvoirs publics puissent adopter une telle approche, il faudrait préalablement modifier les législations (fédérale et cantonales) en matière de marchés publics. Par exemple, la loi fédérale sur les marchés publics stipule en son article 21. al. 1 que « *Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. Celle-ci est évaluée en fonction de différents critères, notamment le délai de livraison, la qualité, le prix, la rentabilité, les coûts d'exploitation, le service après-vente, l'adéquation de la prestation, le caractère esthétique, le caractère écologique et la valeur technique* ».

représentation du social et de l'économique implique que cette dernière ne concerne pas, au final, la vie en société. Et pourtant, l'économique, au sens large du terme, est bel et bien un élément inhérent à celle-ci. Loin des clichés généralement véhiculés sur ce qu'est l'économie ou le social, il importe de comprendre, à la suite de notre approche bidimensionnelle, que toute activité est constitutive d'une seule réalité qui est à la fois économique et sociale (Bouchard, 2003). Au final, qualifier tel ou tel fait de social ou d'économique relève avant tout de la posture adoptée pour l'observer.

L'assurance chômage en Suisse est un exemple emblématique de ce mélange des dimensions sociale et économique de la réalité. L'assurance chômage fait partie des assurances dites « sociales », non seulement en raison de la solidarité qui prévaut dans son financement, mais également en raison du filet de sécurité qu'elle offre aux individus couverts par cette assurance. Il s'agit de prémunir les salariés contre les risques financiers encourus en cas de licenciement, de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries ou d'insolvabilité de l'employeur⁹¹. Mais réduire cette assurance à la seule dimension sociale serait beaucoup trop réducteur. Au-delà des conséquences économiques pour les entreprises découlant de son financement paritaire, l'utilité même de cette assurance relève également de la dimension économique. Entre 2009 et 2010, alors que la crise économique battait son plein en Suisse, de nombreuses entreprises, notamment dans l'industrie d'exportation, ont profité de la réduction de l'horaire de travail (Weber & Lutiger, 2010). Si cette alternative aux licenciements a permis à de nombreux travailleurs de garder un emploi, elle a également donné la possibilité aux entreprises de réduire drastiquement leur masse salariale en période de récession⁹². Au-delà de la seule baisse des charges, la réduction de l'horaire de travail a également permis aux entreprises de garder en leur sein un personnel qualifié, de pouvoir compter sur une main-d'œuvre immédiatement disponible dès les premiers signes de reprise économique et ainsi d'éviter des coûts liés à l'engagement et la formation de nouveaux collaborateurs. L'assurance chômage n'est donc pas que le fruit d'une politique sociale, mais relève également de la politique économique⁹³. D'ailleurs, sur le plan institutionnel, la problématique de l'emploi est traversée par un regard à la fois économique et social. En effet, en fonction de la situation de chaque individu, la question de l'emploi sera rattachée à différents offices et départements. Au niveau fédéral, si l'assurance-chômage est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)⁹⁴, l'assurance invalidité, qui traite de l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes atteintes dans leur santé, est sous la responsabilité de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Sur le plan cantonal, les Services de l'emploi, chargés de la mise en œuvre des directives en matière de chômage, sont généralement rattachés au département de l'économie, alors que l'aide sociale, rattachée au département des affaires sociales⁹⁵, s'occupe de l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes ne pouvant pas prétendre à des indemnités de l'assurance chômage. Cet imbroglio institutionnel est révélateur de la multidimensionnalité de cette problématique de l'emploi.

Cette multidimensionnalité se retrouve de fait dans le résultat des actions d'acteurs aux objectifs aussi bien lucratif que non-lucratif. Comme le montre régulièrement l'actualité, lorsqu'une multinationale décide de délocaliser ses activités dans une optique de rationalisation des coûts et d'amélioration de sa compétitivité, les conséquences tant économiques que sociales peuvent vite être désastreuses pour une région⁹⁶. Si l'impact sur l'emploi de ces entreprises est important en

⁹¹ Art. 1 Loi sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).

⁹² La LACI prévoit que les indemnités de réduction de l'horaire de travail sont versées au maximum pendant 12 mois sur une période de 2 ans. Lors de cette crise, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de ses mesures de stabilisation conjoncturelle, de porter temporairement à 24 mois la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

⁹³ L'indemnité en cas d'intempérie prévue par l'assurance chômage est un autre point qui peut être assimilé à une politique à la fois sociale et économique. Ajoutons encore que les transferts de ressources aux chômeurs à travers les allocations chômage maintiennent un certain pouvoir d'achat et peuvent, en ce sens, également être vus comme un moyen de soutenir la consommation en période de crise économique.

⁹⁴ Le SECO est un office du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

⁹⁵ Dans le canton de Vaud, le Service de l'emploi et le Service de prévoyance et d'aide sociale sont respectivement rattachés au Département de l'économie et du sport et au Département de la santé et de l'action sociale.

⁹⁶ Par exemples, les annonces de délocalisation des entreprises Novartis à Nyon en 2011 et de Merck Serono à Genève en 2012 ont fortement mobilisé les pouvoirs publics et les syndicats, avec des fortunes diverses, au vu de l'ampleur des conséquences sur l'emploi avec respectivement 320 et 1250 postes concernés.

cas délocalisation, il peut l'être tout autant lors de leur implantation sur le territoire avec la création de nombreux postes de travail. De fait, l'impact d'une entreprise commerciale en termes de réduction du nombre de demandeurs d'emploi pourrait être largement supérieur à celle d'une entreprise sociale d'insertion par l'économique ou de tout autre acteur œuvrant spécifiquement en faveur de ces personnes. Autrement dit, l'action d'un acteur avec des visées purement économiques de maximisation des profits pourrait avoir pour résultat un impact social plus grand en termes de lutte contre le chômage que celle d'acteurs ayant explicitement pour objectif la réinsertion professionnelle. Cela signifierait-il que sur la figure 3.2, les entreprises multinationales devraient être positionnées sur l'axe social au-dessus des œuvres d'entraide ?

Il importe d'introduire ici la distinction entre la question de *l'impact ou du résultat* d'une action de celle de *l'intentionnalité* (Mair & Martí, 2006). Lorsque de grandes entreprises à but lucratif créent des emplois, l'intention derrière leur action n'est nullement la résolution d'un quelconque problème social. Leur choix est fondé uniquement sur des opportunités mercantiles. Tout ce qui n'est pas en relation avec le gain de parts de marché et de profits supplémentaires n'est pas pris en compte dans leurs décisions, de telle sorte que l'entreprise commerciale ne se préoccupera guère des conséquences positives ou négatives de son activité pour la collectivité. Autrement dit, pour employer un langage plus économique, les externalités découlant de leur action ne sont pas susceptibles de modifier les décisions d'entreprises commerciales agissant dans la plus pure logique de *l'homo œconomicus*⁹⁷.

Au-delà de la question de la seule intentionnalité, notons que l'impact supérieur en termes de réduction du chômage qu'une multinationale pourrait avoir par rapport à celui d'une entreprise d'insertion par l'économique tient davantage des moyens financiers dont elle dispose que d'une plus grande efficacité à résoudre des problèmes sociaux. De fait, nous pouvons faire l'hypothèse, toujours dans un langage économique, que toutes choses étant égales par ailleurs⁹⁸, une entreprise sociale d'insertion par l'économique a un impact sur la problématique sociale de l'emploi supérieure à une entreprise à pure visée économique.

Si les organisations poursuivant un but purement « économique » ont nécessairement des impacts sociaux – positifs et négatifs – celles à visée « sociale » peuvent également se prévaloir d'avoir un impact économique. Ces organisations sociales consomment et produisent des biens et services, emploient des personnes, etc. Le secteur des organisations à but non-lucratif en Suisse est une composante importante de l'économie Suisse avec des revenus annuels de plus de 25 milliards de francs⁹⁹ et employant du personnel salarié pour environ 180'000 emplois plein temps (Helmig & al., 2011). L'Office fédéral de la statistique (OFS) a quant à lui évalué les dépenses des quelque 1'400 organisations sans but lucratif actives dans le seul domaine de la protection sociale à environ 2,9 milliards de francs¹⁰⁰ et le nombre d'emplois à quelque 36'000 personnes (OFS, 2013b). Au-delà de l'impact des organisations à visée sociale dans l'économie marchande et monétaire, il importe également de considérer leur impact dans l'économie non-marchande et non-monétaire. Celui-ci peut être illustré à travers la contribution économique des organisations qui comptent sur les ressources de personnes bénévoles pour offrir une prestation. Sans l'engagement de ces personnes les biens et services offerts par ces organisations ne pourraient plus l'être aux mêmes conditions, voire seraient tout bonnement supprimés. Pensons par exemple à l'ensemble des clubs sportifs ou culturels. Sans l'engagement (quasi-)bénévole de milliers de personnes, les coûts d'inscription dans ces clubs deviendraient tout simplement prohibitifs pour de nombreux parents. Et quels seraient les coûts pour la collectivité si des milliers de bénévoles ne s'engageaient pas dans l'assistance à des personnes atteintes dans leur

⁹⁷ Dans une logique de maximisation des profits, l'entreprise commerciale ne modifiera son comportement que si l'Etat intervient en édictant des normes réglementaires (ex. interdiction des CFC), en introduisant des incitatifs que sont les taxations (ex. taxe sur le CO²) ou en proposant des subventions (ex. subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques).

⁹⁸ La locution « *ceteris paribus sic stantibus* » (toute chose étant égale par ailleurs) est largement utilisée en économie pour essayer de définir dans des modèles théoriques l'influence d'une variable en maintenant constant tous les autres facteurs qui pourraient également avoir une influence sur le résultat final. En l'occurrence, il s'agirait de comparer de manière fictive l'impact sur l'emploi d'une entreprise capitaliste à celui d'une entreprise d'insertion par l'économique qui disposerait des mêmes ressources.

⁹⁹ Dont 65% proviennent de ressources privées.

¹⁰⁰ Les dépenses financées par les pouvoirs publics s'élèvent à 1,1 milliard.

santé¹⁰¹ – handicap, maladie, vieillesse, etc. L'OFS évalue la valeur monétaire du travail bénévole organisé¹⁰², sur la base du nombre d'heures de travail bénévole réalisées en 2010, à plus de 21 milliards de francs suisses¹⁰³. L'engagement bénévole, alors même qu'il ne relève *a priori* d'aucune visée économique, a de fait bel et bien une incidence économique non-négligeable sur notre société.

Pour la suite de ce travail, nous retenons de ce chapitre les points suivants. Premièrement, toute organisation a, dans les faits, une incidence à la fois sociale et économique. Il ne fait dès lors pas nécessairement sens de vouloir définir sur la base des conséquences de l'activité d'une organisation si celle-ci est « sociale » ou « économique ». Il s'agit certes de deux dimensions distinctes, mais celles-ci sont enchevêtrées l'une dans l'autre et leur perception résulte largement du regard porté sur une même réalité. Deuxièmement, l'évaluation des impacts sociaux ou économiques d'une activité est un exercice complexe, surtout lorsque certains d'entre eux, qu'ils soient positifs ou négatifs, n'entrent pas explicitement dans le cadre des objectifs que l'organisation s'est assignés. Un tel travail devient de fait impossible lorsqu'il s'agit de le faire à large échelle (plusieurs organisations) et/ou pour des organisations aux domaines d'activités et objectifs très hétérogènes. Dès lors, une cartographie des acteurs regroupés sur un territoire donné sur la base de leur impact social et/ou économique devient tout bonnement impossible. Troisièmement, l'impact d'une organisation sur telle et telle problématique est largement fonction des moyens dont elle dispose. Pour une juste comparaison entre acteurs, cet impact devrait forcément être rapporté aux moyens financiers de l'organisation (efficacité). Par conséquent, lorsqu'il s'agira d'aborder dans le chapitre 6 la contribution socio-économique des entreprises de la nébuleuse de l'ESS, nous ne chercherons pas à évaluer les résultats concrets, mais nous focaliserons avant tout sur *l'intentionnalité* de ces entreprises, soit les raisons motivant leurs actions et le sens qu'elles donnent à celles-ci.

¹⁰¹ En 2004, le temps consacré à des prestations de soins et assistance non rémunérées à l'intérieur des ménages à des adultes dépendants a été évalué à 34 millions d'heures, alors que celui consacré à des prestations de soins et autres services non rémunérés fournis dans d'autres ménages (bénévolat informel) a été évalué à près de 100 millions d'heures (Schön-Bühlmann, 2005).

¹⁰² L'OFS fait la distinction entre ce qu'il appelle le travail bénévole organisé, soit les activités non rétribuées au sein d'organisations qui pourraient théoriquement être accomplies contre rémunération par une tierce personne, et le travail bénévole informel, soit les activités non rétribuées accomplies dans un cadre non-organisé et qui pourraient théoriquement être accomplies contre rémunération par une tierce personne (aide au voisinage, garde d'enfants, aide au service d'autrui, etc.). Ce dernier n'inclut toutefois pas le travail domestique et familial.

¹⁰³ Ce montant équivaut à près de 4% du PIB de la Suisse. En ajoutant encore le travail bénévole non-organisé, l'OFS évalue la valeur monétaire du travail bénévole à plus de 38 milliards de nos francs soit un peu moins de 7% du PIB. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/06/blank/data.html>.

4 Recensement des acteurs de l'ESS vaudoise

4.1 Logique d'un recensement

Loin d'une simple opération administrative, un recensement revêt des enjeux non négligeables pour la compréhension du champ étudié. En effet, tout recensement est confronté à un jeu d'inclusion-exclusion. A cette fin, il doit pouvoir s'appuyer sur des critères objectifs et vérifiables pour déterminer ce qui doit être inclus et ce qui doit en être exclu. Ainsi, en fonction des conditions d'inclusion au champ étudié, les acteurs recensés pourront varier tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif¹⁰⁴. Les choix opérés dans la sélection de ces critères ne sont donc pas sans conséquence sur l'image révélée par un tel exercice¹⁰⁵.

Or, définir quelles organisations doivent être considérées comme une entreprise sociale et être incluses au sein de la nébuleuse de l'ESS, et celles devant en être exclues n'est pas chose aisée (Affolderbach & Gismondi, 2008). Comme nous l'avons mis en évidence dans le chapitre 2, la circonscription du champ de l'ESS doit se faire dans un contexte où, d'une part, plusieurs approches et définitions de l'entreprise sociale coexistent sans qu'aucune ne réussisse à faire l'unanimité et, d'autre part, différentes frontières tendent à s'estomper, rendant peu opérationnels certains critères de délimitation. D'un point de vue pratique, les acteurs de l'ESS n'ont pas non plus réussi à s'accorder pour déterminer l'appartenance ou non d'un acteur à l'ESS sur la base de critères pleinement partagés¹⁰⁶. Quant aux pouvoirs publics en Suisse, ils ne se sont jusqu'à présent pas intéressés à l'ESS. La réglementation et le cadre administratif n'offrent de ce fait que peu d'indications pouvant servir de jalon pour délimiter les organisations qui composent le champ de l'ESS. De fait, nous nous trouvons en face d'une véritable question épistémologique. Quels sont les critères permettant l'identification des acteurs de la nébuleuse de l'ESS ? Existe-t-il des conditions suffisantes ? Existe-t-il des conditions nécessaires ? Ces questions sont d'autant plus complexes qu'en voulant éviter les catégorisations par trop réductrices et rendre compte de la réalité avec plus de finesse, notre approche de nébuleuse de l'ESS joue justement sur les zones grises consécutives à l'estompement de certaines frontières.

L'une des questions récurrentes qui traversent les débats lorsqu'il s'agit de dessiner le panorama de l'ESS est la distinction entre, d'un côté, l'approche statutaire de l'économie sociale et, de l'autre côté, l'approche normative de l'économie solidaire et de l'entrepreneuriat social (Defourny, 2005b ; Brandeleer, 2011). La première consiste à identifier les entreprises sociales à partir de la forme juridique adoptée, alors que la deuxième s'intéresse aux principes et pratiques spécifiques en lien avec l'organisation interne et les finalités de l'entreprise. La « physionomie » de l'ESS dépend largement de l'approche retenue. Ces deux approches sont discutées ci-dessous au regard du contexte prévalant en Suisse. Au-delà du simple recensement des entreprises de l'ESS dans le canton de Vaud, cette discussion pose les premiers jalons méthodologiques pour développer à l'avenir des statistiques fiables sur l'ESS en Suisse.

4.2 La forme légale comme facteur d'appartenance à l'ESS

L'approche statutaire consiste à n'associer à l'ESS que les entreprises ayant adopté des formes légales bien spécifiques. En France, chantage de cette approche, seules les entreprises ayant

¹⁰⁴ Par exemple, même pour le recensement de la population, qui pourtant est bien établi, les critères de comptabilisation des personnes restent sujets à discussion. Voir à ce propos Busset (1993).

¹⁰⁵ Dans le cas du recensement de la population, il s'agit de se demander s'il faut comptabiliser les étrangers temporairement établis en Suisse, les Suisses temporairement établis à l'étranger ou encore les personnes sans permis de séjour ? De même, dans quel canton faut-il comptabiliser les personnes qui dorment dans un canton X et travaillent dans un canton Y et/ou ont leurs papiers déposés dans un canton Z ? (Busset, 1993).

¹⁰⁶ Les divergences existent tant entre les Etats, qui présentent chacun leur propre tradition ESS, qu'au sein de pays, comme la Suisse où des divergences existent en fonction des régions linguistiques et des domaines d'activités (Gonin & Gachet, 2014).

adopté un statut d'association, de coopérative, de mutuelle ou de fondation sont considérées comme faisant partie de l'ESS. Dans le cas qui nous concerne, la mutuelle n'étant pas une forme juridique reconnue dans la législation suisse, une approche statutaire conduirait à circonscrire le champ de l'ESS aux seules associations, coopératives et fondations. Pour les tenants de cette approche, l'adoption de l'une de ces formes juridiques constitue une assurance que la finalité de l'entreprise sera avant tout sociale, dans un sens d'intérêt collectif. Considérant que l'ESS est caractérisée par la création de bénéfices collectifs, ces formes juridiques sont érigées comme un rempart contre toute appropriation individuelle du bénéfice de l'entreprise puisqu'elles prohibent ou limitent la rémunération du capital et qu'en conséquence les excédents sont *a priori* essentiellement affectés au projet poursuivi par l'entreprise. Dans cette optique, ces formes juridiques constituent une garantie que ces entreprises sont non-capitalistes. Par ailleurs, le mode de gouvernance prévu par ces statuts où le pouvoir est fondé non pas sur la base de la détention d'un capital, mais sur l'appartenance à l'organisation selon le principe « une personne, une voix » renforce la dimension démocratique et d'utilité collective (Bidet, 2003). En outre, étant des organisations privées fondées par des citoyens, fonctionnant sur le principe de libre adhésion, ces formes juridiques sont garantes de leur autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics.

Toutefois, cette approche est de plus en plus contestée, même en France¹⁰⁷. En effet, si les statuts juridiques offrent certains gages, force est de constater qu'ils ne constituent pas une garantie absolue de mise en œuvre des valeurs de l'ESS. Ainsi, plus d'une entreprise ayant adopté l'une de ces formes juridiques a embrassé des pratiques similaires à celles d'entreprises capitalistes afin de s'adapter à l'environnement dans lequel elle évolue (Bidet, 2003) et, ce faisant, a répudié les valeurs à l'origine de sa création. On parle alors d'isomorphisme institutionnel, pour décrire cette situation où des acteurs adaptent leur management pour rester compétitifs (Gianfaldoni, 2013). Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises très actives dans la sphère marchande de l'économie, comme certaines coopératives bancaires ou mutuelles d'assurance (Abhervé & Dubois, 2008 ; Frémeaux, 2009 ; Gianfaldoni, 2013). Ces entreprises ont ainsi cherché à imiter leurs concurrents réputés efficaces¹⁰⁸ (isomorphisme mimétique), ont pleinement intégré les normes et les principes de gestion des entreprises capitalistes¹⁰⁹ (isomorphisme normatif) ou encore sont contraintes de s'adapter aux réglementations étatiques¹¹⁰ (isomorphisme coercitif) (Gianfaldoni, 2013).

A cela s'ajoute le constat que de plus en plus d'entreprises qui n'ont pas adopté l'une ou l'autre de ces formes juridiques poursuivent malgré tout des buts d'intérêt collectif et fonctionnent selon les principes de l'ESS (Mertens & Marée, 2007). Dès lors, en adoptant une approche statutaire pour circonscrire le champ de l'ESS, nous courons un double risque soit, premièrement, d'associer à l'ESS des organisations n'ayant finalement pas grand-chose à voir avec les modes d'organisation interne qui animent les entreprises sociales et les finalités qu'elles poursuivent et, d'autre part, d'exclure de l'ESS des organisations qui partagent pourtant les mêmes caractéristiques de fonctionnement et des objectifs similaires. Afin d'étayer nos propos et de discuter de la pertinence de l'approche statutaire dans le cadre d'un recensement des

¹⁰⁷ Notons que la loi relative à l'économie sociale et solidaire adoptée en 2014 conduit en partie à l'abandon de cette approche. Si dans cette loi les coopératives, mutuelles, fondations et associations sont présumées disposer de la qualité d'entreprise de l'ESS, une société commerciale peut également s'en prévaloir si elle démontre qu'elle répond aux exigences fixées par la loi (poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices ; gouvernance démocratique ; orientation des bénéfices majoritairement consacrée à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; encadrement de la répartition de ses bénéfices (deux règles) ; principe d'impartageabilité de réserves obligatoires).

¹⁰⁸ En Suisse, plusieurs assurances coopératives ont fini par abandonner leur statut coopératif pour devenir des sociétés anonymes. Quant à celles qui ont gardé leur statut coopératif, elles ont développé des structures en forme de holding perdant au fil des ans leur ancrage coopératif. Toutefois, suite à la crise financière de 2008, certaines de ces coopératives redécouvrent aujourd'hui leur ancrage coopératif (Gachet & Gonin, 2013).

¹⁰⁹ En Suisse romande, il n'existe aucune formation ni même de cours dédiés spécifiquement à la gestion des coopératives. Les managers ne sont donc formés qu'aux seuls principes de l'entreprise maximisatrice de profits. Dès lors, lorsqu'ils intègrent des coopératives, ils tendent à reproduire les mêmes schémas de gestion (Gachet & Gonin, 2013).

¹¹⁰ En Suisse, la FINMA (autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) ne fait aucune distinction entre une coopérative et les autres banques et assurances. Les coopératives doivent donc répondre aux mêmes normes que leurs concurrents organisés sous la forme de SA, Sàrl ou encore Société en commandite par actions, ce qui les incite à oublier leurs spécificités coopératives (Gachet & Gonin, 2013 ; 2014).

entreprises de la nébuleuse de l'ESS dans le canton de Vaud, certains aspects du cadre juridique suisse sont présentés ci-dessous.

4.2.1 L'association

Les associations sont des organisations fondées sur la base de la volonté de plusieurs personnes (au moins deux) de se regrouper afin de poursuivre un objectif commun (art. 60 et ss. CC). Basée sur les principes de libre adhésion, de démocratie, de participation et poursuivant un but idéal, l'association est une forme juridique qui correspond *a priori* parfaitement à la logique promue par l'ESS. Estimées à environ 100'000, les associations sont les organisations à but non-lucratif les plus répandues en Suisse (Nollert & Budowski, 2009). Toutefois, le cadre juridique suisse et la pratique qui en découle nous forcent à une certaine prudence en n'associant pas indistinctement toutes les associations à l'ESS, ou du moins pas sans émettre quelques réserves.

La Suisse dispose d'une législation particulièrement libérale en ce qui concerne le droit des associations. Comme le stipule l'art. 60 du CC, l'association est une forme qui peut être utilisée par tout type de groupement et pour toutes sortes d'activités pour autant qu'elle ne poursuive pas un but économique¹¹¹. En d'autres termes, tant que l'association n'a pas de buts avant tout commerciaux, celle-ci peut poursuivre n'importe quel objectif. De ce fait, nous observons en Suisse que de nombreuses organisations qui traditionnellement ne sont pas associées à l'ESS en raison de l'absence d'une dimension économique ou sociale affirmée ont adopté cette forme juridique. C'est notamment le cas des partis politiques, des syndicats, des nombreuses églises et organisations religieuses ainsi que des organisations de lobbying¹¹².

L'association est également la forme juridique adoptée par les organisations faïtières¹¹³ qui, pour un certain nombre, ne satisfont pas non plus aux principes de l'ESS ou du moins pas pleinement¹¹⁴. Par exemple, la Suisse est le siège de nombreuses fédérations et organisations internationales sportives¹¹⁵ qui sont organisées sous la forme associative. Si dans leurs statuts il est possible de trouver des valeurs qui pourraient être associées à l'ESS, certaines de ces associations qui gèrent aujourd'hui des milliards, comme l'UEFA, la FIFA ou le CIO, et qui ont constitué de véritables empires financiers, ne répondent vraisemblablement plus totalement aux finalités d'intérêt collectif qui prévalent dans l'ESS. Parmi les faïtières, nous trouvons également de nombreuses associations qui défendent les intérêts d'acteurs dont les visées sont purement commerciales, comme l'Association Suisse des Gérants de Fortune, Santé suisse, ou encore Economie suisse.

4.2.2 La fondation

Egalement nombreuses en Suisse, les fondations sont des organisations qui sont parfois exclues de l'économie sociale par les tenants de l'ESS en raison de l'absence d'un fonctionnement démocratique et participatif. En effet, elles ne sont pas fondées sur la base de la volonté d'un groupe de personnes souhaitant poursuivre un objectif commun, mais du dessaisissement d'un capital en faveur d'un but spécifique¹¹⁶. La fondation est donc un patrimoine administré par une ou plusieurs personnes. Même lorsque la fondation est gérée par plusieurs personnes regroupées au sein d'un conseil de fondation ou d'un conseil de direction, ce dernier est généralement constitué soit par cooptation soit de manière réglementaire à travers les statuts¹¹⁷.

¹¹¹ Art. 60, al. 1. CC : « Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement ».

¹¹² Par exemple, dans sa brochure consacrée aux critères d'adhésion en date du 21 septembre 2011, la chambre de l'ESS APRES-GE a formellement proscrit les partis politiques, les syndicats et les églises.

¹¹³ En Suisse, le terme « faïtière » fait référence à une organisation centrale qui fédère d'autres organisations et peut être considérée comme synonyme de fédération.

¹¹⁴ Si l'adhésion à la chambre de l'ESS APRES-GE n'est pas formellement interdite aux faïtières, il est précisé dans les critères d'adhésion que celle-ci est limitée aux faïtières dont l'activité est jugée pertinente.

¹¹⁵ En Suisse, on recense 70 fédérations internationales et organisations sportives, dont 47 dans le canton de Vaud.

¹¹⁶ Art. 80 CC : « La fondation a pour objet l'affectation de biens en faveur d'un but spécial ».

¹¹⁷ Il peut, par exemple, être spécifié dans les statuts que le conseil de fondation est composé de droit par telle et telle administration publique ou par le titulaire de telle ou telle fonction.

A cet égard, la fondation s'éloigne sensiblement de l'idée d'initiative citoyenne fondée sur les principes de libre adhésion chère à l'ESS. La fondation est donc une organisation qui *a priori* n'est ni démocratique, ni participative et dont la gestion peut s'avérer assez peu transparente¹¹⁸.

Par ailleurs, si lorsque l'on évoque la fondation, ce sont généralement les organismes philanthropiques, caritatifs ou d'utilité publique qui nous viennent à l'esprit, il importe de souligner qu'il existe à côté de ceux-ci d'autres types de fondation en Suisse comme les fondations de famille, religieuses, d'entreprise, de prévoyance ou encore sujette au droit public. Or, parmi ces fondations, certaines ne poursuivent pas un objectif répondant à un intérêt collectif¹¹⁹ et ont un cercle de bénéficiaires très restreint (Jakob, Huber, & Rauber, 2009). Par exemple, les fondations de famille sont créées pour des buts totalement privés, soit le financement de l'éducation ou le soutien des membres d'une famille et leurs descendants. Les fondations d'entreprise peuvent quant à elles être des structures de type holding propriétaires d'entreprises commerciales à travers la détention d'une part significative de leur capital action¹²⁰. Ainsi, selon certaines estimations, sur les 25'000 fondations que compte la Suisse (Nollert & Budowski, 2009), seule la moitié d'entre elles, soit environ 12'000 fondations, répondraient aux critères d'organisation à but non-lucratif décrits précédemment (cf. tableau 2.3) (Jakob, Huber & Rauber, 2009).

Par ailleurs, l'indépendance de certaines fondations est également sujette à caution. Par exemple, il existe en Suisse un certain nombre de fondations qui ont été constituées par les pouvoirs publics, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal, et qui font de fait partie intégrante des politiques publiques de l'administration (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009). A titre d'exemple, nous pouvons citer la fondation « Pro Helvetia » (fédéral)¹²¹ ou la Fondation Vaudoise pour la Culture¹²² (cantonal) ou encore la Fondation Soins Lausanne¹²³ (communal). Ces fondations qui relèvent du secteur parapublic battent en brèche les principes d'initiative privée et d'autonomie chers à l'ESS. A cela s'ajoutent encore les fondations de prévoyance qui gèrent les fonds de pension obligatoires des salariés (2^{ème} pilier). Ces fondations ne répondent pas non plus aux principes d'initiative privée et d'autonomie attendus d'une organisation de l'ESS, leur création résultant de la « *loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité* ». Cette dernière stipule que les institutions de prévoyance participant à ce régime ne peuvent que revêtir la forme de fondation ou d'institution de droit public¹²⁴. Bien que privée, mais trouvant leur origine et mettant en œuvre une politique publique, ces fondations ne peuvent pas non plus être pleinement associées à l'ESS.

4.2.3 La coopérative

Relativement similaires aux associations sur le plan du fonctionnement démocratique et participatif, elles en diffèrent quelque peu quant à l'objectif¹²⁵. En effet, la coopérative promeut

¹¹⁸ Précisons toutefois que les fondations sont contrôlées par une autorité de surveillance cantonale ou fédérale (art. 84, al.2 CC).

¹¹⁹ Si la fondation poursuit un but idéal, nous pouvons la considérer comme une forme de propriété collective. En effet, l'acte constitutif d'une fondation provenant du dessaisissement d'un capital au profit d'un but déterminé par son ou ses fondateur(s), la propriété de la fondation est d'une certaine manière propriété de la collectivité si le but est d'intérêt général ou public. C'est pour cette raison que l'Etat contrôle les fondations de sorte à s'assurer que le patrimoine de la fondation n'est pas utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été dévolu.

¹²⁰ Nous pouvons par exemple citer la Fondation DSR dans le canton de Vaud qui est actionnaire d'une douzaine d'entreprises commerciales toutes organisées sous la forme de société anonyme.

¹²¹ La fondation Pro Helvetia est une fondation de droit public. Son existence et ses principes de fonctionnement sont inscrits dans la « *loi fédérale sur l'encouragement de la culture* » et son ordonnance d'application.

¹²² Le but statutaire de la Fondation Vaudoise pour la Culture est de « *promouvoir, dans le cadre d'une politique culturelle générale, la création artistique dans le canton de Vaud* ».

¹²³ Le but statutaire de la Fondation Soins Lausanne est « *de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune de Lausanne, la politique d'aide et de soins à domicile ainsi que les mesures en matière de promotion de la santé et de prévention mises en place par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile* ».

¹²⁴ Art. 48, al. 2 : « *Les institutions de prévoyance enregistrées doivent revêtir la forme d'une fondation ou être une institution de droit public dotée de la personnalité juridique. Elles doivent allouer des prestations répondant aux prescriptions sur l'assurance obligatoire et être organisées, financées et administrées conformément à la présente loi* ».

¹²⁵ L'entreprise coopérative a été défini par l'Alliance Coopérative Internationale à travers sept caractéristiques : 1) Adhésion volontaire et ouverte ; 2) Contrôle démocratique des membres ; 3) Participation économique des

essentiellement les intérêts économiques de ses membres¹²⁶. Si en théorie les coopératives doivent avoir un objectif économique, dans la pratique plusieurs coopératives en Suisse ont des buts totalement non-économiques (Jakob, Huber & Rauber, 2009). La coopérative peut donc poursuivre aussi bien un but lucratif (limité)¹²⁷ qu'un but non-lucratif.

De fait, les coopératives constituent une réalité très disparate et peuvent être positionnées sur un continuum entre le marché et le secteur à but non-lucratif (tiers-secteur) (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009), avec par exemple, d'un côté, des grandes coopératives d'assurance, bancaires ou de commerce de détail et, de l'autre, des coopératives d'habitations ou sociales. Parmi les coopératives fortement intégrées au marché, certaines d'entre elles ont largement perdu de vue les raisons sociales qui avaient motivé leur création en devenant des entreprises similaires aux entreprises capitalistes avec lesquelles elles sont en concurrence sur le marché. Par exemple, plusieurs de ces coopératives sont devenues des structures proches de la holding, détenant des SA fortement orientées vers la génération de profits. Sans revenir plus en détail sur la problématique de l'isomorphisme, il importe de souligner que plusieurs coopératives en Suisse s'éloignent assez fortement des principes défendus par l'ESS.

4.2.4 Les sociétés commerciales

Réservant le statut d'entreprise sociale aux seules associations, coopératives/mutuelles et fondations, l'approche statutaire exclut toutes les formes juridiques dites commerciales telles que la SA, la Sàrl ou la raison individuelle qui sont toutes associées au seul but de lucre. Pourtant, parmi ces entreprises, certaines sont très proches des principes et objectifs défendus par l'ESS, tant sur le plan de leurs valeurs que de leurs pratiques. D'ailleurs, si les SA et les Sàrl poursuivent généralement un but lucratif, la législation suisse prévoit également la possibilité de se constituer en SA ou Sàrl pour poursuivre un but non-lucratif (Jakob, Huber, & Rauber, 2009). Cette ouverture met à mal les traditionnelles frontières entre lucratif et non-lucratif (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009), du moins telles que dessinées par les formes juridiques. Une SA ou une Sàrl peut, sous certaines conditions, être reconnue d'utilité publique et être exemptée d'impôts au même titre qu'une organisation à but non-lucratif (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009). Pour cette raison, l'équipe chargée de présenter le secteur à but non-lucratif en Suisse dans le cadre d'un projet de recherche internationale¹²⁸ considère que les SA et Sàrl peuvent, sous certaines conditions, également être associées au tiers-secteur. Elle souligne toutefois que celles-ci sont encore peu nombreuses en Suisse¹²⁹. Considérant que l'ESS diffère du tiers-secteur dans le sens où la lucrativité limitée y est parfaitement acceptée, il devient difficile d'exclure systématiquement de l'ESS toutes les entreprises qui ont adopté l'un des différents statuts prévus pour les sociétés commerciales sans autre forme de procès. La *Banque Alternative Suisse* (BAS) est à cet égard une très bonne illustration de ce flou grandissant autour des frontières fixées par les formes juridiques. La BAS est membre de la chambre de l'ESS APRÈS-VD et a explicitement inscrit dans ses statuts des objectifs sociaux et environnementaux ainsi que des règles de gouvernances qui sont globalement en accord avec les principes de l'ESS¹³⁰. De fait, si la BAS est aujourd'hui constituée sous la forme d'une SA, ce

membres ; 4) Autonomie et indépendance ; 5) Éducation, formation et information ; 6) Coopération entre les coopératives ; 7) Engagement envers la communauté. Celles-ci sont très proches des principes généralement retenus pour définir l'ESS dans une approche normative. Voir infra, point 4.3.

¹²⁶ Art.828, al. 1 CO : « La société coopérative est celle que forment des personnes ou sociétés commerciales d'un nombre variable, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres ».

¹²⁷ La répartition des excédents aux profits des sociétaires n'est légale que si celle-ci est expressément prévue par les statuts (art. 859, al.1 CO).

¹²⁸ The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector project.

¹²⁹ La SA et la Sàrl sont par exemple des formes juridiques adoptées par certaines entreprises d'insertion par l'économique. Parmi les membres de la faïtière « Insertion Suisse » (environ 160 membres au total) 7% d'entre eux ont choisi l'une de ces deux formes juridiques (Insertion Suisse, 2013).

¹³⁰ Il est spécifié dans les statuts que la BAS « a pour objet de contribuer au soutien de projets alternatifs à caractère économique, écologique, sociopolitique et culturel. (...) La banque soutient des projets et des entreprises reposant sur des critères sociaux et écologiques ou sur un fonctionnement autogéré, ainsi que des options alternatives au niveau du travail, de l'habitat et de la vie en général. (...) La banque ne travaille pas dans le but de maximiser ses profits » (art. 2). Au niveau de la gouvernance, il est précisé plus loin que « chaque action, indépendamment de sa

choix relève du droit bancaire Suisse plus que des convictions des membres fondateurs (König & Wespe, 2006).

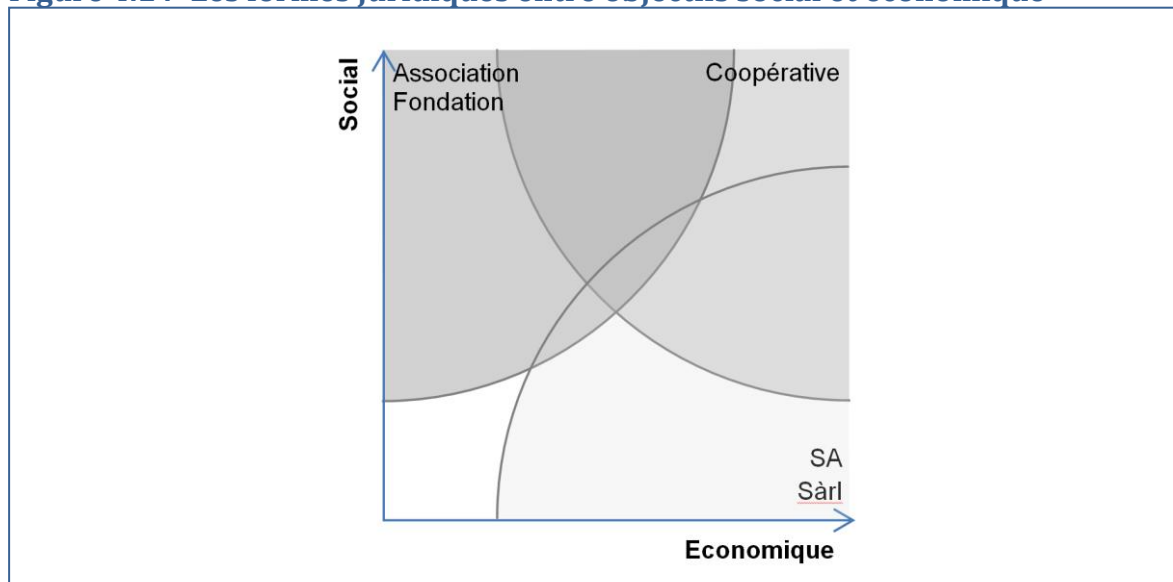
4.2.5 Les acteurs informels

Une autre limite que peut poser l'approche statutaire concerne la place des acteurs informels. En effet, plusieurs groupements de personnes peuvent fonctionner dans le cadre de l'informalité. Dans une lecture stricte de l'approche statutaire, ces groupements sans personnalité juridique ne devraient pas être considérés comme faisant partie intégrante du champ de l'ESS.

Toutefois, si l'existence d'organisations informelles peut concerner un très grand nombre d'organisations dans certains pays, tout particulièrement dans les pays du Sud, cette question se pose avec beaucoup moins d'acuité en Suisse où, en raison de la législation particulièrement libérale en matière de création des associations¹³¹, le nombre d'organisations informelles est restreint. Celles-ci concernent avant tout des groupes d'entraide, de voisinage, de loisir ou encore religieux (Helmig, Bärlocher & Von Schnurbein, 2009). Comme ces groupes relèvent principalement du tiers-secteur (secteur non-lucratif) et ne concernent pas ou que peu l'ESS, nous pouvons relativiser la problématique de l'exclusion des organisations informelles dans le contexte suisse.

Pour conclure cette brève présentation de l'approche statutaire et du contexte juridique suisse, la situation peut être résumée en recourant au modèle bidimensionnel développé dans le chapitre 3. Si chaque forme juridique peut être associée à une sorte d'idéal-type représenté par chacun des trois coins de la figure 4.1, les problèmes d'isomorphisme et la souplesse offerte par la législation suisse nous conduisent à nuancer cette représentation et à ne pas adopter une approche statutaire les yeux fermés. La figure illustre les zones de flou et surtout d'*overlap* entre les différentes formes qui empêchent un découpage net de la nébuleuse de l'ESS par les formes juridiques. Ces griefs à l'encontre de l'approche statutaire de l'ESS ont d'ailleurs conduit plusieurs personnes, en Suisse comme ailleurs, à privilégier la circonscription du champ de l'ESS non pas à travers les statuts, mais par les pratiques des organisations.

Figure 4.1 : Les formes juridiques entre objectifs social et économique



valeur nominale, donne droit à une voix. » (art.10) ; « La proportion respective au sein du conseil d'administration de femmes ou d'hommes ne doit pas dépasser 60% » (art.12) ; « le personnel de la banque a le droit d'être représenté au conseil d'administration par une personne de confiance. (...) Le (la) représentant(e) du personnel a le droit et le devoir d'informer les employé(e)s des objets traités par le conseil d'administration. » (art.13) ; « L'assemblée générale élit un organe de contrôle d'éthique pour une durée de trois ans, sur proposition du conseil d'administration (...) chargé de contrôler la mise en œuvre des principes éthiques de la BAS » (art.20).

¹³¹ L'acquisition de la personnalité juridique pour une association ne requiert aucune autorisation ni même d'enregistrement auprès de l'administration publique.

4.3 La pratique comme facteur d'appartenance à l'ESS

L'approche normative, perçue comme plus pragmatique pour déterminer les acteurs entrant dans le champ de l'ESS, a graduellement fait son chemin aussi bien parmi les chercheurs que les mouvements de promotion de l'ESS. C'est notamment le cas du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (MOUVES) en France et des Chambres de l'ESS (APRES) en Suisse romande. L'attention est ici portée sur les spécificités qui caractérisent les entreprises sociales tant sur le plan du mode de fonctionnement et de gestion que des finalités (Defourny, 2005a). Ce faisant, certains y voient l'opportunité de cesser d'opposer systématiquement les entreprises à capitaux aux entreprises de l'économie sociale (Borello, 2011).

Dans le cadre d'un recensement, l'approche normative implique qu'aucune organisation n'est *a priori* incluse ou exclue de l'ESS. Chaque entreprise doit « fournir la preuve » qu'elle est en accord avec les principes et pratique de l'ESS. Un passage en revue de la littérature permet de constater que de nombreux travaux ont été menés pour définir ces caractéristiques et que tous ne retiennent pas les mêmes. Toutefois, si le nombre de ces traits communs et leur dénomination varient d'un auteur à l'autre, les différences restent bien souvent de l'ordre de la nuance. Le tableau 4.1 présente les caractéristiques qui sont le plus souvent retenues¹³² pour définir les entreprises de l'ESS (Liepietz, 2001 ; Bouchard, Leblanc & Michaud, 2005 ; Lévesque & Mendell, 2005 ; Mertens & Marée 2007 ; Jeantet, 2009).

Tableau 4.1 : Principales caractéristiques des entreprises de l'ESS

- **La liberté d'association et d'adhésion ;**
Chacun est libre de s'associer ou d'adhérer à une organisation et de la quitter. Aucune contrainte ne pèse sur eux.
- **L'autonomie de gestion et l'indépendance vis-à-vis des autorités publiques ;**
L'entreprise ESS n'est pas le fruit d'une initiative publique ou d'une entreprise privée à but de lucre. Elle est autonome dans sa gestion et ne sous-traite pas pour des tiers.
- **La gouvernance participative ;**
Les membres, usagers et/ou bénéficiaires ont la possibilité de participer au processus de décision, de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner les personnes chargées de leur mise en œuvre.
- **La prise de décision démocratique ;**
Celle-ci s'exprime généralement par le principe une « personne une voix ». L'objectif est de déconnecter le pouvoir de décision de chacun de son apport en capital, ou de toute autre contribution comme le travail.
- **Le recours à des ressources hybrides ;**
Les ressources proviennent aussi bien de la vente de biens et services, que de subventions publiques, de donations privées, d'échanges de services, d'engagements bénévoles ou encore de fonds propres.
- **Une finalité au service des membres ou de l'intérêt public ;**
Le bien ou service produit doit l'être dans le cadre d'une finalité collective. Ce collectif peut avoir différentes dimensions tant sur le plan du territoire couvert que de la relation qu'entretiennent les bénéficiaires/usages avec l'organisation (membres ou non-membre).

En se basant sur ces critères, il est effectivement possible de mettre en évidence des entreprises qui se distinguent aussi bien des pouvoirs publics que des entreprises capitalistes (Mertens, 2007). L'approche normative a l'avantage de ne pas se fonder sur des *a priori* pour identifier les acteurs de l'ESS permettant, d'un côté, d'éviter d'associer à l'ESS des entreprises qui s'éloignent finalement passablement de sa logique et, de l'autre, d'inclure celles qui ont opté pour une forme juridique qui, traditionnellement, n'est pas associée à l'ESS. Toutefois, cette approche n'est pas non plus exempte de griefs, surtout dans le cadre d'un recensement. Comme cela a été mentionné ci-dessus, il est nécessaire pour un recensement de disposer d'une liste de critères

¹³² Parmi les autres caractéristiques parfois retenues, nous pouvons mentionner « le patrimoine collectif », « la primauté des personnes et du travail sur le capital », « l'ancrage territorial des activités », ou « la création d'emplois durables ».

établissant clairement les conditions d'inclusion-exclusion. Or, le fait que les caractéristiques définissant les entreprises sociales soient plus ou moins extensibles selon les auteurs ou les organisations de promotion de l'ESS ne facilite pas la démarche. Par ailleurs, si l'identification de la forme juridique peut être quelque chose de relativement simple à réaliser, la vérification qu'une organisation répond effectivement aux caractéristiques partagées d'une entreprise de l'ESS est un travail beaucoup plus long et complexe, ces informations n'étant pas consignées dans un quelconque registre public. Au-delà de ces deux problèmes, nous en retenons encore deux autres qui ne sont de loin pas résolus.

En premier lieu, outre la question du nombre de caractéristiques partagées par les entreprises sociales, il importe de constater que celles-ci sont bien souvent très générales et que s'il y a un relatif consensus sur le signifiant, il est en revanche beaucoup plus compliqué de trouver un accord sur le signifié. Autrement dit, sous le même vocable le sens donné à chacune des différentes caractéristiques des entreprises sociales peut, lorsque l'on creuse un peu, ne plus être parfaitement univoque (Mertens & Marée, 2007) et leur concrétisation dans la pratique peut être très variable. Par exemple, qu'entend-on exactement par gouvernance participative ? S'agit-il juste d'une consultation ou d'une décision ? Celles-ci portent-elles simplement sur de vagues lignes directrices de l'entreprise ou sur des questions de gestion opérationnelle ? La participation est-elle limitée aux seuls membres ou est-elle également ouverte à d'autres parties prenantes comme les employés, les bénévoles, les bénéficiaires, les donateurs, etc. ? Lorsque l'on parle de gouvernance participative, il peut donc y avoir dans la pratique de très grandes différences tant sur le plan de sa profondeur que de sa largeur¹³³. Dans une perspective d'approche normative, il est dès lors indispensable d'explicitier précisément le sens de ces caractéristiques partagées par les entreprises de l'ESS.

Si un accord peut être trouvé sur ces questions-là, la représentation idéal-typique de l'ESS projetée par l'approche normative pose un deuxième problème non résolu. Il s'agit de se demander si une entreprise doit nécessairement être en conformité avec chacune de ces caractéristiques pour être considérée comme un acteur de l'ESS. Une réponse affirmative à cette question conduirait certainement à réduire le champ de l'ESS à peau de chagrin et ne serait pas en accord avec notre approche de nébuleuse. Toutefois, ouvrir la porte à plus de souplesse dans l'inclusion d'acteurs dans le champ de l'ESS pose la question de la limite de cette inclusion qui n'est pas tranchée dans la littérature. Il s'agit en premier lieu de se demander si ces caractéristiques ont toutes la même importance (Draperi, 2010). S'il n'est pas nécessaire de se conformer parfaitement à chacune de ces caractéristiques peut-être faut-il impérativement répondre à l'une ou l'autre d'entre elles ? Par exemple, la finalité sociale devrait probablement être considérée comme nécessaire¹³⁴ à cette inclusion. Mais qu'en est-il des pratiques en lien avec le fonctionnement interne de l'entreprise ? En incluant, par exemple, les fondations dans le champ de l'ESS, nous acceptons en quelque sorte de faire de la gouvernance participative une caractéristique contingente. Qu'en est-il des autres caractéristiques ?

Si nous adoptons une conception où il n'y a pas de condition nécessaire, il nous faut alors nous demander s'il existe un seuil qui se traduirait par exemple par un nombre déterminé de caractéristiques à remplir ? Ne seraient inclus dans le champ de l'ESS que les acteurs remplissant « au choix » un nombre minimal de ces caractéristiques. En admettant qu'il n'existe pas de condition nécessaire et qu'aucun seuil n'est défini, que ce soit à travers un nombre de conditions contingentes devant être respectées ou toute autre modalité, il devient dès lors impossible de fixer les conditions d'inclusion-exclusion au champ de l'ESS. Or justement, lorsque l'on se penche sur la littérature et l'approche normative, nous sommes bien souvent confrontés à une telle situation. Par exemple, parmi les neuf critères adoptés par EMES pour définir une entreprise sociale il ne semble pas y avoir de condition nécessaire ni aucun seuil limite. Ces neuf critères constituent simplement un idéal-type (Defourny & Nyssens, 2013). Or, si l'idéal-type est un outil utile pour interpréter la réalité, il est en revanche un outil peu approprié pour un

¹³³ Par profondeur nous entendons le niveau jusqu'où la participation est de mise dans le processus décisionnel, autrement dit le type de décisions soumises à un processus participatif, alors que la largeur fait référence au spectre des personnes/parties prenantes incluses dans le processus participatif. (Gachet & Gonin, 2014).

¹³⁴ Si la finalité sociale est certainement considérée par la plupart des auteurs et praticiens comme étant une condition nécessaire, il importe de relever que ce qui fait qu'une finalité est ou n'est pas sociale est en revanche quelque chose de particulièrement flou. Voir infra, chapitre 6.

recensement. Afin d'étayer nos propos, nous présentons ci-dessous les critères retenus par le MOUVES et les chambres de l'ESS APRÈS-VD et APRÈS-GE pour déterminer l'appartenance à l'ESS et discutons brièvement de ceux-ci au regard de ce qui précède.

4.3.1 Mouvement des Entrepreneurs Sociaux

Le MOUVES est un réseau d'entrepreneurs sociaux français qui se distancie de l'approche statutaire qui prédomine en France pour mettre l'accent sur les pratiques. Dans la droite ligne de l'entrepreneuriat social, il regroupe des entreprises à finalité sociale et dont la lucrativité est nulle ou limitée. Depuis maintenant quelques années, le MOUVES s'attelle au développement d'un label devant conduire notamment à pouvoir « *mesurer le poids et l'impact des entreprises sociales* » et à « *éviter les dérives et les récupérations* ». Il écrit à ce sujet que « *l'entrepreneuriat social est pluriel, et sa diversité le rend difficile à appréhender. Il ne se caractérise en effet ni par un statut particulier, ni par un code NAF [nomenclature des activités françaises] ni par une taille d'entreprise, etc. Un Label fondé sur des indicateurs reconnus doit permettre d'identifier les entreprises sociales et de les doter d'un langage commun* »¹³⁵. Dans ces travaux, le MOUVES a défini une série de critères présentés dans le tableau 4.2.

Tableau 4.2 : Critères de labellisation selon le MOUVES

<p><u>Critères indispensables</u></p> <p>D'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalité sociale, sociétale ou environnementale ou territoriale inscrite dans l'objet social de l'entreprise et dans le pacte d'actionnaire (s'il existe) • Création d'emplois <p>De moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiative privée • Recherche d'implication d'une ou plusieurs parties prenantes dans la gouvernance • Rémunération limitée des apports en fonds propres • Excédents majoritairement réinvestis dans le projet • Encadrement de l'échelle des salaires (facteur 3 à facteur 10 en fonction du nombre de salariés) <p><u>Critères recommandés</u></p> <p>D'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Innovation sociale • Ancrage territorial <p>De moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité marchande significative • Statut d'économie sociale (coopérative, mutuelle, association, fondation) • Appartenance à un réseau de l'économie sociale et solidaire • Intégration des impératifs de développement durable
--

En faisant le choix de distinguer d'un côté des critères indispensables et de l'autre des critères recommandés pour prétendre au label ESS, le MOUVES part donc du principe qu'il y a bel et bien des conditions nécessaires. A celles-ci peuvent s'ajouter des conditions contingentes qui, dans la même logique que celle d'une nébuleuse de l'ESS, permettent de faire ressortir une certaine gradation avec des entreprises « plus ou moins » ESS. Toutefois, sur la seule base des critères tels que présentés sur leur site Internet du MOUVES, force est de reconnaître que ceux-ci sont présentés en termes très généraux et qu'ils ne permettent pas, en l'état, de dépeindre une représentation rigoureuse de l'ESS. Le MOUVES reste ainsi très évasif sur l'opérationnalisation des critères qu'il a retenus.

¹³⁵ <http://mouves.org/le-mouves/les-chantiers-du-mouves/labellisation>.

4.3.2 Chambres de l'économie sociale et solidaire APRES

En Suisse, l'approche normative s'est traduite par l'adoption par les chambres de l'ESS APRES-VD et APRES-GE¹³⁶, d'une charte qui « *trouve ses racines dans les valeurs et pratiques d'acteurs et d'actrices de terrain. (...) Par cette charte, les acteurs et actrices de l'ESS souhaitent faire connaître et reconnaître les valeurs qui définissent leur identité commune et qui orientent leurs actions, tout en conservant la richesse de leurs spécificités* »¹³⁷. Les valeurs promues par cette charte sont au nombre de sept. Afin de concrétiser ces valeurs de l'ESS, la charte édicte une liste non-exhaustive d'une quarantaine de principes d'action regroupés en cinq grandes catégories. Les statuts des deux chambres stipulent que pour devenir membre les entreprises doivent formellement adhérer à cette charte¹³⁸.

Tableau 4.3 : Valeurs et principes d'action reconnus par la Charte de l'ESS

Valeurs¹³⁹ :

- Bien-être social : *être plutôt qu'avoir*
- Citoyenneté : *chaque contributeur à une voix qui compte*
- Ecologie : *produire pour vivre et non vivre pour produire*
- Autonomie : *autonomes mais pas individualistes*
- Solidarité : *1 + 1 > 2*
- Diversité : *riches de nos différences*
- Cohérence : *dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit*

Groupes des principes d'action¹⁴⁰ :

- Bien-être social
- Démocratie et Responsabilité
- Environnement
- Travail
- Cohérence

En listant des principes d'action, la charte a le mérite d'opérationnaliser les grands principes qui guident l'ESS. Cependant, la charte précise que « *ce choix non exhaustif de principes d'action doit être lu comme des objectifs vers lesquels tendre. Chaque personne ou organisation les traitera en fonction de sa situation et de ses possibilités. Certains peuvent être atteints, d'autres partiellement et d'autres pas du tout. Ce qui compte, c'est l'esprit d'ensemble dans lequel la personne ou l'organisation agit* ». Les chambres de l'ESS font donc le choix de présenter ces principes d'action comme des conditions contingentes et ne fixent pas de seuil limite quant au nombre qu'une entreprise devrait respecter pour être admise comme membre. Comme cela est souligné à la fin, ce qui compte, c'est l'intentionnalité. La charte apparaît donc davantage comme un outil permettant aux entreprises de se situer par rapport à une idée générale, d'identifier des

¹³⁶ La chambre de l'ESS APRES-BEJUNE a adopté une charte distincte de celle d'APRES-VD et APRES-GE.

¹³⁷ Préambule de la Charte de l'Economie Sociale et Solidaire.

¹³⁸ A l'article 5 des statuts d'APRES-VD et d'APRES-GE il est précisé que la qualité de membre s'acquiert par la signature de la Charte de l'Economie sociale et solidaire.

¹³⁹ Pour chaque valeur, la charte en donne une brève explication. Par exemple, la valeur « bien-être social » est explicitée comme suit : « *Les acteurs et actrices de l'ESS visent à construire une économie qui affirme la primauté de la personne sur le capital. Ils reconnaissent l'importance de dimensions immatérielles (esthétiques, émotionnelles, spirituelles, etc.) nécessaires au fonctionnement de la société et à l'épanouissement de ses membres* ».

¹⁴⁰ Pour chacun des cinq groupes, des principes d'action sont mentionnés dans la charte. Par exemple, pour le groupe de principes « Travail » la charte liste les points suivants : « *Rendre publique la rémunération des collaborateurs et veiller à limiter les écarts de l'échelle de salaire ; Offrir un emploi stable et/ou évolutif aux employés ; Valoriser les compétences et faciliter la formation continue ; Adapter au cas par cas et de façon réaliste les tâches et horaires contractuels de chacun ; Tendre vers l'auto-organisation des postes de travail par le(s) collaborateur(s) concerné(s) ; Intégrer des personnes en rupture ou difficulté professionnelle ; ...* »

potentiels d'amélioration et de se reconnaître ou non dans l'ESS. L'adhésion relève, d'une certaine manière, d'une démarche d'auto-identification à un mouvement.

La chambre de l'ESS APRÈS-GE s'est distinguée de sa consœur APRÈS-VD en édictant des critères d'adhésion qui viennent préciser le sens de la charte¹⁴¹. « *L'intention est de repérer les pratiques de terrain permettant de rattacher une structure à l'ESS, mais également d'éviter les frontières rigides liées à la forme juridique des structures* »¹⁴². Ces critères doivent entre autres permettre de « *donner une identité claire à l'ESS* », de « *mesurer et rendre visible le poids de l'ESS dans l'économie de la région genevoise* » et « *développer des politiques publiques en faveur des entreprises ESS* ». Dans une logique similaire à celle du MOUVES, ces critères sont regroupés en deux grands groupes, soit les critères contraignants et les critères indicatifs, soit des aspects qui ne sont pas obligatoires pour adhérer à la chambre, mais pour lesquels l'entreprise s'engage à s'améliorer progressivement.

Tableau 4.4 : Critères d'adhésion à la chambre de l'ESS APRÈS-GE

Critères contraignants

Transparence :

- statuts à jour et/ou inscription au Registre du Commerce ;
- rapport d'activités annuel le plus récent ;
- états financiers (bilan, compte de résultat, annexes éventuelles) les plus récents ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation ;
- rapport de l'organe de révision (vérificateurs des comptes, fiduciaire, etc.) ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation ;
- questionnaire ESS rempli ;
- chartes internes si existantes ;
- dépliant de présentation.

Intérêt collectif :

- l'organisation est reconnue d'utilité publique OU elle a l'objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs OU elle ne produit pas de biens et services qui sont contraires à l'intérêt collectif.

Autonomie :

- l'organisation a un statut juridique privé ;
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à des représentants d'institutions publiques est inférieur à 50% ;
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à un seul bailleur de fonds privé externe est inférieur à 50%.

Lucrativité limitée :

- Transparence financière – transmission des documents suivants :
 - les comptes ;
 - le rapport de l'organe de révision des comptes ;
 - le nombre d'actionnaires/coopérateurs ;
la liste des actionnaires principaux (= ou > 20% du capital) OU attestation d'une fiduciaire indépendante agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation.
- Distribution des bénéfices
 - réponse satisfaisante à la question : « En quoi votre organisation se considère-t-elle à lucrativité limitée ? » ;
 - la rémunération des actionnaires (hors actionnaires salariés) est limitée à 5% des fonds propres (plafonnement des dividendes) ;
 - description de la répartition des bénéfices ;
 - engagement à intégrer une politique de lucrativité limitée dans un document officiel d'entreprise dans les 2 ans (p. exemple une charte).

(./.)

¹⁴¹ Ces critères ont été validés en assemblée générale en 2011.

¹⁴² <http://www.apres-ge.ch/node/34120>.

- Le contrôle du capital – transmission des documents suivants :
 - liste des actionnaires principaux (= ou >20% capital) ;
 - le nombre d'actionnaires/coopérateurs ;
 - la part des salariés actionnaires ;
 - la part de l'actionariat appartenant aux salariés ;
 - le statut des actions : nominatives ou au porteur ?
- Politique salariale
 - revenus maximum dans l'ESS : le revenu annuel (y compris primes et dividendes pour les salariés-actionnaires) ne dépasse pas le barème de l'Etat ;
 - revenus minimum dans l'ESS : Le revenu minimum n'est pas inférieur aux demandes des syndicats ;
 - le comité se réserve le droit d'accepter des écarts si justifiés ;
 - écart salarial maximal de 5 : écart entre le plus haut et le plus bas salaire (y compris primes et dividendes) équivalent plein temps.

Critères indicatifs

Respect de l'environnement :

- Dispositif de gestion des déchets ;
- Mesures de réduction de la consommation d'énergie ;
- Mesures de réduction de la consommation des ressources naturelles ;
- Dispositif de promotion de la mobilité douce ;
- Utilisation des énergies renouvelables ;
- Dispositif en matière de réduction d'émissions de CO2.

Gestion participative :

- Système de management participatif ;
- Dispositif pour la participation des salariés aux prises de décision ;
- Système de délégation des responsabilités ;
- Représentants du personnel dans le comité / organes décisionnels stratégique ;
- Les collaborateurs peuvent être membres (association et coopérative) ;
- Les collaborateurs sont informés des résultats financiers et de la ventilation des bénéfices ;
- Les collaborateurs peuvent être actionnaires de l'entreprise ;
- Description du dispositif pour une démocratie actionnariale.

Management social :

- Convention collective de travail ou règlement interne ;
- Dialogue avec les parties prenantes (notamment syndicats) en cas de conflit ;
- Prestations sociales supérieures au minimum légal ;
- Horaires flexibles ou temps partiels pour permettre aux employés de concilier vie privée et vie professionnelle ;
- Politique d'intégration lors de l'engagement du personnel ;
- Politique de promotion de l'égalité homme/femme ;
- Politique de formation continue des salariés ;
- L'entreprise accueille des personnes en formation et/ou est reconnue en tant qu'entreprise formatrice ;
- Politique de santé et sécurité au travail ;
- Politique d'achats responsable y compris dans les sous-traitances ;
- Protection des délégués du personnel.

Avec cette liste de critères, APRES-GE propose une grille de lecture pour délimiter le champ de l'ESS. Ces critères d'adhésions vont plus loin que les critères de labellisation du MOUVES tels que présentés sur leur site Internet en présentant des éléments objectifs et vérifiables pour opérationnaliser les caractéristiques partagées des acteurs de l'ESS, à l'exception notoire de celui sur l'intérêt collectif¹⁴³, et permettent ainsi d'aller au-delà de la seule auto-identification à l'ESS.

4.4 Recenser les acteurs vaudois de la nébuleuse l'ESS

Un recensement de personnes ou de choses requiert généralement des moyens importants et cela d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un objet peu structuré. Or, l'ESS est de manière générale particulièrement peu structurée en Suisse. Si, initialement, nous ambitionnions de réaliser un recensement exhaustif des acteurs de l'ESS dans le canton de Vaud, cet objectif est rapidement apparu comme illusoire, et cela, quelle que soit l'approche adoptée¹⁴⁴. Non seulement les moyens nécessaires pour un tel travail seraient faramineux, mais en plus, comment recenser avec exactitude des entreprises qui sont regroupées au sein d'une nébuleuse dont les frontières sont par essence floues. Nous ne pouvons donc qu'aboutir à une approximation, comme tous les recensements des entreprises de l'ESS qui ont été fait et qui se sont fondés soit sur la forme juridique, soit sur l'appartenance à des réseaux ou organismes faïtiers.

4.4.1 Recensement à partir des registres publics

Les recensements se fondant sur la forme juridique semblent *a priori* relativement faciles à réaliser. Le critère d'identification – la forme juridique – des entreprises constituant le champ d'observation est explicite et devrait *a priori* être facilement observable grâce à leur enregistrement auprès des autorités publiques. Cette démarche est celle généralement adoptée lorsqu'il s'agit de quantifier le poids de l'ESS dans l'économie, par exemple en termes d'emplois ou de part du PIB¹⁴⁵. Toutefois, au-delà de la seule question de la pertinence de considérer la forme juridique comme condition suffisante¹⁴⁶, cette simplicité pour recenser les entreprises de l'ESS n'est qu'apparente dans le cas de la Suisse. En effet, en s'en tenant à un recensement basé sur une approche statutaire, il n'est pas possible de recenser la totalité des entreprises (associations, fondations et coopératives) assimilées à l'ESS.

La Suisse se distingue en matière de création d'association avec une législation particulièrement libérale. En vertu de celle-ci, l'acquisition de la personnalité juridique par une association ne requiert ni l'autorisation ni même l'enregistrement auprès des autorités publiques¹⁴⁷. L'inscription au Registre du commerce (RC) pour une association est donc facultative, sauf pour celle qui exerce une activité commerciale pour atteindre son but ou qui est soumise à une révision

¹⁴³ Voir infra, point 6.3 pour plus de détails sur la question.

¹⁴⁴ Dans son étude sur les organisations sans but lucratif dans le domaine de la protection sociale, l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) a également été confronté à l'impossibilité de recenser de manière exhaustive les acteurs concernés par son champ de recherche (OFS, 2013b). Il en est de même pour l'équipe de recherche (Universités de Fribourg, Zurich et Bâle) chargée d'étudier le secteur non-lucratif en Suisse dans le cadre du « Comparative Nonprofit Sector Project » conduit par le Centre for civil society studies de l'Université John Hopkins (Helmig & al., 2011).

¹⁴⁵ Voir à ce sujet les études de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), « *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions* », ou d'APRES-GE « *Etude Statistique – Photographie de l'économie sociale et solidaire à Genève* » qui se basent essentiellement sur la forme juridique.

¹⁴⁶ L'INSEE ne se fonde d'ailleurs pas uniquement sur la forme juridique puisqu'une fois l'ensemble des associations, fondations, coopératives et mutuelles recensées, il élimine celles ayant une activité dans l'un des domaines suivants : Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire ; Organisations patronales et consulaires ; Syndicats salariés ; Organisations religieuses ; Organisations politiques. Quant à APRES-GE, dans son étude sur le poids de l'ESS dans l'économie genevoise, elle a soustrait de ses calculs les deux géants du commerce de détail, Migros et Coop, qui sont tous les deux des coopératives.

¹⁴⁷ Pour créer une association dotée de la personnalité juridique, il suffit qu'un groupe de personnes (au moins deux) se réunissent dans le cadre d'une assemblée constitutive et expriment formellement à travers l'adoption des statuts leur volonté d'être organisés corporativement afin de poursuivre un but explicitement défini.

ordinaire de ses comptes¹⁴⁸. En raison de cette simplicité d'acquisition de la personnalité juridique, une toute petite minorité d'associations est enregistrée au RC. En se basant sur une estimation de 100'000 associations présentes en Suisse (Nollert & Budowski, 2009), le RC ne recenserait que 6 à 7% d'entre elles¹⁴⁹. Le RC, ni aucune autre administration en Suisse ne peuvent fournir des données exhaustives concernant le nombre d'associations en activité. Cette libéralité du droit suisse limite par conséquent fortement la portée d'un recensement basé sur une approche purement juridique.

Le problème du non-enregistrement au RC concerne également, dans une moindre mesure, les fondations. Seuls trois-quarts des 25'000 fondations (Nollert & Budowski, 2009) sont enregistrés au RC¹⁵⁰. En effet, les fondations de famille et les fondations ecclésiastiques n'ont pas l'obligation de s'y enregistrer¹⁵¹ (Jakob, Huber & Rauber, 2009). Toutefois, le non-enregistrement de ces fondations est moins problématique que celui des associations, les fondations en question ne relevant généralement pas de l'ESS.

Un autre problème qui se pose avec un recensement cantonal basé sur la forme juridique réside dans le fait que les RC cantonaux ne permettent d'identifier que le siège social des organisations enregistrées. Or, en raison du système fédéraliste qui prévaut en Suisse, beaucoup d'organisations œuvrant au niveau national ont des branches cantonales. Deux cas de figure peuvent se présenter. Soit les organisations au niveau cantonal sont légalement constituées en associations ou fondation et sont de ce fait membre de l'organisation nationale, soit les organisations au niveau cantonal ne sont que des bureaux ou succursales et n'ont donc pas d'existence juridique propre. Considérant que la majorité des organisations d'envergure nationale ont leur siège social en Suisse alémanique, et que bien souvent leur bureau romand se trouve dans le canton de Vaud, deux approches peuvent être adoptées pour un recensement. Soit nous nous fondons sur la seule forme juridique et c'est le siège social qui fait foi, ce qui conduirait à exclure un certain nombre d'entreprises n'ayant qu'un bureau dans le canton de Vaud, soit nous comptabilisons les bureaux/espaces physiques, indépendamment de l'acquisition de la personnalité juridique. Mais de tels recensements ne peuvent se faire sur la base d'aucun registre administratif exhaustif.

4.4.2 Recensement à partir des faïtières

Les recensements fondés sur l'appartenance à un réseau ou à un organisme faïtier sont techniquement également relativement simples à conduire. Prenant en considération ce qui précède, l'appartenance à un réseau ESS a l'avantage, dans le contexte suisse, de ne pas se limiter aux seules entreprises ayant adopté l'une des formes juridiques classiques de l'ESS. Ceci est vrai non seulement pour les chambres de l'ESS, mais également pour d'autres organismes faïtiers regroupant des organisations actives dans des secteurs généralement affiliés à l'ESS. Par exemple, dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, plusieurs acteurs ont adopté une forme commerciale. L'association faïtière « Insertion Suisse », qui regroupe près de 160 organisations au niveau national, compte parmi ses membres 4% de SA, 3% de Sàrl et 7% de raison individuelle (Insertion Suisse, 2013). La microfinance est un autre secteur d'activité réputé proche de l'ESS où des entreprises opèrent avec un statut de société commerciale (Gachet, 2008). Un recensement des membres de ces faïtières est une piste intéressante pour combler non seulement les lacunes de l'approche juridique en incluant de manière ciblée des

¹⁴⁸ Art. 61, al. 1 CC : « L'association dont les statuts ont été adoptés et qui a constitué sa direction peut se faire inscrire au registre du commerce ». Art. 61, al. 2 : « Est tenue de s'inscrire toute association : 1. qui, pour atteindre son but, exerce une industrie en la forme commerciale ; 2. qui est soumise à l'obligation de faire réviser ses comptes ». Sont tenues de faire une révision ordinaire de leurs comptes les associations qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes : 1.) total du bilan : 10 millions de francs ; 2.) chiffre d'affaires : 20 millions de francs ; 3.) effectif : 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727, al. 1 CO) ou lorsque ce contrôle est explicitement prévu dans leur statut ou décidé en assemblée générale (art. 727, al. 3 CO).

¹⁴⁹ Sur la période allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2013, le nombre d'associations enregistrées au RC est graduellement passé de 5'900 à 7'608.

¹⁵⁰ Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2013, le nombre de fondations enregistrées au RC est passé de 18'658 à 17'431.

¹⁵¹ Art 52, al. 2 CC : « Sont dispensés de cette formalité les corporations et les établissements de droit public, les associations qui n'ont pas un but économique, les fondations ecclésiastiques et les fondations de famille ».

organisations ayant adopté un statut d'entreprise commerciale, mais également les limites administratives propres à la Suisse concernant l'absence d'un registre répertoriant l'ensemble des associations et fondations.

Toutefois, un tel recensement a également ses limites dont il faut tenir compte. En premier lieu, le nombre d'organisations (proches) de l'ESS identifiées par une telle démarche est forcément limité. D'une part, tous les secteurs d'activité assimilés à l'ESS ne sont pas nécessairement organisés à travers des faïtières et, d'autre part, les organismes faïtiers ne peuvent pas non plus prétendre à l'exhaustivité des membres. Il y a inévitablement des organisations qui choisissent de rester en dehors de ces structures. En outre, un recensement fondé sur les seules faïtières de l'ESS conduirait à omettre toutes les entreprises de l'ESS actives dans un secteur qui n'est pas à proprement parlé assimilé à l'ESS. Ceci est par exemple le cas pour de nombreuses entreprises coopératives. Dans une démarche de recensement via des organisations faïtieres, la seule possibilité que ces entreprises auraient d'être identifiées comme entreprises de l'ESS serait qu'elles adhèrent à une chambre de l'ESS. Or, comme nous l'avons souligné dans le chapitre 2, les débats sur l'ESS sont encore circonspects en Suisse et la multitude des terminologies qui coexistent pour désigner des réalités qui se recoupent largement ne facilite pas l'identification à ces chambres. Les entreprises aux pratiques et aux finalités en accord avec les principes de l'ESS ne se reconnaissent donc pas nécessairement dans ce mouvement¹⁵². Dès lors, il est fort probable que de nombreuses entreprises de l'ESS n'aient pas adhéré à une chambre de l'ESS non seulement en raison de choix personnels, mais également par « ignorance » de leur appartenance à ce secteur. Il n'est dès lors pas étonnant que les chambres de l'ESS romande ne rassemblent que quelques centaines de membres.

Ce point nous conduit à identifier une deuxième limite d'un recensement fondé sur l'appartenance à un réseau ESS. Nous pouvons effectivement questionner l'appartenance à l'ESS de certaines organisations qui s'y sont reconnues et qui ont adhéré à l'un ou l'autre organisme faïtier. Considérant qu'il peut y avoir une différence entre l'image que l'on peut avoir de soi et ce que l'on est réellement, nous pouvons faire l'hypothèse que parmi les acteurs qui sont membres d'organismes faïtiers représentatifs de l'ESS certains ne répondent pas pleinement, sur la base de leurs pratiques, aux principes et critères constitutifs de l'ESS. Ceci est d'autant plus plausible que l'adhésion à des réseaux comme APRÈS-VD et APRÈS-BEJUNE n'est actuellement conditionnée qu'à l'engagement de respecter une charte présentant des principes relativement généraux et qu'aucune vérification de la conformité des pratiques n'est opérée. Autrement dit, tout est fondé sur l'auto-identification, ce qui ne garantit pas que le fonctionnement interne et les finalités de chaque membre soient en accord avec les caractéristiques des entreprises de l'ESS.

Figure 4.2 : Logique du recensement de la nébuleuse de l'ESS

	Association – Fondation – Coopérative	Autres formes juridiques
Identification à l'ESS	Champ de l'ESS	
Non-identification à l'ESS		

¹⁵² Parmi les membres d'APRÈS-GE, seuls un peu plus de 6% d'entre eux sont des coopératives, contre près de 69% d'associations. Cette faible proportion de coopératives tend à soutenir l'idée que les coopératives en Suisse ne se reconnaissent que partiellement dans l'ESS.

En conclusion, ni un recensement fondé sur la personnalité juridique (colonne de gauche de la figure 4.2), ni un recensement fondé sur l'adhésion à un réseau ou un organisme faïtier de l'ESS (ligne du haut de la figure 4.2) ne permettent de prétendre à une exhaustivité dans le dénombrement des entreprises de l'ESS dans le canton de Vaud. Dès lors, il apparaît judicieux de combiner ces deux approches. En partant du principe que l'appartenance à la nébuleuse de l'ESS doit être définie au final sur la base des pratiques des acteurs, nous postulons, comme l'illustre la figure 4.2, qu'aussi bien des organisations ayant adopté une forme juridique classique de l'ESS que d'autres formes juridiques doivent être incluses dans le champ de l'ESS. De même, tant des acteurs se reconnaissant dans l'ESS que ceux ne s'y identifiant pas doivent également y être inclus. A l'inverse, il est également probable que des acteurs ayant adopté un statut juridique classique de l'ESS et/ou se reconnaissant dans cette dernière doivent être inclus qu'avec une certaine retenue dans cette nébuleuse de l'ESS, voire en être exclus.

4.5 Méthode pour la constitution de notre échantillon

Considérant ce qui précède, nous avons cherché à être le plus exhaustif que possible dans notre recensement des entreprises de l'ESS sur territoire vaudois. A cette fin, nous avons opté, dans un premier temps, pour un large recensement d'entreprises dont le fonctionnement et/ou les préoccupations sont plus ou moins proches des différents courants traversant la nébuleuse de l'ESS. Ce n'est que dans un second temps (chapitres 5 et 6), que cet échantillon a été analysé sur la base des critères retenus pour définir le champ de l'ESS¹⁵³. Si l'approche juridique et celle de l'adhésion à un réseau ESS ne permettent pas de circonscrire objectivement le champ de l'ESS, elles offrent, en revanche, deux portes d'entrée pour recenser des acteurs qui font potentiellement partie de cette nébuleuse.

4.5.1 Boule de neige

Le travail de recensement a été basé, dans un premier temps, sur les acteurs se reconnaissant dans l'ESS ou adhérant à des organismes faïtiers œuvrant dans des domaines d'activité généralement assimilés à l'ESS. Ainsi, tous les acteurs en lien avec la chambre de l'ESS APRÈS-VD ont été recensés. Les membres de huit autres faïtières proche de l'ESS en raison de leur domaine d'activité ont été ajoutées (cf. tableau 4.5).

Tableau 4.5 : Liste des faïtières retenues pour la démarche boule de neige

- Chambre de l'économie sociale et solidaire APRÈSVD ;
- Association des Organismes de Mesures du marché du travail (AOMAS)¹⁵⁴ ;
- Association Suisse pour l'Habitat (ASH – coopératives d'habitation)¹⁵⁵ ;
- Conseil romand d'insertion par l'économie (CRIEC)¹⁵⁶ ;
- Fédération Romande de l'Agriculture Contractuelle de Proximité (FRACP) ;
- Fédération Vaudoise de Coopération (FEDEVACO) ;
- Swiss Microfinance Platform (SMP) ;
- SwissFairTrade ;
- World Microfinance Forum Geneva (WMFG).

Ces faïtières englobent cinq des douze domaines d'activité associés à l'ESS par APRÈS-VD dans son « Répertoire des prestataires vaudois de l'Economie sociale et Solidaire ». Concernant

¹⁵³ La méthode adoptée est, au final, relativement proche de celle employée par l'OFS pour recenser les organisations sans but lucratif actives dans le domaine de la protection sociale (OFS, 2013b).

¹⁵⁴ L'AOMAS a changé de nom en 2013 et s'appelle désormais Insertion Suisse.

¹⁵⁵ Devenue depuis « Coopératives d'habitation Suisse – fédération des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ».

¹⁵⁶ Le CRIEC a depuis été dissout pour devenir une commission permanente d'Insertion Suisse (ex-AOMAS).

les sept autres domaines, nous n'avons pas connaissance de l'existence d'organismes faïtiers¹⁵⁷. La base a encore été complétée à l'aide de listes¹⁵⁸ d'organisations œuvrant soit dans le domaine de l'action sociale soit dans l'environnement qui nous ont été transmises par des organisations actives dans ces deux domaines. Ce travail a permis de constituer un large panel d'organisations généralement associées à l'ESS.

En raison de l'importance du secteur associatif, coopératif et des fondations en Suisse d'un côté, et du faible niveau d'organisation du mouvement de l'ESS en Suisse de l'autre, ce recensement ne pouvait s'arrêter là. Afin de compléter notre panel, nous avons adopté une approche dite « Boule de Neige » (BdN) renvoyant à la notion d'identité relationnelle. Cette approche est particulièrement recommandée pour atteindre des groupes peu organisés ou clandestins (Spren, 1992 ; Schiltz, 2005 ; Noy, 2008). Toutes les organisations recensées dans notre panel ont donc été contactées pour leur demander de nous transmettre les noms d'organismes qu'elles considéraient comme faisant partie de l'ESS vaudoise, en répétant cette démarche de manière itérative.

Finalement, nous avons encore tenté d'élargir la cible, toujours dans une approche BdN, au travers de quelques interventions dans les médias locaux. Les organisations se considérant comme proche de l'ESS ont ainsi été invitées à s'annoncer via un site Internet. Un formulaire en ligne était disponible permettant aussi bien à des organisations de s'annoncer que de recommander d'autres organisations. Cette approche boule de neige a permis de constituer un panel de 653 organisations présentes sur le territoire vaudois (cf. tableau 4.6). Celui-ci peut être assimilé aux organisations se reconnaissant dans l'ESS ou identifiées par d'autres comme tel indépendamment de leur forme juridique (partie du haut de la figure 4.2).

4.5.2 Registre du Commerce

Afin d'avoir un panel d'organisations de la nébuleuse de l'ESS aussi large que possible, l'échantillon BdN a par la suite été complété en ajoutant toutes les associations, fondations et coopératives enregistrées dans le RC vaudois¹⁵⁹ (partie gauche de la figure 4.2). Au premier trimestre 2011, ce recensement auprès du RC vaudois a permis d'identifier 3189 organisations. Nous avons toutefois retranché de ce groupe (1) les organisations qui avaient déjà été identifiées par l'approche BdN afin d'éviter un double comptage, (2) les organisations en cours de liquidation, (3) certaines associations – partis politiques, syndicats, organisations religieuses¹⁶⁰ et certaines faïtières – (4) certaines fondations – caisses de pension, fondations d'entreprise, fondations religieuses, fondations de droit public – ainsi que (5) les établissements médicaux-sociaux (EMS). En éliminant les organisations en cours de liquidation il s'agissait non seulement de vouloir produire une image de l'ESS « à jour », mais surtout d'éviter d'envoyer par la suite des questionnaires à des organisations ayant été liquidées ou en passe de l'être. Quant aux autres organisations, le choix de ne pas les inclure se fonde essentiellement sur leur manque d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics et l'absence de finalité sociale ou d'activité économique¹⁶¹. Au final, le RC a permis de recenser 2543 organisations supplémentaires (cf. tableau 4.6).

Ce recensement auprès du RC vaudois aura donc été utile au vu du nombre d'organisations ajoutées. Par ailleurs, notons que les deux approches semblent très complémentaires puisque sur les 646 organisations exclues de l'échantillon du RC, 132¹⁶² l'ont été du fait qu'elles avaient déjà été comptabilisées à travers notre approche BdN. Autrement dit, sur les 653 organisations

¹⁵⁷ Précisons encore que nous avons également fait le choix de ne pas inclure les réseaux représentant le secteur à but non-lucratif (tiers-secteur), notamment l'Union des Sociétés Lausannoises et l'association Bénévolat-Vaud.

¹⁵⁸ Nous avons en particulier complété nos données à partir des guides d'achat responsable conçu par l'association Nice futur et de la liste des entreprises ayant obtenu un crédit de la BAS.

¹⁵⁹ Bien qu'il soit possible pour une SA et une Sàrl en Suisse d'être à but non-lucratif, le RC ne permet pas de faire cette distinction. Le recours au RC n'est donc d'aucune utilité pour identifier ces entreprises.

¹⁶⁰ Précisons que seules les associations ou fondations qui ont pour objectif la seule propagation d'une quelconque foi ont été supprimées. En revanche, les associations ou fondations d'inspiration religieuse actives dans des domaines ne relevant pas spécifiquement de la foi ont été incluses dans le recensement.

¹⁶¹ Voir supra, points 4.2.1 et 4.2.2.

¹⁶² Il s'agit de 24 associations, 43 fondations et 65 coopératives.

recensées à travers l'approche BdN, 524 n'étaient pas inscrites au RC. Au total, ces deux approches ont permis de recenser 3196 organisations appartenant à ou proche de la nébuleuse de l'ESS.

Tableau 4.6 : Total des organisations recensées

Forme juridique	Boule de Neige	Registre du Commerce		Total
		Total inscrit au RC	Ajouté à l'échantillon	
Association	233	585	515	748
Fondation	56	1720	1293	1349
Coopérative	72	884	735	807
Société commerciale ¹⁶³	207	-	-	207
Inconnue ¹⁶⁴	85	-	-	85
Total	653	3189	2543	3196

4.5.3 Petites et moyennes entreprises

Pour conclure, ajoutons encore qu'il aurait certainement été opportun, toujours dans une logique de nébuleuse, de compléter ces deux panels par un troisième qui aurait été constitué de PME ne se reconnaissant pas nécessairement dans l'ESS et n'ayant pas adopté une forme juridique classique de l'ESS (partie du bas à droite de la figure 4.2). Nous postulons effectivement qu'une partie de ces PME sont de fait beaucoup plus proche de l'idéal-type de l'ESS que du pur modèle de l'entreprise capitaliste, notamment parmi les entreprises familiales et/ou ayant un fort ancrage local (économie de proximité). Une étude serait toutefois nécessaire pour comparer des PME à des organisations s'identifiant à l'ESS ou ayant adopté une forme juridique typique de l'ESS et ainsi approfondir notre regard sur notre hypothèse de nébuleuse aux frontières floues.

¹⁶³ Il s'agit principalement de SA/Sàrl (près de deux tiers) et de société simple/raison individuelle (un tiers).

¹⁶⁴ La forme légale n'a pu être déterminée, mais il s'agit probablement d'associations et d'entreprises individuelles, ces deux formes n'étant pas tenues de s'enregistrer au registre du commerce.

5 Représentation du fonctionnement interne de la nébuleuse de l'ESS

Dans le précédent chapitre, nous avons présenté une approche pour constituer un échantillon d'acteurs appartenant « potentiellement » à cette nébuleuse de l'ESS. Toutefois, ces acteurs ne peuvent être assimilés sans autres formes de considérations à celle-ci. En effet, comme l'illustre la figure 4.2, nous émettons l'hypothèse qu'aussi bien parmi les organisations ayant adopté l'une des formes juridiques classiques de l'ESS, que parmi celles se reconnaissant ou ayant été assimilées par un tiers à l'ESS (indépendamment de leur forme juridique), certaines ne font pas partie de cette nébuleuse, même à sa périphérie. Considérant que la forme juridique et l'(auto-)identification aux valeurs et principes de l'ESS ne sont pas des critères suffisants pour identifier les acteurs de la nébuleuse de l'ESS, il importe de pouvoir compter sur un outil permettant de confronter toutes sortes d'organisations, indépendamment de leurs objectifs, de leur secteur d'activité, de leur forme juridique, etc., avec les principes constitutifs de l'ESS et ainsi évaluer objectivement leur appartenance à cette nébuleuse.

Dans une perspective de cartographie de l'ESS, nous souhaitons rendre compte de la diversité des entreprises de l'ESS sur la base d'un modèle permettant de positionner chaque acteur dans la nébuleuse de l'ESS. A cette fin, un idéal-type de l'ESS a été construit en se référant aux principales dimensions constitutives de la nébuleuse. A partir de cet idéal-type, nous proposons un outil opérationnalisant ses dimensions de manière suffisamment souple pour offrir une représentation nuancée des entreprises de l'ESS et échapper aux logiques binaires (avoir ou ne pas avoir telle ou telle caractéristique) qui prévalent généralement lorsqu'il s'agit de définir l'appartenance d'un acteur au champ de l'ESS. En introduisant un modèle fondé, d'une part, sur la multidimensionnalité de l'ESS et, d'autre part, sur des niveaux de conformité variables pour chacune de ces dimensions, nous proposons une représentation subtile de la nébuleuse et des pistes pour esquisser un panorama de l'ESS¹⁶⁵.

Initialement, il avait été envisagé d'étudier les entreprises de la nébuleuse de l'ESS sur la base, d'une part, d'une dimension économique et, d'autre part, d'une dimension sociale. Toutefois, ce découpage s'est révélé inopportun, la distinction entre ces deux dimensions étant souvent impossible à faire. La difficulté de dissocier dimension économique et dimension sociale ne se limite pas aux seuls objectifs / intentions de l'entreprise, comme cela a été présenté dans le chapitre 3, mais concerne également l'organisation et la gestion interne d'une entreprise. Par exemple, la non-lucrativité ou l'engagement bénévole qui bien souvent prévalent dans les entreprises de l'ESS ne relèvent pas strictement d'une dimension sociale ou d'une dimension économique, mais bien des deux à la fois. La distinction tient de fait davantage du *regard* porté à l'objet étudié qu'à sa nature même.

L'étude de la nébuleuse de l'ESS étant un terrain propice à la réflexion interdisciplinaire, voire transdisciplinaire¹⁶⁶ (Wiesmann U. & al. 2008), conduisant à ne plus opposer ces deux dimensions, nous proposons d'appréhender cette nébuleuse en développant une réflexion portant, dans un premier temps, sur le fonctionnement interne des entreprises de l'ESS (chapitre 5) et, dans un deuxième temps, sur les particularités de leur contribution¹⁶⁷ en termes de bien-être socio-économique (chapitre 6). Il s'agit donc de s'intéresser aux spécificités des entreprises de l'ESS en ce qui a trait à leur mode d'organisation et de gestion et de se pencher sur la plus-value recherchée par ces acteurs. Nous retrouvons d'une certaine manière la distinction que fait Lipietz (2001) entre le « comment on le fait » et le « quoi / au nom de quoi on le fait » qui

¹⁶⁵ Sur la base du modèle proposé, il est possible d'envisager pour la suite une cartographie de l'ESS à travers des regroupements d'acteurs en clusters (Gonin & al., 2013).

¹⁶⁶ Cette prise de position en faveur d'une réflexion transdisciplinaire doit être comprise comme une alternative à la segmentation de la connaissance issue de la spécialisation des sciences brièvement abordée au point 3.1.

¹⁶⁷ Par contribution, nous entendons aussi bien les effets déployés par les biens et services produits par l'entreprise que les retombées générales de son activité.

caractérisent respectivement l'économie sociale et l'économie solidaire. Le présent chapitre traite du fonctionnement interne des acteurs de la nébuleuse de l'ESS. La construction de notre modèle y est présentée, ainsi que l'application qui en a été faite à partir des données obtenues auprès des organisations vaudoises recensées précédemment. Les résultats, ainsi que de la fiabilité et la pertinence de l'outil développé y sont finalement discutés en détail.

5.1 Présentation conceptuelle du modèle

Le chapitre 2 a présenté les différentes facettes de la nébuleuse de l'ESS et mis en exergue les grandes tensions qui la traversent. Ainsi, au gré des traditions socio-historiques et de l'attachement aux différents courants théoriques, les auteurs et les acteurs de l'ESS recourent à différents critères pour circonscrire le champ de l'ESS et identifier les entreprises sociales.

Afin d'analyser le fonctionnement interne d'une organisation et de développer un outil permettant d'évaluer le niveau de conformité de chaque entreprise avec les principes de l'ESS, nous proposons de les appréhender sur la base d'un modèle de type araignée ou radar. L'avantage de cette représentation graphique est qu'elle permet de prendre en compte la multidimensionnalité de l'ESS et d'évaluer sur chacune de ces dimensions le « niveau » de conformité des pratiques par rapport à un idéal théorique.

Pour identifier les principales dimensions constitutives de l'ESS, la littérature sur le sujet ainsi que les principes et critères définis par plusieurs organisations promouvant l'ESS et/ou fédérant des entreprises de l'ESS¹⁶⁸ ont été passés en revue. Parmi les principes et critères, certains reviennent de manière systématique alors que d'autres sont davantage liés à des courants théoriques ou des espaces géographiques¹⁶⁹. Ces différents principes et critères peuvent être regroupés à travers cinq dimensions relatives au fonctionnement et à l'organisation d'une entreprise de l'ESS soit :

- l'autonomie de gestion ;
- la gouvernance démocratique et participative ;
- la gestion désintéressée ;
- l'économie plurielle ;
- la gestion entrepreneuriale.

Pour chacune d'elle, une échelle sur la base de trois critères a été construite afin de positionner n'importe quelle organisation sur ces cinq grands principes de l'ESS.

5.2 Description des cinq dimensions

5.2.1 Autonomie de gestion

L'autonomie est un principe essentiel de l'ESS que l'on retrouve dans tous les courants de la nébuleuse de l'ESS. Il s'agit ici d'affirmer l'ESS comme un secteur non soumis au contrôle d'entités externes (Mertens & Marée, 2007). Reflétant l'idée d'une économie citoyenne, ce principe est avant tout un moyen d'établir l'indépendance des entreprises de l'ESS vis-à-vis des pouvoirs publics. Dans une logique de troisième secteur se démarquant tant de l'économie publique que de l'économie privée capitaliste, ce principe peut également être étendu pour inclure l'autonomie vis-à-vis des acteurs privés de l'économie marchande (Lévesque & Mendell, 2005 ; Gianfaldoni, 2013). Cette capacité de décider librement, sans aucune pression de tiers, garantit la liberté d'action de l'entreprise de l'ESS dans la mission (citoyenne) qu'elle s'est fixée.

¹⁶⁸ Il s'agit du Comité Economique et Social Européen, de Social Economy, de la Conférence Européenne Permanente des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations (CEP-Cmaf), du réseau EMES, du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), du Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (Ceges), du Chantier de l'économie sociale et de la BC-Alberta Research Alliance on the Social Economy (BALTA).

¹⁶⁹ Si des formulations différentes peuvent être utilisées pour désigner les mêmes principes ou critères, il arrive aussi que sous des formulations similaires des divergences de fond apparaissent.

L'opérationnalisation de cette dimension s'est faite à l'aide de trois indicateurs. Premièrement, l'autonomie est d'abord contrôlée à travers les personnes et institutions impliquées dans la création de l'organisation. Considérant que l'ESS relève de l'initiative citoyenne, les pouvoirs publics ne devraient pas avoir été impliqués dans le processus de décision ayant mené à la création de l'entreprise¹⁷⁰. Dans le cas contraire, le niveau d'autonomie de l'organisation a été jugé négativement sur notre échelle¹⁷¹.

Après la phase de création, l'autonomie se manifeste par des prises de décisions exemptes de toute influence externe. Nous nous sommes donc intéressés à la présence, respectivement l'absence, des pouvoirs publics ou d'organismes privés dans les organes de direction. Les organisations où un ou plusieurs sièges sont statutairement réservés à des représentants des pouvoirs publics ou d'organismes privés, comme des organisations faitières ou des fondations, ont été considérées comme moins autonomes.

Finalement, en référence à l'adage « qui paie décide », l'autonomie a également été considérée d'un point de vue financier. Ainsi, une organisation dont les ressources dépendent trop fortement d'une source unique (principalement l'Etat) peut être considérée comme sujette à des pressions – formelles ou informelles – susceptibles de limiter fortement leur liberté de décision. Il a ainsi été considéré qu'une organisation pouvait se prévaloir d'une certaine autonomie lorsqu'elle avait plus de trois sources de revenus différents et qu'aucune d'elles ne comptait pour plus de 50% du budget.

5.2.2 Gouvernance démocratique et participative

La démocratie et la participation sont deux valeurs centrales pour certains courants de la nébuleuse de l'ESS. Elles sont d'une certaine manière un reflet d'une économie qui est le fruit d'une initiative citoyenne et au service de la communauté (Lipietz, 2000). Il s'agit ici de fonder la gouvernance sur un processus qui, d'une part, renvoie à l'égalité entre chacune des personnes associées aux prises de décisions et, d'autre part, se veut inclusif en prenant en compte l'avis des différentes parties prenantes – employés, bénévoles, usagers, bénéficiaires, etc. (Defourny & Nyssens, 2010). Dans cette perspective, un fonctionnement basé sur des décisions prises démocratiquement et où sont incluses les personnes concernées par l'activité de l'organisation est perçu comme offrant une garantie que l'objectif poursuivi ne relève pas d'une finalité capitaliste, mais bien de l'intérêt général ou du moins d'un intérêt mutuel. Si la gouvernance démocratique et participative est souvent considérée comme un élément constitutif de l'ESS (Laville, 2003b ; Laville & al., 2005), cette conception n'est toutefois pas partagée par tous, notamment au sein du courant de l'entrepreneuriat social qui, généralement, n'y voit pas un critère décisif¹⁷².

Afin de traduire dans les faits cette gestion démocratique et participative, trois facteurs sont apparus comme essentiels. Tout d'abord le mode de prise de décision. Une gouvernance démocratique établit une égalité entre les personnes amenées à se prononcer lors de décisions, généralement selon le principe « *une personne, une voix* ». Il a été considéré qu'une organisation concrétise ce critère de gouvernance démocratique lorsqu'elle tient annuellement une assemblée générale où le pouvoir de décision – votation et élection – n'est pas fonction de l'apport en capital ou de toute autre contribution, comme le temps investi dans l'organisation.

Le deuxième facteur est le niveau d'inclusion des différentes parties prenantes à la gestion de l'organisation. Force est de constater que le nombre de parties prenantes et leur niveau d'implication peut fortement varier d'une organisation à l'autre (Gachet & Gonin, 2014). Il a été considéré qu'une organisation répond au critère de participation lorsque les employés, ou les bénévoles, ou les usagers/bénéficiaires participent à sa gestion et son contrôle, que ce soit sur une base simplement consultative ou avec un véritable pouvoir délibératif.

Finalement, le troisième facteur retenu est la transparence de l'organisation. Ce dernier se justifie par le fait qu'il est indispensable que les personnes concernées aient accès à toutes les

¹⁷⁰ Ce critère n'empêche toutefois pas l'entreprise de bénéficier d'un soutien financier des pouvoirs publics.

¹⁷¹ Voir en annexe la figure B.1 pour un exemple détaillé de construction de l'échelle.

¹⁷² Sur ce point, il n'y a pas non plus unanimité, une partie des théoriciens de l'entrepreneuriat lient explicitement la démocratie à l'entrepreneuriat social (Smith, Gonin & Besharov, 2013).

informations nécessaires afin de pouvoir d'abord s'engager et ensuite se prononcer en toute connaissance de cause. Pour être pleinement démocratique et participative, une organisation doit garantir un accès libre aux statuts, rapports d'activités, rapports financiers et liste des personnes impliquées dans l'organisation (membres du comité, conseil de fondation / d'administration). Les organisations où ces documents sont accessibles à tous les membres (décisions éclairées) et qu'au moins trois d'entre eux sont accessibles par les non-membres (engagement volontaire éclairé) ont été jugées comme transparentes.

5.2.3 Gestion désintéressée

L'un des principes cardinaux de l'ESS réside dans la primauté du projet (collectif) sur les intérêts particuliers. En d'autres termes, les entreprises de l'ESS servent avant tout les intérêts soit de leurs membres-usagers/bénéficiaires (intérêt mutuel) soit de la collectivité en général (altruisme), plutôt que ceux d'investisseurs. Cette démarcation de l'ESS avec l'économie capitaliste peut être exprimée par la relation que ces entreprises ont avec les surplus (bénéfices). Ceux-ci ne sont plus vus comme une fin en soi, mais comme un moyen pour atteindre une finalité sociale (Mertens, 2007). En d'autres termes, les surplus ne sont plus considérés comme des profits réalisés pour être distribués à des investisseurs-proprétaires, mais comme des excédents devant être avant tout réinvestis dans le projet de l'organisation.

La gestion désintéressée a d'abord été exprimée à travers l'objectif de l'organisation. L'entreprise ne doit ainsi pas poursuivre un but de lucre. Selon les courants de la nébuleuse de l'ESS, cela peut prendre deux formes distinctes (Nyssens, 2005). Dans une approche restrictive, telle que celle adoptée par une partie du courant de l'entrepreneuriat social rattaché à l'école des revenus, la distribution de profits à des investisseurs est tout simplement proscrite (Defourny & Nyssens, 2013). Dans une acceptation plus large et partagée par la majorité des courants de la nébuleuse de l'ESS, une partie du profit peut être distribuée, mais doit faire l'objet d'une limitation de sorte à garantir que la majorité du surplus soit réinvestie au profit de l'organisation et de sa mission. Cette deuxième acceptation a été privilégiée de sorte que les entreprises qui ont formellement inscrit dans leurs statuts ou règlements d'entreprise la poursuite d'un objectif non-lucratif ou d'une lucrativité limitée satisfont ce premier critère.

Au-delà des intentions affichées par l'organisation, la gestion désintéressée doit également pouvoir se vérifier par une juste répartition des excédents en fin d'exercice. Une organisation a ainsi été considérée comme répondant à ce critère lorsque la majorité des excédents est affectée aux réserves de l'organisation et/ou est ristournée aux usagers/bénéficiaires et/ou est utilisée pour rémunérer le travail réalisé au sein de l'entreprise.

Finalement, nous nous sommes penchés sur la dévolution du capital en cas de dissolution de l'organisation, soit à la manière dont le capital restant serait utilisé dans le cas de la cessation de toute activité. Il a été considéré qu'une organisation dont le capital serait réparti entre les seuls propriétaires/sociétaires ne saurait répondre pleinement au principe de gestion désintéressée. Ce dernier critère a été considéré comme rempli, lorsqu'il est explicitement prévu qu'en cas de dissolution le capital restant est, tout ou en partie, dévolu aux bénéficiaires-usagers ou à une organisation poursuivant un but similaire.

5.2.4 Economie plurielle

Si, lorsque l'on parle « économie », on ne pense bien souvent qu'au marché, ne considérer l'économie que sous cette seule logique est toutefois une vision par trop réductrice. La conceptualisation de l'ESS, principalement dans sa composante d'économie solidaire, s'attache justement à dépasser cette manière d'envisager l'économie en se basant sur le concept d'économie plurielle. A travers ce dernier, il s'agit de rendre compte des différentes modes de régulation et d'allocation des ressources : le marché, la redistribution (publique ou privée), ainsi que la réciprocité et le don (Eme & Laville, 2005). Les entreprises de l'ESS se distinguent des entreprises capitalistes à travers l'hybridité de leurs ressources qui articulent les logiques marchande et non-marchande et combinent les apports monétaires et non-monétaires (Gianfaldoni, 2013).

Pour rendre compte de cette dimension d'économie plurielle, notre attention s'est portée en premier lieu sur les sources de financement d'une entreprise. Les ressources financières de

l'entreprise de l'ESS devraient combiner des revenus provenant tant de la vente de biens et services à des acteurs privés ou publics (ressources marchandes)¹⁷³, que de subventions, de dons ou des cotisations des membres (ressources non-marchandes).

Ensuite, cette hybridation des ressources peut également s'exprimer à travers la force de travail dont bénéficie l'entreprise. Les organisations qui recourent à la fois à un personnel salarié (logique marchande et monétaire) qu'à des personnes bénévoles (logique non-marchande et non-monétaire) ont été considérées comme satisfaisant ce principe d'économie plurielle.

Finalement, le troisième indicateur se rapporte à la pratique d'échanges non-monétaires entre organisations, qu'ils soient formels ou informels. Le principe d'économie plurielle a été considéré comme respecté lorsque l'organisation échange au moins occasionnellement des biens ou des services avec d'autres organisations sans contrepartie financière ou à des prix nettement inférieurs à ceux du marché.

5.2.5 Gestion entrepreneuriale

Finalement, la dernière dimension vise à rendre compte de la volonté d'entreprendre et d'innover des entreprises de l'ESS. Le courant de l'entrepreneuriat social a mis en évidence une approche dynamique de l'ESS (Brandeleer, 2011), remettant en cause l'idée de l'entrepreneur mû par la seule recherche de profits (cf. Fauchart & Gruber, 2011). L'entreprise de l'ESS est caractérisée par l'appropriation qui est faite de certains outils et méthodes de gestion provenant de la sphère de l'entreprise commerciale. Ensuite, elle se distingue de certaines organisations à but non-lucratif par sa prise de risque et sa volonté de répondre au mieux aux besoins de ses bénéficiaires-clients en cherchant en permanence à améliorer son offre de biens et/ou services (Dees, 2007). Calqué sur une vision schumpetérienne, l'entrepreneuriat s'exprime à travers une volonté d'apporter un changement.

Pour tenter d'appréhender cet esprit entrepreneurial, le regard s'est d'abord porté sur les biens et services offerts par l'entreprise. Plus précisément, l'entrepreneuriat s'exprime en partie par la volonté de développer et d'offrir un bien ou un service qu'aucune autre organisation ne propose. Notre premier critère se rapporte donc au fait d'être ou d'avoir été la première entreprise à proposer un produit ou un service dans sa région.

L'esprit d'entreprise se réfère également à une approche où les produits, les services et les processus sont régulièrement examinés afin de les adapter à l'environnement changeant et de trouver de nouveaux clients et sources de financement. Les entreprises ont été définies comme entreprenantes lorsqu'elles ont soit développé de nouveaux produits/prestations, amélioré la qualité de leurs produits/prestations, augmenté le volume de leurs activités, augmenté le nombre de bénéficiaires-clients ou encore amélioré le fonctionnement interne de l'organisation lors des trois années écoulées, soit projeté de le faire dans les trois prochaines années.

Finalement, le dernier indicateur fait référence à l'évaluation permanente de l'entreprise. La sanction des actionnaires n'étant normalement pas présente dans une entreprise de l'ESS, cette évaluation est nécessaire afin de vérifier que les objectifs que l'entreprise s'est fixés sont bien atteints (Dees, 2001 ; 2007). Pour être considérée comme entreprenante une entreprise doit donc évaluer annuellement non seulement sa performance financière, mais également sa performance sociale et/ou environnementale.

¹⁷³ Un revenu provenant du secteur public ne doit pas nécessairement être considéré comme une subvention. Il suffit pour s'en convaincre de penser, par exemple, aux entreprises de génie civil qui construisent routes, ponts et tunnels et dont la quasi-totalité des revenus est assurée par la vente de biens et services à l'Etat. Dans ce sens, nous considérons que les entreprises de l'ESS qui sont sous contrats de prestations sont soumises à une logique marchande au même titre que l'entreprise de génie civil qui cherche à maximiser ses profits. Il importe en ce sens à ne pas réduire la logique marchande à la seule poursuite d'un but de lucre (Lipietz, 2000). Notons à cet égard qu'avec la nouvelle gestion publique, un nombre croissant d'entreprises à but lucratif se retrouvent en concurrence avec des entreprises de l'ESS pour la fourniture de prestations diverses.

Tableau 5.1 : Dimensions et indicateurs de l'araignée

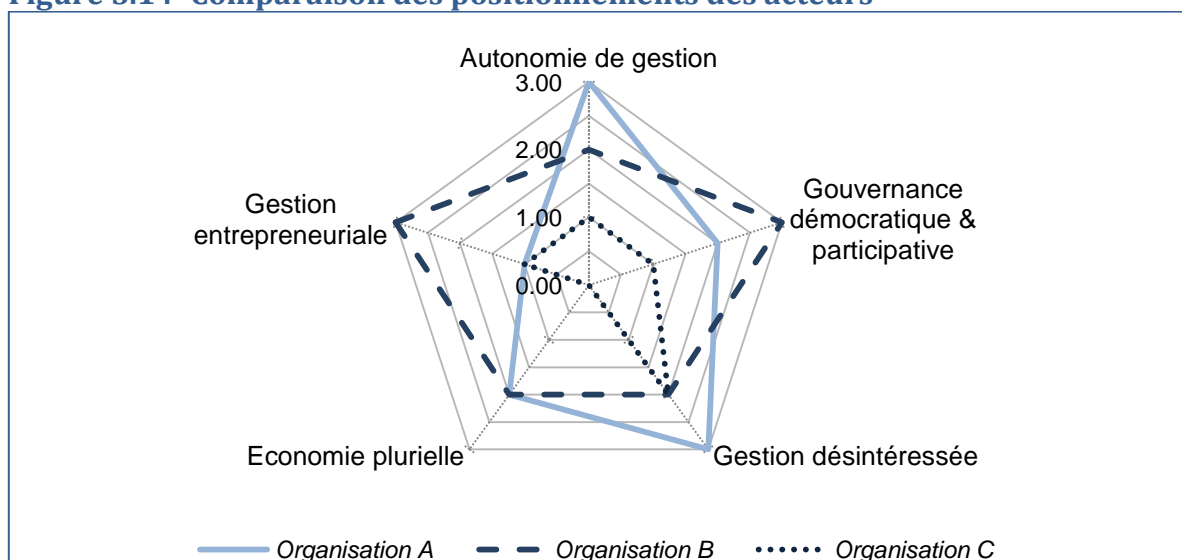
<i>Dimensions</i>	<i>Indicateurs</i>
Autonomie de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs publics non-impliqués dans le processus de création de l'entreprise ; • Aucun siège statutairement réservé à des représentants des pouvoirs publics ou organismes privés dans les organes de direction ; • Ressources financières provenant de plus de 3 sources différentes et aucune source comptant pour 50% ou plus du budget.
Gouvernance démocratique et participative	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'assemblées où les décisions sont prises sur la base d'un principe démocratique (une personne, une voix) ; • Participation des parties prenantes (non-membres) dans la gestion de l'entreprise ; • Accessibilité des documents clefs de l'entreprise par les membres et d'une partie d'entre eux par les non-membres.
Gestion désintéressée	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation statutairement ou légalement reconnue comme étant à but non-lucratif ou à lucrativité-limitée ; • Excédents affectés tout ou en partie affectés aux réserves de l'entreprise et/ou ristournés aux membres/usagers et/ou utilisés pour rémunérer le travail ; • Dévolution du capital tout ou en partie à des organisations poursuivant un objectif similaire.
Economie plurielle	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources financières provenant d'une logique tant marchande que non-marchande ; • Recours à des ressources humaines salariées et bénévoles ; • Echanges non-monnaïres de biens et/ou de services et/ou vente de ceux-ci à un prix nettement inférieur à celui du marché.
Gestion entrepreneuriale	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'un bien ou service qui n'est ou n'était offert par aucune autre organisation dans la région ; • Initiation d'un changement et/ou croissance significative lors des 3 dernières années et/ou planifiée pour les 3 prochaines années ; • Evaluation annuelle de la performance économique et sociale de l'entreprise.

Ces dimensions constituent l'ossature de notre modèle idéal-typique de l'entreprise de l'ESS. En nous basant sur elles, nous proposons de construire un portrait de toutes sortes d'organisations, indépendamment de leur forme juridique, de leur secteur d'activité, de leur taille, etc., en recourant à une représentation graphique de type « araignée » ou « radar », comme l'illustre la figure 5.1. Chacun des axes de ce graphique représente l'une des cinq dimensions retenues et permet de mesurer le niveau de conformité des pratiques d'une organisation avec les principes de l'ESS. Chaque axe est gradué par un score allant de zéro à trois, où un score de zéro (au centre du graphique) signifie que l'organisation ne respecte aucun des critères retenus pour l'opérationnalisation de la dimension et un score de trois (extérieur du graphique) que tous les trois critères sont satisfaits. Par exemple, pour la dimension « Autonomie de gestion », une organisation où les pouvoirs publics ne sont pas impliqués dans le processus de création obtient un point et zéro dans le cas contraire. Nous avons précédé de la sorte avec les indicateurs des

cinq dimensions¹⁷⁴. Dans l'exemple fictif ci-dessous (figure 5.1), l'*organisation A* fait montre d'une pleine autonomie de gestion, mais en revanche d'une faible gestion entrepreneuriale.

Afin d'être en conformité avec la logique de nébuleuse de l'ESS, nous adoptons une posture de neutralité vis-à-vis de ces cinq dimensions. En d'autres termes, aucune des dimensions n'est perçue comme plus importante qu'une autre. Par conséquent, l'*organisation A* de notre exemple ne devrait, *a priori*, pas être considérée comme plus ESS que l'*organisation B* en raison d'une plus grande gestion désintéressée ou autonomie de gestion. Seule l'*organisation C* peut être considérée comme moins ESS en raison d'un score égal ou inférieur sur chacune des cinq dimensions.

Figure 5.1 : Comparaison des positionnements des acteurs



5.3 Analyse empirique de l'ESS dans le canton de Vaud

5.3.1 Aspects méthodologiques

A la suite du recensement des organisations identifiées comme appartenant potentiellement à la nébuleuse de l'ESS, un premier questionnaire a été élaboré afin de collecter des données socio-économiques ainsi que des informations sur leur fonctionnement interne¹⁷⁵. Celui-ci était constitué de 25 questions – fermées ou semi-ouvertes – réparties en 7 sections¹⁷⁶. Le questionnaire a été envoyé une première fois par courrier postal aux 3196 organisations recensées. Ces dernières pouvaient le renvoyer à l'aide d'une enveloppe déjà affranchie ou le remplir en ligne en suivant le lien Internet mentionné dans la lettre d'accompagnement. Environ une semaine après l'envoi de ce courrier postal, un email de rappel a été adressé à toutes les

¹⁷⁴ On pourrait reprocher à cette méthode un manque de sensibilité aux différences qui peuvent prévaloir entre les organisations. Par exemple, pour la dimension « Autonomie de gestion », cette approche binaire ne permet pas de faire la distinction entre une organisation où seuls 10% des sièges de l'organe de direction seraient réservés aux pouvoirs publics et celle où cette proportion se monterait à plus de 50%. Or, nous pouvons considérer que le pouvoir d'influence des pouvoirs publics, du moins d'un point de vue formel, n'est pas la même dans les deux situations. Le choix de cette approche binaire se justifie toutefois à notre sens pour deux raisons. Tout d'abord, la pondération des différences peut vite devenir hasardeuse. Quelle pondération adopter entre une organisation qui est à but non-lucratif et celle à but lucratif-limité, ou entre une organisation qui propose plusieurs biens et services uniques dans sa région et celle qui n'en propose qu'un ? Par ailleurs, il est nécessaire que le score maximum soit le même pour chacun des trois indicateurs afin de leur pas attribuer le même poids dans la construction de nos échelles. Cette approche binaire a donc été adoptée pour garantir une moindre partialité et une plus grande facilité de compréhension dans son interprétation.

¹⁷⁵ Le questionnaire a été testé auprès d'une quinzaine d'organisations basées dans d'autres cantons romands et choisies sur la base de leur forme juridique et de leur domaine d'activité afin d'avoir un large spectre d'acteurs.

¹⁷⁶ Les sections sont : 1. Identification ; 2. Economie plurielle ; 3. Gestion ; 4. Entrepreneuriat ; 5. Gouvernance ; 6. Propriété et bénéfice ; 7. Transparence.

organisations pour lesquelles nous disposions d'une adresse électronique. Cet email mettait à nouveau clairement en évidence le lien Internet pour remplir le questionnaire en ligne. Finalement, après environ quatre semaines, une relance téléphonique a été faite auprès des organisations répertoriées à travers la méthode Boule de Neige (BdN) qui n'avaient pas encore répondu. Celles répertoriées à travers le Registre du Commerce (RC) n'ont en revanche pas été relancées en raison de l'impossibilité de rassembler de manière systématique leur adresse électronique et leur téléphone.

Sur les 3196 organisations contactées, nous avons récolté 575 questionnaires exploitables, représentant un taux de réponse de respectivement 39% et 13% pour le sous-échantillon BdN (253 réponses) et le sous-échantillon RC (322 réponses)¹⁷⁷. La différence importante entre les deux taux de réponse s'explique certainement en partie par les mesures de rappel (téléphonique et électronique) utilisées pour le sous-échantillon BdN. A cela s'ajoute probablement une différence dans la nature des organisations entre celles issues de la BdN et celles du RC. Alors que le sous-échantillon RC réunit des organisations très diverses qui ne se reconnaissent pas nécessairement dans l'ESS, voir n'ont jamais entendu parler d'elle, celles provenant du sous-échantillon BdN revendiquent en revanche une certaine filiation avec elle. Se reconnaissant plus facilement dans la problématique soulevée par le questionnaire, ces dernières ont probablement été plus enclines à répondre à celui-ci. Au-delà du sous-échantillon concerné, la diversité des acteurs ayant participé à l'enquête est toutefois gage d'un panorama relativement large de la nébuleuse de l'ESS dans le canton de Vaud¹⁷⁸. A cet égard, nous soulignons notamment la diversité des acteurs sur le plan de leur forme juridique avec pour l'ensemble de l'échantillon la répartition suivante : 35% de fondations ; 29% d'associations ; 21% de coopératives ; 16% d'entreprises commerciales¹⁷⁹. Cette dernière modalité regroupe les entreprises dont le statut juridique n'est pas associé à l'ESS dans une approche statutaire.

Sur la base de ces données, nous avons testé le modèle développé et cherché à affiner notre compréhension de la nébuleuse de l'ESS dans le canton de Vaud. Dans un premier temps, le profil de chaque organisation ayant participé à l'enquête a été dressé. A la suite de ce travail, un feedback personnalisé a été envoyé à toutes celles qui avaient manifesté leur souhait de recevoir un retour sur les résultats obtenus¹⁸⁰. Dans un deuxième temps, une brève analyse statistique des données a été réalisée. Celle-ci a permis de corroborer une de nos hypothèses de départ, à savoir que le champ de l'ESS ressemble effectivement davantage à une nébuleuse qu'à un groupe parfaitement homogène. Par ailleurs, les résultats confirment également la nécessité de ne pas se baser sur la seule forme juridique pour identifier les acteurs de l'ESS. En ce sens, les méthodes BdN et RC pour réaliser un pré-recensement sont pleinement complémentaires. Les points suivants méritent une discussion plus approfondie.

5.3.2 L'ESS, un regroupement d'acteurs aux multiples visages

Dans le chapitre 2, nous avons présenté les différents concepts et courants qui traversent l'ESS et postulé sur cette base que cette dernière était avant tout une nébuleuse, rassemblant des acteurs aux visages parfois très différents. Si des études de cas ont montré que les entreprises de l'ESS pouvaient effectivement présenter de multiples facettes, aucune comparaison systématique d'acteurs associés à ce secteur n'a, à notre connaissance, été conduite jusqu'à présent. Afin de corroborer notre assertion de nébuleuse de l'ESS par des données empiriques, une comparaison des profils des organisations ayant participé à notre enquête a été réalisée.

L'analyse des données agrégées a permis de mettre en évidence *de grandes différences au sein des organisations ayant participé à l'enquête*. Tout d'abord, les résultats montrent que les scores

¹⁷⁷ Près de 6% des questionnaires envoyés aux organisations du RC nous sont revenus en retour pour cause d'adresse non valable, contre seulement deux retours de courrier pour celles de la BdN.

¹⁷⁸ Pour plus de détails sur la répartition de notre échantillon, voir la section A des annexes.

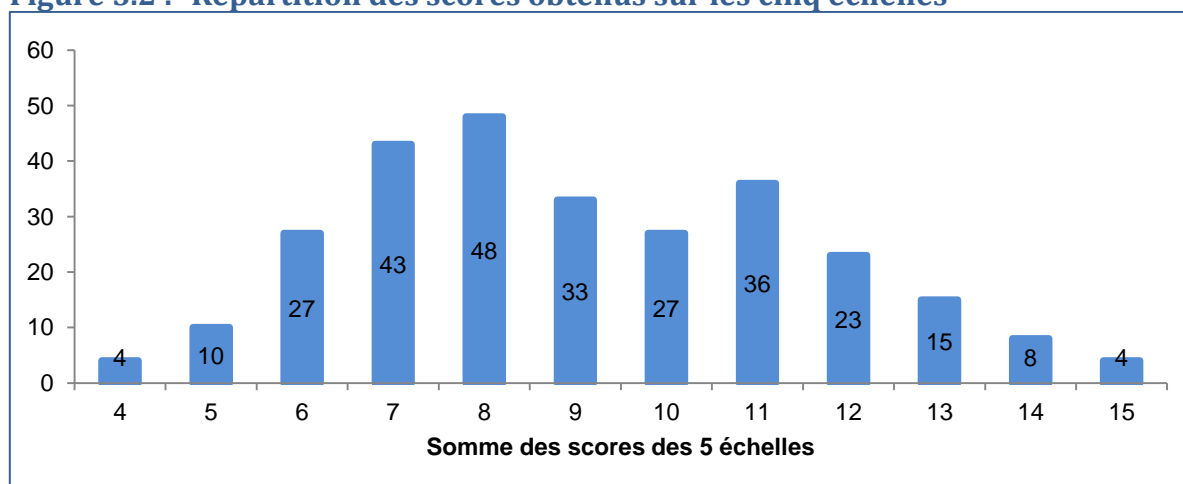
¹⁷⁹ Il s'agit pour moitié environ d'indépendants et pour une autre moitié de SA ou Sàrl. S'ajoutent encore quelques SNC et société simple.

¹⁸⁰ Le questionnaire pouvait être rempli soit à la main soit électroniquement via un lien Internet. En guise de remerciement et afin d'inciter les organisations à remplir le questionnaire en ligne, un feedback personnalisé avait été promis à toutes celles qui recouraient à la version électronique. Au total, ce sont 351 organisations qui ont reçu un document personnalisé présentant notre modèle ainsi que leur positionnement avec une comparaison avec les organisations ayant adopté la même forme juridique et celles provenant du même sous-échantillon (BdN ou RC).

sur les échelles de chacune des cinq dimensions variaient de zéro à trois. Ces différences de scores laissent entrevoir l'existence de réalités très diverses sur le plan du fonctionnement entre les organisations de notre échantillon, en particulier pour les dimensions de gestion démocratique et participative, de gestion entrepreneuriale et d'économie plurielle où la distribution des scores sur leur échelle respective peut être qualifiée de normale¹⁸¹. Cette distribution des résultats implique que les « extrêmes » ne peuvent être considérés comme étant la règle. Les dimensions de gestion autonome et de gestion désintéressée présentent en revanche une distribution asymétrique avec des scores plutôt élevés, voire très élevés¹⁸². Considérant que l'autonomie est un critère partagé pour l'ensemble des courants de la nébuleuse de l'ESS, il n'est pas surprenant que les scores sur cette dimension soient globalement plutôt élevés. Quant au fort niveau de gestion désintéressée dont font preuve la majorité des organisations, celui-ci est probablement le reflet d'un mouvement de l'ESS en Suisse encore peu touché par le courant de l'entrepreneuriat social et du social business, du moins parmi les acteurs recensés.

Afin d'approfondir notre regard sur cette nébuleuse, les résultats obtenus sur les cinq échelles ont été additionnés afin de calculer une sorte de score général. En raison de nombreuses données manquantes, cette addition des scores de chaque échelle n'a donné des résultats que pour 278 organisations¹⁸³. Cette addition des scores des cinq échelles confirme notre hypothèse initiale de nébuleuse de l'ESS. L'étendue de la distribution est de onze, avec un score minimal de quatre et un score maximal de quinze. Comme le montre la figure 5.2, la répartition des scores généraux ressemble plutôt à une distribution normale et fait état d'une relativement grande diversité au sein des organisations enquêtées. Ce premier regard sur les acteurs recensés soutient donc notre hypothèse de nébuleuse de l'ESS avec des organisations respectant plus ou moins les principes constitutifs de l'ESS. Dans une logique binaire, les organisations auraient dû être réparties selon une distribution bimodale avec soit des scores proches de zéro pour celles n'appartenant pas au champ de l'ESS, soit des scores proches de quinze pour les entreprises de l'ESS. Cette répartition des scores confirme la présence d'un continuum entre les entreprises qui sont au cœur de la nébuleuse et celles positionnées à sa périphérie. Ajoutons encore que la très faible proportion d'acteurs ayant obtenu le score maximal sur toutes les dimensions peut, à certains égards, être considérée comme un indice de la présence de courants distincts au sein de la nébuleuse de l'ESS.

Figure 5.2 : Répartition des scores obtenus sur les cinq échelles



N=278

¹⁸¹ En statistique, on parle de loi normale pour décrire une distribution d'une série statistique symétrique, de sorte que la moyenne, la médiane et le mode coïncident. Graphiquement, une distribution des polygones de fréquences présente la forme d'une cloche. Le centre concentre la majorité des observations et au fur et à mesure qu'on s'en éloigne la fréquence des observations décroît pour s'aplatir à ses deux extrémités.

¹⁸² Un peu plus de trois quarts des organisations (76%) ont un score de deux ou trois sur l'échelle de gestion autonome et surtout près de trois quarts (74%) obtiennent le score maximal de trois sur l'échelle de gestion désintéressée.

¹⁸³ Seules les organisations pour lesquelles nous disposons des données pour les cinq échelles ont été prises en compte.

La distribution de l'agrégation des scores des cinq échelles ne permet en revanche pas de connaître les dimensions où ces différences apparaissent. Une comparaison de la représentation graphique des profils personnalisés des 278 organisations a toutefois permis de clairement mettre en évidence que les acteurs de l'ESS dans le canton de Vaud présentent de multiples visages.

5.3.3 L'ESS au-delà de la forme juridique

Si dans une logique de nébuleuse de l'ESS, les différences constatées sont parfaitement normales, il importe toutefois de s'interroger sur les caractéristiques des organisations composant notre échantillon, notamment sur l'incidence que pourrait avoir la forme juridique. En effet, les différences de positionnement observées pourraient être le fruit de la présence d'acteurs qui, *a priori*, n'auraient pas dû être inclus dans notre échantillon. Dans le chapitre précédent, il a été question de deux approches pour circonscrire le champ de l'ESS, à savoir l'approche statutaire et l'approche normative. Pour les tenants de l'approche statutaire, la forme juridique est garante du respect des principes de l'ESS. A travers le modèle développé, nous questionnons la pertinence de se fonder sur la seule forme juridique pour identifier les entreprises de la nébuleuse de l'ESS.

En reprenant la même démarche que celle adoptée plus haut, nous observons que les différences persistent, bien que de manière un peu moins prononcée, au sein des formes juridiques. De fait, la forme juridique semble être seulement en partie garante du respect du seul principe de gestion désintéressée. Le score minimum des associations et fondations sur l'échelle de gestion désintéressée est de deux, ce qui montre clairement que ces formes juridiques se distancient des entreprises à but lucratif. En revanche, le score minimum des coopératives est nul tout comme celui des entreprises commerciales. Le statut de coopérative ne saurait donc être érigé en garantie de gestion désintéressée. En ce qui concerne les quatre autres dimensions de notre modèle, le fait d'avoir adopté un statut juridique de coopérative, association ou fondation n'empêche pas certaines organisations de réaliser un score nul ou de un. Quant aux entreprises ayant adopté un statut commercial, les résultats montrent que certaines d'entre elles font état de scores élevés de telle sorte que sur chacune des cinq dimensions, certaines de ces entreprises obtiennent le score maximal de trois. Si ce score maximal n'est pas surprenant pour les dimensions de gestion autonome et de gestion entrepreneuriale, il en va autrement pour les dimensions de gestion démocratique et participative, de gestion désintéressée et d'économie plurielle. Ces scores élevés sur ces trois dimensions pour des organisations ayant adopté un statut d'entreprise commerciale sont révélateurs de leur hybridité.

Afin d'affiner ce premier résultat, le score moyen de chacune des quatre formes juridiques a été calculé pour les cinq dimensions de notre araignée¹⁸⁴. Comme le fait ressortir la figure 5.3, les scores moyens varient fortement sur chacune des dimensions en fonction de celle-ci. Ces différences sont statistiquement significatives ce qui laisse entendre que la forme juridique n'est pas sans influence¹⁸⁵. La représentation graphique des résultats fait clairement ressortir que les organisations ayant un statut d'association tendent à être celles qui respectent le mieux les principes constitutifs de la nébuleuse de l'ESS¹⁸⁶, la moyenne des associations étant supérieure à celle des trois autres groupes sur presque toutes les échelles.

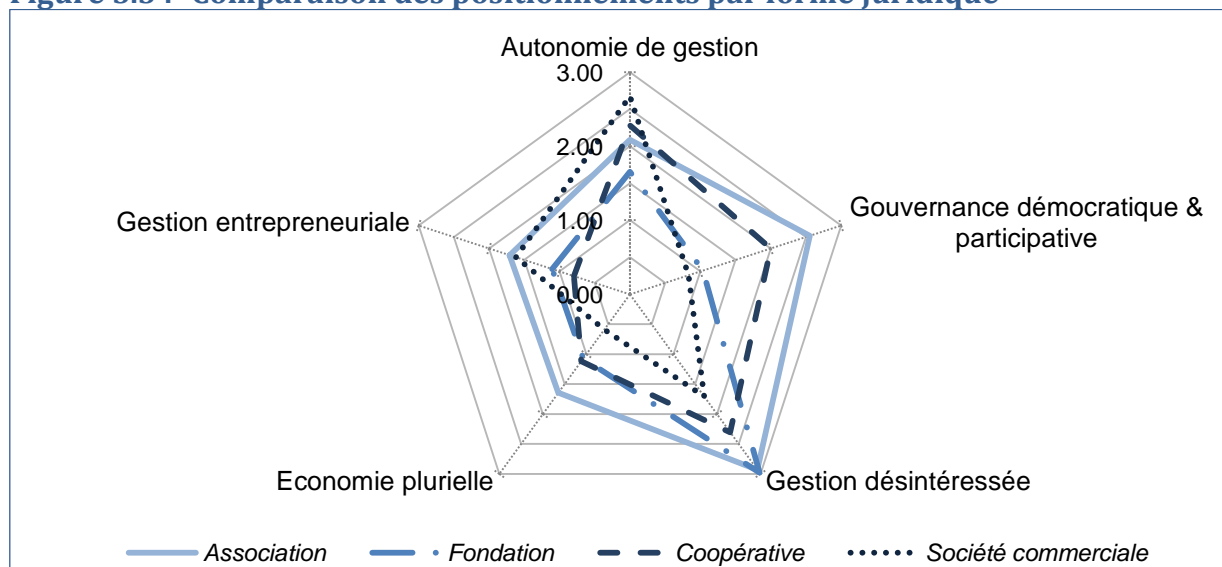
¹⁸⁴ Il y a parfois un nombre important de données manquantes ce qui fragilise quelque peu la fiabilité des résultats obtenus. Pour chacune des échelles, le nombre de données valides est : Autonomie de gestion N=450 ; Gestion démocratique et participative N=389 ; Gestion désintéressée N=544 ; Economie plurielle N=520 ; Gestion entrepreneuriale N=481.

¹⁸⁵ Nous avons procédé à une analyse de variance univariée pour chacune des cinq dimensions. Les résultats ont fait ressortir qu'il existe une différence statistique significative ($p < 0.05$) des scores sur chacune des cinq échelles entre les groupes constitués sur la base de la forme juridique de l'organisation. Dans l'ensemble, la différence des moyennes entre les groupes est plutôt forte, voire très forte sur chacune des cinq échelles (Eta carré variant de 0.12 à 0.472).

¹⁸⁶ Nous aurions pourtant pu nous attendre à ce que ce soient les coopératives qui aient globalement les scores les plus élevés en raison de leur penchant naturel à associer problématique sociale et économique. Par exemple, il est d'une certaine manière étonnant de constater que si les coopératives sont, en théorie du moins, plus proches de l'économie de marché que les associations, leur niveau d'entrepreneuriat est en revanche particulièrement bas. Ce constat tend à soutenir l'idée que vente de biens et services sur le marché et entrepreneuriat sont deux choses distinctes.

Cette représentation graphique met également en évidence des positionnements relativement différents entre les trois autres formes juridiques. En adoptant une position de neutralité vis-à-vis des dimensions, il n'est guère possible de soutenir l'idée que les fondations présentent un visage véritablement « plus ESS » que les entreprises commerciales. Toutefois, il importe de reconnaître que l'inclusion des entreprises commerciales dans la nébuleuse de l'ESS sur la seule base des dimensions d'autonomie de gestion et de gestion entrepreneuriale n'est pas nécessairement appropriée. De fait, dans le cas d'entreprises fortement tournées vers une logique marchande, ce sont davantage les trois autres dimensions qui devraient être prises en considération¹⁸⁷. Or, les données mettent en exergue un positionnement nettement moins ESS des entreprises commerciales sur ces trois dimensions, ce qui incite à accorder un certain crédit à l'approche statutaire. Le résultat de ces dernières en ce qui concerne la dimension de la gouvernance démocratique et participative doit toutefois être nuancé. En effet, la moyenne des entreprises commerciales sur cette dimension est fortement influencée par la présence d'entreprises individuelles qui comptent pour près de la moitié de ce groupe. Or, les entreprises individuelles ne peuvent que difficilement répondre positivement aux critères employés pour opérationnaliser cette dimension en raison de l'absence de membres et, bien souvent, de salariés et bénévoles. En recalculant la moyenne sur cette dimension pour les seules SA et Sàrl la moyenne des entreprises commerciales est nettement plus élevée, de telle sorte qu'elle dépasse largement celle des fondations et se trouve très légèrement en dessous de celle des coopératives¹⁸⁸. D'autres constats mettent à mal la pertinence de l'approche statutaire. Par exemple, ces mêmes entreprises commerciales, avec un score moyen d'un peu plus de 1,5 sur la dimension de gestion désintéressée, font montre d'un certain détachement des entreprises capitalistes. A cela s'ajoute que de nombreuses organisations font preuve de bien peu d'autonomie, notamment parmi les fondations, alors même que cette dimension est centrale pour l'ensemble des courants de la nébuleuse de l'ESS.

Figure 5.3 : Comparaison des positionnements par forme juridique



Cette analyse de la pertinence de la forme légale pour identifier les entreprises de l'ESS peut être poursuivie à travers l'agrégation des scores des cinq échelles (score global). Si les scores globaux les plus élevés (quinze) sont obtenus par des associations, les scores les plus faibles (quatre) sont le fait de fondations et non pas d'entreprises commerciales. De manière générale, une part non négligeable de fondations et quelques coopératives font état de scores globaux relativement faibles (entre quatre et sept). Quant aux organisations ayant adopté une forme d'entreprise commerciale, si une part importante d'entre elles ont également un score global relativement faible, d'autres ont des scores plutôt élevés (entre dix et douze). D'un point de vue

¹⁸⁷ Il s'agirait ici d'adopter une position semblable à celle d'EMES qui a développé des indicateurs dont l'intérêt varie en fonction de l'orientation marchande ou non-marchande de l'organisation. Voir supra, tableau 2.2.

¹⁸⁸ La moyenne sur les autres dimensions ne varie en revanche que peu.

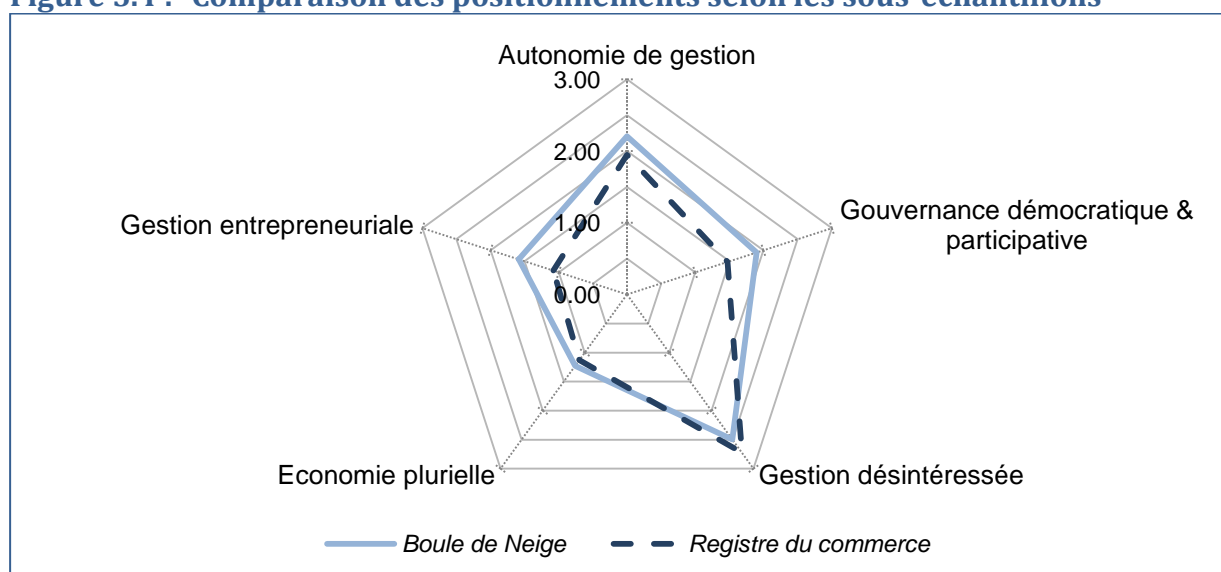
statistique, nous n'observons pas de différences significatives entre les fondations, coopératives et entreprises commerciales en ce qui concerne la moyenne des scores des cinq échelles¹⁸⁹.

En conclusion, recourir à une approche statutaire pour circonscrire le champ de l'ESS n'est pas dénuée de tout fondement, les associations tendant clairement à être les organisations les plus en phase avec les principes de l'ESS. Mais, les données collectées à travers ce premier questionnaire en limitent toutefois fortement la portée. L'analyse des pratiques des acteurs a révélé, d'un côté, qu'une partie non négligeable des fondations, coopératives et, dans une moindre mesure, des associations ont des pratiques qui sont très éloignées des principes constitutifs de l'ESS¹⁹⁰. De l'autre côté, plusieurs entreprises ayant adopté une forme commerciale ont des pratiques qui font d'elles, sur le plan du fonctionnement et de l'organisation, des acteurs de l'ESS à part entière. Leur éviction du champ de l'ESS sur la seule base du statut juridique ne se justifie dès lors pas. Considérant que les approches statutaires et normatives ne sont pas antagoniques, les résultats de notre enquête plaident davantage pour leur complémentarité dans la circonscription de l'ESS.

5.3.4 Boule de Neige vs. Registre du Commerce

Cette dernière conclusion est en partie confirmée par l'analyse de nos deux sous-échantillons. Considérant que les organisations appartenant au sous-échantillon BdN se reconnaissent dans l'ESS, nous pouvions nous attendre à ce qu'elles affichent des pratiques plus conformes aux principes de l'ESS que celles provenant du sous-échantillon RC. Toutefois, bien qu'en moyenne les résultats des organisations du sous-échantillon BdN soient globalement légèrement supérieurs à celles du sous-échantillon RC, les différences entre les deux sous-échantillons ne sont pas criantes¹⁹¹. Nous pouvons voir sur la figure 5.4 que seules les dimensions de gestion entrepreneuriale et de gouvernance démocratique et participative présentent un véritable écart de moyenne.

Figure 5.4 : Comparaison des positionnements selon les sous-échantillons



¹⁸⁹ Une analyse de variance univariée a été conduite et n'a pas fait ressortir de différence statistique significative ($p < 0.05$) entre les coopératives, fondations et entreprises commerciales.

¹⁹⁰ Par exemple, certaines des associations de notre échantillon ne sont composées que de trois membres et n'ont aucune pratique visant à inclure d'une manière ou d'une autre dans les décisions les diverses parties prenantes. D'autres associations n'organisent jamais d'assemblée générale et n'acceptent pas de nouveaux membres. Ces organisations sont donc très éloignées de l'idéal démocratique et participatif que l'on associe généralement aux associations et, en ce sens, ressemble fortement à des entreprises constituées en Société en Nom Collectif (SNC).

¹⁹¹ Nous avons procédé à une analyse de variance univariée pour chacune des cinq dimensions. S'il existe une différence statistique significative ($p < 0.05$) des scores pour toutes les échelles à l'exception de celle « d'économie plurielle » la différence des moyennes entre les groupes est plutôt faible, voire très faible (Eta carré variant de 0.022 à 0.063).

La composition de ces deux sous-échantillons étant relativement différente au niveau de la forme juridique, il est possible que les résultats soient influencés par celle-ci. Les opérations ont donc été répétées en prenant en compte ce facteur¹⁹². Les résultats ont montré qu'il n'y a pas de différence significative entre les associations du sous-échantillon BdN et celle du sous-échantillon RC.

La situation est un peu différente pour les coopératives, puisque celles du sous-échantillon BdN tendent à faire montre d'une gestion désintéressée beaucoup plus forte que les celles du RC. En revanche, ces dernières tendent à être beaucoup plus autonomes que celles du sous-échantillon BdN. Il n'y a par contre pas de différence statistique sur les trois autres dimensions.

Finalement, les fondations de la BdN sont plus en accord avec les principes de l'ESS que celles du RC. En effet, les fondations du RC ont en moyenne des scores beaucoup plus faibles que celle de la BdN sur les dimensions de gouvernance démocratique et participative, d'économie plurielle et de gestion entrepreneuriale.

Le recensement par la méthode BdN et le recensement par le RC se complètent donc bien pour identifier les associations et les coopératives de la nébuleuse de l'ESS. En revanche, la méthode BdN semble plus appropriée pour identifier les fondations appartenant à la nébuleuse de l'ESS. Ces deux approches BdN et RC doivent ainsi davantage être considérées comme complémentaires que comme exclusives pour recenser les acteurs de l'ESS en Suisse.

5.4 Apports et limites du modèle

L'analyse de nos deux sous-échantillons d'acteurs a permis de tester empiriquement le modèle proposé et a confirmé son intérêt pour une meilleure compréhension de la nébuleuse de l'ESS, mais nous a également conduits à percevoir certaines de ses faiblesses. Nous présentons ci-dessous les apports et limites de l'outil développé pour appréhender les entreprises de la nébuleuse de l'ESS.

5.4.1 Contribution théorique et implications pratiques

Le modèle proposé contribue de diverses façons à la *discussion théorique* actuelle sur la définition du champ de l'ESS et peut avoir des implications pratiques pour les acteurs de terrain. Sur le plan théorique, notre modèle permet d'évaluer de manière impartiale et équitable le fonctionnement de toutes sortes d'entreprises, qu'elles soient au cœur de la nébuleuse de l'ESS ou à sa périphérie. Il peut être utilisé pour dessiner le « profil ESS » aussi bien d'entreprises qui se reconnaissent ou sont assimilées à l'ESS, que ce soit en raison de leur forme juridique, du domaine d'activité, des valeurs affichées, etc., que celles qui ne se reconnaissent pas et ne sont généralement pas associées à l'ESS, comme les PME familiales. De ce fait, le modèle crée un pont entre ces deux types d'entreprises.

La représentation graphique du modèle permet en outre de positionner avec une certaine finesse les acteurs au sein de la nébuleuse de l'ESS. Au lieu d'une approche dichotomique, il est ainsi possible de prendre en compte, dans le respect de la logique de nébuleuse, les acteurs se situant entre le centre et la périphérie de l'ESS, que ce soit parce qu'ils négligent l'une ou plusieurs dimensions constitutives de l'ESS ou parce qu'ils ne sont sur aucune des cinq dimensions retenues pleinement en conformité avec les principes de l'ESS. Parmi ces acteurs, deux catégories peuvent être identifiées. En premier lieu, il peut s'agir d'acteurs qui sont traditionnellement associés à l'ESS en raison de leur forme juridique ou de leur secteur d'activité, mais qui dans les faits adoptent des pratiques qui les éloignent de l'idéal de l'ESS. En second lieu, nous trouvons des acteurs qui ne sont habituellement pas associés à l'ESS, mais qui font malgré tout montre d'une certaine proximité sur le plan de leur pratique. Dans ces deux cas, ces entreprises, bien que n'étant pas pleinement en conformité avec l'ensemble des principes de l'ESS, se démarquent des entreprises commerciales classiques et de certaines organisations du secteur à but non-lucratif.

¹⁹² L'analyse ne porte que sur les coopératives, associations et fondations, en raison du fait que le sous-échantillon RC ne compte aucune entreprise commerciale.

Finalement, cet outil ne prend pas position pour l'un ou l'autre courant de la nébuleuse de l'ESS. Au contraire, il cherche à inclure les différentes composantes de ces courants sans aucune discrimination. En développant le modèle, nous pourrions envisager des études de clusters, que ce soit sur la base des courants théoriques ou d'autres critères, pour présenter un véritable panorama de l'ESS¹⁹³.

D'un *point de vue pratique*, le modèle pourrait inspirer les différents réseaux fédérant les acteurs de l'ESS afin de déterminer les critères d'adhésion. Ces réseaux gagneraient certainement en cohérence en limitant l'adhésion d'acteurs qui, bien que se reconnaissant dans l'ESS, ne se conforment que peu aux principes devant les guider et en s'ouvrant à des acteurs qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas identifiés à l'ESS.

Dans le même ordre d'idée, ce modèle offre également des pistes intéressantes pour les acteurs de l'ESS en vue de la définition d'un label ESS¹⁹⁴. La création d'un label est un vieux débat dans le monde de l'ESS et aucun consensus ne semble pour le moment se dégager. L'une des raisons qui expliquent les difficultés rencontrées dans la création d'un label tient certainement dans la pluralité des courants et des acteurs composant la nébuleuse de l'ESS. En raison de cette pluralité des perspectives, la définition de critères parfaitement univoques est particulièrement ardue. Notre approche, en permettant de prendre en compte la pluralité des dimensions constitutives du champ de l'ESS, pourrait certainement contribuer à la définition d'un label ESS en sortant là aussi de la seule logique de cahier des charges relativement rigide qui prévaut souvent dans l'attribution de labels.

Au-delà de la question d'appartenance à l'ESS que pose l'adhésion à un réseau ou la labélisation, notre modèle pourrait également servir de grille d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ESS. La progressivité voulue sur chacune des dimensions pourrait effectivement conduire tous les acteurs à recourir à un tel outil pour identifier leurs points forts et surtout leurs points faibles de sorte à se rapprocher d'un idéal ESS. Les entreprises de l'ESS disposeraient ainsi d'une boussole leur permettant de réfléchir à leurs pratiques et susceptible de leur donner des orientations pour être en conformité avec l'ensemble des principes constitutifs de l'ESS.

5.4.2 Limites

Si le modèle développé apporte une contribution au débat théorique et peut avoir des répercussions pratiques pour les entreprises de l'ESS, celui-ci n'est toutefois pas exempt de limites. En premier lieu, alors qu'initialement nous ambitionnions de développer un outil susceptible de déterminer les organisations devant être incluses dans le champ de l'ESS, nous avons dû renoncer à cet objectif. En effet, l'outil développé bute sur un problème face auquel le scientifique peut difficilement répondre. Dans le chapitre 4 (point 4.3), nous avons discuté de la question des critères nécessaires et/ou suffisants pour qu'une organisation puisse être incluse dans le champ de l'ESS. Si le modèle développé propose une démarche plus subtile pour inclure ou exclure des organisations du champ de l'ESS que celles fondées sur une approche dichotomique, il ne dispense pas de devoir malgré tout délimiter une frontière entre l'intérieur et l'extérieur de la nébuleuse de l'ESS¹⁹⁵. Autrement dit, s'il n'est pas nécessaire d'obtenir le score maximal sur toutes les dimensions identifiées, il importe de fixer un « seuil d'entrée » faute de quoi, une organisation qui ne répondrait à aucun des critères que nous avons retenus serait malgré tout incluse dans le champ de l'ESS. Cependant, si nous pouvons comprendre la nécessité de fixer un seuil d'entrée, nous ne pouvons le définir de manière objective. Il y a là un choix à faire qui relève d'une appréciation subjective.

¹⁹³ En collaboration avec la Haute Ecole de Gestion de Fribourg, une première étude allant dans ce sens a été conduite et présentée lors de la 4^{ème} conférence EMES à Liège (Gonin & al., 2013).

¹⁹⁴ Depuis sa fondation, le MOUVES s'est penché sur l'élaboration d'un label « entreprise sociale et solidaire » pour « améliorer la visibilité et la lisibilité des entreprises sociales, flécher les politiques publiques, mesurer le poids et l'impact des entreprises sociales, éviter les dérives et les récupérations ». La création d'un label « entreprise sociale » pour promouvoir le développement de l'ESS a déjà fait l'objet de plusieurs débats et a retenu l'attention de plusieurs observateurs, notamment celle de Francis Vercamer dans son rapport sur l'économie sociale et solidaire (Vercamer, 2010).

¹⁹⁵ C'est d'ailleurs l'un des reproches adressés aux critères d'identification des entreprises sociales développés par EMES (Drapéri, 2010).

Ce seuil pourrait être fixé sur la base de critères d'ordre qualitatif et quantitatif. D'un point de vue qualitatif, il importe de se demander en premier lieu si chaque dimension doit être considérée comme d'égale importance. Afin de ne privilégier aucun courant de la nébuleuse de l'ESS, nous avons adopté une posture de neutralité. Toutefois, les acteurs de l'ESS pourraient privilégier certaines dimensions au détriment des autres en fonction de leur sensibilité. Par exemple, la dimension de gestion désintéressée pourrait être considérée comme plus importante que celle de gestion entrepreneuriale.

Mais cette question se pose aussi, même si on ne privilégie pas l'un ou l'autre courant. Comme nous l'avons mis en évidence précédemment, il y a une certaine incongruité à inclure dans le champ de l'ESS des organisations au statut d'entreprise commerciale qui sont autonomes et entreprenantes, mais dont la gestion n'est ni démocratique, ni désintéressée et uniquement axée dans une logique marchande. L'intérêt de certaines dimensions peut donc varier en fonction du type d'organisation considérée. Ainsi, pour les organisations ayant adopté un statut d'entreprise commerciale (dominance marchande), les dimensions d'autonomie de gestion et de gestion entrepreneuriale ne sont d'aucune utilité pour distinguer celles appartenant à la nébuleuse l'ESS de celles de l'économie capitaliste. En revanche, ces mêmes dimensions revêtent une tout autre importance lorsqu'il s'agit d'associations ou de fondations (dominance non-marchande). Il apparaît dès lors nécessaire de se pencher sur les dimensions susceptibles de faire la distinction entre les entreprises de l'ESS des entreprises commerciales d'un côté, et des organisations à but non-lucratif sans véritables activités économiques de l'autre. De la sorte, les dimensions privilégiées pour définir l'appartenance d'une organisation au champ de l'ESS seraient variables¹⁹⁶.

Bien qu'essentielles pour définir l'appartenance au champ de l'ESS, ces questions ne résolvent toutefois pas celle de la définition d'un seuil d'entrée (quantitatif). Pour ce faire, plusieurs perspectives pourraient être adoptées. Tout d'abord, il importe de se demander si une organisation devrait obtenir un score minimum sur chacune des cinq dimensions et/ou sur la/les dimension(s) considérée(s) comme devant être prépondérante(s) pour évaluer l'organisation concernée ? Dans l'affirmative, serait exclue du champ de l'ESS toute organisation obtenant un score inférieur à cette limite. Se pose dès lors la question de la fixation du score minimal à obtenir pour chacune des cinq dimensions et/ou sur la/les dimension(s) privilégiée(s).

Le point précédent ne porte que sur les dimensions de manière séparée. Il serait également possible de définir un critère quantitatif pour l'ensemble des dimensions. Autrement dit, faut-il obtenir une moyenne minimale pour l'ensemble de l'araignée indépendamment du score minimal obtenu sur chacune des dimensions¹⁹⁷ ?

Ces critères, n'étant pas mutuellement exclusifs, pourraient être proposés de manière complémentaire ou alternative. Ces « seuils d'entrée » ne pouvant être définis sur la base de critères objectifs, il appartient aux acteurs de l'ESS, dans le cadre de l'adhésion à des réseaux ou la labélisation d'entreprises sociales, et aux pouvoirs publics, dans le cadre de leur politique de soutien (direct ou indirect) à l'ESS, de les fixer.

Une deuxième limite de notre modèle réside dans la construction de nos dimensions. Leur fiabilité pour évaluer les entreprises de l'ESS peut être perçue comme non-optimale en raison de ce que certains pourraient considérer comme une trop grande simplicité. Les critères d'opérationnalisation et les échelles mériteraient d'être développés. L'ambition initiale était de s'affranchir des logiques dichotomiques qui prévalent dans le cadre de recensement. Comme expliqué ci-dessus, nous avons malgré tout recouru à des critères binaires en raison de la difficulté de recourir à une pondération objective. Mais le fait que l'évaluation des organisations se fasse sur plusieurs dimensions et que chacune d'elle soit opérationnalisée sur plusieurs critères permet tout de même de s'éloigner d'une logique purement dichotomique. Afin d'amplifier la logique de continuum et d'accentuer encore la finesse des échelles, les cinq

¹⁹⁶ Par exemple, la gestion désintéressée pourrait revêtir une plus grande importance lorsque l'évaluation porte sur une organisation au statut d'entreprise commerciale, alors que pour les fondations ce serait la dimension de gestion entrepreneuriale qui pourrait être privilégiée.

¹⁹⁷ Par exemple, si un seuil était fixé à la moyenne de 1,5 sur 3, une organisation qui obtiendrait les scores de 3, 3, 3, 0, 0 sur les cinq dimensions serait considérée comme tout autant ESS que celle qui aurait 1, 1, 2, 2, 3.

dimensions pourraient faire l'objet d'une opérationnalisation à travers un plus grand nombre de critères.

Si cette multiplication des critères pourrait certainement contribuer à affiner le modèle développé, le principal problème observé ne réside de fait ni dans le nombre de critères, ni dans leur éventuelle pondération, mais dans l'approfondissement du sens et des valeurs qui se trouvent derrière chaque dimension, celles-ci n'étant de loin pas univoques. Le recours à des critères identiques pour comparer des acteurs d'horizons divers nous a effectivement conduits à réaliser que certains d'entre eux pouvaient être parfaitement adaptés pour certains types d'organisations, mais pas pour d'autres. Il est dès lors nécessaire de porter un regard critique sur chaque dimension. Prenons le cas de la dimension de la gestion désintéressée. Il importe ici d'interroger le sens donné aux notions de non-lucrativité et de lucrativité limitée d'une entreprise. En ne réservant les notions de non-lucrativité / lucrativité limitée qu'aux seules formes juridiques que sont les associations, fondations, coopératives et mutuelles, il y a eu comme une économie de réflexion au sens qui leur a été donné. L'ouverture de la nébuleuse de l'ESS à d'autres formes juridiques conduit à la mise en exergue de la limite dont cette notion est généralement pensée. Premièrement, la lucrativité est traditionnellement appréhendée à travers la seule rémunération d'un capital. Celle-ci est dite limitée lorsque cette rémunération est volontairement plafonnée. Mais réduire cette notion à la seule rémunération du capital est problématique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la rémunération du capital n'a pas de sens pour les sociétés de personnes comme les entreprises individuelles qui peuvent parfaitement poursuivre un but de lucre. Dès lors, comment définir les notions de lucrativité limitée et de non-lucrativité pour les entreprises où il n'y a, légalement parlant, pas de capital à rémunérer. Deuxièmement, en réduisant la notion de lucrativité à la seule rémunération du capital, nous risquons d'omettre d'autres formes, peut-être plus insidieuses, de recherche du profit. Par exemple, si l'UEFA est statutairement une association et qu'en tant que telle elle ne rémunère aucun capital, cela ne l'empêche pas d'être à la tête d'une société commerciale et de gérer des sommes considérables¹⁹⁸. Ainsi, la recherche de profit peut passer à travers d'autres structures qui sont rattachées à une organisation qui officiellement est à but non-lucratif. Dans le cas des fondations, associations, ainsi que des autres sociétés de personnes, il serait certainement opportun d'interroger la notion de maximisation des revenus des dirigeants d'entreprises. Si dans ces entreprises il n'est pas question de distribuer des profits sous la forme de dividendes, des salaires excessivement élevés pourraient être une autre manière de chercher à tirer profit de l'entreprise à des fins personnelles. Par analogie à la limitation de la rémunération du capital, nous pourrions envisager une limitation dans la rémunération du travail des dirigeants d'entreprise. Les critères d'écarts salariaux pourraient être une première piste à explorer. Le plafonnement à un certain niveau des plus hauts salaires pourrait être un deuxième critère¹⁹⁹. Ainsi, bien que dans notre approche nous proposons d'inclure toutes les formes juridiques dans la nébuleuse de l'ESS, il est apparu au fil de l'analyse qu'il était nécessaire de davantage prendre en considération les différences entre ces formes juridiques et questionner davantage le sens et les raisons ayant conduit à l'adoption des actuels principes constitutifs de l'ESS²⁰⁰. Ce travail de questionnement du sens de

¹⁹⁸ L'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) a son siège social dans le canton de Vaud (Nyon) et dirige directement la société UEFA Events SA basée dans ses locaux. Au début des années 2000, le revenu annuel moyen était estimé à plus de 1,3 milliard de francs (Nassar & Stricker, 2008).

¹⁹⁹ Selon l'approche adoptée, le seuil de pauvreté est défini sur la base du salaire médian (est pauvre celui qui gagne moins de X% du salaire médian). Un seuil pourrait être défini pour les hauts salaires sur le même principe (une entreprise serait considérée comme étant en partie à but lucratif lorsque les plus hauts salaires sont supérieurs à Y% du salaire médian).

²⁰⁰ Par exemple, quel sens donné au principe de la gestion participative vis-à-vis d'un indépendant. A travers celui-ci, s'agit-il simplement de comparer les indépendants avec les associations et conclure que ces dernières sont forcément plus participatives en raison d'une structure où formellement il y a une plus grande dilution des responsabilités ? Notons que si cela est vrai sur le plan formel, l'observation de la réalité peut cependant conduire, dans certains cas, à d'autres conclusions. Une association composée de deux ou trois membres seulement est-elle vraiment une structure plus participative qu'une société simple où les employés sont systématiquement consultés par le patron ? Il importe donc de distinguer l'aspect formel de la participation entre organisations de leurs pratiques réelles. Au-delà de la comparaison entre formes juridiques, n'y a-t-il pas également un intérêt à comparer des organisations ayant adopté une même forme juridique ? Si les sociétés simples les plus « participatives » ne seront jamais aussi participatives que ce que l'on peut attendre de l'idéal associatif, il est toutefois possible d'envisager que le degré de participation varie suffisamment pour que les plus participatives d'entre elles se

ces principes et d'une opérationnalisation différenciée en fonction du type d'entreprise (à dominance marchande ou non-marchande, société de personnes ou de capitaux, etc.) est certainement une nécessité pour asseoir l'approche normative et circonscrire avec davantage de précision le champ de l'ESS.

rapprochent davantage de l'idéal associatif que de la société simple « classique ». Et à l'inverse que les associations les moins participatives finissent par se confondre avec des SNC ou d'autres sociétés commerciales.

6 Contribution au bien-être de la collectivité

Pour terminer notre travail de réflexion sur la circonscription du champ de l'ESS et cette esquisse de la nébuleuse dans le canton de Vaud, ce dernier chapitre s'attache à discuter de la contribution de ces entreprises au bien-être collectif²⁰¹. Les entreprises de l'ESS revendiquent souvent la création de « richesses » différentes de celles produites par les entreprises commerciales. Nous proposons ici une réflexion générale autour de ces spécificités. Comme nous le montrons dans la discussion qui suit, la circonscription du champ de l'ESS sur la base des seuls critères de fonctionnement interne ne va pas sans poser de problème et peut conduire à une certaine subjectivité lorsqu'il s'agit de définir quel acteur relève de l'ESS. Cette réflexion sur la circonscription du champ de l'ESS à partir de leur finalité concourt directement aux réflexions actuelles entourant le développement de référentiels d'évaluation de la « performance » et de « l'utilité » des entreprises de l'ESS sur d'autres bases que la seule valeur monétaire (Gèze & *al.*, 2012). En raison de la complexité de la tâche, les pages qui suivent n'ont pas vocation à proposer un outil et une méthodologie pleinement aboutis. Il s'agit avant tout de questionner la possibilité de développer un référentiel commun à l'ensemble des entreprises (de l'ESS)²⁰² pour appréhender leurs spécificités en termes d'apport à la collectivité, d'esquisser à cette fin quelques pistes et finalement de dépeindre sur cette base un premier panorama des entreprises de notre échantillon.

6.1 Enjeux entourant l'évaluation de la contribution au bien-être collectif

6.1.1 Enjeux théoriques

Si le fonctionnement interne est une première approche pour identifier les entreprises de l'ESS et les situer dans cette nébuleuse, se restreindre à la seule question du « comment », selon l'expression de Lipietz (2001), est une démarche insuffisante. En effet, de nombreuses entreprises de l'ESS produisent des biens et services de nature différente de ceux d'entreprises commerciales. Et lorsqu'elles proposent des biens ou services de même nature, elles le font dans une finalité²⁰³ différente, impliquant notamment d'autres modalités de production et

²⁰¹ De multiples expressions, telles qu'impact social, utilité sociale ou encore plus-value sociale, sont employées pour désigner la « valeur » créée par les entreprises de l'ESS sur une base non-monétaire. Dans ce travail, nous avons décidé de recourir à l'expression de « contribution au bien-être collectif », bien que celle-ci soit nettement moins usitée dans les travaux sur l'ESS. Ce choix est motivé par plusieurs raisons. Tout d'abord, à travers le terme de « contribution » nous avons voulu marquer notre focalisation sur les apports volontaires d'une activité au bien-être, qu'ils soient directs ou indirects. Il s'agit ainsi de considérer, d'une part, que l'impact (positif) d'une activité peut aller bien au-delà de son objectif manifeste et est, en ce sens, multiple. D'autre part, ces apports multiples ne sont pas des sous-produits ou des « produits fatals » (Nogues, 2003), mais sont le fruit d'une intentionnalité exprimée à travers le choix du type de biens et services produits et/ou de toute l'organisation entourant leur production. Ces apports au bien-être collectif ne sauraient donc être considérés comme de simples externalités positives. Ensuite, nous souhaitons éviter de recourir au qualificatif de « social » dont le sens n'est de loin pas univoque (Commission européenne, 2013). En lieu et place, nous préférons employer l'expression de « bien-être collectif » qui met clairement en évidence qu'une activité devrait, *a priori*, toujours avoir pour objectif ultime de concourir au bien-être et, dans le cas présent, que celui-ci est collectif. Il concerne donc la société dans son ensemble (intérêt général) ou un groupe d'individus (intérêt mutuel). Finalement, il nous est apparu important de s'affranchir d'un langage propre à l'économie et des représentations qu'il véhicule de sorte à éviter tout malentendu (Parodi & Manoury, 2008). Le recours à un vocabulaire plus neutre est certainement plus propice à faire ressortir la dimension non-monétaire (et non-économique) de l'apport immatériel au bien-être collectif.

²⁰² Nous mettons l'expression entre parenthèses afin de marquer le fait que cette évaluation de la contribution au bien-être collectif ne se limite pas, en définitive, aux seules entreprises de l'ESS, mais concerne également les entreprises commerciales. Si cette évaluation est un enjeu crucial pour le développement de l'ESS, il importe de considérer que les entreprises commerciales devraient également faire l'objet d'une telle évaluation, ce qui aurait pour conséquence de modifier la perception que nous avons d'elles et, par conséquent, certains de nos choix politiques.

²⁰³ Si le profit est perçu comme étant un moyen par les entreprises de l'ESS et non pas une finalité, la non-lucrativité ne peut pas non plus être considérée comme une finalité, celle-ci étant aussi au final un moyen pour poursuivre

d'échange. Toujours dans la perspective d'une approche normative, s'intéresser au « quoi » ou « au nom de quoi » est une manière complémentaire de tenter de circonscrire le champ de l'ESS²⁰⁴. Il importe donc d'interroger ces finalités qui distinguent les entreprises de l'ESS des entreprises commerciales (Bouchard, 2004 ; Richez-Battesti, 2008). Si les entreprises de l'ESS revendiquent la production de biens et services dans une finalité explicite de contribution au bien-être de la collectivité (Gianfoldani, 2013), concrètement, qu'apportent-elles de plus ou de différent ? Il est de fait nécessaire de pouvoir faire état de cette spécificité pour distinguer ces deux types d'entreprises. A cette fin, toute une réflexion a été développée dans une perspective identitaire pour appréhender la contribution des entreprises de l'ESS au bien-être collectif (Richez-Battesti & *al.*, 2008). Ce débat s'est notamment développé en France autour de la notion « d'utilité sociale » qui tient son origine du besoin de pouvoir justifier les exonérations fiscales et subventions accordées aux seules entreprises sociales (Rodet, 2008 ; Minot, 2013). L'apparition de cette notion est donc intimement liée à une volonté de démontrer cette différence entre les entreprises sociales et les entreprises commerciales. Aujourd'hui, l'utilité sociale peut être vue comme une caractéristique constitutive de l'ESS (Rodet, 2008) permettant de compléter les critères relatifs au fonctionnement interne. Mais si la poursuite de finalités autres que la recherche de profit est un principe clef pour caractériser l'ESS, celui-ci ne précise en revanche pas quelles sont ces finalités (Mertens, 2007). Considérant que la nébuleuse de l'ESS regroupe des acteurs très variés, tant sur le plan de l'organisation que du secteur d'activité, il est nécessaire de dégager un « tronc commun » de critères et d'indicateurs pour mesurer la contribution spécifique au bien-être collectif des entreprises de l'ESS (Parodi & Manoury, 2008). Faute de pouvoir présenter un référentiel commun à l'ensemble de la nébuleuse de l'ESS permettant d'évaluer cette contribution au bien-être collectif, c'est la lisibilité de ce qui fait la cohérence de l'ESS qui est au final remis en cause (Bouchard, 2004).

6.1.2 Enjeux pratiques

Si la définition de critères permettant d'appréhender la contribution au bien-être collectif nous intéresse en premier lieu dans une optique de circonscription du champ de l'ESS, il importe de souligner que les enjeux entourant cette contribution au bien-être collectif ne relèvent pas uniquement de la discussion théorique, mais ont également des répercussions pratiques tant pour les entreprises de l'ESS que la société en général. Ces enjeux pratiques sont présentés avant de poursuivre la réflexion sur la circonscription du champ de la nébuleuse de l'ESS à partir de cette contribution au bien-être collectif.

En premier lieu, les entreprises de l'ESS, comme toute autre organisation, se doivent de rendre des comptes, à l'interne comme à l'externe. Il y a une demande croissante de disposer de méthodes et d'outils d'évaluation de la contribution au bien-être collectif émanant aussi bien des entreprises de l'ESS que des différentes parties prenantes (Bouchard, 2004), notamment l'Etat et les bailleurs de fonds privés. Au niveau des entreprises de l'ESS, le recourt aux seuls outils comptables et de gestions « classiques » focalisés sur les résultats financiers est insatisfaisant pour les entreprises de l'ESS²⁰⁵, car ils ne permettent pas de mettre en valeur les spécificités et l'impact de leurs activités. Pour ces acteurs, l'enjeu derrière le développement d'évaluation propre à l'ESS réside d'abord dans le besoin de rendre des comptes à l'interne du degré d'atteinte des objectifs qu'ils se sont assignés et de disposer d'outils de pilotage susceptibles de les guider dans leurs choix, non pas sur la base de critères économiques, mais sur celle de leurs finalités et des valeurs qui les animent. Actuellement, les entreprises de l'ESS ne sont que faiblement instrumentées pour rendre compte de leurs spécificités (Capron, 2013). Or, si elles ne

une finalité de nature supérieure. C'est de ces finalités dont il est question lorsque l'on pose les questions du « quoi » ou « au nom de quoi ».

²⁰⁴ Comme cela a été souligné dans le chapitre 2, le courant de l'Economie solidaire et celui de l'Entrepreneuriat social insistent tous les deux fortement sur la contribution spécifique des entreprises de l'ESS au bien-être de la collectivité.

²⁰⁵ Une focalisation très forte sur des indicateurs financiers a d'ailleurs conduit certains secteurs comme la microfinance à oublier les raisons ayant conduit à son émergence. Ainsi, la performance financière à graduellement occupé une emprise croissante sur les décisions au détriment de l'inclusion financière et de la lutte contre la vulnérabilité. Afin d'éviter de s'éloigner de leur mission de base, plusieurs institutions de microfinance ont commencé à évaluer leur performance à partir de nouvelles normes reflétant mieux leur conception de ce que doit être la microfinance. (Bédécarrats, 2010).

réussissent pas à mieux s'instrumenter pour s'(auto-)évaluer, elles ne pourront que difficilement améliorer leurs prestations et progresser à travers une analyse de leurs actions et de leurs pratiques.

Ensuite, il s'agit également pour les entreprises de l'ESS de pouvoir légitimer à l'externe leurs activités en prouvant leur utilité et en valorisant leurs spécificités. Pour ce faire, elles doivent impérativement pouvoir rendre compte de leurs impacts aussi bien auprès des acteurs qui consomment les biens et services produits (usagers, bénéficiaires), qu'auprès de ceux qui les achètent ou les finances (consommateurs, Etat, bailleurs de fonds privés)²⁰⁶. Ce besoin est d'autant plus fort lorsque l'entreprise bénéficie d'avantages fiscaux ou de subventions publiques. En rendant compte de sa performance et en légitimant son utilité, l'évaluation devient un outil de promotion et de négociation permettant à l'entreprise de l'ESS d'optimiser ses capacités à capter les ressources nécessaires à son action²⁰⁷.

Ce dernier point nous conduit à considérer l'importance que revêt l'évaluation de la performance et de l'utilité de l'entreprise de l'ESS par les diverses parties prenantes, en particulier l'Etat et les bailleurs de fonds. Si le secteur de l'économie à but lucratif peut se targuer de disposer d'un mécanisme de régulation « efficace » à travers la rencontre de l'offre et la demande sur le marché²⁰⁸, celui-ci s'avère être inapproprié pour l'économie à but non-lucratif. Or, en raison de l'absence d'un mécanisme clair de régulation, une certaine suspicion s'est installée à l'égard des entreprises de l'ESS (Nogues, 2003). Comment l'Etat et les bailleurs de fonds peuvent-ils s'assurer qu'ils soutiennent des organisations efficaces ou qu'ils mandatent la bonne entreprise pour fournir telle ou telle prestation²⁰⁹ ? En quête d'une allocation optimale de leurs ressources, ils doivent pouvoir comparer les entreprises de l'ESS et évaluer leur efficacité et leur efficience (Jetté, Réjean & Dumais, 2002). Si aucun mécanisme de régulation alternatif au marché n'est proposé, ce dernier s'imposera aux entreprises de l'ESS et cela, en dépit de son inadéquation pour évaluer leur performance sociale (Nogues, 2003). Trouver une réponse à cette question est dès lors crucial pour le développement de l'ESS.

Au-delà de la seule allocation des ressources, le problème concerne également le pilotage de l'action publique en général. Les politiques publiques en matière de soutiens ou de facilitations accordés aux entreprises²¹⁰ sont effectivement fonction de l'utilité perçue de l'activité des entreprises (de l'ESS). Or, en raison de l'absence de référentiels communs pour rendre compte de la contribution au bien-être collectif, il est actuellement difficile de démontrer de manière

²⁰⁶ Dans une optique de marché, la personne qui consomme et celle qui achète un bien ou service se confondent. Mais lorsque l'on quitte cette optique de marché, il peut y avoir dissociation entre la personne qui consomme et celle qui achète en raison d'une triangulation entre trois acteurs. C'est le cas lorsqu'une entreprise offre une prestation qui est achetée par l'Etat ou un bailleur de fonds privé au profit de tiers (usagers/bénéficiaires).

²⁰⁷ Ces ressources peuvent être de nature non-monétaire (ex. bénévolat) et monétaire, et relever aussi bien de la logique non-marchande (subvention ou du don) que de la logique marchande (vente à des bénéficiaires directes/clients ou à des tiers à travers un contrat de prestations).

²⁰⁸ L'évaluation des entreprises commerciales se fait à un double niveau. En premier lieu, sur le marché mettant en relation les producteurs et les consommateurs de biens et services. Si l'entreprise n'est pas concurrentielle, elle verra les consommateurs se détourner de ses produits. En second lieu, l'évaluation d'un nombre croissant d'entreprises se fait également sur les marchés financiers où se rencontrent entreprises et investisseurs. Faute d'un certain niveau de rentabilité, l'entreprise risque de voir les investisseurs se détourner d'elle. Ainsi, en fonction de l'évaluation des clients et/ou des investisseurs sur le marché, une entreprise perdurera ou disparaîtra.

²⁰⁹ Avec les réformes de la nouvelle gestion publique, une partie des tâches historiquement assurées par l'Etat social ont graduellement été déléguées ou sous-traitées au secteur privé (lucratif ou non-lucratif). Le financement de l'économie à but non-lucratif est passé dans bien des cas d'un financement par subvention, soit sans contrepartie explicite, à un financement par contrat de prestations. Ce dernier implique que les pouvoirs publics, et la collectivité en général, puissent évaluer la performance des acteurs chargés d'offrir ces prestations.

²¹⁰ Le débat sur la justification d'exonérations d'impôts et/ou des subventions à l'origine du concept d'utilité sociale en France est un exemple. De manière générale, les entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non-lucratif, se voient accorder des facilités en fonction de ce qui est perçu comme socialement utile et non-échangé sur un marché. Parmi les facilités octroyées en Suisse à des entreprises (à but lucratif), nous pouvons citer les allègements fiscaux accordés dans le cadre de la politique régional (politique fédérale pour les zones rurales économiquement faibles), les exonérations fiscales temporaires pour l'impôt cantonal et communal (politique cantonale en faveur d'entreprises nouvellement implantées/créées), mais aussi les subventions agricoles / paiements directs (politique fédérale principalement pour des prestations écologiques et, dans une moindre mesure, de soutien à la production) ou encore les subventions en matière d'énergies renouvelables (politique cantonale de soutien à la transition énergétique).

convaincante l'apport des entreprises de l'ESS. En développant un tel référentiel, c'est la capacité à justifier les besoins spécifiques de l'ESS et l'orientation de l'action publique qui seraient modifiées (Bouchard, Leblanc & Michaud, 2005). A termes, nous pourrions même imaginer que les entreprises commerciales soient elles aussi sujettes à une évaluation de leur « utilité » au prisme de leur contribution au bien-être collectif.

Ce dernier point nous fait entrer de plain-pied dans ce qui nous apparaît comme l'ultime enjeu se cachant derrière l'évaluation de la contribution au bien-être collectif et dont les répercussions dépassent largement les seuls débats sur l'ESS. Celle-ci pose effectivement une question fondamentale pour la société dans son ensemble en interrogeant indirectement la notion de richesse (Richez-Battesti, 2008 ; Gezè & al., 2012). La plupart des travaux en Europe portant sur la contribution des entreprises de l'ESS au bien-être collectif conduisent généralement à une rupture avec la logique marchande et de monétarisation de la vie sociale²¹¹. En ce sens, ils s'inscrivent dans la droite ligne des travaux remettant en cause notre manière d'appréhender la richesse à travers la seule valeur monétaire comme le PIB²¹². En se fondant sur des indicateurs non-monétaires, que ce soit, au niveau macroéconomique, pour évaluer la richesse d'un pays ou, au niveau microéconomique, pour évaluer la contribution des entreprises (de l'ESS) au bien-être de la collectivité, ces méthodes impliquent la production de jugements de valeur conduisant à modifier en profondeur notre manière de nous représenter la réalité sociale. En effet, une évaluation est un jugement de valeur qui, faute de pouvoir traiter toutes les informations, se fonde sur une sélection sous la forme d'indicateurs²¹³. Or, un indicateur, quel qu'il soit, n'est jamais neutre (Bouchard, 2004) et implique toujours au final une certaine représentation du monde. Les indicateurs, développés au gré des besoins, doivent donc davantage être compris comme des dispositifs de « mise en scène » de la réalité (Perret, 2008), que la réalité elle-même. Il importe donc de questionner les indicateurs utilisés pour rendre compte d'une réalité en se demandant ce qu'ils nous apprennent réellement et veiller à ne pas leur faire dire ce qu'ils ne disent pas, comme cela a été et est encore bien souvent le cas avec le PIB. Les travaux proposant de nouvelles approches pour évaluer la richesse ou la contribution au bien-être collectif des entreprises (de l'ESS) visent justement l'élaboration de nouvelles grilles de lecture pour appréhender des réalités jusque-là ignorées (Gadrey, 2005) et, par conséquent, modifier les fondements sur lesquels nos décisions sont prises²¹⁴ (Stiglitz, Sen & Fitoussi, 2009). Derrière

²¹¹ Pour faire ressortir la plus-value sociale des entreprises de l'ESS, certaines méthodes très en vogue dans le monde anglo-saxon, comme le SROI « *Social Return On Investment* », proposent de donner une valeur monétaire à toute production non-marchande. En transformant les contributions au bien-être collectif non-échangées sur le marché dans un langage monétaire, ces méthodes ont le grand avantage d'autoriser les comparaisons entre des entreprises actives dans des secteurs très différents en résumant leur utilité à travers une unité de valeur commune. Cependant, dans une perspective d'économie plurielle de telles méthodes ont le défaut d'appréhender le réel à partir d'un seul et unique regard et de s'inféoder à une pensée « *économiste* ». Ce faisant, elles maintiennent la logique monétaire dans une situation de toute puissance, contribuant ainsi à une marchandisation de la vie sociale. A ce grief, s'ajoutent encore des interrogations quant à la pertinence des techniques employées pour donner un prix à ce qui n'en a pas.

²¹² Ces travaux s'attachent à démontrer les limites du PIB, qui ne représente que la somme des valeurs ajoutées produites sur un territoire donné, pour évaluer le bien-être d'une population. Ces limites sont principalement la valorisation de toutes activités productrices conduisant à la création d'une valeur ajoutée exprimée sous forme monétaire, et cela indépendamment des causes ou des conséquences de cette activité (guerre, pollution), et parallèlement la non-prise en compte de toute production qui n'est pas exprimée sous la forme monétaire (bénévolat). A ces deux critiques, s'ajoute encore une troisième relative à l'absence de considération quant à la répartition des revenus issus de la production. Afin de dépasser ces limites et guider les pouvoirs publics dans leurs décisions, ces auteurs plaident pour le développement de nouveaux indicateurs de richesse. Voir notamment à ce propos les travaux fondateurs de Dominique Méda (2000), Patrick Viveret (2006), et Jean Gadrey & Jany-Catrice (2012).

²¹³ Cela implique qu'une réalité est occultée dans tout processus d'évaluation aussi longtemps qu'elle n'est pas rendue intelligible sous la forme d'information (qualitative ou quantitative). Cela ne va pas sans poser de problème lorsque l'on considère que l'action des pouvoirs publics et les choix de l'opinion publique tendent à se fonder sur une logique où ce qui ne s'évalue pas n'existe pas (Bouchard, Leblanc & Michaud, 2005).

²¹⁴ Afin de réorienter l'action politique vers une « autre » croissance, le Président français Nicolas Sarkozy a demandé à Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi de diriger une « *Commission pour la mesure des performances économiques et du progrès social* ». Comme Nicolas Sarkozy l'écrit dans sa préface aux trois volumes que ces auteurs ont rédigés sur la base des travaux de cette commission, « *nous ne changerons pas nos comportements si nous ne changeons pas la mesure de nos performances. (...) Nous devons changer les critères de nos organisations sociales, de nos politiques publiques. (...) Une telle révolution n'est pas concevable sans une*

l'élaboration de ces méthodes et outils d'évaluation, ce n'est donc ni plus ni moins que l'orientation de l'action des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble qui est en jeu.

6.2 Obstacles à l'évaluation de la contribution au bien-être collectif

Si l'évaluation de la contribution au bien-être de la collectivité est un enjeu de taille, l'exercice est particulièrement ardu et reste à ce jour un défi à relever. Malgré l'intérêt accru pour l'évaluation d'entreprises de l'ESS depuis le début des années 90, les pratiques restent encore largement expérimentales (Richez-Battesti & *al.*, 2008). Les travaux sur l'évaluation de l'ESS font d'ailleurs référence à une vaste palette d'expressions, comme l'impact social, la plus-value sociale, la valorisation sociale, la contribution sociale, l'utilité sociale. Ce foisonnement de termes est symptomatique d'une réflexion où règne une certaine confusion (Nogues, 2003) et où l'on peine encore à établir un consensus sur les éléments constitutifs des spécificités des entreprises de l'ESS²¹⁵. Mais paradoxalement, c'est peut-être aussi en raison de ce flou entourant ce vocable que certains de ces concepts remportent aujourd'hui un succès grandissant (Minot, 2013). Jusqu'à présent, la plupart de ces évaluations relevaient de l'étude de cas (Pärensön, 2011) et, pour beaucoup, ont eu pour objectif sous-jacent de légitimer les avantages dont bénéficie telle et telle entreprise ou prouver l'utilité d'un secteur d'activité spécifique. En revanche, les référentiels pour évaluer de manière transversale la contribution au bien-être collectif des entreprises de l'ESS sont encore relativement rares²¹⁶ (Jetté, Réjan & Dumais, 2002 ; Bouchard, Leblanc & Michaud, 2005).

Plusieurs raisons peuvent être mentionnées pour expliquer les difficultés à élaborer un tel référentiel. Que ce soit dans une perspective de circonscription du champ de l'ESS ou d'évaluation de « la performance » ou de « l'utilité » des entreprises (de l'ESS), la première question qui se pose est celle de savoir comment objectiver les spécificités de la production (Perret, 2008) et des finalités des entreprises de l'ESS ? Pour évaluer une entreprise (de l'ESS), il est nécessaire de disposer de critères partagés faisant état de ces spécificités et permettant de les mesurer et de les comparer les unes aux autres. (Jetté, Réjan & Dumais, 2002) Dans le cas de l'évaluation de la performance économique, une multitude d'indicateurs avec la monnaie comme unité de compte ont été développés. Grâce à ces indicateurs offrant de l'information allant de la plus élémentaire à la plus complexe, il est possible de mesurer et de comparer la performance de toutes sortes d'entreprises, indépendamment de leur taille, de l'espace géographique où elles opèrent, de leur domaine d'activité, etc. En comparaison à l'univocité et la cohérence des indicateurs économiques (Perret, 2008), les indicateurs servant à l'évaluation de la contribution au bien-être collectif font encore pâle figure. En effet, à l'aune de quel jalon évaluer et comparer les contributions non-matérielles au bien-être collectif d'entreprises actives dans des domaines très différents, comme l'insertion professionnelle, l'agriculture contractuelle de proximité, la microfinance ou la culture ? Si la monnaie est une unité de comparaison fiable pour évaluer l'activité de production d'entreprises poursuivant une finalité de maximisation du profit, il n'existe de fait aucune unité de valeur commune permettant de mesurer, ou du moins d'appréhender et de comparer, les apports immatériels d'entreprises aux finalités les plus diverses (Mayor, 1997). Cette « lacune » s'explique par l'absence d'arguments rationnels permettant de sélectionner et de pondérer des indicateurs élémentaires relatifs aux différents aspects de la vie sociale (Perret, 2008). En conséquence, les pratiques d'évaluation de l'ESS se

remise en cause profonde de la manière dont nous nous représentons les conséquences de ce que nous entreprenons, les résultats de ce que nous faisons » (Stiglitz, Sen & Fitoussi, 2009).

²¹⁵ Cette confusion est aussi bien le fruit de l'association du qualificatif « social » à de substantifs relevant avant tout d'une rhétorique économique, qu'au sens même donné au qualificatif « social ». Loin d'être univoque, le terme social fait aussi bien référence à l'aide apportée à des personnes en difficultés (assurance sociale, aide sociale, investisseurs sociaux, etc.), qu'aux relations qui peuvent unir différentes personnes (lien social, capital social, réseau social, etc.). Et la confusion est d'autant plus forte que le qualificatif « social » peut lui-même parfois se voir substituer par d'autres qualificatifs comme « sociétal » ou « communautaire » qui ne sont nécessairement plus précis.

²¹⁶ Mentionnons toutefois le Bilan Sociétal développé par le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale et les travaux de l'AVISE qui proposent tous les deux des référentiels permettant une évaluation de toutes les entreprises sociales indépendamment de leur secteur d'activité. Si le premier se focalise avant tout sur les apports à l'interne de l'entreprise, le deuxième offre une large grille de lecture pour appréhender les contributions au bien-être collectif des entreprises de l'ESS.

sont généralement focalisées sur des aspects propres à chaque secteur d'activité sans être capables d'offrir une cohérence globale à l'apport spécifique de ces entreprises.

Il est vrai que le bien-être est une notion pluridimensionnelle, mais aussi polysémique et ne saurait de ce fait se laisser réduire à quelques indicateurs. De fait, la principale difficulté dans l'évaluation de la contribution au bien-être collectif réside dans l'identification de ce qui doit être évalué. Autrement dit, de la même manière que certains se sont demandés « *qu'est-ce que la richesse* », il nous faut nous demander ce qu'est le bien-être. Mais répondre à une telle question, c'est forcément faire preuve d'une certaine subjectivité. En effet, définir ce qu'est le bien-être implique nécessairement de faire référence à des jugements de valeur propres à chaque espace spatio-temporelle²¹⁷. Or, les valeurs sur lesquelles se fondent les conceptions individuelles ou collectives peuvent, en fonction de ces espaces, être antagoniques (Nogues, 2003). En raison de cette pluralité de conceptions légitimes (Perret, 2008) de ce qu'est le bien-être et de ce qui est utile à la société, il ne peut y avoir qu'une seule réponse à cette question. L'évaluation de la contribution au bien-être d'un point de vue collectif fait indirectement référence à des notions telles que l'intérêt général, l'intérêt public, l'utilité publique ou encore le bien public qui sont elles-mêmes sujettes à réinterprétations au gré des besoins à satisfaire et des enjeux sociétaux (Minot, 2013). Au final, la définition de ce qui doit être pris en compte dans une évaluation de la contribution au bien-être collectif est le fruit d'une construction intersubjective propre aux personnes ou aux institutions commanditant cette évaluation. Ce qui sera considéré comme une contribution au bien-être collectif est donc le fruit d'une convention socio-politique fondée sur des valeurs collectivement partagées (Gadrey, 2004) au sein d'une société donnée à un moment donné.

Si le sens accordé aux actions résulte d'une construction intersubjective, cette dernière peut parfois se révéler particulièrement compliquée à établir, des conceptions diamétralement opposées pouvant se cacher derrière les mêmes mots. C'est par exemple souvent le cas dans le cadre des débats politiques où, derrière un vocable faisant consensus, des conceptions très différentes de l'organisation de la société peuvent pourtant être exprimées²¹⁸. Les partis politiques sont ainsi généralement unanimes dans nos sociétés démocratiques pour agir et défendre la liberté et l'égalité. Mais, derrière cette rhétorique, le sens donné et l'importance accordée à ces deux notions varient sensiblement en fonction des convictions des uns et des autres²¹⁹. C'est pourquoi tout travail de définition de ce qui est utile à la société et participe au bien-être collectif devrait préalablement passer par un questionnement sur ce qu'est une société juste et les jugements de valeur sous-jacents. En s'emparant de ces questions, toute organisation ou personne s'engage dans une démarche politique²²⁰ (Bidet, 2003). Dès lors, la conclusion d'un accord socio-politique sur le sens donné aux différentes actions et sur ce qui fonde une société juste ne relève pas du travail académique, mais appartient en premier lieu aux acteurs de la nébuleuse de l'ESS.

²¹⁷ Les différences culturelles et cognitives conduisent effectivement à considérer différemment une même action. Par exemple, si aux Etats-Unis le port d'arme est considéré comme une liberté fondamentale garantie par le deuxième amendement de la Constitution, il en va différemment dans d'autres pays où celui-ci est fortement restreint. De même, si la protection de l'environnement relève aujourd'hui de l'intérêt général, il n'en était pas ainsi pendant une bonne partie de 20^{ème} siècle, la gestion des ressources naturelles n'étant pas encore perçue comme un enjeu de société.

²¹⁸ On trouve ainsi facilement des déclarations susceptibles de plaire à tous, sans qu'elles ne dévoilent réellement les intentions des auteurs. A titre d'exemple, le parti libéral radical lausannois (droite sur l'échiquier politique) se présente sur son site Internet comme suit : « *Le PLR s'engage pour l'emploi, un Etat efficace et juste et la cohésion sociale* » (<http://www.plr.ch/parti>). Une telle déclaration ne dit finalement pas grand-chose sur l'identité du PLR et les convictions qui l'animent, de telle sorte que d'autres partis politiques pourraient s'y reconnaître et simplement substituer leur nom à celui du PLR. Pourtant, les « recettes » proposées pour soutenir l'emploi, défendre un Etat efficace et juste, créer de la cohésion sociale, et les valeurs qui les sous-tendent peuvent être très différentes.

²¹⁹ Nous renvoyons à ce propos le lecteur aux débats relatifs aux théories de la justice. Voir notamment Kymlicka W., 1999, *Les théories de la justice : une introduction*, Paris, La Découverte.

²²⁰ Pour faire le lien avec le chapitre 2, nous retrouvons ici un point central de la perspective adoptée par les théoriciens de l'économie solidaire qui cherchent à articuler le champ politique et le champ économique.

6.3 A la recherche des critères partagés

Cette difficulté à appréhender les contributions au bien-être collectif pose un sérieux problème pour la circonscription du champ de l'ESS à partir du « quoi » ou du « au nom de quoi » et n'est pas sans conséquence dans la pratique tant pour les mouvements de l'ESS que les pouvoirs publics. Il existe en effet un certain décalage entre le discours sur l'ESS et la réalité du terrain. Il n'est par exemple pas rare que les associations soient présentées comme des organisations porteuses d'innovations et de solutions aux différents maux que notre société rencontre (Juan, 1999), sans qu'il ne soit fait grand cas de la très grande diversité du tissu associatif²²¹. Pourtant, il existe, derrière la forme associative, des réalités très hétérogènes, comme cela a été mis en évidence précédemment. Et cette hétérogénéité du tissu associatif, comme celui des coopératives, des fondations et des formes d'entreprises commerciales, ne se limite pas à la seule question du « comment », mais touche également le « quoi » ou le « au nom de quoi ». S'il y a certes de nombreuses associations actives dans les domaines emblématiques de l'ESS, comme l'insertion, la cohésion sociale, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, etc., nous trouvons également en Suisse des associations comme Pro Tell qui œuvre à la défense du port d'arme (sous couvert de défense de la liberté)²²², le Touring Club Suisse qui défend les intérêts des automobilistes (sous couvert de la liberté de déplacement)²²³, ou encore le Forum nucléaire suisse qui promeut cette énergie comme étant celle répondant au mieux aux besoins de la population²²⁴. Si, dans un réflexe idéologique, associer ces dernières à l'ESS pourrait en heurter plus d'un, leur exclusion du champ de l'ESS sur la base d'un cadre objectif, ou intersubjectif, peut se révéler délicate. Autrement dit, faisant l'hypothèse que ces associations respectent tous les critères liés au « comment », à quels critères relatifs au « quoi » ou « au nom de quoi » recourir pour distinguer celles n'appartenant pas à l'ESS ? Cette question ne semble pas encore avoir été pleinement prise en compte par les tenants de l'approche normative, de telle sorte que les milieux de l'ESS n'apparaissent dès lors pas en mesure de pouvoir pleinement justifier l'inclusion ou l'exclusion de certains acteurs dans leurs réseaux. Quant aux pouvoirs publics, leurs critères pour identifier des organisations méritant un traitement spécifique en raison de leur utilité pour la collectivité ne sont pas moins sujets à des interprétations fondées sur une certaine subjectivité.

6.3.1 L'utilité publique en Suisse

La notion « d'utilité sociale », née en France du besoin de justifier les exonérations fiscales accordées à des entreprises à but non-lucratif²²⁵ est relativement peu connue en Suisse. En

²²¹ Il n'est de fait pas rare que des organisations à but non-lucratif se « cachent » derrière un nom ou un slogan qui reflète des valeurs généralement associées à l'ESS, sans pour autant que leur action et leur finalité se distancient d'une pensée néolibérale et/ou conservatrice.

²²² Dans ses statuts, Pro Tell définit ses buts comme suit : « *Pro Tell s'engage, en toute indépendance politique, en faveur du maintien et du développement d'une législation suisse sur les armes ainsi que d'une pratique en cette matière fondée sur la responsabilité individuelle du citoyen qui garantissent à celui-ci son droit traditionnel à la possession, à l'acquisition et au port d'arme pour la sauvegarde de ses libertés personnelles et le maintien de la capacité de défense de notre pays* ».

²²³ Dans ses statuts, le TCS définit ses buts comme suit : « *Le TCS est une association à but non lucratif. Il a pour but de sauvegarder les droits et les intérêts de ses sociétaires dans la circulation routière et dans le domaine de la mobilité en général. Il favorise la réalisation de leurs aspirations en matière de tourisme. Dans la réalisation de ces buts, il tient dûment compte de l'intérêt général* ».

²²⁴ Sur son site Internet, dans la rubrique « Nos positions » le Forum Nucléaire Suisse présente l'écobilan de l'énergie nucléaire en ces termes : « *Parmi les systèmes de production d'électricité, le nucléaire enregistre le meilleur écobilan avec les énergies hydraulique et éolienne, compte tenu de l'ensemble des effets sur l'environnement, le climat, la santé, l'utilisation du terrain et la consommation de ressources* ». Quant à l'abandon du nucléaire suite à l'accident du Fukushima, il prévient que « *les coûts économiques, écologiques et sociaux liés à son abandon sont gigantesques* ».

²²⁵ L'administration fiscale française accorde une exonération fiscale aux entreprises à but non-lucratif à condition qu'elles répondent à la règle dite des 4P. Une entreprise doit ainsi pouvoir démontrer que 1.) Son activité satisfait un besoin non pris en compte par le marché ou de manière insuffisante ; 2.) Son activité est réalisée principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale ; 3.) Le prix des produits est nettement inférieur aux coûts du marché, ou modulé selon les bénéficiaires ; 4.) La publicité n'est pas utilisée comme un outil de promotion de l'activité, mis à part les campagnes d'appel à la générosité et la diffusion d'informations aux bénéficiaires des prestations de l'association.

revanche, les pouvoirs publics et le monde associatif recourent à celle « d'utilité publique » qui s'en rapproche. Comme en France, cette notion d'utilité publique est avant tout pertinente en droit fiscal²²⁶. Une organisation poursuivant un but idéal, que ce soit une association, fondation ou toute autre forme d'entreprise²²⁷, peut, à certaines conditions, être reconnue d'utilité publique et ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts et de taxes²²⁸. Pourtant, en dépit de l'importance du sujet, la reconnaissance de l'utilité publique reste largement sujette à l'interprétation des administrations cantonales chargées de statuer sur les demandes d'exonération d'impôts²²⁹. En effet, la reconnaissance d'utilité publique se fonde tant sur des éléments objectifs que subjectifs. Dans sa circulaire n°12 du 8 juillet 1994 l'administration fédérale des contributions énonce les conditions de base pour être exonéré de l'impôt. Tout d'abord, l'organisation doit être à but non-lucratif. Pour les sociétés de capitaux, le renoncement à la distribution de dividendes et de tantièmes doit être spécifiquement mentionné dans les statuts²³⁰. Ensuite, les fonds doivent être affectés exclusivement en vue de poursuivre les buts idéaux visés et doivent l'être de manière irrévocable. Aucun retour aux donateurs, fondateurs ou à leurs proches, sous quelque forme que ce soit, n'est ainsi autorisé. En cas de dissolution de l'organisation, la fortune restante doit être affectée à une organisation poursuivant des buts similaires. Finalement, l'organisation doit effectivement poursuivre les buts visés. En conséquence, les fonds doivent être réellement affectés aux buts visés et ne peuvent faire l'objet d'aucune thésaurisation en vue de constituer un capital. Si ces conditions sont nécessaires, elles ne sont en revanche pas suffisantes pour qu'une organisation puisse être reconnue d'utilité publique.

Dans cette même circulaire, l'administration fédérale des contributions précise qu'il faut encore impérativement remplir deux conditions cumulatives, l'intérêt général et le désintéressement. Mais ces deux notions ne sont pas dénuées d'une certaine subjectivité. En premier lieu, l'intérêt général est une notion éminemment politique, puisqu'elle se fonde sur « *les conceptions générales de la population* ». Cet intérêt général varie dès lors dans l'espace et dans le temps et ne peut être défini que sur la base d'un exercice interprétatif. Si les activités à caractère caritatif, humanitaire, sanitaire, écologique, éducatif, scientifique et culturel sont citées en exemple, celles-ci ne sauraient être considérées comme une liste exhaustive et définitive. Par ailleurs, l'intérêt général implique également que l'activité profite à un large cercle de destinataires. En ce sens, les organisations dont l'activité ne profite qu'à ses membres ou à leurs proches ne relèvent pas de l'intérêt général, de même que celles se limitant à un espace géographique trop restreint, comme un quartier ou un village. Quant au désintéressement, la circulaire stipule qu'une activité est considérée comme désintéressée que « *si elle sert l'intérêt public et se fonde sur l'altruisme, dans le sens d'un dévouement à la collectivité* ». Un certain « *sacrifice* » en faveur d'autrui est donc attendu des membres de l'organisation, notamment à travers un engagement bénévole.

Ce bref passage en revue des conditions pour être reconnu d'utilité publique fait ressortir que les éléments objectifs portent avant tout sur les modalités de fonctionnement de l'organisation, soit le « comment ». En revanche, l'administration fédérale des contributions reste relativement évasive quant au « quoi » ou « au nom de quoi », soit le type d'activité (biens et services produits) relevant de l'utilité publique et les effets attendus sur le bien-être collectif. Elle se limite

²²⁶ Au niveau fédéral, nous retrouvons cette notion d'utilité publique dans la législation fiscale, notamment la Loi sur l'impôt fédéral direct (art. 56, let. g), la Loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (art.3, let. j) et la Loi sur les droits de timbre (art. 6, al. 1, let. a). Elle se retrouve également dans d'autres textes de loi comme l'Ordonnance sur le service civil (art. 3, al. 3), l'Ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (art. 37, al. 1) ainsi que diverses législations cantonales. Dans le canton de Vaud, nous pouvons notamment mentionner la Loi sur les impôts directs cantonaux (art. 90, al. 1, let. g) et la Loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (art. 3, al. 1, let. c ; art. 20, al. 1, let. d).

²²⁷ Comme mentionné dans le chapitre 4, les sociétés de capitaux (SA, Sàrl) en Suisse peuvent également poursuivre des buts idéaux.

²²⁸ L'exonération fiscale concerne notamment l'impôt fédéral direct, l'impôt cantonal et communal, l'impôt sur les successions et sur les donations, le droit de timbre d'émission ou encore la taxe sur la valeur ajoutée.

²²⁹ Afin d'harmoniser les pratiques en la matière, la Conférence suisse des impôts a rédigé une information pratique à l'intention des administrations fiscales cantonales sur l'« *Exonération fiscale des personnes morales qui poursuivent des buts de service public, d'utilité publique ou des buts culturels* ».

²³⁰ L'exercice d'une activité lucrative n'est toutefois pas exclu si elle « *ne constitue pas le but final de l'institution [et qu'elle reste] subsidiaire à l'activité altruiste* ». Il en est de même pour les placements en capitaux si ceux-ci « *ne permettent pas d'exercer une influence sur la direction de l'entreprise [et que, le cas échéant] l'intérêt visant au maintien de l'entreprise soit subordonné au but d'utilité publique* ».

à préciser que l'activité doit relever de l'intérêt général et être poursuivie de manière altruiste, excluant du champ de l'utilité publique toutes les organisations dont les buts visent à promouvoir l'intérêt des membres et de leur proche, comme les organisations d'assistance mutuelle ou de loisir²³¹. En ce sens, l'utilité publique, telle que définie par l'administration fiscale, ne s'applique qu'à une partie seulement des entreprises de la nébuleuse de l'ESS.

6.3.2 Détermination des finalités dans les mouvements de l'ESS

Si l'administration ne donne guère d'éléments objectifs pour caractériser les finalités des organisations d'utilité publique, les chambres et organismes de promotion de l'ESS semblent également faire l'impasse sur la définition des finalités « acceptables » de l'ESS (Mertens, 2007) pouvant servir à l'établissement d'une convention socio-politique édictant les contributions spécifiques des entreprises de l'ESS.

Afin d'illustrer notre propos, reprenons brièvement les critères de labellisation du MOUVES (cf. tableau 4.2) et d'adhésion à la Chambre de l'ESS, APRÈSGE (cf. tableau 4.4). Dans chacun de ces deux exemples, nous pouvons voir que si les critères définissant le « comment » sont pertinents, ceux relatifs au « quoi » ou « au nom de quoi » ne permettent guère de justifier objectivement l'inclusion ou l'exclusion d'acteurs respectant entièrement les premiers.

Du côté du MOUVES, nous avons vu que les critères de labellisation sont séparés en deux groupes, soit les critères « indispensables » et ceux « recommandés ». Parmi les critères « indispensables », deux sont des critères dits « d'objectifs », soit une « *finalité sociale, sociétale ou environnementale ou territoriale inscrite dans l'objet social de l'entreprise* » et la « *création d'emplois* ». Si ce dernier critère est facilement vérifiable, force est de reconnaître que le degré d'abstraction du premier ne permet d'identifier guère plus que les entreprises ne poursuivant pas une finalité de profit. En effet, que signifie avoir une finalité sociale, sociétale ou environnementale ? En reprenant le cas des trois associations citées ci-dessus (Pro Tell, Touring Club Suisse et Forum nucléaire suisse), il est fort probable que chacune d'elle considère que les finalités inscrites dans leurs statuts relèvent d'une finalité sociale, sociétale ou environnementale. En effet, sur quelle base argumenter pour dire qu'une association de défense du port d'arme ne poursuit pas une finalité sociale ou sociétale si les personnes sont convaincues que celui-ci relève des libertés fondamentales de chaque individu ? Quant au nucléaire, certaines personnes sont convaincues que cette énergie est la meilleure solution au problème du réchauffement climatique²³². Nous retrouvons ici la question de l'accord sur les jugements de valeur qui définissent ce qui est acceptable ou souhaitable pour une société et, par conséquent, ce qui relève d'une finalité sociale ou sociétale.

Quant à la Chambre APRÈSGE, dans un souci, notamment, de clarification de l'identité des entreprises de l'ESS regroupées en son sein et d'évaluation du degré de respect des principes de l'ESS, elle a défini quatre critères contraignants et trois critères indicatifs. Elle a pris le soin de détailler avec une certaine précision tous ces critères à l'exception du celui se rapportant à « l'intérêt collectif ». Il est ainsi simplement dit que pour adhérer à la chambre « *l'organisation est reconnue d'utilité publique OU elle à l'objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs OU elle ne produit pas de biens et services qui sont contraires à l'intérêt collectif* ». Ces trois points ne sont pas non plus de nature à définir les finalités « acceptables » de l'ESS. En prenant ce critère à la lettre, il n'est pas nécessaire pour une organisation d'être reconnue d'utilité publique ou de contribuer à des intérêts collectifs pour adhérer à la chambre, mais il lui suffit de ne pas nuire à l'intérêt collectif. Il apparaît dès lors relativement difficile de refuser l'adhésion d'une organisation sur la base de ce critère. L'intérêt collectif est une notion particulièrement floue, qui peut faire référence soit à l'intérêt mutuel, soit à l'intérêt général. En l'interprétant dans le sens

²³¹ Dans sa réponse à la motion d'Alex Kuprecht « *Droit des associations. Exonération fiscale* », le Conseil fédéral explique que la poursuite d'un but idéaliste (but non-lucratif) ne suppose ni un encouragement du bien-être collectif ni un désintéressement. Les activités des organisations d'assistance mutuelle ou de loisir, bien que pouvant parfois contribuer à l'intérêt collectif, ne répondent pas à la notion d'utilité publique puisqu'elles profitent en premier lieu à leurs propres membres.

²³² Voir par exemple l'ouvrage d'Henri Prévot, 2007, *Trop de pétrole ! Energie fossile et réchauffement climatique*, Paris, Seuil, qui a reçu le « *Prix Zerilli Marimo* » décerné par l'« *Académie des sciences morales et politiques* » et qui récompense des œuvres « *mettant en valeur le rôle de l'économie libérale dans le progrès des sociétés et l'avenir de l'homme* » www.asmp.fr.

d'intérêt mutuel, aucune des trois associations mentionnées ci-dessus ne contreviendrait au critère édicté par APRÈSGE, chacune d'elle servant les intérêts d'un groupe de personnes. Si, en revanche, on l'interprète dans une acceptation d'intérêt général, ce critère signifierait que le bien ou service en question ne doit pas aller à l'encontre des normes et valeurs en usage en Suisse. Il s'agirait donc essentiellement d'activités relevant de l'illégalité ou contraire à la moralité publique, ce qui n'est nullement le cas de ces trois organisations. Quant aux fondements pour décider de l'adhésion d'une organisation sur la base de sa contribution à l'intérêt collectif, dans une acceptation d'intérêt général, ils sont eux aussi relativement flous. Comme nous l'avons vu, des notions telles que l'intérêt général ou l'intérêt public ne sont pas dénuées d'équivoques. Ainsi, lorsque la justice rend des jugements qui se fondent sur les notions d'intérêt général ou d'intérêt public, elle se livre systématiquement à un exercice interprétatif²³³. Considérant que l'ESS se fonde sur des jugements de valeur qui pour le moment diffèrent quelque peu de la conception qui prédomine de manière générale dans notre société, la définition de l'intérêt collectif ne pourrait se baser sur la seule jurisprudence. Dès lors, il appartient à APRÈSGE d'explicitier précisément les sens qu'elle donne à de telles notions et les jugements de valeur qui fondent cet accord. En l'état, il semble bien que l'approche normative adoptée par le MOUVES et APRÈSGE, bien que cherchant à répondre à la question du « quoi » ou « au nom de quoi », se limitent dans les faits à la seule problématique du « comment ».

6.4 Esquisse d'un référentiel commun d'évaluation

La définition de critères relatifs à la finalité de l'ESS et de ce qui contribue au bien-être reposant sur des jugements de valeur, ceux-ci ne peuvent être définis dans le cadre d'un travail académique. Il appartient effectivement aux mouvements de l'ESS de préciser ces valeurs qui relèvent de choix politiques. Ce n'est qu'à partir d'une présentation claire de ces jugements de valeur qu'une grille de critères relatifs au « quoi » ou « au nom de quoi » pourra être établie. Sans être en mesure de présenter des critères permettant de circonscrire objectivement le champ de l'ESS, comme cela a été fait dans le chapitre 5 pour le « comment », nous présentons ci-dessous les contours d'un référentiel permettant d'appréhender les diverses contributions au bien-être collectif d'une entreprise (de l'ESS) à travers trois dimensions.

Afin de systématiser l'analyse de cette contribution au bien-être collectif, nous proposons de l'appréhender en premier lieu en tenant compte des différentes phases durant lesquelles une entreprise (de l'ESS) peut intentionnellement chercher à contribuer au bien-être collectif. Nous considérons donc que la production de bien-être n'est pas rattachée uniquement au type de biens et services offerts, mais peut également être le fruit de décisions concernant les différentes interactions que l'entreprise entretient avec son environnement de manière générale. Nous nous inspirons des approches systémiques, comme l'illustre la figure 6.1, pour identifier les phases où une entreprise peut volontairement chercher à contribuer au bien-être collectif. Dans chacune de ces trois phases, l'entreprise (de l'ESS) a effectivement la possibilité de choisir entre la maximisation de ses profits et sa contribution au bien-être collectif.

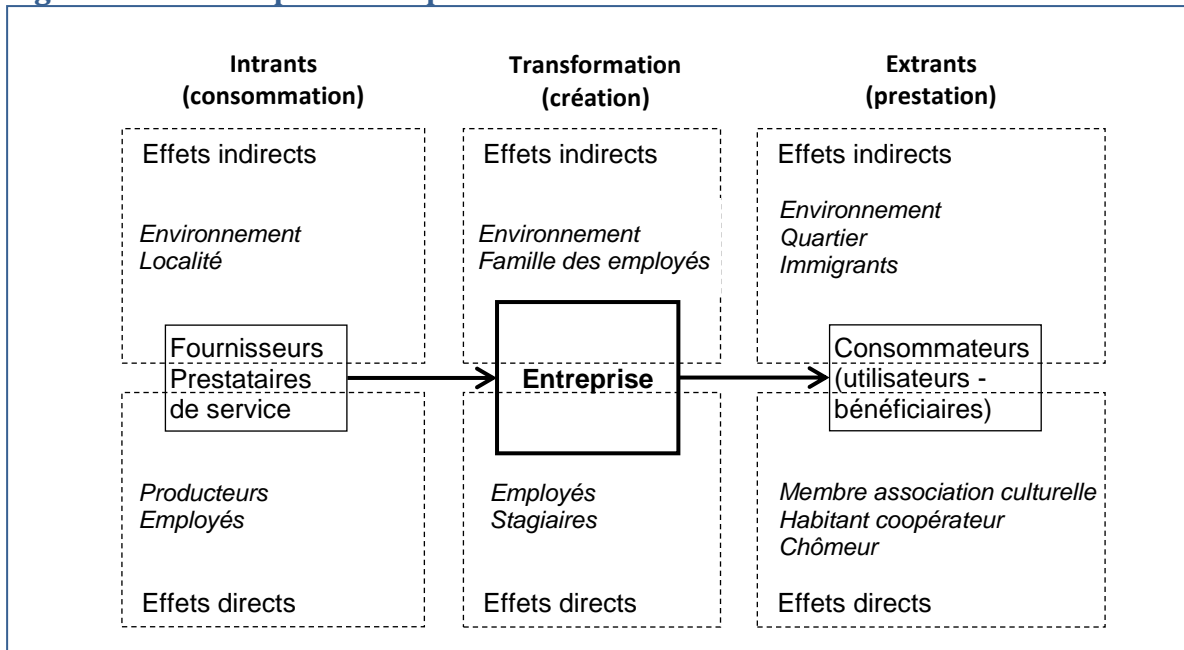
Tout d'abord, avant de pouvoir offrir un quelconque bien ou service, une entreprise doit elle-même acquérir un certain nombre de biens et services. Ces intrants²³⁴ peuvent constituer un premier élément où l'entreprise (de l'ESS) cherche sciemment à améliorer le bien-être collectif. Prenons l'exemple d'un restaurant. Celui-ci peut décider de s'approvisionner exclusivement en produits locaux, biologiques et achetés directement auprès des producteurs de sorte à minimiser son impact sur l'environnement, soutenir l'économie locale et améliorer les revenus des

²³³ L'interprétation par la justice du bien ou de ce qui est bien pour la société évolue, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, en fonction de l'espace spatio-temporel. Par exemple, en Suisse, les autorités tutélaires ont ordonné le placement forcé de dizaines de milliers d'enfants issues de familles pauvres, yéniches, etc. dans des familles nourricières et des maisons d'accueil en vue d'assurer leur protection. Si ces placements étaient vus à l'époque comme des solutions adéquates pour combattre certains maux, il en va tout autrement aujourd'hui, de telle sorte que les autorités suisses ont été contraintes de formellement reconnaître leurs responsabilités dans ces placements abusifs et les souffrances encourues par ces enfants.

²³⁴ Les intrants font références à tous les éléments utilisés (matière première, produits (semi-)finis, services) par l'entreprise pour la production d'un bien ou service et qui proviennent de l'extérieur de l'entreprise. Ceux-ci seront consommés et transformés au sein de l'entreprise. Ce travail conduira l'entreprise à produire des extrants, soit les biens et services échangés par l'entreprise avec son environnement.

producteurs. Au vu de l'importance des intrants dans le fonctionnement du restaurant, sa contribution au bien-être collectif serait non-négligeable. Dans le cadre de cette première phase, il s'agit d'amener l'entreprise (de l'ESS) à réfléchir à sa propre consommation²³⁵ et à ses effets (positifs ou négatifs) sur son environnement indépendamment des biens et services qu'elle offre. La portée de ces décisions sur le bien-être dépendra toutefois du volume des intrants dans le fonctionnement de l'entreprise, ceux-ci étant parfois limités à peu de choses, et de l'existence d'alternatives en matière de consommation.

Figure 6.1 : Trois phases de production de bien-être collectif



Ensuite, du bien-être collectif peut également être produit lors de la phase de transformation ou de création. Il s'agit ici de s'intéresser au fonctionnement interne de l'entreprise relatif au processus de production et aux conditions de travail. Par exemple, les employés d'une entreprise peuvent bénéficier d'un aménagement du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale. L'entreprise peut choisir d'accueillir en stage des jeunes en phase d'insertion professionnelle ou engager du personnel atteint dans sa santé, nécessitant certains aménagements. Ou encore, elle peut recourir à des machines et/ou mettre en place des processus limitant l'impact sur l'environnement. Dans cette seconde phase, une multitude d'options s'offrent aux entreprises (de l'ESS) pour agir sur le bien-être de leurs collaborateurs et surtout sur leur environnement²³⁶.

Finalement, le dernier facteur pouvant influencer le bien-être collectif réside dans les prestations offertes à l'environnement de l'organisation. A cet égard, il importe de se rappeler que la nébuleuse de l'ESS est traversée par différents courants. Si l'économie solidaire et l'entrepreneuriat social portent un intérêt particulier au type de biens et services offerts, ceux-ci consistant avant tout à apporter une réponse à un problème social ou sociétal, l'économie sociale à une vision beaucoup plus transversale, de telle sorte que les produits offerts par les entreprises de l'ESS ne diffèrent pas nécessairement dans leur nature de ceux de l'économie capitaliste.

Sur la base de ces intrants, transformation et extrants, nous proposons de classer en trois catégories les entreprises de l'ESS. Tout d'abord, il y a celles qui offrent des produits de même

²³⁵ Précisons que cette consommation peut concerner aussi bien des choses anodines, mais facilement identifiables, comme le café équitable consommé lors des pauses ou les produits de nettoyage écologiques, que des questions beaucoup plus sérieuses, mais pas toujours perceptibles au premier coup d'œil, comme les services financiers (banque et assurances) utilisés ou l'origine de l'électricité consommée.

²³⁶ Certaines des dimensions présentées au chapitre 5 pour caractériser les entreprises de l'ESS, comme la gouvernance démocratique et participative, peuvent elles aussi produire du bien-être collectif.

nature que ceux offerts par des entreprises commerciales, comme le restaurant de notre exemple ci-dessus²³⁷. Leurs spécificités en termes de contribution au bien-être collectif ne se situent pas dans les effets produits par les extrants à proprement parler, mais davantage au niveau des intrants et de la transformation.

Ensuite, parmi les entreprises de l'ESS qui offrent des produits qui ne sont généralement pas offerts par des entreprises commerciales, une distinction peut être établie au niveau de leurs finalités. En effet, une part des entreprises de l'ESS opèrent dans une dynamique « palliative » ou « responsive » à des maux auxquels la société est confrontée, comme l'exclusion, la pauvreté, les inégalités, les nuisances environnementales, etc. C'est par exemple le cas des entreprises sociales d'insertion ou des institutions de microfinance. Ces entreprises vont avoir une contribution au bien-être qui peut être qualifiée de « négative », non pas dans le sens où elle desservirait les intérêts d'un groupe ou de la collectivité, mais en raison d'une finalité visant explicitement à atténuer ou résoudre une situation perçue comme problématique (négative).

Finalement, toutes les entreprises de l'ESS n'ont pas pour finalité première de répondre à des problèmes sociétaux. Certaines entreprises de l'ESS sont davantage dans une dynamique « d'enrichissement » ou de « bonification » de la vie en société à travers des activités comme le renforcement des liens sociaux. C'est notamment le cas des ludothèques ou des maisons de quartier qui contribuent, par exemple, à augmenter la convivialité entre les habitants d'un même quartier (ARUC-ES, 2008 ; AVISE, 2009). Cette contribution au bien-être collectif peut être qualifiée de « positive ». Précisons que cette distinction entre « négatif » et « positif » n'est pas nécessairement liée au type de bien ou service offert, mais relève de l'appréciation de la situation initiale sur laquelle l'entreprise souhaite agir par rapport à un standard de vie servant de point de référence²³⁸. La contribution sera dite « négative » si la finalité est de permettre à des personnes ou un état de la nature de quitter une situation initiale jugée comme insatisfaisante pour se rapprocher de ce standard, alors qu'elle sera « positive » si le point de départ est au moins au niveau de ce standard et que la finalité est d'aller au-delà de celui-ci²³⁹.

A partir de cette distinction entre ces trois types d'entreprise de l'ESS, nous proposons d'appréhender les contributions au bien-être collectif à partir de trois dimensions, à savoir la contribution de finalité négative, la contribution de finalité positive et la contribution de responsabilité sociale d'entreprise (cf. Tableau 6.1). Les deux premières mettent en évidence une production de bien-être qui provient de la prestation offerte (les extrants), alors que dans la troisième le bien-être est le fruit de tout ce qui se trouve en amont de cette prestation (les intrants et la transformation).

Pour conclure ce cadre général, notons encore deux points essentiels. Premièrement, les effets sur le bien-être peuvent se déployer à différents niveaux. Tout d'abord, ceux-ci peuvent concerner directement les personnes en lien avec l'entreprise, soit les fournisseurs/prestataires de service (intrants), les employés (transformation) et les consommateurs/bénéficiaires/usagers (extrants), ou indirectement la collectivité (Jetté, Réjan & Dumais, 2002 ; Gadrey 2004), que ce soit à travers les proches des personnes directement en relation avec l'entreprise ou, de manière plus large encore, la société dans son ensemble, comme lorsqu'il s'agit d'intervenir sur l'environnement (cf. tableau 6.1).

²³⁷ Il importe ici de comprendre que les restaurants offrent tous, *a priori*, un service de même nature, soit des repas vendus à des clients. Dans ce cas, ce sont les choix en amont – intrants utilisés et manière de travailler – qui constitueraient la spécificité du restaurant ESS, en non pas le produit (output) en lui-même. Précisons toutefois qu'un restaurant pourrait choisir de cibler une clientèle et/ou offrir des conditions d'accès spécifiques ce qui cette fois le conduirait à se différencier des restaurants commerciaux, la prestation étant dans ce cas quelque peu différente.

²³⁸ Notons qu'en fixant un point de référence, nous revenons à une idée de convention socio-politique ancrée dans un espace spatio-temporel donné.

²³⁹ Ainsi, une activité ludique peut aussi bien viser à améliorer la convivialité au sein d'habitants ne rencontrant aucun problème particulier (contribution positive) qu'à intégrer des personnes migrantes en manque de liens sociaux (contribution négative).

Tableau 6.1 : Les niveaux d'impact des entreprises de l'ESS

	Direct	Indirect
RSE	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des revenus des producteurs et de leurs employés (intrants) • Amélioration des conditions de travail des employés (transformation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'économie locale (intrants) • Préservation de l'environnement (intrants & transformation) • Amélioration du cadre de vie familiale (transformation)
Finalité négative	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'employabilité de personnes en recherche d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'environnement • Intégration des populations migrantes
Finalité positive	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un cadre de vie convivial dans le cadre de coopérative d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la cohésion sociale dans un quartier/ville

Deuxièmement, il importe aussi de souligner que les finalités poursuivies par une entreprise peuvent être qualifiées de manifestes ou latentes. Autrement dit, si les prestations offertes ont une finalité première, elles peuvent également avoir des finalités secondaires (Parodi & Manoury, 2008). Par exemple, une ludothèque peut avoir comme finalité première d'offrir des moments d'échanges conviviaux à des jeunes et des moins jeunes à travers le jeu. Mais derrière ces activités ludiques, elle peut aussi indirectement chercher à contribuer à d'autres finalités, comme le renforcement de la cohésion sociale à travers la création de liens intergénérationnels ou interculturels. De même, un restaurant peut, derrière la confection de repas, indirectement chercher à améliorer la santé des consommateurs en proposant des plats équilibrés.

6.5 Analyse de la contribution au bien-être collectif de la nébuleuse de l'ESS

Afin d'évaluer la pertinence de ce référentiel et compléter notre esquisse du panorama de la nébuleuse de l'ESS dans le canton de Vaud, il a été testé auprès d'un échantillon d'entreprises. A la suite de l'étude sur le fonctionnement interne des entreprises de la nébuleuse de l'ESS, une deuxième enquête par questionnaire portant sur les notions du « quoi » et « au nom de quoi » a été conduite. Il ne s'agit pas ici de réaliser une étude d'impact, mais de s'intéresser aux *intentionnalités* des entreprises. Autrement dit, l'objectif n'est pas d'évaluer le degré d'atteintes des objectifs que ces entreprises se sont assignées, ni de mesurer les conséquences objectives pour la collectivité, mais de chercher à avoir une vision globale du sens que ces entreprises donnent à leurs activités et des effets – directs ou indirects – attendus. Les réponses obtenues à travers ce deuxième questionnaire doivent donc être comprises comme étant le reflet des déclarations d'intention des entreprises de notre échantillon.

Deux raisons justifient ce choix. Premièrement, comme nous l'avons au point 3.3, il importe de distinguer intentionnalité et résultat/impact. En ne se fondant que sur l'intentionnalité, cela nous permet de ne pas prendre en considération les externalités positives ou « produits fatals » (Nogues, 2003). Deuxièmement, il est matériellement impossible de mener une étude de résultat/impact sur un échantillon d'acteurs aussi large. Une juste comparaison des résultats/impacts entre entreprises aurait nécessité de prendre en compte les moyens à leur disposition. Or, cela aurait nécessité une étude en soi de sorte à pouvoir évaluer les ressources (monétaires/matérielles et non-monétaires/immatérielles) à leur disposition. En outre, une évaluation des résultats/impacts doit pouvoir se fonder sur une unité de valeur commune et des indicateurs partagés qui pour l'instant n'existent pas. En nous fondant sur les intentionnalités, nous éludons le besoin de mesurer pour comparer des entreprises aux activités et aux ressources fort différentes.

Le questionnaire²⁴⁰ était composé de 27 questions – fermées ou semi-ouvertes – réparties en 4 sections²⁴¹. Il a été envoyé à l'ensemble des 575 organisations ayant répondu à notre premier questionnaire, ainsi qu'aux 400 organisations recensées à travers notre méthodologie BdN qui n'avaient pas répondu à notre premier questionnaire. En revanche, le questionnaire n'a pas été envoyé aux organisations recensées à travers le RC et qui n'avaient pas répondu au premier questionnaire. Au total, ce sont 978 organisations qui ont reçu un questionnaire une première fois par courrier postal, puis, quelques jours plus tard, par courrier électronique. En retour, 326²⁴² questionnaires ont été reçus, soit un taux de réponse de 33%.

6.5.1 Brève description de l'échantillon

Les réponses récoltées ont permis d'esquisser un bref panorama de notre nébuleuse et de confirmer l'hétérogénéité des entreprises qui la compose. Comme cela a déjà été mentionné, la nébuleuse de l'ESS est tiraillée entre différents courants. L'émergence de l'économie solidaire et de l'entrepreneuriat social est largement perçue comme une réponse à des problèmes de société, alors que l'économie sociale est plus transversale, le point commun étant davantage la dimension a-capitaliste des entreprises. En s'intéressant au secteur d'activité des entreprises de notre échantillon, nous retrouvons ce mélange entre des acteurs visant à apporter des réponses à des problèmes sociétaux et des acteurs offrant des biens et services « commerciaux ». En se basant sur la classification NOGA de l'OFS²⁴³, on observe que 30% des entreprises ont leur activité principale dans le domaine de la « Santé humaine et action sociale » auxquelles s'ajoutent encore 9% qui ont une ou des activités secondaires²⁴⁴ dans ce domaine. Si l'action sociale et la santé est le secteur qui prédomine, il n'en demeure pas moins que les activités menées par les entreprises de notre échantillon sont plutôt diversifiées, puisqu'elles couvrent presque tous les domaines d'activité économique²⁴⁵. Et cette diversification est d'autant plus grande si nous prenons également en considération les activités secondaires. Notons encore, que si le domaine « Santé humaine et action sociale » renvoie avant tout à une idée de résolution de problème, tous les acteurs actifs dans ce domaine n'interviennent pas nécessairement dans une telle logique. A l'inverse, des acteurs d'autres domaines comme « Enseignement » ou « Transport et entreposage » peuvent aussi fonder leurs interventions dans une logique de résolution de problème²⁴⁶. En se référant à ces domaines d'activité économique, il semble, *a priori*, que notre nébuleuse ne soit pas majoritairement composée d'entreprises tournées vers des activités de résolution de problème. Cette première impression se confirme lorsque l'on se penche sur le public cible. Au sein de notre échantillon, seuls 41% des

²⁴⁰ Ce questionnaire a également été testé auprès de 13 organisations établies en dehors du canton de Vaud et choisies sur la base de leur secteur d'activité de sorte à avoir un large spectre d'acteurs.

²⁴¹ Les sections sont : 1. Informations générales sur l'organisation et ses activités ; 2. Approvisionnement et organisation ; 3. Bénéficiaires directs ; 4. Impact sociétal.

²⁴² Parmi ces 326 organisations ayant répondu, 264 (81%) avaient déjà répondu au premier questionnaire.

²⁴³ La Nomenclature Générale des Activités économiques (NOGA) est la classification utilisée par l'OFS pour catégoriser les entreprises et établissements en fonction de leur activité économique. Ces dernières sont regroupées en 21 domaines, eux-mêmes subdivisés en de multiples catégories. Ces 21 domaines génériques sont : « Agriculture, sylviculture et pêche » ; « Industrie extractive » ; « Industrie manufacturière » ; « Production et distribution d'électricité, gaz, de vapeur et d'air conditionné » ; « Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » ; « Construction » ; « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » ; « Hébergement et restauration » ; « Transport et entreposage » ; « Information et communication » ; « Activités financières et d'assurance » ; « Activités immobilières » ; « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ; « activités de services administratifs et de soutien » ; « Administration publique » ; « Enseignement » ; « Santé humaine et action sociale » ; « Arts, spectacles et activités récréatives » ; « Autres activités de services » ; « Activités de ménage comme employeur » ; « Activités extraterritoriales ».

²⁴⁴ Nous avons séparé les activités principales, des activités secondaires. Par exemple, une entreprise d'insertion par l'économique qui gère un restaurant a pour domaine d'activité principal « Santé humaine et action sociale » et comme domaine d'activité secondaire « Hébergement et restauration ». A l'inverse, un restaurant « classique » a pour domaine d'activité principal « Hébergement et restauration » et, s'il offre aussi des places de travail à des personnes en insertion, pour domaine d'activité secondaire « Santé humaine et action sociale ».

²⁴⁵ Pour chaque domaine de la classification NOGA au moins une entreprise a mentionné y avoir son activité principale, à l'exception de « l'industrie extractive » et de « l'administration publique ».

²⁴⁶ Par exemple, une entreprise active dans le domaine du transport peut promouvoir la mobilité douce comme solution au problème du réchauffement climatique et de la pollution de l'air.

entreprises ont une activité qu'il destine principalement à des personnes rencontrant des difficultés socio-économiques²⁴⁷. Les biens et services produits par les entreprises de notre échantillon ne sont donc pas prioritairement destinés à un public requérant une aide spécifique²⁴⁸. Ce bref regard sur les secteurs d'activité et les publics cibles corrobore l'idée d'une nébuleuse à cheval entre des acteurs clairement tournés vers la résolution de problèmes et d'autres offrant des biens et services à la collectivité en général en complément de ceux déjà offerts par des entreprises à but lucratif.

L'ESS est souvent présentée comme un secteur économique complémentaire à l'économie capitaliste et l'économie publique (Bidet, 2003 ; Lévesque & Mendell, 2005 ; Jeantet, 2009). Les données recueillies à travers notre échantillon viennent confirmer cette idée de complémentarité de l'ESS. En premier lieu, dans 67% des cas, les biens ou services offerts répondent, selon les enquêtés, à des besoins non ou mal couverts par le marché ou l'Etat. Ainsi, selon les répondants, sans l'activité de l'entreprise, les personnes ciblées auraient difficilement accès, voir n'auraient pas du tout accès aux biens ou services offerts. Ces difficultés d'accès peuvent résulter aussi bien de la logique du marché qui exclut la demande non-solvable et conditionne son offre à la rentabilité des produits, que d'un Etat qui ne perçoit pas nécessairement toujours tous les besoins, qui considère que ces besoins ne relèvent pas de ses prérogatives ou encore qui préfère parfois y répondre par délégation. Afin de faciliter cet accès, 48% des acteurs de notre échantillon ne vendent pas les biens ou services aux usagers²⁴⁹. Et parmi les entreprises qui vendent leurs biens ou services aux usagers, le prix est dans 52% des cas inférieurs à celui du marché. Au final, ce sont 25% des entreprises de notre échantillon qui vendent aux usagers au prix du marché les biens et services qu'elles produisent. La complémentarité aux prestations offertes par l'Etat peut également être perçue à travers la reconnaissance d'utilité publique. Comme expliqué ci-dessus, l'utilité publique est une sorte de reconnaissance de l'aspect supplétif à l'Etat des actions menées par des acteurs privés. Or, parmi les organisations interrogées, 57% sont reconnues d'utilité publique par l'administration fiscale. Pour montrer encore l'aspect protéiforme de notre nébuleuse, soulignons que si la gratuité des biens et services offerts n'est pas suffisante pour être déclaré d'utilité publique, leur vente au prix du marché n'est pas non plus incompatible avec cette dernière. Ainsi, parmi les entreprises allouant leurs biens et services sur la base des règles du marché, une part non négligeable d'entre elles (22%) est reconnue d'utilité publique.

Finalement, notre échantillon reflète bien l'idée que l'on se fait de l'ESS, à savoir celle d'une économie essentiellement ancrée sur un territoire et cherchant à promouvoir son développement. Cette contribution au développement local est d'ailleurs considérée par plus d'un comme un élément constitutif de l'utilité sociale des entreprises de l'ESS (Gadrey, 2004 ; Gèze & *al.*, 2012). Les données montrent effectivement qu'il s'agit avant tout d'entreprises intégrées dans un tissu économique local avec 69% des entreprises qui déploient leurs activités principalement à un niveau local (communal ou cantonal). Seuls 23% d'entre elles ont des activités sur plusieurs cantons ou au niveau national. Quant au 8% d'organisations ayant indiqué mener des activités dans un ou plusieurs pays étrangers, il s'agit pour l'essentiel d'organismes de coopération au développement.

6.5.2 Application du référentiel à la nébuleuse de l'ESS

A travers ce questionnaire, l'objectif était de mieux connaître les diverses manières dont ces entreprises cherchent à contribuer au bien-être collectif. Pour ce faire, nous avons repris le référentiel présenté ci-dessus. Le tableau ci-dessous résume les indicateurs utilisés pour opérationnaliser les trois dimensions de notre référentiel.

²⁴⁷ Ces difficultés peuvent être de tout ordre, tel que des problèmes de pauvreté, d'insertion sociale et/ou professionnelle, de santé, de logement, de mobilité, etc.

²⁴⁸ En croissant les données avec les domaines d'activité, il apparait que seuls les domaines « Santé humaine et action sociale » et « Activité extraterritoriale » (il s'agit d'organismes de coopération au développement) visent prioritairement des personnes dans le besoin.

²⁴⁹ Les prestations peuvent être vendues à l'Etat, mais les usagers y ont accès gratuitement ou contre une contribution qui n'est pas directement liée à la quantité consommée.

Tableau 6.2 : Dimensions et indicateurs des contributions au bien-être collectif

Dimensions	Indicateurs
RSE	<p>Intrants</p> <ul style="list-style-type: none"> Recours à des services financiers éthiques : <i>épargne, crédit, assurance, placement (prévoyance professionnelle)</i> ; OU Acquisition de biens indispensables sur la base de critères éthiques : <i>prix équitable, respect des conditions de travail, préservation de l'environnement, etc.</i> ; <p><u>ET</u></p> <p>Transformation / Création</p> <ul style="list-style-type: none"> Conditions de travail avantageuses : <i>prestations sociales supérieures au minimum légal, flexibilité du temps/horaire de travail, encouragement à la formation continue et/ou à l'engagement citoyens, etc. ET signataire d'une CCT (si existante)</i> ; OU Engagement des personnes en insertion : <i>aide sociale, assurance invalidité, autre</i> OU en formation : <i>apprenti, stagiaire</i> ; OU Dispositif interne de réduction de l'impact environnemental : <i>gestion des déchets, mobilité douce, réduction des rejets polluants/consommation, etc.</i>
Sociétal négatif	<ul style="list-style-type: none"> Finalité de transformation sociétale / changement social : <i>modification des attitudes, des comportements, de la répartition des ressources, répartition des pouvoirs, statut social, etc.</i> ; OU Finalité de promotion de l'égalité : <i>contribution à l'égalité des chances, des droits, des ressources, genre, etc.</i> ; OU Finalité de réduction de l'isolement : <i>personnes âgées, migrants, marginaux, malades, etc.</i> ; OU Finalité de préservation de l'environnement : <i>promotion de la biodiversité, des ressources renouvelables, de la réduction de la consommation ou des rejets polluants, etc.</i>
Sociétal positif	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la participation démocratique : <i>libre expression, formation de l'opinion publique, éducation civique, débat public, etc.</i> ; OU Création de lien social / Cohésion sociale : <i>développement d'espaces de rencontre, de réseaux, de sentiments d'appartenance, etc.</i>

La dimension RSE est composée d'indicateurs concernant aussi bien la phase de consommation de biens et services (intrants) que celle relative à la transformation/création de biens et services (cf. figure 6.1). Au niveau des intrants, deux indicateurs ont été retenus. Le premier indicateur relatif aux intrants porte sur le type de services financiers auxquels recourent les entreprises. Ceux-ci répondent-ils à des critères éthiques particuliers (environnementaux, sociaux) dans la manière dont ils sont administrés ? Toutes entreprises recourant à des services financiers, ce premier indicateur concerne *a priori* tous les acteurs de notre échantillon. En revanche, le deuxième indicateur ne concerne que les entreprises dont la production de biens et services

requiert au préalable l'acquisition de produits de base²⁵⁰. Pour éviter la dilution, une entreprise a été considérée comme respectant ce critère lorsque la majorité des biens indispensables à la production du bien ou service provient d'une production éthique.

Au niveau de la transformation/création, trois indicateurs ont été retenus. Les deux premiers se rapportent aux personnes qui travaillent dans l'entreprise, alors que le troisième relève du processus de production. Le travail, dans une perspective ESS et RSE, ne devrait pas être perçu uniquement comme un facteur de production, mais également une source d'épanouissement et un facteur de sécurité pour les employés. Nous nous sommes donc d'abord intéressés aux conditions de travail des employés de sorte à voir quelle entreprise favorise la conciliation de la vie privée et vie professionnelle ainsi que le développement personnel à travers la formation, et offre une certaine protection tant d'un point de vue financier qu'en termes de prestations sociales. Ensuite, le travail est également un facteur d'intégration dans la société (Dunand & Du Pasquier, 2006). Nous avons donc valorisé les entreprises accueillant en leur sein des personnes en formation, ou dont l'employabilité est réduite (insertion). Finalement, le troisième indicateur se rapporte à l'organisation et à l'infrastructure mise en place au sein de l'entreprise en vue de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement.

Pour cette dimension RSE, afin d'éviter les aspects d'alibi que la RSE peut parfois recouvrir (*greenwashing* ou *socialwashing*), il a été considéré qu'une entreprise s'engageait réellement dans une telle démarche si au moins un des critères relatifs aux intrants et un des critères concernant la transformation/création étaient respectés.

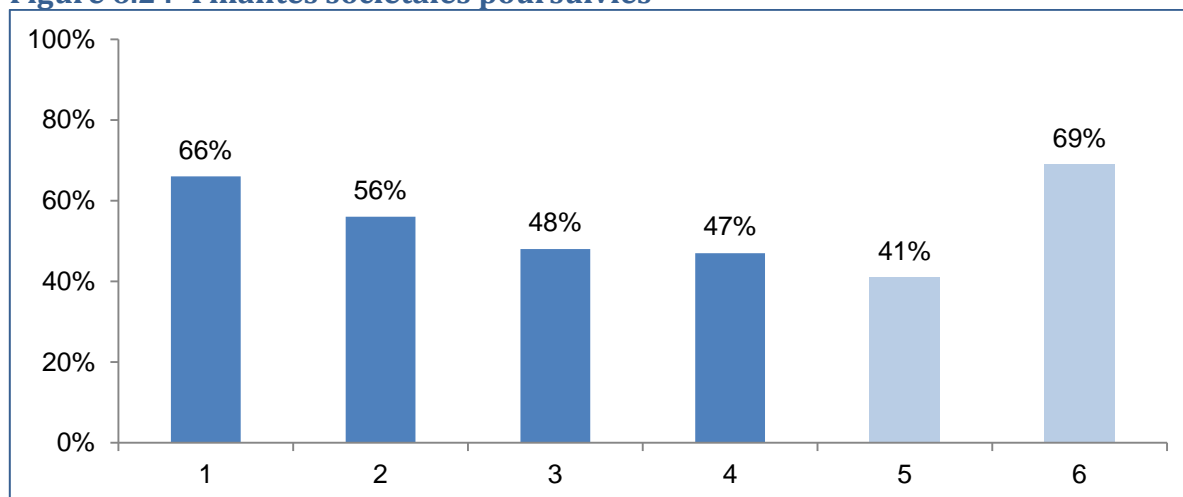
Concernant les finalités poursuivies à travers les prestations offertes, elles ont été subdivisées en deux dimensions, comme présenté ci-dessus. Quatre aspects se rapportant à des finalités visant, *a priori*, à changer une situation jugée comme négative ont été retenus. Les trois premiers indicateurs – « changement social », « réduction des inégalités », et « réduction de l'isolement » – concernent les individus et font ressortir des problèmes de ressources insuffisantes, des difficultés relationnelles ou d'échange, de déficit ou d'absence de pouvoir, ainsi que de perte ou d'absence de valeurs. Le quatrième indicateur – « environnement » – ne se rapporte pas aux individus, mais à l'espace physique dans lequel ils évoluent. Quant aux finalités sociétales positives, deux indicateurs se rapportant au relationnel sont employés. Le premier – « participation démocratique » – concerne la participation de l'individu dans les débats de la cité, le deuxième – (« création de liens sociaux » – les relations sociales en général.

Sur la base de ces indicateurs, nous avons tenté de comprendre un peu mieux les spécificités des entreprises de l'ESS. Comme cela a été évoqué précédemment, si la RSE est une thématique très présente au sein des entreprises commerciales, celle-ci semble parfois négligée par les entreprises de l'ESS²⁵¹. Si nous nous en tenons à la façon dont nous avons proposé d'opérationnaliser cette dimension, les résultats de notre enquête font ressortir que seule une minorité d'entre elles (45%) répondent aux critères fixés. Considérant que les exigences n'étaient pas particulièrement élevées, surtout au niveau de la transformation/création, nos résultats tendent donc à corroborer l'assertion selon laquelle les entreprises de l'ESS se focalisent avant tout sur leur fonctionnement interne (chapitre 5) et l'utilité du bien ou service offert, mais qu'elles tendent en revanche à négliger leurs conséquences sur les parties prenantes qui ne sont pas ciblées par leur activité.

Si ce n'est pas sur la dimension de la RSE que les entreprises de l'ESS se démarquent le plus nettement des entreprises commerciales, la différence devrait en revanche être plus marquée au niveau des finalités. La figure 6.2 fait état de la répartition des finalités poursuivies par les entreprises de notre échantillon. Précisons que ces finalités ne reflètent pas uniquement les finalités premières ou manifestes de l'entreprise, mais prend également en compte les contributions volontaires au bien-être à travers des finalités secondaires ou latentes. Des six finalités proposées, la création de liens sociaux est celle qui est la plus fréquemment mentionnée par les entreprises interrogées, suivie de près par le changement social.

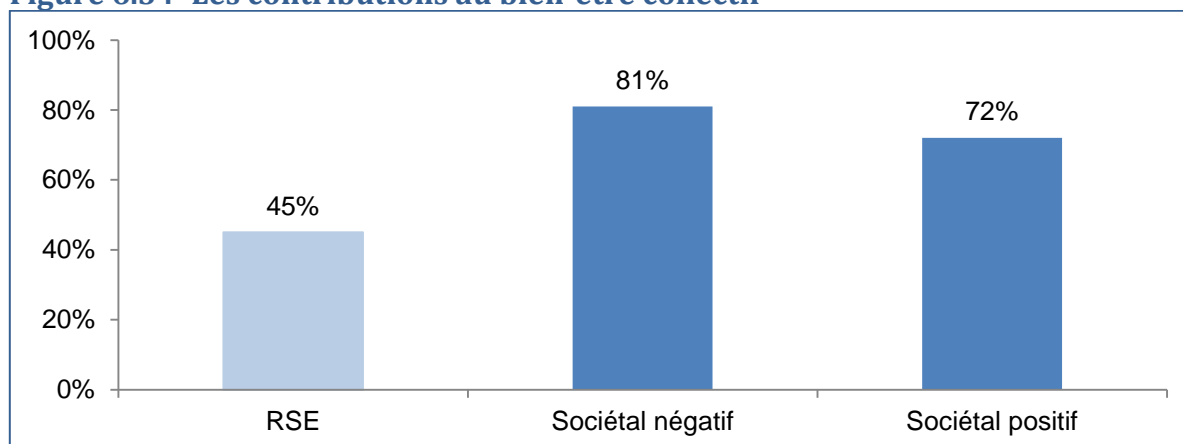
²⁵⁰ Par produit de base, nous entendons les marchandises transformées par l'entreprise. Ne sont donc pas pris en compte les biens qui relèvent des fournitures ou du matériel/outillage (consommation générale de l'entreprise).

²⁵¹ Voir supra, point 2.2.5.

Figure 6.2 : Finalités sociétales poursuivies

1. Changement social : N=312; 2. Réduction des inégalités : N=302; 3. Réduction isolement : N=305; 4. Environnement : N= 304; 5. Participation démocratique : N=305; 6. Création de liens sociaux : N=313

En agrégeant ces données à travers les dimensions identifiées ci-dessus, nous trouvons que la toute grande majorité des entreprises interrogées (81%) visent, d'une manière ou d'une autre, à contribuer à résoudre un problème social, alors qu'une proportion légèrement plus faible (72%) promeuvent de manière générale le vivre ensemble (cf. figure 6.3). Ces deux dimensions n'apparaissent donc pas comme étant antagoniques, mais davantage complémentaires. Au total, 85% de notre échantillon poursuit au moins une finalité sociétale et surtout un peu plus de deux tiers des entreprises (68%) poursuivent des finalités relevant de ces deux dimensions (cf. figure 6.4). C'est donc probablement avant tout à travers ces finalités que les entreprises de l'ESS se démarquent des entreprises commerciales. Il serait à cet égard intéressant de pouvoir comparer ces résultats avec ceux d'entreprises commerciales, notamment des PME familiales pour valider cette spécificité.

Figure 6.3 : Les contributions au bien-être collectif

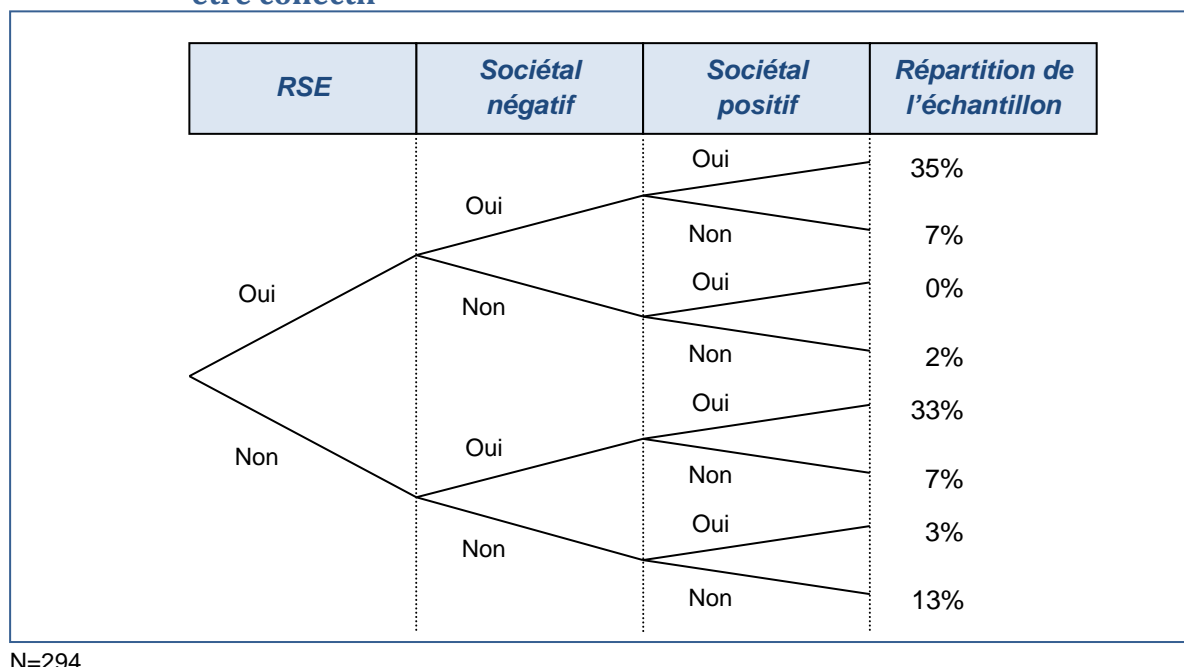
RSE : N=294; Sociétal négatif : N=326; Sociétal positif : N=326

Nous avons précédemment avancé que certaines entreprises sociales ne se distinguaient des entreprises commerciales pas tant au niveau des biens et services produits, mais davantage au niveau de leur fonctionnement. Ces dernières qui ne visent aucune finalité sociétale devraient, en théorie, se retrouver dans le 45% d'entreprises de notre échantillon répondant aux critères de RSE identifiés plus haut. Or, le croisement des données montre que seulement 5 entreprises ne visant aucune finalité sociétale se sont engagées dans une politique de RSE. Au total, ce sont 37 entreprises (13% de notre échantillon)²⁵² qui ne se retrouvent dans aucune de nos trois dimensions. Ces dernières semblent donc être situées quelque peu à l'extérieur de la nébuleuse

²⁵² Les données sont manquantes pour 32 entreprises.

de l'ESS si nous nous référons aux seules questions du « quoi/au nom de quoi ». Ce bref regard porté sur les contributions au bien-être collectif vient donc ajouter encore davantage de nuance dans les entreprises de l'ESS ou proche de celle-ci, confirmant un peu plus notre hypothèse de nébuleuse.

Figure 6.4 : Répartition de l'échantillon sur la base des 3 dimensions du bien-être collectif



Pour terminer, nous nous sommes une dernière fois brièvement penchés sur la forme juridique des entreprises. Au sein de notre échantillon, plusieurs entreprises ont adopté un statut juridique d'entreprise commerciale. L'analyse du fonctionnement interne a démontré que certaines de ces entreprises respectaient pleinement les principes de l'ESS, alors que d'autres s'en distançaient malgré tout passablement. Nous pouvons faire l'hypothèse que parmi les entreprises de notre échantillon n'ayant aucune finalité sociétale, nombre d'entre elles sont des SA, Sàrl ou des sociétés simples. Or, parmi les sociétés n'ayant aucune finalité sociétale, aucune d'entre elles n'est organisée sous la forme d'entreprise commerciale. Ainsi, les entreprises identifiées comme n'ayant aucune contribution au bien-être collectif (33)²⁵³ sont toutes des coopératives (36%), associations (9%) et fondations (55%). Ces résultats démontrent encore une fois que l'approche statutaire ne va pas sans poser de problème pour circonscrire le champ de l'ESS, même au regard des finalités poursuivies. Et cela est d'autant plus vrai si nous ajoutons le fait que parmi les entreprises qui contribuent au bien-être collectif à la fois sur les trois dimensions à la fois (35% de notre échantillon), 17 sont des entreprises commerciales, contre 12 coopératives, 26 associations et 22 fondations²⁵⁴.

6.6 Enseignements pour l'avenir

Il importe de garder à l'esprit que le chemin vers des outils d'évaluation de la contribution au bien-être collectif bénéficiant d'une certaine adhésion des acteurs de l'ESS, des pouvoirs publics et de la communauté scientifique est certainement encore long et semé d'embûches. A cet égard, il n'est pas vain de se rappeler que le développement d'outils d'évaluation monétaire de la performance, que ce soit au niveau micro (entreprise) ou au niveau macro (Etat) a nécessité des années de maturation²⁵⁵. Par ailleurs, cette évaluation de la performance sur une base monétaire

²⁵³ Sur les 37 entreprises en question, la forme juridique est inconnue pour 4 d'entre elles.

²⁵⁴ La forme juridique est manquante pour 27 entreprises.

²⁵⁵ Si la comptabilité nationale est née entre les années 30 et 45, et a fait l'objet dans l'après-guerre d'un important travail d'harmonisation au niveau international, elle trouve ses fondements dans les travaux précurseurs de

a également impliqué le développement de toute une organisation au sein des entreprises et de l'administration publique pour collecter et traiter cette information. Alors qu'aujourd'hui ce travail de collecte et de traitement occupe un nombre considérable de personnes, force est de relever les faibles moyens alloués à la collecte et au traitement d'informations non-monétaires relatives au bien-être collectif.

La présente réflexion sur la contribution des entreprises (de l'ESS) au bien-être collectif s'inscrit dans une perspective de circonscription du champ de l'ESS et une esquisse du panorama des entreprises de l'ESS dans le canton de Vaud. Elle se veut aussi un encouragement aux différents acteurs liés d'une manière ou d'une autre à l'ESS à s'engager dans le débat sur les critères d'évaluation de la « performance » et de « l'utilité » des activités (économiques). En effet, ce travail ne doit pas se limiter aux seuls acteurs académiques. Dans le cadre des réflexions pourtant sur des nouveaux indicateurs de la richesse, si les commissions d'experts, comme celle conduite par Stiglitz, Sen et Fitoussi ont le mérite de légitimer cette recherche d'indicateurs alternatifs, ce travail ne saurait être conduit par ces seuls experts. Comme nous nous sommes efforcés de le démontrer ici, les indicateurs de performance ont une dimension politique et sont intimement liés aux valeurs et doivent à ce titre impérativement faire l'objet d'un débat public. Par conséquent, le choix des indicateurs retenus ne peut être le fruit de quelques experts. Il appartient aux acteurs de la société civile et, dans une moindre mesure, aux pouvoirs publics de définir précisément ces valeurs et de se prononcer sur la pertinence de ces indicateurs²⁵⁶.

Nonobstant l'important potentiel d'amélioration du travail mené ici, la construction d'une esquisse de référentiel et sa mise en œuvre auprès d'un échantillon varié d'acteurs de la nébuleuse de l'ESS permet toutefois de tirer quelques enseignements en vue de circonscrire le plus finement possible le champ de l'ESS et de développer à terme de véritables outils d'évaluation de la contribution au bien-être collectif des entreprises (de l'ESS).

En séquençant en trois phases – intrants ; transformation ; extrants – les moments où une entreprise peut intervenir d'une manière ou d'une autre pour créer du bien-être et en classifiant les contributions à travers trois dimensions – RSE ; Sociétal positif ; Sociétal négatif – le référentiel proposé apparaît comme suffisamment souple pour appréhender les contributions de l'ensemble des entreprises de la nébuleuse de l'ESS et cela quel que soit leur domaine d'activité et les biens et services proposés. Ce faisant, il propose un fil rouge aux entreprises de l'ESS pour les guider dans une démarche d'auto-évaluation. La réflexion menée ici offre également des pistes pour les différents organismes fédérant les acteurs de l'ESS pour définir plus précisément le champ de l'ESS, en précisant notamment les finalités « acceptables » et recherchées, améliorant ainsi d'autant la lisibilité de ce qui fait que des entreprises qui, à première vue, peuvent paraître très hétérogènes constituent en réalité un ensemble cohérent.

En affinant cette première esquisse de référentiel, une image plus précise et systématique de la contribution au bien-être collectif des entreprises (de l'ESS) pourrait rapidement émerger. Les indicateurs auxquels nous avons recouru pour opérationnaliser ces trois dimensions mériteraient donc d'être revus tant sur le plan quantitatif que qualitatif. A cet égard, il n'a pas été fait état de la contribution au bien-être collectif de certains aspects liés au fonctionnement interne (chapitre 5) comme la gouvernance démocratique et participative. Or, celle-ci peut également dans une certaine mesure concourir au bien-être collectif. Certains des aspects relatifs au fonctionnement interne pourraient venir compléter notre référentiel en étant ajoutés à la phase de transformation.

Par ailleurs, une fois que des indicateurs plus précis pour opérationnaliser nos trois dimensions de la contribution au bien-être collectif auront été définis, le développement d'un outil de type araignée pourrait également être imaginé comme cela a été fait pour le fonctionnement interne. Un tel outil faciliterait ainsi la comparaison entre les acteurs et aurait le mérite de présenter une image plus détaillée. A cet égard, peut-être serait-il judicieux, pour présenter une image plus fine

plusieurs économistes, parmi lesquels peuvent être cités ceux de William Petty (17^{ème} siècle), de François Quesnay (18^{ème} siècle) avec son « *Tableau économique* » représentant schématiquement le fonctionnement de l'économie, ou encore d'Antoine Lavoisier (18^{ème} siècle) dans son mémoire « *De la richesse territoriale du royaume de France* » (Vanoli, 2002).

²⁵⁶ C'est dans cet esprit, et en réaction à la commission Stiglitz, que le Forum pour d'Autres Indicateurs de Richesse (FAIR) a ouvert la problématique des nouveaux indicateurs de richesse au débat public en associant largement les acteurs de la société civile.

de l'intentionnalité des acteurs, de faire la distinction entre ce qui constitue les finalités premières ou manifestes et les finalités secondaires ou latentes de l'activité conduite par l'entreprise.

En dépit de la nécessité de parfaire ce référentiel et son opérationnalisation, les résultats ont laissé présumer que les entreprises de l'ESS se démarquent des entreprises commerciales non seulement sur le plan du fonctionnement, mais également des finalités avec une très forte propension à chercher à induire un changement sociétal et à renforcer la cohésion sociale. Le référentiel pouvant être employé pour toute sorte d'entreprises, il serait effectivement intéressant de l'appliquer à un échantillon d'entreprises commerciales, notamment parmi les PME, pour corroborer cette présomption.

7 Synthèse et perspectives

Jusqu'à récemment, l'ESS en Suisse n'avait que peu retenu l'attention des pouvoirs publics, des institutions académiques et, dans une moindre mesure, de l'opinion publique. Alors que les entreprises se reconnaissant dans cette « autre » économie sont de plus en plus nombreuses, aucun consensus n'a encore réussi à émerger pour en définir précisément ses contours. Or, cette situation ne va pas sans poser de problème. La multiplication des discours et des acteurs se revendiquant de cette « autre » économie risque de faire de l'ESS une notion vide de sens et, par conséquent, inopérante pour guider nos actions à l'avenir. Cette étude exploratoire apporte de précieux enseignements pour la compréhension de ce champ. Un éclairage aussi bien théorique qu'empirique sur les entreprises de l'ESS dans le canton de Vaud a pu être apporté en partant de deux questions, soit « comment » s'organisent-elles et « au nom de quoi » le font-elles. Ce travail offre ainsi des clefs utiles pour mieux appréhender ces entreprises et les positionner dans le tissu social et économique. Au-delà des seuls aspects théoriques, cette étude ouvre également quelques pistes de réflexions et d'actions tant pour les entreprises et les organismes faitiers afin de renforcer l'ESS, que les pouvoirs publics en vue de (ré-)orienter les politiques publiques vers un développement durable. En guise de conclusion, nous synthétisons ci-dessous les principales leçons retenues et discutons brièvement de perspectives qui en ressortent.

7.1 Synthèse des principales observations

7.1.1 L'ESS vue comme une nébuleuse

Comme de nombreux autres pays à travers le monde, la Suisse a vu émerger ces dernières années un nombre croissant d'entreprises mêlant objectifs « social » et « économique » pour répondre à des besoins encore mal ou non satisfaits. Afin de donner une consistance à cette « autre » économie, de nombreuses approches théoriques et initiatives pour fédérer ces entreprises hybrides ont été développées, que ce soit sur une base sectorielle ou transversale. S'il semble y avoir un large consensus en Suisse pour ne pas définir les entreprises de l'ESS sur la seule base de la forme juridique, celui-ci se délite vite en revanche lorsqu'il s'agit de les caractériser. Afin de mieux comprendre les spécificités de ces entreprises, cette recherche s'est attachée à circonscrire le champ de l'ESS sur la base d'une approche normative et dans le respect de cette diversité de courants et d'acteurs rattachés à l'ESS et/ou s'y reconnaissant. La discussion théorique nous a ainsi conduits à définir l'ESS comme étant une nébuleuse aux contours flous et a permis de montrer qu'en dépit d'une certaine hétérogénéité, les entreprises de l'ESS forment un ensemble cohérent autour de pratiques et d'intentions spécifiques.

L'examen du cadre juridique et les données empiriques ont tous les deux confirmé l'inadéquation de se rapporter à la seule forme légale de l'entreprise pour circonscrire le champ de l'ESS. En effet, plusieurs coopératives, fondations et associations ont des pratiques et des intentions qui ne correspondent que peu aux principes et valeurs de l'ESS et, à l'inverse, certaines entreprises ayant adopté une forme juridique généralement associée aux entreprises commerciales – SA, Sàrl principalement – peuvent se targuer d'être de véritables entreprises de l'ESS.

Le dépassement de l'approche juridique pour circonscrire le champ de l'ESS nécessite toutefois de pouvoir compter sur de solides outils pour évaluer sur une base commune le degré de correspondance de chaque entreprise avec les principes constitutifs de l'ESS. A cette fin, un modèle pour l'(auto-)évaluation portant sur le fonctionnement interne, ainsi qu'un référentiel pouvant servir de fil rouge pour l'(auto-)évaluation de la contribution au bien-être collectif des entreprises (de l'ESS) ont été développés. Grâce à ces outils, il a été possible, d'une part, d'évaluer la conformité des pratiques avec un certain idéal de l'ESS et, d'autre part, de comparer les entreprises (de l'ESS), indépendamment de leur forme juridique, secteur d'activité, taille, etc., et de les positionner vis-à-vis des divers courants théoriques qui traversent cette nébuleuse. Sur la base de deux enquêtes – l'une se rapportant au « comment », l'autre au « quoi/au nom de

quoi » – auprès d'un large échantillon d'acteurs du canton de Vaud, une analyse empirique a été conduite. Celle-ci a permis de largement corroborer notre hypothèse de nébuleuse de l'ESS, avec des acteurs se retrouvant pour certains au cœur de celle-ci et pour d'autres résolument à sa périphérie.

Au niveau du fonctionnement interne, il est ressorti que si certaines entreprises se conforment à l'ensemble des critères se rapportant aux cinq dimensions de notre modèle – autonomie de gestion ; gouvernance démocratique et participative ; gestion désintéressée ; économie plurielle ; gestion entrepreneuriale – d'autres n'en respectent que quelques-uns. Au-delà de ces différences qui soutiennent l'idée de nébuleuse, cette première enquête a mis en évidence une pluralité de pratiques combinant enjeux économiques et sociaux. Pour ces acteurs, il ne s'agit pas seulement de mettre une touche sociale dans des pratiques tournées essentiellement vers la recherche de profits ou un peu de rationalité gestionnaire dans des pratiques avant tout caritatives, mais de développer une véritable logique d'hybridité.

Concernant la contribution au bien-être collectif, l'enquête a montré que les entreprises de l'ESS sont actives dans quasiment tous les secteurs de la vie économique et que l'ESS ne saurait être réduite à la seule résolution des problèmes de personnes en situation d'exclusion et/ou de vulnérabilité. L'ESS est également source d'innovation dans de multiples domaines et contribue de maintes manières à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la société. En se référant aux trois dimensions retenues pour appréhender la contribution au bien-être collectif – RSE ; sociétal positif ; sociétal négatif – l'analyse a révélé que de nombreuses entreprises de l'ESS ont une conception holiste de leur rôle dans la société. De fait, si leur finalité première se rapporte bien évidemment à la satisfaction directe de leurs clients/bénéficiaires, nombre d'entre elles poursuivent des finalités secondaires, de telle sorte qu'elles visent également à améliorer le bien-être de diverses parties prenantes sur plusieurs aspects de la vie en société qui ne relèvent pas directement de leur secteur d'activité.

7.1.2 Aspects méthodologiques

Outre une meilleure compréhension des acteurs de la nébuleuse de l'ESS, cette recherche a également permis de tirer quelques enseignements en vue de dépasser le recours à la forme légale des entreprises et/ou à leur domaine d'activité pour circonscrire le champ de l'ESS. Tout d'abord, il importe d'établir des critères d'identification des entreprises de l'ESS se rapportant aussi bien à la question du « comment » qu'à celle du « quoi/au nom de quoi ». Si la question du « comment » a fait l'objet de nombreuses formulations, que ce soit dans la littérature scientifique ou au sein de réseaux/organismes faïtières de l'ESS, il en va tout autrement de la question du « quoi/au nom de quoi ». Cette dernière semble avoir été quelque peu omise jusque-là, un peu comme si une entreprise respectant les critères relatifs au « comment » avait forcément une contribution au bien-être collectif distincte de celle des entreprises commerciales. Or, une approche fondée sur la preuve ne peut se satisfaire d'un tel présupposé. Il est indispensable de pouvoir objectiver l'apport à la collectivité de l'ESS. La réflexion sur la contribution des entreprises (de l'ESS) sur une base non-monnaire n'en est qu'à ses débuts et n'est pour l'instant pas encore en mesure de proposer des indicateurs pouvant servir de manière transversale. Mais sans le développement à terme de tels indicateurs, les approches purement monétaires continueront à s'imposer pour appréhender l'économie et le bien-être collectif.

Ensuite, les critères normatifs ont généralement été développés à partir des formes juridiques traditionnellement associées à l'ESS et sur la base de présupposés relatifs à celles-ci. Cependant, la question de l'isomorphisme que rencontrent certaines entreprises organisées sous l'une ou l'autre forme juridique classique de l'ESS et l'ouverture de la nébuleuse de l'ESS à d'autres formes juridiques nécessitent, d'une part, un approfondissement des critères employés et, d'autre part, une opérationnalisation différenciée. Sans remettre en cause les grands principes qui guident l'ESS et ses présupposés, l'approche normative doit ainsi pouvoir compter sur une déclinaison de critères susceptibles de rendre compte du degré de conformité des pratiques et des intentions d'une entreprise avec l'essence des valeurs de l'ESS sans aucun *a priori*. Par exemple, une entreprise ne doit pas être considérée *de facto* comme étant à but non-lucrative ou participative en raison du seul fait qu'elle est organisée sous la forme associative. A l'inverse, une société simple peut, à certains égards, se montrer participative et opérer dans une logique de non-lucrativité ou du moins, de lucrativité limitée. Mais pour démontrer cela, il est

nécessaire de décortiquer ces notions et de ne pas se limiter aux seuls critères de non-rémunération du capital ou de présence de membres ayant tous le même statut.

Par ailleurs, au-delà de la précision et de l'adéquation des critères, le recensement/l'identification d'entreprises de l'ESS requiert nécessairement de fixer un/des seuil(s) d'entrée/de sortie de cette nébuleuse. Or, tant l'analyse du « comment » que celle du « quoi/au nom de quoi » ont montré que de tels seuils font inéluctablement appel à une certaine subjectivité. Dès lors, le travail scientifique se limite à pouvoir proposer des outils de mesure/d'évaluation de la conformité des pratiques et des intentions avec les valeurs de l'ESS. Il appartient donc aux acteurs de l'ESS et/ou aux administrations publiques de définir dans un premier temps les valeurs et finalités « acceptables » de l'ESS et d'établir dans un second temps les limites quantitatives et/ou qualitatives se rapportant à ces outils.

Finalement, si l'approche normative fondée sur la preuve apparaît comme étant plus pertinente que l'approche juridique pour déterminer l'appartenance d'une entreprise à la nébuleuse de l'ESS, celle-ci se prête en revanche mal à un recensement. La réflexion entourant la nébuleuse de l'ESS et la constitution de notre échantillon d'entreprises ont toutefois permis de poser quelques jalons méthodologiques pour un recensement d'entreprises de l'ESS. Sur la base d'une approche juridique combinée à une approche fondée sur l'identité relationnelle, il a été possible de dénombrer quelques milliers d'organisations dans le Canton de Vaud plus ou moins proche de cette nébuleuse, dont certaines de très grande taille. Les résultats de l'analyse empirique de notre échantillon d'entreprises ont montré que ces deux approches étaient complémentaires, mais qu'elles ne garantissent ni l'exhaustivité, ni la qualité du recensement, des entreprises de chacun des deux groupes se retrouvant clairement à la périphérie de la nébuleuse. Les recensements à large échelle d'entreprises de l'ESS restent donc un défi particulièrement complexe et sujet à controverses.

7.1.3 Remise en question de notre manière d'appréhender le réel

Cette recherche aura ainsi montré que l'ESS constitue une part non-négligeable du tissu socio-économique suisse. Malheureusement, aussi longtemps que cette réalité n'aura pas réussi à être chiffrée, notamment sous l'aspect d'indicateurs économiques classiques – emplois, chiffre d'affaires, etc. – les pouvoirs publics risquent fort de continuer à ne lui accorder qu'un intérêt circonspect. En ce sens, les études statistiques fondées sur la forme juridique des entreprises qui ont été menées jusqu'à présent pour chiffrer l'importance de cette « autre » économie sont les bienvenues, même si elles n'offrent qu'une approximation. Cependant, pour véritablement ancrer l'ESS dans la réflexion politique et lui donner toute sa légitimité, il apparaît nécessaire d'aller au-delà de la vision quantitative qui prévaut dans notre société et de la compléter par une réflexion qualitative, notamment à ce qui a trait au bien-être collectif.

Allant dans ce sens, la discussion menée dans ce travail contribue à questionner la manière dont la société s'est organisée et structure la réflexion pour appréhender le réel, en opposant le « social » et l'« économique ». En effet, cette opposition quasi permanente constitue la grille de lecture dominante pour appréhender le réel, tant au niveau du monde académique que de l'administration publique ou de la vie sociale et politique. Or, cette vision n'est pas sans conséquence pour notre société. Loin de celle-ci, l'ESS démontre que le « social » et l'« économique » ne sont pas antagoniques et qu'il importe de les considérer comme étant des dimensions pleinement complémentaires.

Plus largement, la remise en cause de cette opposition systématique implique de reconsidérer notre imaginaire. En effet, celui-ci est colonisé par une multitude d'*a priori* qui forgent nos conceptions et notre manière d'appréhender le réel. Or, les entreprises de l'ESS remettent en cause nombre de ces *a priori* comme ceux de l'entreprise mue par la seule recherche de profit, de l'économie se résumant au seul marché, ou encore de la richesse monétaire comme unique indicateur du bien-être. Questionner les croyances sur lesquelles repose l'ensemble de nos choix de société est une condition *sine qua non* pour réorienter les politiques vers un développement durable et proposer des réponses adéquates aux défis auxquels nous sommes confrontés en ce début de 21^{ème} siècle.

7.2 Perspectives

7.2.1 Entreprises de l'ESS et organismes faïtiers

Cette recherche a montré qu'il était possible d'évaluer et de comparer sur des bases communes toutes les entreprises indépendamment de leur attachement à l'un ou l'autre courant de l'ESS. Les outils développés pour appréhender le fonctionnement interne et la contribution au bien-être collectif peuvent tous les deux trouver des applications directes auprès des entreprises de l'ESS et des organisations les fédérant. Quatre enjeux relatifs au renforcement de l'ESS ont retenu notre attention et se rapportent, à l'interne, à une amélioration de la cohérence entre le discours et les pratiques, et, à l'externe, à une meilleure communication avec les différentes parties prenantes.

Premièrement, l'analyse des pratiques en termes de gestion et d'organisation ainsi que les discussions qui s'en sont suivies avec des entreprises de l'ESS ont mis en évidence qu'il peut y avoir un certain décalage entre la manière dont ces entreprises se perçoivent et leurs pratiques. Ainsi, des entreprises peuvent être convaincues d'être pleinement en phase avec les valeurs et principes de l'ESS sans que cela ne se vérifie dans les faits. Par exemple, si la gouvernance participative est souvent un élément central dans le discours de l'ESS, plusieurs entreprises, dont des associations et des coopératives membres de faïtières de l'ESS, n'en ont qu'une pratique somme toute très circonspecte, que ce soit en termes d'intégration des différentes parties prenantes (largeur de la participation) ou du niveau des décisions auxquelles elles sont associées (profondeur de la participation). Le recours aux outils développés dans le cadre de cette recherche pourrait, avec ou sans adaptation, permettre aux entreprises d'évaluer leurs pratiques avec les valeurs et principes de l'ESS. Il serait ainsi possible pour elles d'identifier des marges de progression pour tendre vers un certain idéal de l'ESS.

Deuxièmement, si ces outils peuvent permettre aux entreprises de l'ESS de s'autoévaluer, ils peuvent également permettre aux organisations faïtières, quel que soit le courant auquel elles se rattacheront, d'évaluer le niveau de conformité des anciens et futurs membres et ainsi garantir une certaine unicité. Pour les faïtières, la tentation peut être grande de chercher à croître, notamment afin de gagner en légitimité auprès des pouvoirs publics, en acceptant toute entreprise se revendiquant de l'ESS, sans que pour autant leurs pratiques et/ou leurs intentions ne les rattachent réellement à celle-ci. De même, l'adhésion de certaines entreprises de l'ESS, en particulier celles à forte dominance marchande, peut également rapidement susciter une certaine incompréhension des membres et d'observateurs extérieurs, avec le risque de laisser une impression d'arbitraire, voire d'agenda politique caché. Il est donc indispensable pour les faïtières de s'assurer de la cohérence d'ensemble afin de garantir une cohésion entre les membres et de créer une véritable identité commune. A cet égard, cette recherche offre des pistes utiles non seulement pour évaluer les demandes d'adhésion, et cela, tant au niveau des pratiques de gestion que de la contribution au bien-être collectif, que pour justifier auprès de tous les choix opérés et ainsi créer un sentiment d'appartenance à un seul et même mouvement.

Troisièmement, si la question de l'utilité de l'entreprise pour la collectivité semble être au cœur de l'identité de l'ESS, les entreprises de l'ESS et leurs organismes faïtiers peinent à dépasser les formules rhétoriques pour définir clairement les valeurs « acceptables » de l'ESS et ses différentes contributions au bien-être collectif. A l'heure où aussi bien les bailleurs – publics et privés – que les clients demandent de plus en plus des comptes aux entreprises, il importe pour les entreprises de l'ESS de pouvoir mieux expliciter auprès de tous leurs intentions et leurs contributions spécifiques. Leur légitimité à bénéficier/revendiquer des traitements différenciés des pouvoirs publics et/ou des différentes parties prenantes²⁵⁷ en dépend largement. La réflexion sur la contribution au bien-être collectif a montré que son évaluation est une question qui est encore loin d'avoir trouvé des standards consacrés. Les entreprises de l'ESS et les organismes faïtiers ont donc tout avantage à se montrer proactifs pour éviter de se voir imposer des indicateurs qui n'ont au final que peu de sens au regard de leurs objectifs. En ce sens, le référentiel proposé ouvre quelques pistes pour que les entreprises non seulement prennent

²⁵⁷ Il s'agit de justifier en particulier des « avantages » accordés par l'administration publique par rapport aux entreprises commerciales (ex. subvention), et l'acquisition de ressources productives ou la vente sur d'autres bases que celles du marché (ex. engagements bénévoles et prix de vente supérieur à celui du marché).

mieux conscience des différentes contributions qu'elles peuvent apporter, mais également pour proposer de nouveaux indicateurs de réussite.

Quatrièmement, les entreprises de l'ESS doivent pouvoir mieux faire reconnaître leur spécificité auprès des consommateurs, producteurs, pouvoirs publics, etc. A cette fin, de nombreuses voix ont préconisé la création d'un label ESS, sans qu'aucune démarche n'ait abouti à ce jour. La réalité protéiforme de l'ESS n'y est certainement pas pour rien, les acteurs de l'ESS peinant à se mettre d'accord sur les critères à retenir pour délivrer un tel label. Notre approche de nébuleuse pourrait en ce sens faciliter une telle démarche. Les outils de type araignée pour positionner les entreprises dans cette nébuleuse pourraient faciliter la levée des blocages relatifs aux courants auxquels les acteurs se rattachent, ceux-ci étant tous mis sur un pied d'égalité. Sans aller jusqu'au développement d'une véritable certification, l'adhésion à un organisme faïtier, si celle-ci se fonde sur le respect de critères relatifs au fonctionnement et/ou à la contribution au bien-être collectif, pourrait également faire office de label. Ainsi, en acceptant les membres sur la base de la preuve, les faïtières garantiraient le respect d'un certain nombre de critères.

7.2.2 Pouvoirs publics et administration

Au-delà des perspectives pour les acteurs de l'ESS, la remise en cause de l'opposition traditionnelle entre « social » et « économique » et l'émergence de ces acteurs hybrides n'est pas sans conséquence au niveau de l'intervention des pouvoirs publics. En effet, ils doivent aujourd'hui faire face à des enjeux particulièrement complexes qui ne semblent pouvoir trouver de réponse satisfaisante à travers la poursuite des politiques d'hier. Pour réussir le virage du développement durable qui apparaît de plus en plus comme un impératif en ce début de 21^{ème} siècle, il semble inéluctable pour les pouvoirs publics d'adopter des politiques plus volontaristes afin d'encadrer et soutenir une économie prenant pleinement en compte les aspects sociaux et environnementaux. Les entreprises de l'ESS ont certainement un rôle de premier plan à jouer en ce sens. Afin de favoriser l'émergence d'entreprises de l'ESS et leur développement, plusieurs pistes, qui ne remettent pas fondamentalement en cause la vision libérale de l'Etat qui prévaut en Suisse, peuvent être esquissées.

Un premier point se rapporte aux différentes options qui s'offrent aux porteurs de projets pour donner corps à leur entreprise. Si de nombreux pays européens ont adapté leur législation, notamment en créant de nouvelles formes légales, une telle démarche ne nous semble pas être une priorité au regard de la souplesse qu'offre le cadre légal suisse. En revanche, si cette souplesse constitue certainement un atout pour l'avenir, encore faut-il se donner les moyens de l'exploiter. Or, les organismes de promotion économique tendent largement à omettre la possibilité d'entreprendre sous une forme non-lucrative. Ainsi, les formes de coopératives et, dans une moindre mesure, d'association et de fondation sont largement oubliées par ces organismes et rien ne semble être fait pour informer le public qu'il est aujourd'hui possible de créer une SA ou Sàrl poursuivant un but non-lucratif. Un plus grand enthousiasme de la part des administrations chargées de conseiller les porteurs de projet afin de les informer de ces possibilités serait certainement un premier pas utile vers une économie plus sociale et plus solidaire.

Deuxièmement, si la création d'une nouvelle forme juridique spécialement conçue pour les entreprises hybrides de l'ESS ne semble pas nécessaire, les différentes lois sur les marchés publics pourraient quant à elles faire l'objet d'une modification. En effet, les critères d'attribution des marchés publics se fondent actuellement presque exclusivement sur le rapport coût/prestation directe. Ainsi, à l'exception de quelques considérations, les « externalités » ne sont pas prises en compte. Les entreprises qui ont à cœur de proposer des biens et services respectant de multiples critères sociaux et environnementaux sont en ce sens désavantagées, le coût direct de la prestation tendant à être supérieur. Cette législation sur les marchés publics, en ne cherchant à assumer que le coût direct de production du bien ou service en question sans prendre en compte ses externalités, revient en quelque sorte à différer les coûts totaux de la prestation en les léguant aux générations futures et/ou à les transférer à d'autres organismes – privés ou publics – qui devront en assumer les coûts. Une modification de la législation sur les marchés publics de sorte à prendre en considération également les aspects sociétaux rendrait les entreprises de l'ESS plus à même d'être concurrentielles pour offrir leurs services.

Troisièmement, et de manière plus générale encore que la seule promotion des entreprises de la nébuleuse de l'ESS, l'administration aurait certainement tout avantage à reconsidérer en partie son organisation et ses politiques publiques si elle veut véritablement réussir à promouvoir un développement durable. Nous préconisons ainsi la poursuite de politiques transversales non plus cloisonnées entre des politiques économiques, des politiques sociales et des politiques environnementales. Nous préconisons d'examiner les opportunités de créer des unités communes et/ou de coordination interinstitutionnelle, comme certaines administrations publiques tentent de le faire dans le domaine de la réinsertion professionnelle avec la collaboration interinstitutionnelle MAMAC²⁵⁸ et surtout de développer davantage des approches transversales, comme le veut d'ailleurs les principes du développement durable, dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Il s'agit ainsi de sortir des logiques sectorielles à travers une véritable coordination au sein de l'administration et ainsi mieux prendre en compte les diverses problématiques rattachées à un seul et même objet.

Quatrièmement, et dans la même logique que le point précédent, les pouvoirs publics auraient tout avantage à compléter les indicateurs monétaires, comme le PIB ou le taux d'endettement, par des indicateurs non-monétaires afin de mieux piloter son action et les conséquences sur le bien-être collectif. Ce faisant, les pouvoirs publics seraient également mieux à même d'apprécier la contribution des entreprises de l'ESS et les opportunités d'investir dans cette « autre » économie.

7.2.3 Enseignement et recherche

De manière générale, cette recherche a confirmé l'intérêt d'intégrer différentes disciplines et courants de recherche pour obtenir une image plus conforme à la réalité complexe de la société. Il serait donc certainement opportun de développer des pôles de recherche transdisciplinaires qui vont au-delà de la seule combinaison de disciplines, en particulier l'économie, le management et la sociologie, pour repenser les modèles, les outils et les méthodes d'investigation²⁵⁹.

Plus spécifiquement, au regard de la cohabitation en Suisse des cultures française, germanique et anglo-saxonne de l'ESS et de l'entrepreneuriat social, il semble indispensable de poursuivre la réflexion sur la nébuleuse de l'ESS en dépassant les ornières parfois imposées par les courants théoriques qui la traverse. Afin de parfaire l'étude de la nébuleuse de l'ESS, plusieurs pistes de recherches s'offrent à nous.

Premièrement, sa délimitation ou son étendue pourrait être complétée à travers une étude de PME ne se reconnaissant pas dans l'ESS. En effet, le principe de nébuleuse suggère que des ponts existent entre les entreprises de l'ESS et certaines entreprises commerciales, notamment des entreprises familiales et celles tournées avant tout vers l'économie locale. En évaluant leur degré de proximité avec les pratiques de gestion et d'organisation de l'ESS et en questionnant leurs finalités et intentionnalités, il serait possible, d'une part, de préciser les frontières de la nébuleuse de l'ESS en validant les critères choisis et, d'autre part, d'évaluer un peu plus précisément l'ampleur de cette nébuleuse. Il s'agirait notamment d'estimer, parmi les entreprises organisées sous une forme commerciale et ne se reconnaissant pas *a priori* dans l'ESS, la proportion de celles qui ont des pratiques et des intentions qui les situeraient au sein de la nébuleuse de l'ESS.

Deuxièmement, afin de mieux structurer cette nébuleuse et les acteurs qui la composent, il serait opportun de chercher à les cartographier plus précisément. En ce sens, les outils de type araignée peuvent se révéler utiles pour intégrer les différents courants de la nébuleuse de l'ESS, notamment à travers une étude de clusters. Celle-ci permettrait de voir, d'une part, s'il se dégage différents « types » d'entreprise de l'ESS et, d'autre part, si les différents courants théoriques se retrouvent effectivement dans la réalité.

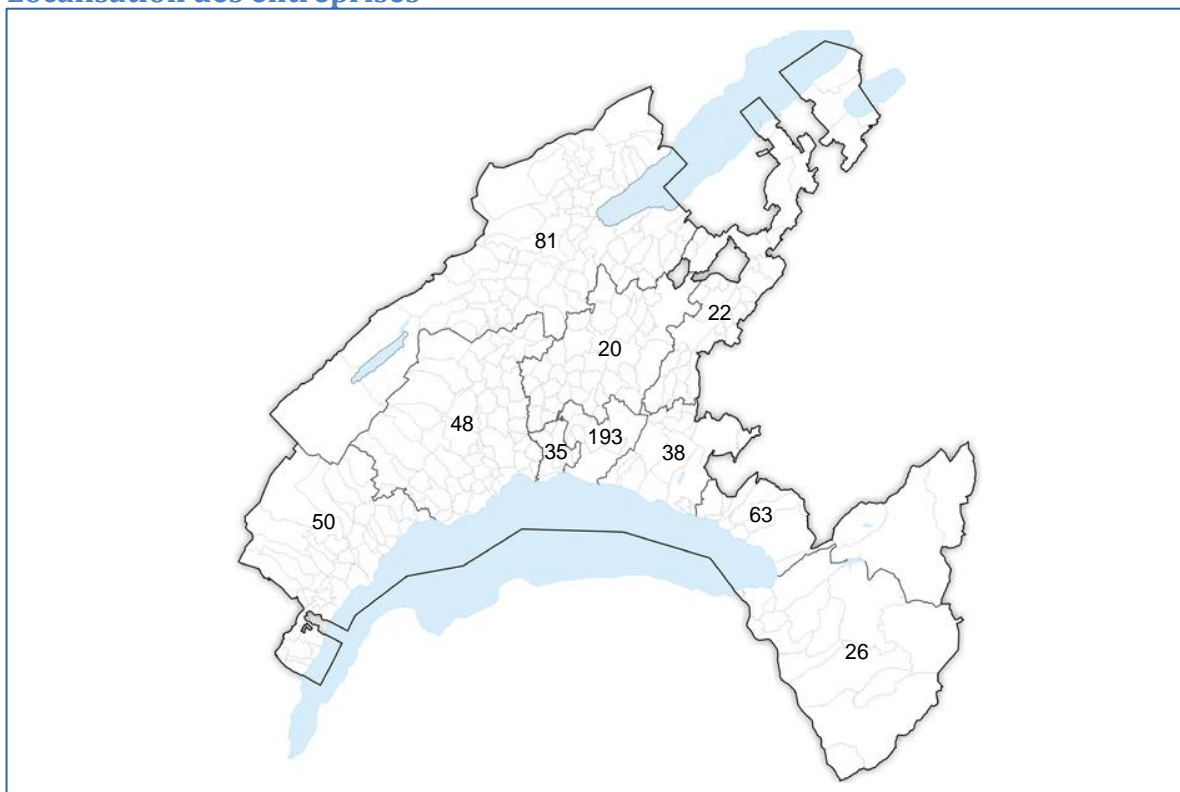
²⁵⁸ Le principe de la collaboration interinstitutionnelle MAMAC (Medizinisch arbeitsmarktilche Assesments mit case management) ambitionne de mieux coordonner les interventions de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité et de l'aide sociale pour une meilleure insertion socioprofessionnelle de personnes confrontées à des problématiques multiples (emploi – pauvreté – santé).

²⁵⁹ Cela impliquerait parallèlement de développer des cursus qui permettent aux étudiants de véritablement intégrer les différentes théories et modèles de ces disciplines pour en développer des nouvelles.

Annexes

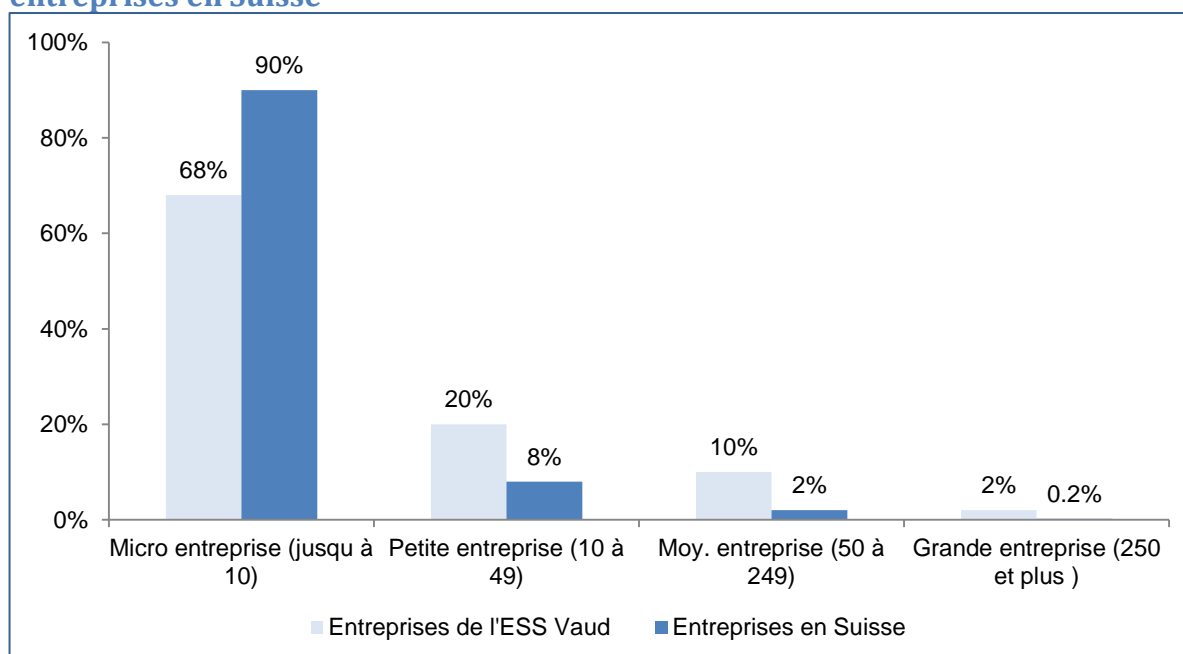
A. Répartition de l'échantillon

A.1 Localisation des entreprises



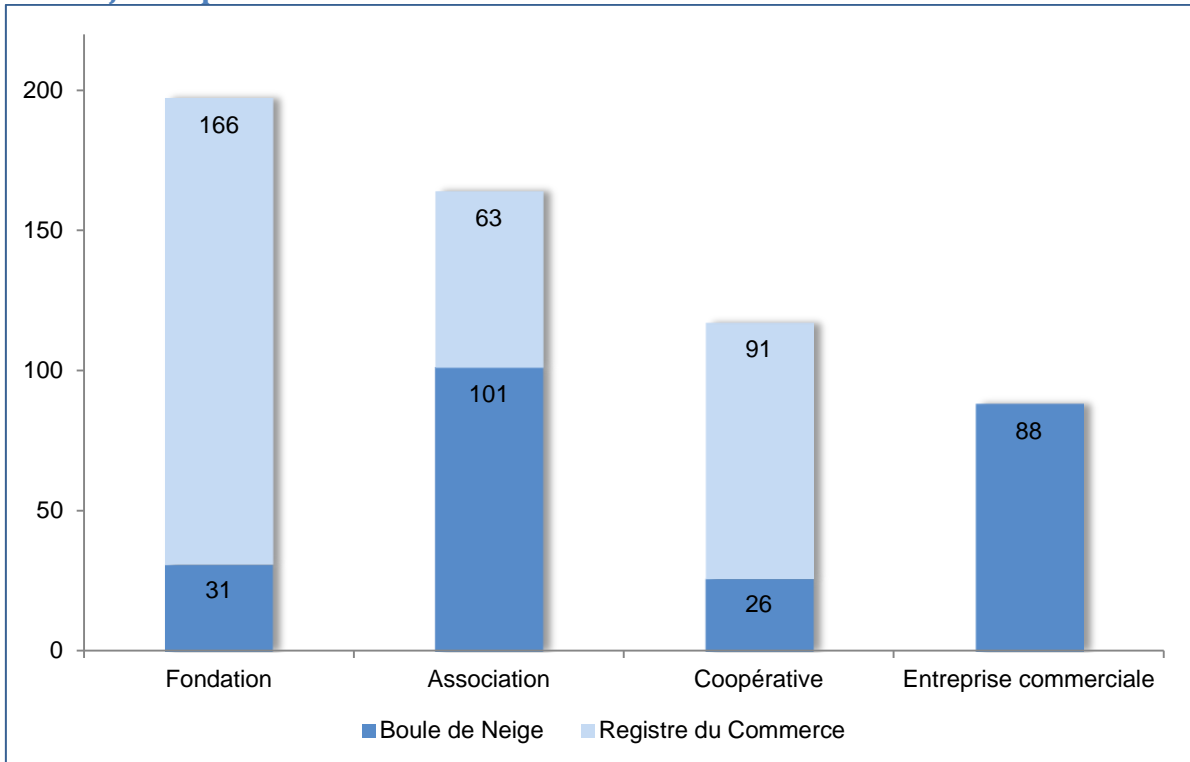
N = 575

A.2 Comparaison de la taille des entreprises en termes d'emploi avec l'ensemble des entreprises en Suisse



N = 302; données pour l'ensemble des entreprises suisses: OFS année 2011

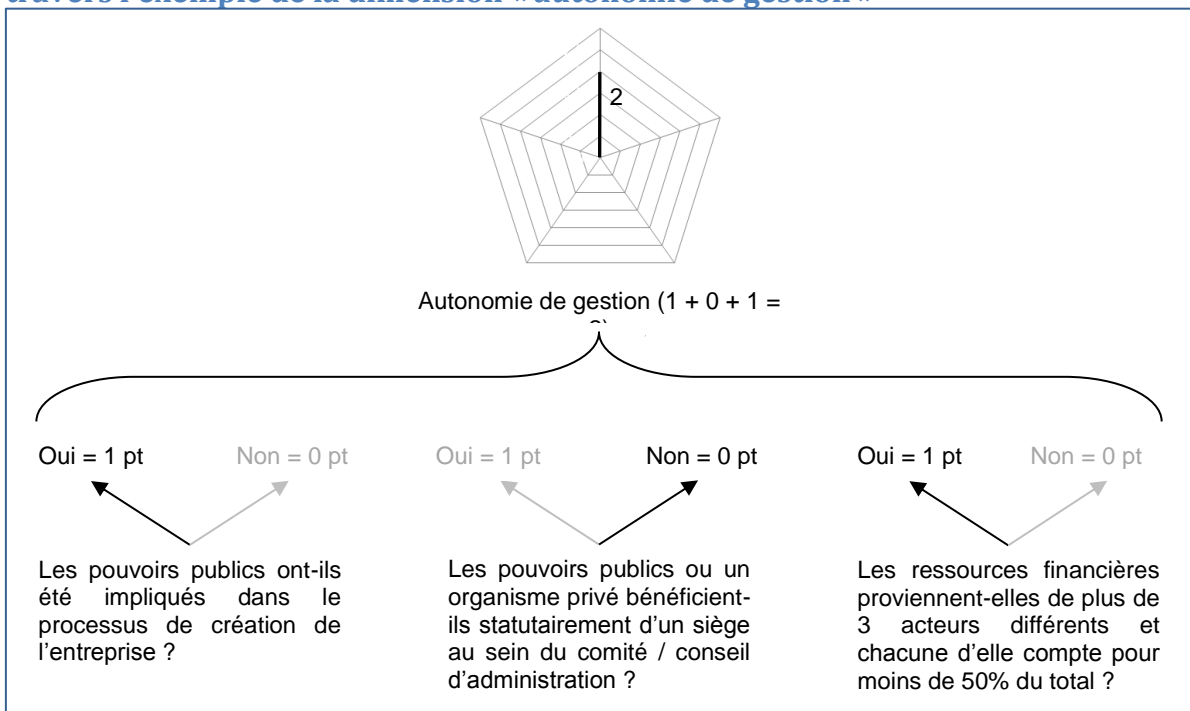
A.3 Forme juridique



N = 566

B. Fonctionnement interne

B.1 Calcul des scores pour les 5 dimensions relatives au fonctionnement interne à travers l'exemple de la dimension « autonomie de gestion »



B.2 Organisations recourant au bénévolat et au salariat

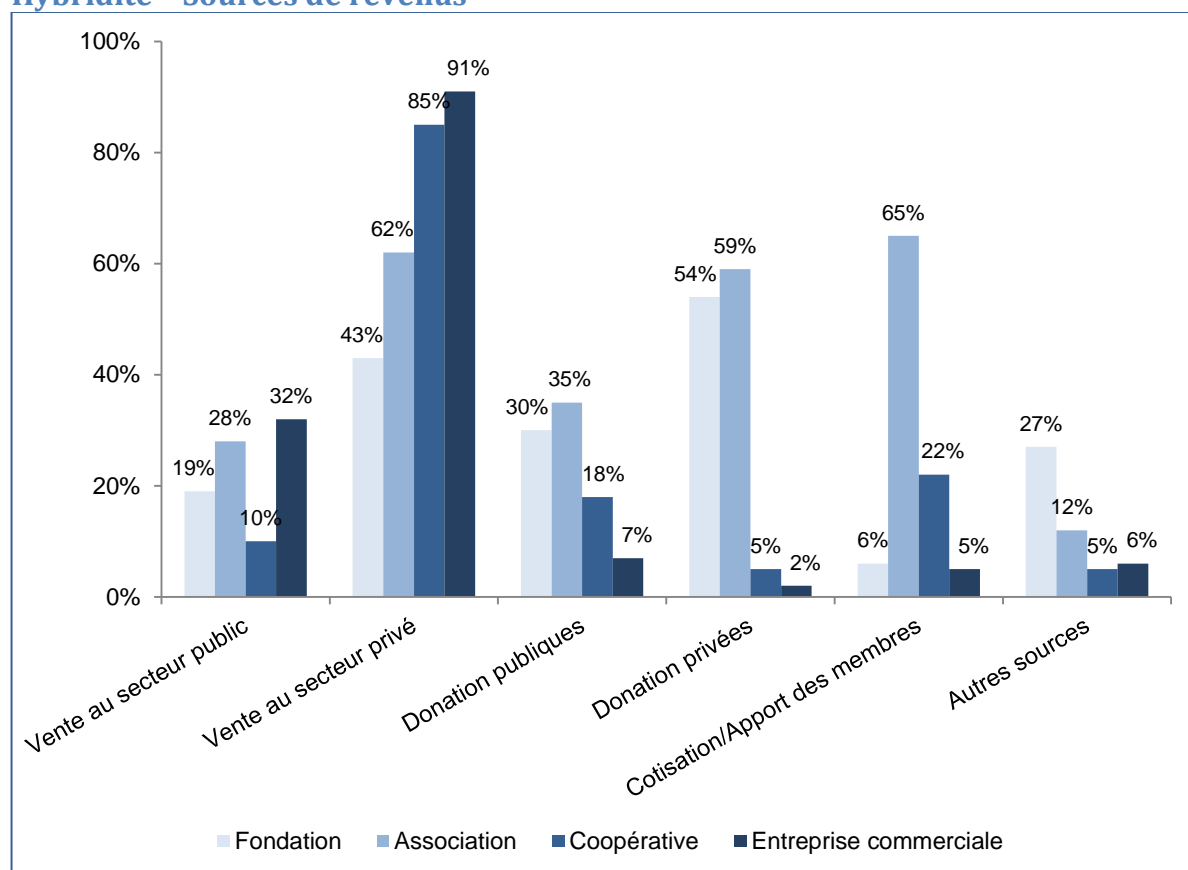
		Travail bénévole		
		Oui	Non	
Personnel salarié	Oui	29%	29%	58%
	Non	27%	15%	42%
		56%	44%	

N = 572

B.3 Quantité de travail (total)

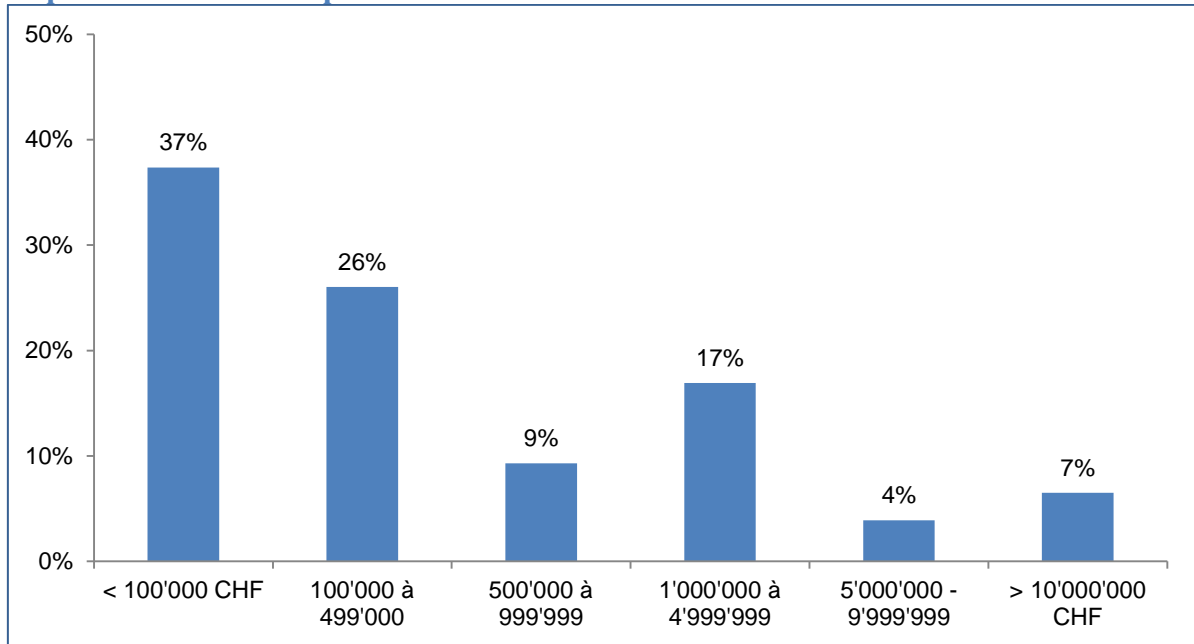
Salariés		Bénévoles	
Nombre de salariés	11'688	Nombre de bénévoles	15'795
Equivalent plein temps des salariés	7'438	Nombre d'heures mensuelles de bénévolat	57'238
N = 317		N = 318	

B.4 Hybridité - Sources de revenus



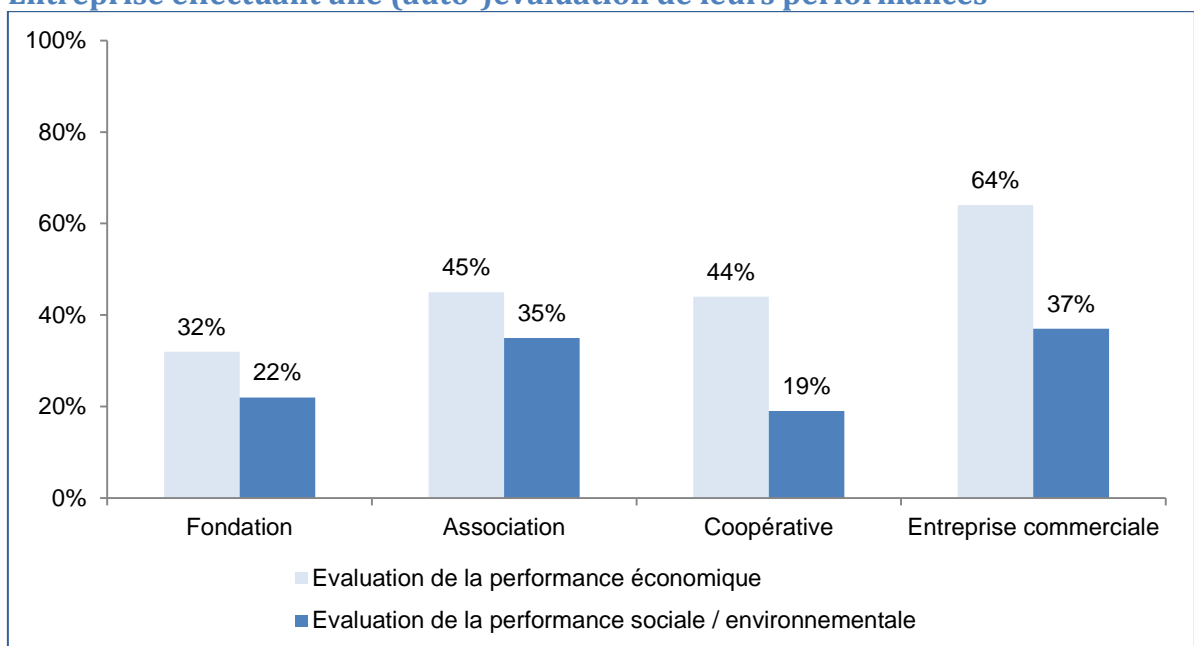
N = 566

B.5 Répartition des entreprises selon leur chiffre d'affaires



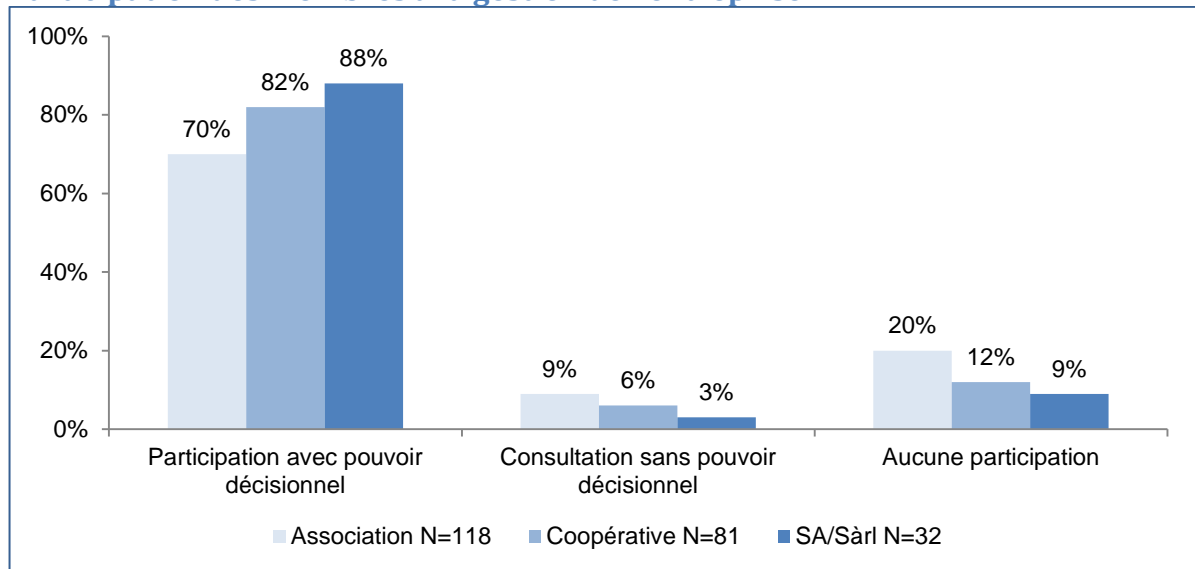
N=538

B.6 Entreprise effectuant une (auto-)évaluation de leurs performances

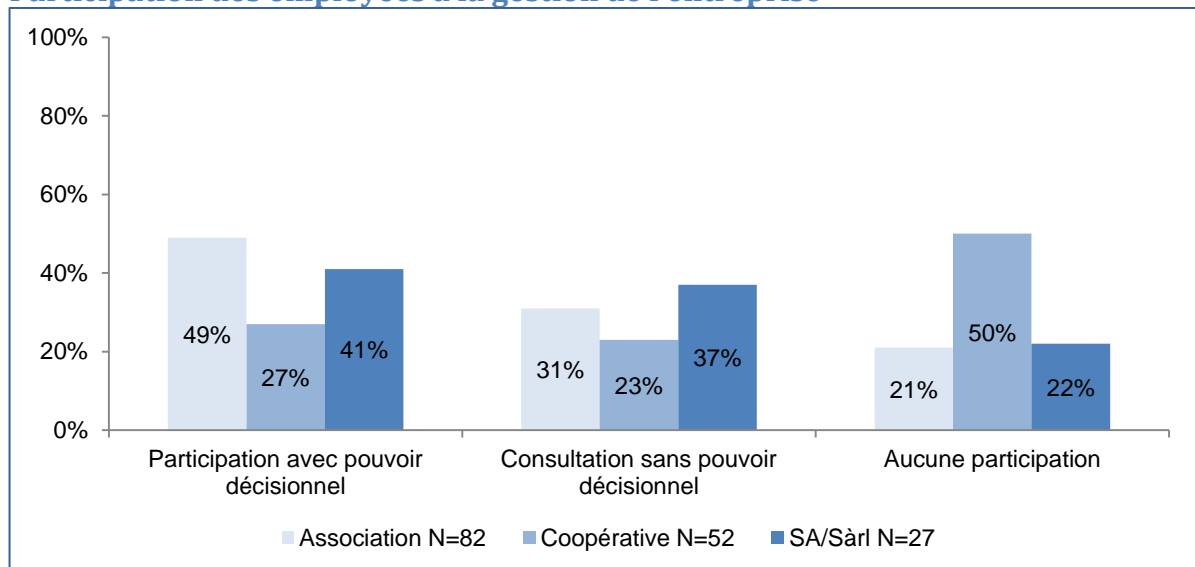


N = 500

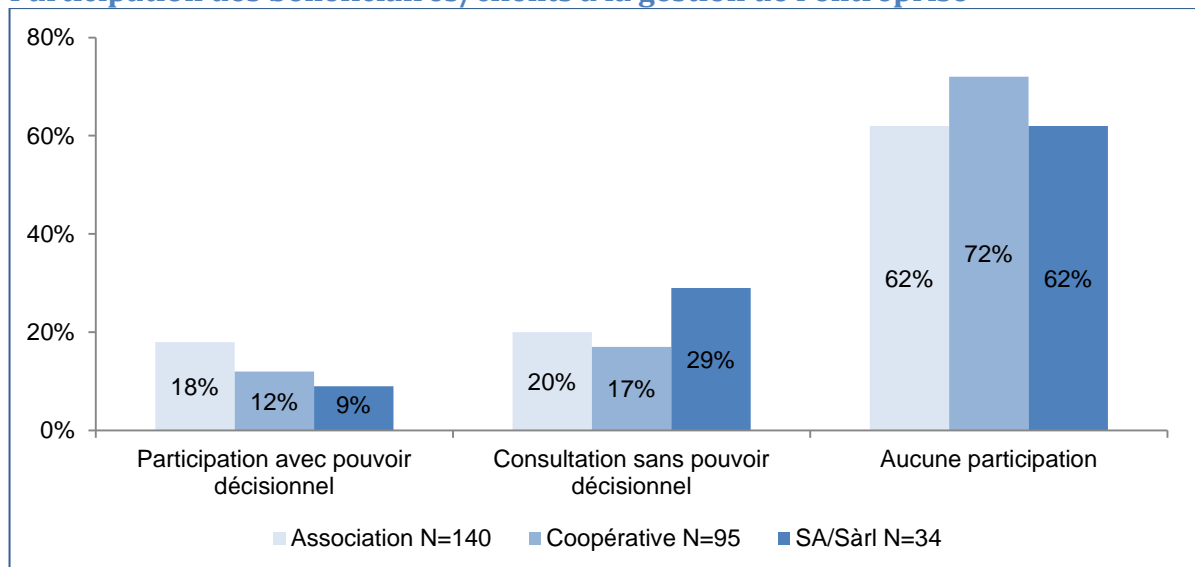
B.7 Participation des membres à la gestion de l'entreprise



B.8 Participation des employés à la gestion de l'entreprise



B.9 Participation des bénéficiaires/clients à la gestion de l'entreprise



Bibliographie

- Adhervé M. & Dubois P., 2008, « Retour sur les banques coopératives, grâce à Charles Milhaud », in *Economie et Solidarités*, Vol. 39, N°2, pp. 125-130.
- Affolderbach J., Gismondi M. & Soots L., 2008, *Research decisions in mapping the social economy in Alberta and British Columbia*, Working paper N°2. BALTA, Alberta Social Economy Research Alliance.
- Antonin-Tattini V. & Bruttin M.-D., 2008, *Entreprises sociales d'insertion en Suisse : entre freins et développement*, L'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale, Québec.
- Antonin-Tattini V. & De Jonckere C., 2003, *Entreprises sociales d'insertion : analyse des effets de leurs pratiques sur les bénéficiaires et sur les politiques sociales*, PNR 51, HES-SO Valais.
- APRÈS-GE, 2010, *Etude Statistique – Photographie de l'économie sociale et solidaire à Genève*, APRÈS-GE.
- APRÈS-VD, 2009, *Répertoire des prestataires vaudois de l'Economie Sociale et Solidaire*, APRÈS-VD.
- ARUC-ES, 2008, *Utilité sociale du loisir associatif au Québec*, Conseil québécois du loisir et ARUC-ES, Montréal.
- AVISE, 2007, *Evaluer l'utilité sociale de son activité : conduire une démarche d'auto-évaluation*, Les cahiers de l'AVISE N°5, Culture & Promotion et AVISE.
- AVISE, 2009, *La Ludothèque. Définition, organisation, économie des services, problématiques d'accompagnement*, Les Repères de l'AVISE – Culture N°5, Paris.
- Azam G., 2003, « Economie sociale, tiers secteur, économie solidaire, quelles frontières ? », in *Revue du MAUSS*, Vol. 1, N°21, pp. 151-161.
- Battaglini M. & Dunand C., 2005, « Les relations entre Etat et associations : quels modèles pour quelles relations ? », in *Bulletin de la FEAS*, N°2, pp. 12–21.
- Beck U., 1992, *Risk Society: Towards a New Modernity*, London, Sage.
- Bédécarrats F., 2010, « Evaluer la microfinance, entre utilité sociale et performances financières », in *Revue française de socio-économie*, Vol. 2, N°6, pp. 87-107.
- Bell D., 1976, *The cultural contradictions of capitalism*, London, Heinemann.
- Bidet E., 2003, « L'insoutenable grand écart de l'économie sociale », in *Revue du MAUSS*, Vol. 1, N°21, pp. 162-178.
- Borello J.-M., 2011, « Les entreprises sociales : l'exemple du groupe SOS », in *Le journal de l'école de Paris du management*, Vol. 1, N°87, pp. 23-29.
- Borzaga C. & Defourny J. (Ed.), 2001. *The Emergence of Social Enterprise*, London, Routledge.
- Borzaga C. & Santuari A., 2001, « Italy : From traditional co-operatives to innovative social enterprises », in Borzaga C. & Defourny J., *The Emergence of Social Enterprise*, London, Routledge.
- Bouchard M. J., 2003, « Vers une évaluation multidimensionnelle et négociée de l'économie sociale », in Bouchard M. J., Fontan J.-M., Lachance E. & Fraise L., *L'évaluation de l'économie sociale, quelques enjeux de conceptualisation et de méthodologie*, Cahier du CRISES, Collection internationale, N° IN0301, Université du Québec à Montréal.
- Bouchard M. J., 2004, « Vers une évaluation multidimensionnelle et négociée de l'économie sociale », in *Revue Internationale de l'économie sociale RECMA*, N°292, pp. 59-74.
- Bouchard, M. J., Leblanc J. & Michaud V., 2005, *Vers un cadre d'évaluation de l'ÉS : les typologies d'effets*, Concept paper, Rencontre du PSES, Dakar.
- Boulianne, M., Fraise, L. & Ortiz, H., 2003, « Economie solidaire et mondialisation », in *Revue du MAUSS*, Vol. 1, N°21, pp. 47-54.
- Bourguinat H. et Briys E., 2009, *Arrogance de la finance – Comment la théorie financière a produit le krach*, Paris, La Découverte.
- Brandeleer C., 2011, *Economie sociale ou entreprise sociale ? La conceptualisation du troisième secteur en question*, Centre Avec, Bruxelles.
- Brown J.R., 2002, « Funding, Objectivity and the socialization of medical research », in *Science and Engineering Ethics*, Vol.8, N°3, pp. 295-308.

- Busset T., 1993, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, Berne, OFS.
- Caillé A., 2003, « Sur les concepts d'économie en général, d'économie solidaire en particulier », in *Revue du MAUSS*, Vol. 1, N°21, pp. 215-236.
- Capron M., 2012, « Finalité(s) et performance(s) des entreprises de l'ESS », in Bayle E. & Depuis J.-C., *Management des entreprises de l'économie sociale et solidaire : Identités plurielles et spécificités*, Bruxelles, De Boeck Supérieur.
- Carroll A. B., 1991, « The Pyramid of Corporate Social Responsibility: Toward the Moral Management of Organizational Stakeholders », in *Business Horizons* 34, N°4, pp. 39-48.
- Commission Européenne, 2013, *Economie sociale et entrepreneuriat sociale*, Guide de l'Europe sociale, Vol. 4, Union Européenne.
- Conférence Suisse des impôts, 2008, *Exonération fiscale des personnes morales qui poursuivent des buts de service public, d'utilité publique ou des buts culturels. Déductibilité des libéralités. Informations pratiques à l'intention des administrations fiscales cantonales*, Union des autorités fiscales suisses.
- Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), 2012, *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions*, Observatoire national de l'économie sociale et solidaire – CNCRES.
- Crane A., Palazzo G., Spence L. & Matten D., 2014, « Contesting the Value of the Shared Value Concept », in *California Management Review*, Vol. 56, N°2, pp. 130-153.
- Crivelli L., Bracci A. & Avilés G., 2012, *Le modèle d'entreprise sociale « made in Switzerland » : Résultat d'une enquête exploratoire menée au niveau national*, DSAS-SUPSI.
- Dees G., 2001 [1998], *The meaning of "social entrepreneurship"*, Kauffman Foundation and Stanford University.
- Dees G., 2007, « Taking social entrepreneurship seriously », in *Society*, Vol. 44, N°3, pp. 24-31.
- Dees G. & Battle Anderson B., 2003, « Sector-bending: Blurring lines between nonprofit and for-profit », in *Society*, Vol. 40, N°4, pp. 16-27.
- Defourny J. & Nyssens M., 2010, « Conceptions of social enterprise and social entrepreneurship in Europe and the United States: Convergences and divergences ». in *Journal of Social Entrepreneurship*, Vol. 1, N°1, pp. 32-53.
- Defourny J., 2005a, « Entreprise Sociale », in Laville J.-L. & Cattani A. D. (Ed.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 279-286.
- Defourny J., 2005b, « Economie Sociale », in Laville J.-L. & Cattani A. D. (Ed.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 233-241.
- Defourny J. & Nyssens M., 2013, *L'approche EMES de l'entreprise sociale dans une perspective comparative*, SOCENT Working paper N°2013-01, EMES.
- Dembinski P., 2009, *Finance servante ou finance trompeuse?*, Paris, Desclée de Brouwer-Parole et silence.
- Demoustier D., 2003, *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, La Découverte.
- Department of Trade and Industry, 2002, *Social Enterprise: Strategy for Success*, London, Department of Trade and Industry.
- DiMaggio P. & Powell W., 1983, « The iron cage revisited: institutional isomorphism and collective rationality in organization fields », in *American sociological association*, Vol. 48, N°2, pp. 147-160.
- Draperi J.F., 2006, « Les coopérative est plus moderne que la société de capitaux », in Draperi & al., *Défis coopératifs : Alimentation, crédit, démocratie, développement - Actes de la XXIIe conférence internationale de recherche coopérative*, Alliance coopérative internationale, L'Harmattan, pp. 499-508.
- Draperi J.-F., 2010, « L'entrepreneuriat social : du marché public au public marché », in *Revue Internationale de l'Economie Sociale RECMA*, N°316, pp. 18-40.
- Dunand C. & Du Pasquier A.-L., 2006, *Travailler pour s'insérer. Des réponses actives face au chômage et à l'exclusion : les entreprises d'insertion*, Genève, Editions de l'IES.
- Eme B. & Laville J.-L., 2005, « Economie solidaire 2 », in Laville J.-L. & Cattani A. D., *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 253-259.
- Fassin Y., 2008, « SMEs and the fallacy of formalising CSR », in *Business Ethics: A European Review*, Vol. 17, N°4, pp. 364-378.

- Fauchart E. & Gruber M., 2011, « Darwinians, Communitarians and Missionaries: The Role of Founder Identity in Entrepreneurship », in *Academy of Management Journal*, Vol. 54, N°5, pp. 935–957.
- Ferraton C., 2007, *Associations et coopératives : une autre histoire économique*, Paris, Erès.
- Fonteyne W. & Hardy D.C., 2011, « Cooperative banking and ethics: past, present and future », in *Ethical perspectives*, Vol. 18, N°4, pp. 491-514.
- Frémeaux P., 2009, « Banques coopératives : qu'allaient-elles faire dans cette galère ? », in *Alternatives économiques*, N°281, p. 30.
- Friedman M., 1970, « The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits », in *The New York Times Magazine*, 13 septembre 1970.
- Gachet N., 2008, *Annuaire Suisse de la Microfinance*, Swiss Microfinance Platform, Genève.
- Gachet N. & Gonin M (Ed.), 2013, *La coopérative, un modèle d'avenir ? – Actes du colloque interdisciplinaire sur le présent et devenir des coopératives en Suisse romande*, Faculté des Sciences Sociales et Politiques et Faculté des Hautes Etudes Commerciales, Université de Lausanne.
- Gachet N. & Gonin M (Ed.), 2014, *La gouvernance participative dans les coopératives – Actes du colloque interdisciplinaire sur les défis et les bonnes pratiques en matière de gouvernance participative*, Faculté des Sciences Sociales et Politiques et Faculté des Hautes Etudes Commerciales, Université de Lausanne.
- Gadrey J., 2004, *L'utilité sociale des organismes de l'économie sociale et solidaire, une mise en perspective sur la base des travaux récents*, Rapport de synthèse pour le DIES et la MIRE.
- Gadrey J., 2005, *Identification et mesure de l'utilité sociale de l'économie sociale et solidaire*, Séminaire de l'Institut d'Economie Sociale, jeudi 10 février 2005, Paris.
- Gardey J. & Jany-Catrice F. 2012, *Les nouveaux indicateurs de richesse*, Coll. Repères, Paris, La découverte.
- Gèze P. & al., 2012, *Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales – Guide pratique*, RTES, ARF & AVISE.
- Gianfaldoni P., 2004, « Utilité sociale versus utilité économique. L'entrepreneuriat en économie solidaire », in *Ecologie et politique*, Vol. 1, N°28, pp. 93-103.
- Gianfaldoni P., 2013, « Les enjeux identitaires des entreprises sociales françaises », in *Entreprendre & Innover*, Vol. 1, N°17, pp. 35-43.
- Giddens A., 1991, *Modernity and Self-Identity. Self and Society in the Late Modern Age*, Cambridge, Polity Press.
- Gonin M., 2007a, *The social disembedding of business theory and practice. A (neo-)institutional analysis of the homo economicus and corporate social responsibility, and the inherent responsibility of business scholars*, Thèse de doctorat, Faculté des Hautes Etudes Commerciales, Université de Lausanne.
- Gonin M., 2007b, « Business Research, Self-fulfilling Prophecy, and the Inherent Responsibility of Scholars », in *Journal of Academic Ethics*, Vol. 5, N°1, pp. 33-58.
- Gonin M., 2015, « Adam Smith's contribution to business ethics, then and now », in *Journal of Business Ethic*, Vol. 129, N°1, pp. 221-236.
- Gonin M. & Gachet N., 2015, *Social enterprise models in Switzerland. An overview of existing streams, practices and institutional structures*, ICSEM Working papers, N°03, Liège, The International Comparative Social Enterprise Models (ICSEM) Project.
- Gonin M., Gachet N. & Lachance J.-P., 2013, « L'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire : plus qu'on ne le pense ! », in *Revue Economique et Sociale*, Vol. 71, N°1, pp. 23-40.
- Gonin M., Zuchuat J.-Chr., Gachet N. & Houmard L., 2013, « Toward a Statistically Robust Assessment of Social and Solidarity Economy Actors. Conceptual Development and Empirical Validation », *EMES-SOCENT Conference Selected Papers*, ECSP-LG13-71.
- Granovetter M., 1973, « The strength of weak ties », in *The American Journal of Sociology*, Vol. 78, N°6, pp. 1360-1380.
- Granovetter M., 1985, « Economic action and social structure: The problem of embeddedness », in *The American Journal of Sociology*, Vol. 91, N°3, pp. 481-510.
- Hablützel P., 2013, « Bureaucrates, managers ou concepteurs de systèmes ? L'administration suisse et la direction de l'administration en plein évolution », in Ladner A. & al. (Ed), *Manuel d'administration publique suisse*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Haugh H. & Peredo A. M., 2010, *The origins, launch and diffusion of the community interest company*, Academy of Management Conference, Montréal.

- Helmig B. & al., 2011, *The Swiss civil society sector in a comparative perspective*, VMI research series, Vol. 6, Université de Fribourg.
- Helmig B., Bärlocher C. & Von Schnurbein G., 2009, *Defining the nonprofit sector: Switzerland*, Working papers N°46, The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector project, Baltimore.
- Hulgard L., 2010, « Social entrepreneurship » in Hart K., Laville J.-L., & Cattani A. D., *The Human Economy*, Cambridge, Polity Press, pp. 293-300.
- Huybrechts B., Mertens S., & Xhaufclair V., 2006, « Les champs d'interaction entre responsabilité sociale des entreprises et économie sociale. Illustrations à travers la filière du commerce équitable », in *Revue Canadienne de Gestion*, Vol. 31, N°2, pp. 65-74.
- Insertion Suisse, 2013, *Panorama des membres d'Insertion Suisse*, Berne-Lausanne, Insertion Suisse.
- Jenkins H., 2004, « A critique of conventional CSR theory: An SME perspective », in *Journal of General Management*, Vol. 29, N°4, pp. 37-57.
- Jakob D., Huber R. & Rauber K., 2009, *Nonprofit Law in Switzerland*, Working papers N°47, The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector project, Baltimore.
- Jeantet T., 2009, *Economie Sociale*, Paris, La documentation française.
- Jensen M. C., 2002, « Value Maximization, Stakeholder Theory, and the Corporate Objective Function », in *Business Ethics Quarterly*, Vol. 12, N°2, pp. 235-256.
- Jetté C., Réjean M. & Dumais L., 2002, « Pistes d'analyse concernant l'impact social des activités du tiers secteur d'économie sociale dans quatre arrondissements de la Ville de Montréal », in *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 15, N°2, pp. 87-103.
- Juan S. 1999, « L'utilité sociale de l'activité associative face à la professionnalisation et à la marchandisation », in *Sociologie du travail*, Vol. 41, N°2, pp. 195-207.
- Kehrli C., 2007, *Entreprises sociales en Suisse. Caractéristiques, intérêt, questions*, Lucerne, Caritas.
- Klein N., 2002, *No Logo! No Space. No Choice. No Job*, New York, Picador.
- Knüsel R. & Gonin M., 2013, *De l'ESS à l'économie de marché, il n'y a qu'un pas (en arrière) !*, Présenté lors du colloque ASCLEPIOS à l'Institut Catholique de Rennes le 28 septembre.
- König M. & Wespe A., 2006, *L'histoire d'une banque extraordinaire : L'alternative*, Zurich, Banque Alternative.
- Krugman P., 2012, *Sortez-nous de cette crise... maintenant!*, Paris, Flammarion.
- Laville J.-L., 2003, « Avec Mauss et Polanyi, vers une théorie de l'économie plurielle », in *Revue du MAUSS*, Vol. 1, N°21, pp. 237-249.
- Laville J.-L., 2003b, « Démocratie et économie : éléments pour une approche sociologique », in *Revue Hermès*, Vol. 36, pp. 185-194.
- Laville J.-L., Magnen J.-P., De França Filho G. C. & Medeiros A. (Ed.), 2005. *Action publique et économie solidaire. Une perspective internationale*, Ramonville Saint-Agne, Editions Érès.
- Lévesque B., 2006, « La sociologie économique : genèse, actualité et évaluation », in *Revue Interventions économiques*, N°33, pp. 1-6.
- Lévesque B. & Mendell M., 2005, « L'économie sociale : diversité des définitions et des constructions théoriques », in *Revue Interventions économiques*, N°32, En ligne.
- Lewi G. & Perri P., 2009, *Les défis du capitalisme coopératif. Ce que les paysans nous apprennent de l'économie*, Paris, Pearson.
- Lipietz A., 2000, *Sur l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport relatif à la lettre de mission de Madame la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, mimeo.
- Lipietz A., 2001, *Pour le tiers secteur. L'économie sociale et solidaire : pourquoi et comment*, Paris, La Découverte / La Documentation française.
- Locke R.M., 2002, *The Promise and Perils of Globalization: The Case of Nike*, Industrial Performance Center - MIT Working Paper Series, Cambridge.
- Luhmann N., 1995, *Social Systems*, Stanford University Press.
- Mair J. & Martí I., 2006, « Social entrepreneurship research: A source of explanation, prediction, and delight », in *Journal of World Business*, Vol. 41, N°1, pp. 36-44.
- Marengo M. & Racine J.-B., 2004, *De l'Etat providence à la solidarité communautaire : le monde associatif à Lausanne (Agenda 21). Vers un nouveau projet de société locale*, Institut de Géographie, Université de Lausanne.

- Mayor P., 1997, *Le bilan social des organisations d'utilité publique à caractère social – Méthode d'évaluation et outil de gestion appliqués aux institutions socio-éducatives et pédagogiques*, Thèse de doctorat, Faculté des Sciences Sociales et Politiques, Université de Lausanne.
- McWilliams A., Siegel D. & Wright P., 2006, « Corporate social responsibility: Strategic implications », in *Journal of Management Studies*, Vol. 43, N°1, pp. 1-18.
- Minot D., 2013, *Des associations citoyennes pour demain*, Paris, Charles Léopold Meyer.
- Méda D., 2000, *Qu'est-ce que la richesse ?*, Paris, Champs-Flammarion.
- Mertens S. & M. Marée M., 2007, *Définir l'économie sociale en Belgique*, E-note Chaire CERA N°4, Chaire CERA, Université de Liège.
- Mertens S., 2007, « Définir l'économie sociale », in *Les cahiers de la Chaire CERA*, Vol. N°2, Chaire CERA, Université de Liège.
- Morsing M. & Perrini F., 2009, « CSR in SMEs: Do SMEs Matter for the CSR Agenda? », in *Business Ethics: A European Review*, Vol. 18, N°1, pp. 1-6.
- Muñoz S.-A., 2009, « Towards a geographical research agenda for social enterprise », in *AREA Royal Geographical Society*, Vol. 42, N°3, pp. 302-312.
- Nassar V. & Stricker C., 2008, *Impact économique des fédérations et organisations du sport international sur Lausanne et l'Arc lémanique pour la période 2004 à 2007*, Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport, Lausanne.
- Nogues H., 2003, « Economie sociale et solidaire, quelques réflexions à propos de l'utilité sociale... », in *Revue Internationale de l'Economie Sociale RECMA*, N°290, pp. 27-40.
- Nollert M. & Budowski M., 2009, *Government policy and the nonprofit sector: Switzerland*, Working papers N°48, The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project, Baltimore.
- Noy C., 2008, « Sampling knowledge: The hermeneutics of snowball sampling in qualitative research », in *International Journal of social research methodology*, Vol. 11, N°4, pp. 327-344.
- Nyssens M., 2005, « Tiers secteur », in Laville J.-L. & Cattani A. D., *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 499-505.
- Office Fédéral de la Statistique, 2010, *Le travail bénévole en Suisse en 2010*, Neuchâtel, OFS.
- Office Fédéral de la Statistique, 2011, *Le travail bénévole en Suisse : comparaisons régionales*, Neuchâtel, OFS.
- Office Fédéral de la Statistique, 2013a, *Le travail bénévole en Suisse : comparaisons régionales*, Neuchâtel, OFS.
- Office Fédéral de la Statistique, 2013b, *Les organisations sans but lucratif dans le domaine de la protection sociale. Situation et évolution des organisations sans but lucratif entre 1990 et 2010 dans le cadre des comptes globaux de la protection sociale*, Neuchâtel, OFS.
- Organisation Internationale du Travail, 2010, *Economie sociale et solidaire : construire une base de compréhension commune*, Académie sur l'Economie Sociale et Solidaire, Centre internationale de formation de l'OIT, Turin.
- Parodi M. & Manoury L., 2008, *Reconnaître et valoriser l'utilité sociale spécifique des entreprises et des organisations de l'ESS – Repères sur le sens et la méthode pour accompagner des démarches d'évaluation de l'utilité sociale*, Collège Coopératif PAM, Aix en Provence.
- Pärenson T., 2011, « The criteria for a solid impact evaluation in social entrepreneurship », in *Society and Business Review*, Vol. 6, N°1, pp. 39-48.
- Peretz P., 2012, « Pratique du don – La philanthropie en France et aux Etats-Unis », in *La Vie des idées*, 27 mars 2012.
- Perret B., 2008, « Evaluer l'économie sociale : l'enjeu de la lisibilité d'une rationalité complexe », in *Economie et Solidarités*, Vol. 39, N°1, pp. 149-155.
- Perrot M.-D & al. (Ed.), 2006, *Ordres et désordres de l'esprit gestionnaire : où vont les métiers de la recherche, du social et de la santé ?*, Lausanne, Réalités Sociales.
- Polanyi K., 2005 [1944], *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.
- Porter M. E. & Kramer M. R., 2006, « Strategy and Society. The Link between Competitive Advantage and Corporate Social Responsibility », in *Harvard Business Review*, Vol. 84, N°12, pp. 78–92.
- Riboud F., 2009, « La crise impose de repenser le rôle de l'entreprise », in *Le Monde*, 2 mars 2009.

- Richez-Battesti N., 2008, « Les collectivités territoriales face à l'évaluation de l'utilité sociale », in *Juris association*, N°376, pp. 17-19.
- Richez-Battesti N. & al., 2008, « Evaluer l'économie sociale et solidaire en France : bilan sociétal, utilité sociale et épreuve identitaire », in *Economie et Solidarité*, Vol. 39, N°1, pp.53-72.
- Richez-Battesti N. & Gianfadoni P. (Ed.), 2005, *Les banques coopératives en France : entre banalisation et renouveau des spécificités*, Rapport de recherche pour la DIES.
- Rist G., 1998, « Préalables à une théorie générale de l'échange » in Preiswerk Y & Sabelli F., *Pratiques de la dissidence économique : Réseaux rebelles et créativité sociale*, Nouveaux cahiers de l'IUED n°7, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 17-40.
- Rodet D., 2008, « La définition de la notion d'utilité sociale », in *Economie et Solidarités*, Vol. 39, N°1, pp. 164-173.
- Rosanvallon P., 1995, *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence*, Paris, Le Seuil.
- Salmon A., 2005, « Responsabilité sociale de l'entreprise », in J.-L. Laville et A.D. Cattani (Ed.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 427-433.
- Schiltz, M.-A., 2005, « Faire et défaire des groupes : l'information chiffrée sur les 'populations difficiles à atteindre' », in *Bulletin of Sociological Methodology*, N°86 April, pp. 30-54.
- Schön-Bühlmann J., 2005, « Les prestations de soins non rémunérées des ménages et des particuliers », in *Sécurité sociale CHSS*, N°5, pp. 274-280.
- Schönenberg D., 2011, *Venture Philanthropie. Zulässigkeit und haftungsrechtliche Konsequenzen für Schweizer Stiftungen und deren Organe*, Bâle, Helbing Lichtenhahn.
- Schönenberg D., Eckhardt B., Jakob, D. & Von Schnurbein, G., 2013, *Der Schweizer Stiftungsreport 2013*, CEPS, Université de Bâle.
- Schumpeter J.A., 1999 [1935], *Théorie de l'évolution économique : recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture*, Paris, Dalloz.
- Sheldon G., 2010, « Le marché suisse du travail depuis 1920 : les tendances à long terme », in *Revue de politique économique - La Vie économique*, N°1/2, Berne, SECO, pp. 15-19.
- Sheldon G., 2013, « Le marché suisse du travail : un modèle de réussite internationale », in *Revue de politique économique - La Vie économique*, N°9, Berne, SECO, pp. 39-42.
- Smith W., Gonin M. & Besharov M., 2013, « Managing Social-Business Tensions: A Review and Research Agenda for Social Enterprise », in *Business Ethics Quarterly*, Vol. 23, N°3, pp. 407-442.
- Snaith I., 2007, « Recent reforms to corporate legal structures for social enterprise in the UK: Opportunity or confusion », in *Social Enterprise Journal*, Vol. 3, N°1, pp. 20-30.
- Spreen M., 1992, « Rare populations, hidden populations, and link-tracing designs: what and why? », in *Bulletin of Sociological Methodology*, vol. 36, n°. 1, pp. 34-58.
- Stiglitz J., 2010, *Le Triomphe de la cupidité*, Paris, LLL les liens qui libèrent.
- Stiglitz J., Sen A. & Fitoussi J.-P., 2009, *Richesse des nations et bien-être des individus*, Commission pour la mesure des performances économiques et du progrès social, Paris, Odile Jacob.
- Tattini-Antonin V. & Bruttin M.-D., 2006, *Entreprises sociales d'insertion en Suisse : une première approche*, Cahiers de l'ARUC-ÉS, Université du Québec à Montréal.
- Tchami G., 2007, *Manuel sur les coopératives à l'usage des organisations de travailleurs*, Bureau International du Travail.
- Vanoli A., 2002, *Une histoire de la comptabilité nationale*, Paris, La découverte.
- Vercamer F., 2010, *Rapport sur l'économie sociale et solidaire – L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi*, Paris, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.
- Viveret P., 2006, *Reconsidérer la richesse*, La Tour d'Aigues, l'Aube.
- Von Schnurbein G., Wiederkehr D. & Ammann H. (Ed.), 2013, *Freiwilligenarbeit zwischen Freiheit und Professionalisierung*, Zurich, Seismo.
- Weber B., 2001, « Le chômage en Suisse dans les années nonante », in *Revue de politique économique - La Vie économique*, N°6, Berne, SECO, pp. 4-9.
- Weber B. & Lutiger S., 2010, « L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail : un instrument utile lors de la récession de 2009 », in *Revue de politique économique - La Vie économique*, N°10, Berne, SECO, pp. 51-54.

Wiesmann U. & al., 2008, « Enhancing Transdisciplinary Research: A Synthesis in Fifteen Propositions », in Hirsch Hadorn, G. & al. (Ed.), *Handbook of Transdisciplinary Research*, Berlin, Springer.

Wüthrich B., Amstutz J. & Adam S. M., 2012, « Sozialfirmen in der Schweiz. Eine empirische Annäherung », in Adam S. M. (Ed.), *Die Sozialfirma – wirtschaftlich arbeiten und sozial handeln*, Bern, Haupt, pp. 160-173.

Yunus M. & Chu M., 2008, *Is It Fair to Do Business with the Poor?* Geneva Papers on Inclusiveness, World Microfinance Forum Geneva, Genève.

Yunus M., 2011, « Sacrificing Microcredit for Megaprofits », in *New York Times*, 15 janvier 2011.

Zahra S.A. & al. 2009, « A typology of social entrepreneurs: motives, search processes and ethical challenges », in *Journal of business venturing*, Vol. 24, N°5, pp. 519-532.